



SAGE doller



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

Etat initial : 1 - Etat des lieux du bassin versant

Conseil Général
Haut-Rhin 

Service Aménagement des Rivières
100 Avenue d'Alsace BP 20351 –
68006 COLMAR



**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



Direction
départementale
des Territoires
Haut-Rhin

Version du 02 décembre 2013

Préambule

Le présent document, intitulé « Etat des lieux et diagnostic » sur le bassin versant de la Doller, est issu d'une part de données fournies par le Conseil Général du Haut-Rhin, et d'autre part des données issues de la concertation des acteurs locaux et des différents partenaires de la CLE et des commissions thématiques de travail. Ce document a été validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Doller le JJ/MM/AAAA.

La rédaction de l'état des lieux a été élaborée par le Service Aménagement des Rivières du Département du Haut-Rhin et son animateur SAGE à la suite de trois réunions des différentes commissions thématiques, deux réunions du bureau de la CLE et X réunions de la CLE. Cette mission bénéficie du soutien de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et Conseil Général du Haut-Rhin, à hauteur respective de 80 % et 20 %.

Ce document constitue la première étape de l'élaboration du SAGE de la Doller. Il est accompagné d'un **atlas cartographique** et une **note méthodologique**. C'est une véritable carte d'identité du périmètre du SAGE.

L'état des lieux s'organise autour de quatre grandes thématiques (conformément à l'art. R212-36 du Code de l'Environnement) :

1. La présentation générale du SAGE
2. L'analyse du milieu aquatique existant
3. Un exposé des différents usages des ressources en eau
4. L'évaluation du potentiel hydroélectrique

Cet état des lieux va permettre d'établir les corrélations existantes entre les milieux, les usages et les pressions. Cet état des lieux doit aboutir à une vision partagée de l'état du bassin versant pour ensuite permettre à la Commission Locale de l'Eau de définir un **diagnostic**, et une stratégie pour chacun des principaux enjeux qu'elle désire voir figurer dans le SAGE Doller.

Sommaire

Préambule	1
Sommaire.....	3
Liste des figures	7
Liste des Tableaux.....	9
Liste des sigles et abréviations.....	10
Glossaire	11
Partie 1 . Présentation du SAGE.....	13
1. Contexte réglementaire.....	13
1.1. Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.....	13
1.2. La Directive Cadre européenne sur l'Eau.....	13
1.2.1. Généralités.....	13
1.2.2. Définition du bon état des masses d'eau	15
1.3. Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.....	15
1.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse	16
1.4.1. Généralités.....	16
1.4.2. Position juridique du SDAGE et du SAGE.....	17
1.4.3. Articulation SDAGE / SAGE.....	17
1.4.4. Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse	20
1.4.5. Programme de Mesure (PDM) & Plan d' Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT). 27	
1.5. Le SAGE de la Doller	28
1.5.1. Le SAGE : un outil de planification.....	28
1.5.2. La nécessité de mise en place du SAGE de la Doller.....	29
1.5.3. Contenu et portée.....	29
1.5.4. La démarche d'élaboration du SAGE de la Doller.....	31
2. Périmètre du SAGE	34
2.1. Situation géographique & compétences.....	34
2.1.1. Présentation de l'arrêté préfectoral.....	34
2.1.2. Implication avec d'autres SAGES	34
2.1.3. Présentation des SAGES Alsaciens	35
2.2. Structures administratives.....	36
2.2.1. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).....	36
2.2.2. Les syndicats de rivières sur le bassin versant de la Doller.....	36
2.2.3. Les syndicats des eaux	37
2.2.4. Le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein.....	37
2.2.5. Les associations	38
2.3. Composition de la Commission locale de l'Eau (CLE).....	39
3. Socio-économie	40
3.1. Démographie	40
3.1.1. Densité de population.....	40
3.1.2. Evolution démographique et tendances.....	42
3.1.3. Zones urbanisées	43
3.2. Agriculture	44
3.2.1. Généralités.....	44
3.2.2. Types de cultures et surfaces.....	45
3.2.3. Zonages et contrats sur les Mesures Agro-environnementales (MAE).....	46
3.3. Espaces forestiers.....	47
3.4. Activités et emplois	47
3.5. Tourisme.....	49
3.6. Bilan socio-économique et occupation du sol	50
4. Actions entreprises sur le périmètre du SAGE	51

4.1. Le Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau mené par le Département du Haut-Rhin	51
4.1.1. Présentation de la démarche	51
4.1.2. Accessibilité des résultats de l'étude.....	52
4.1.3. Mise en œuvre du programme.....	53
4.2. L'inventaire départemental des ripisylves	53
4.3. L'inventaire départemental des zones humides	54
4.4. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Doller	55
4.5. Etude pour l'amélioration de l'Alimentation en Eau Potable de la Haute Vallée de la Doller	56
4.6. Les Plans de Gestion de l'Espace Périurbain (GERPLAN) et les Contrats des Territoires de Vie (CTV)	57
4.7. Sites Natura 2000 et Document d'Objectif (DOCOB)	59
4.8. Trame verte et bleue et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	61
4.9 Les Schémas Directeurs de Desserte Forestière (SDDF) des massifs du Baerenkopf, de la Bers, du Buchberg et du Graben	62
Partie 2 . Analyse du milieu aquatique existant	63
1. Ressources en eaux superficielles	63
1.1. Milieu physique	63
1.1.1. Géologie	63
1.1.2. Topographie	65
1.1.3. Hydrogéologie	66
1.1.4. Transport solide.....	66
1.2. Hydrographie des masses d'eaux	67
1.2.2. La Doller	67
1.2.2. Les affluents de la Doller	68
1.2.3. Le Dollerbaechlein	70
1.2.4. Les masses d'eau du SDAGE Rhin-Meuse sur le bassin versant de la Doller	71
1.2.5. Masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et masses d'eau artificielles (MEA)	72
1.2.6. Les barrages.....	72
1.2.7. Le barrage de Michelbach	73
1.2.8. Les lacs, plans d'eau et étangs.....	75
1.3. Hydrologie	76
1.3.1. Climatologie	76
1.3.2. Pluviométrie	77
1.3.3. Réseaux de stations limnimétriques	79
1.3.4. Débits moyens	80
1.3.5. Débits d'étiage.....	81
1.3.6. Crues et périodes de hautes eaux.....	82
1.3.7. Débits centennaux	83
1.4. Hydraulique	84
1.4.1. L'Atlas cartographique des Zones Inondables (AZI)	84
1.4.2. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Doller	84
1.4.3. Etudes hydrauliques complémentaires sur les affluents de la Doller réalisées dans le cadre des GERPLAN.....	85
1.4.3. Directive Inondation : le Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) de l'Agglomération Mulhousienne	86
1.5. Etat écologique des cours d'eaux	87
1.5.1. Définition de l'état écologique	87
1.5.2. Détail de l'état écologique fait par le SDAGE Rhin-Meuse	88
1.5.3. Continuité hydraulique	89
1.5.4. Hydromorphologie des cours d'eau : définition de fuseaux de mobilité.....	91
1.5.5. Synthèse de l'état écologique	93
1.6. Qualité des eaux de rivières	96
1.6.1. Réseaux de mesure de la qualité des eaux de surface.....	96
1.6.2. Objectifs et qualité générale	96

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

1.6.3. Détail de la qualité physico-chimique des eaux de surface par les macropolluants.....	97
1.6.4. Les micropolluants	98
1.6.5. Qualité biologique des eaux de surface	99
2. Milieux aquatiques et espaces associés	100
2.1. Qualité physique des cours d'eau	100
2.1.1. Les ripisylves.....	100
2.1.2. Les espèces envahissantes sur les milieux aquatiques.....	106
2.2. Faune et habitats piscicoles.....	108
2.2.1. Catégories piscicoles	108
2.2.2. Circulations piscicoles.....	108
2.2.3. Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de la Gestion piscicole (PDPG).....	109
2.2.4. Inventaires piscicoles	110
2.2.5. Espèces emblématiques	113
2.3. Les espaces naturels.....	114
2.3.1. Les zones soumises à protection réglementaire.....	115
2.3.2. Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique	117
2.3.3. Les zones humides.....	118
2.3.4. Les parcs naturels	120
2.3.5. Les réservoirs biologiques.....	120
2.3.6. Les communes classées en zones de montagne.....	120
2.3.7. La Brigade Verte dans le Haut-Rhin	120
2.3.8. Les structures d'éducation à l'environnement.....	121
2.3.9. La Trame Verte & Bleue d'Alsace.....	121
2.3.10. Les sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)	121
3. Ressources en eaux souterraines	123
3.1. Quantité des eaux souterraines.....	123
3.2. Qualité des eaux souterraines	123
3.2.1. Nitrates	123
3.2.2. Chlorures	124
3.2.3. Sulfates	124
3.2.4. Pesticides.....	124
3.2.5. Pollution industrielles.....	125
Partie 3 . Usages et pressions sur les ressources en eau.....	126
1. Usages des ressources en eau.....	127
1.1. Alimentation en Eau Potable (AEP).....	127
1.1.1. Structures gestionnaires et compétences	127
1.1.2. Ressources et captages	128
1.1.3. Prélèvements	131
1.1.4. Les importations et exportations d'eau.....	133
1.1.5. La population bénéficiant de l'eau de la vallée de la Doller	135
1.1.6. Réseaux	135
1.1.7. Distribution en eau potable sur le bassin versant	137
1.1.8. Prix de l'eau	141
1.1.9. Qualité de l'eau potable distribuée	143
1.1.10. Arrêtés préfectoraux	144
1.1.11. Projets.....	145
1.1.12. Résumé sur l'Alimentation en Eau Potable.....	146
1.2. Prélèvements industriels	146
1.3. Irrigation	147
1.4. Exploitation de matériaux.....	147
1.5. Activités & loisirs.....	147
1.5.1. Activités de pêche	147
1.5.2. Sites de baignades & autres pratiques sur la Doller	147
1.6. Dérivations	148
1.6.1. Les dérivations majeures du bassin versant.....	148

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

1.6.2. Les droits d'eau existants	148
1.6.3. Restrictions d'usages.....	148
2. Pressions sur les milieux aquatiques.....	149
2.1. L'assainissement	149
2.1.1. Les unités d'assainissement collectif.....	149
2.1.2. Les stations de traitement des eaux usées.....	150
2.1.3. Les taux de raccordement, suivi du réseau et activités raccordées.....	155
2.1.4. Plans d'épandage des boues	155
2.1.5. Assainissement non-collectif.....	156
2.1.6. Les eaux pluviales	157
2.2. Déchets.....	157
2.2.1. Anciennes décharges municipales.....	157
2.2.2. Déchetteries.....	158
2.3. Installations Classées (ICPE) et rejets	158
2.4. Sites pollués et sols pollués	158
2.4.1. BASOL.....	158
2.4.2. BASIAS.....	159
2.4.3. Pollutions naturelles	160
2.4.4. Pollutions accidentelles	160
2.4.5. Risques technologiques	160
2.5. Infrastructures et voies de communication	160
2.5.1. Réseau existant.....	160
2.5.2. Pistes cyclables.....	161
2.5.3. Sentiers de randonnée.....	161
2.5.4. La Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône – Branche Est Tronçon C	161
2.5.5. Le Pipeline Sud-Européen.....	162
2.6. Bilan hydrique.....	162
Partie 4. Principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau	163
1. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)	163
1.1. Le SCOT Thur Doller	163
1.2. Le SCOT de la Région Mulhousienne.....	164
2. Les documents d'urbanisme à l'échelle communale.....	164
2.1. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)	165
2.2. Les Plans d'Occupation des Sols (POS).....	165
2.3. Les cartes communales.....	165
Partie 5. Evaluation du potentiel hydroélectrique	166
5.1. L'évaluation du SDAGE Rhin-Meuse	166
5.2. Les différents type de turbines hydrauliques	166
5.3. Les installations existantes.....	167
5.3. Les opportunités d'équipement.....	168
5.4. Les autres projets envisageables	170
5.5. Recensement des moulins existants	170
5.6. Quelques sites intéressants	171
Annexes.....	172
Annexe 1 : Textes réglementaires en vigueur sur les SAGE	173
Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux de fixation du périmètre du SAGE Doller et de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)	175
Annexe 3 : Annexes IX et X de la Directive Cadre sur l'Eau établissant la liste des substances prioritaires	183
Annexe 4 : Population sur le bassin versant de la Doller	185

Annexe 5 : Programmes pluriannuels des Plans de Gestion de l'Espace Périurbain (GERPLAN) des communautés de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, du Pays de Thann	186
Annexe 6 : Profil en long de la rivière Doller	188
Annexe 7 : Etat écologique du SDAGE sur les masses d'eaux superficielles du bassin versant de la Doller	189
Annexe 8 : Compte-rendu des pêches de contrôle 2012 de l'Association Saumon-Rhin	190
Annexe 9 : Compétences et structures gestionnaires de l'eau potable sur le bassin versant de la Doller	193
Annexe 10 : Débits d'étiage et débits d'exploitations des captages en eau potable sur le bassin versant de la Doller	194
Annexe 11 : Compétences et structures gestionnaires de l'assainissement sur le bassin versant de la Doller	195
Annexe 12 : Suivi des étiages en Alsace pour l'année 2013 et gestion des usages en cas de sécheresse ou de risque de pénurie	196
Annexe 13 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le bassin versant de la Doller	204
Annexe 14 : élevages classés sur le bassin versant de la Doller	209
Annexe 15 : restrictions d'usages sur le bassin versant de la Doller	210
Annexe 16 : Captages AEP privés sur le bassin versant de la Doller	215
Annexe 17 : Points de prélèvement et de pompage pour l'irrigation sur le bassin versant de la Doller	216
Références bibliographiques	218

Liste des figures

Figure 1 : Définition du bon état des masses d'eau superficielles	15
Figure 2 : Définition du bon état des masses d'eau souterraines.....	15
Figure 3 : Définition du bon état des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées.....	15
Figure 4 : Principes généraux du SDAGE.....	16
Figure 5 : Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse	16
Figure 6 : Position juridique des SDAGE et SAGE	17
Figure 7 : Etat global actuel des masses d'eaux identifiées dans le SDAGE.....	21
Figure 8 : Etat initial des masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Doller	25
Figure 9 : Objectifs du SDAGE sur les masses d'eau souterraines du bassin versant de la Doller	25
Figure 10 : Répartition en superficie de la gestion des eaux souterraines sur le bassin versant de la Doller.....	26
Figure 11 : De la DCE au PAOT, les échelles de la gestion de l'eau	27
Figure 12 : Procédure d'établissement du SAGE de la Doller	31
Figure 13 : Détail de l'élaboration du SAGE.....	32
Figure 14 : Procédure d'approbation du SAGE	33
Figure 15 : Restauration de zones de mobilité de la Doller à Schweighouse-Thann.....	37
Figure 16 : Répartition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Doller	39
Figure 17 : Répartition de la population du bassin versant de la Doller au sein des EPCI (inclus Mulhouse)	40
Figure 18 : Répartition de la population sur le bassin versant de la Doller au sein des EPCI (hors Mulhouse).....	41
Figure 19 : Analyse et tendance de l'évolution de la démographie sur le bassin versant de la Doller ..	43
Figure 20 : Typologie agricole sur le bassin versant de la Doller	45

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Figure 21 : Répartition des pratiques agricoles sur le bassin versant de la Lauch	45
Figure 22 : Evolution des emplois privés sur le bassin versant de la Doller	48
Figure 23 : Bilan de l'occupation du sol sur le bassin versant de la Doller	50
Figure 24 : Démarche du programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau	52
Figure 25 : Illustration de l'articulation GERPLAN/CTV sur la politique agro-environnementale territorialisée du Conseil Général du Haut-Rhin sur le bassin versant de la Doller	58
Figure 26 : Procédure de constitution du réseau Natura 2000	59
Figure 27 : Gouvernance de l'élaboration du SRCE en Alsace	61
Figure 28 : Coupe schématique de la situation géologique sur le bassin versant de la Doller	63
Figure 29 : fonctionnement du barrage de MICHELBAACH.....	73
Figure 30 : Localisation du projet de retenue de Michelbach 2.....	74
Figure 31 : Alimentation envisagée pour le projet de retenue de Michelbach 2.....	74
Figure 32 : Coupe schématique de l'effet de foehn sur le bassin versant de la Doller	76
Figure 33 : Banque HYDRO - Débits moyens mensuels à Sewen (Doller).....	80
Figure 34 : Banque HYDRO - Débits moyens mensuels à Burnhaupt-le-Haut (Doller)	80
Figure 35 : Banque HYDRO - Débits moyens mensuels à Reiningue (Doller).....	80
Figure 36 : Fonctionnalités d'un cours d'eau en bon état écologique	87
Figure 37 : Description de l'enveloppe de mobilité d'un cours d'eau	91
Figure 38 : Nombre d'actions proposées à court terme par le Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller	94
Figure 39 : Montant des actions proposées à court terme par le Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller.....	94
Figure 40 : Nombre d'actions proposées à long terme par le Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller	94
Figure 41 : Montant des actions proposées à long terme par le Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller.....	94
Figure 42 : Suivi des macropolluants de la Doller à REININGUE.....	98
Figure 43 : Typologie de la ripisylve sur la Doller.....	100
Figure 44 : Détail du peuplement de la ripisylve de la Doller sur le secteur vosgien.....	101
Figure 45 : Bilan de l'indice de biodiversité végétale sur la Doller.....	105
Figure 46 : Perspectives de gestion selon le niveau d'invasion de l'espèce exotique envahissante ...	106
Figure 47 : Révision des classements de protection des cours d'eau	108
Figure 48 : Indices Poisson Rivière (IPR) sur la Doller (données 2010 et 2011) sur la Doller	111
Figure 49 : Stations de mesure de l'Association Saumon-Rhin (ASR) sur la Doller	112
Figure 50 : Pêches de contrôle 2011 & 2012	113
Figure 51 : Principes de protection des espaces naturelles sur un bassin versant	114
Figure 52 : Les compétences de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)	127
Figure 53 : Bilans des prélèvements annuels sur le bassin versant de la Doller.....	131
Figure 54 : Détail des prélèvements hors du contexte mulhousien	132
Figure 55 : Origine des prélèvements 2011 sur le bassin versant de la Doller	132
Figure 56 : Bilan du remplissage du barrage de Michelbach de janvier 2009 à juin 2012	133
Figure 57 : Bilan des volumes échangés entre distributeurs d'eau potable sur le bassin versant de la Doller.....	134
Figure 58 : Linéaire des réseaux d'eau potable sur le bassin versant de la Doller.....	136
Figure 59 : Rendement global des réseaux d'eau potable sur le bassin versant de la Doller	137
Figure 60 : Bilan des volumes annuels facturés sur le bassin versant de la Doller	138
Figure 61 : Bilan des facturations d'eau hors du contexte mulhousien	138
Figure 62 : Bilan du nombre d'abonnés en AEP sur le bassin versant de la Doller	139
Figure 63 : Bilan non exhaustif des gros consommateurs en eau potable identifiés sur le bassin versant.....	140
Figure 64 : Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement sur le bassin versant de la Doller	142
Figure 65 : Détail du prix de l'eau et de l'assainissement sur les communes dotées d'un service d'assainissement collectif (aval de la vallée de la Doller)	142

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Calendrier de mise en œuvre de la DCE.....	14
Tableau 2 : Dérogation de mise en œuvre de la DCE	14
Tableau 3 : Masses d'eau superficielles du SAGE Doller identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse	20
Tableau 4 : Etat des masses d'eau superficielles sur le bassin versant de la Doller d'après le SDAGE Rhin-Meuse	21
Tableau 5 : Résumé des objectifs du SDAGE de réduction des substances dans les eaux superficielles	23
Tableau 6 : Masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Doller identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse	23
Tableau 7 : Etat des masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Doller d'après le SDAGE Rhin-Meuse	24
Tableau 8 : Identification dans le SDAGE des tendances à la hausse dans les eaux souterraines.....	26
Tableau 9 : Bilan démographique sur le bassin versant de la Doller	41
Tableau 10 : Analyse des zones urbanisées sur le bassin versant de la Doller	43
Tableau 11 : L'Unité Gros Bétail sur le bassin versant de la Doller	44
Tableau 12 : Détail de la Surface Agricole Utile (SAU) sur le bassin versant de la Doller.....	46
Tableau 13 : Détail des cultures sur le bassin versant de la Doller	46
Tableau 14 : Détail des MAET sur le bassin versant de la Doller	46
Tableau 15 : Représentativité des milieux forestiers sur le bassin versant de la Doller	47
Tableau 16 : Détail des activités et emplois privés sur le bassin versant de la Doller	48
Tableau 17 : Etat d'avancement de la démarche GERPLAN sur le bassin versant de la Doller	57
Tableau 18 : Masses d'eau superficielles du SAGE Doller identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse.....	71
Tableau 19 : Stations pluviométriques et caractéristiques	77
Tableau 20 : Précipitations journalières caractéristiques à Alfeld	78
Tableau 21 : Précipitations journalières caractéristiques à Sewen.....	78
Tableau 22 : Stations limnimétriques de suivi de la Doller	79
Tableau 23 : Banque HYDRO – Débits d'étiage à Sewen (Doller).....	81
Tableau 24 : Banque HYDRO – Débits d'étiage à Burnhaupt-le-Haut (Doller)	81
Tableau 25 : Banque HYDRO – Débits d'étiage à Reiningue (Doller)	81
Tableau 26 : Les principales crues récemment enregistrées sur la Doller	82
Tableau 27 : Les plus hauts débits connus sur les stations limnimétriques actuelles de la Doller	82
Tableau 28 : Estimations de la crue centennale, étude hydrologique PPRI Doller 2012	83
Tableau 29 : Détail de l'inventaire des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Doller.....	89
Tableau 30 : Détail de l'inventaire des seuils sur le bassin versant de la Doller	90
Tableau 31 : Détail des enveloppes de mobilité des cours d'eaux proposées sur le bassin versant de la Doller.....	92
Tableau 32 : Stations du réseau RCS de qualité des eaux sur le bassin versant de la Doller	96
Tableau 33 : Qualité générale des eaux de la Doller à REININGUE	96
Tableau 34 : Légende de lecture de la qualité des eaux superficielles (réseaux RCS)	97
Tableau 35 : Données disponibles sur la qualité biologique des cours d'eaux sur le bassin versant de la Doller.....	99
Tableau 36 : Légende de lecture de la qualité biologique des cours d'eau (réseaux RCS).....	99
Tableau 37 : Suivi de la qualité de la Doller à SEWEN (réseaux RCS)	99
Tableau 38 : Suivi de la qualité de la Doller à MASEVAUX (réseaux RCS).....	99
Tableau 39 : Suivi de la qualité de la Doller à REININGUE (réseaux RCS).....	99
Tableau 40 : Indicateurs globaux de la ripisylve de la Doller sur le secteur Vosges.....	101
Tableau 41 : Détail des essences présentes sur la partie vosgienne de la ripisylve de la Doller	101
Tableau 42 : Indicateurs globaux de la ripisylve de la Doller sur le secteur Vosges	102

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Tableau 43 : Détail des essences présentes sur la partie vosgienne de la ripisylve de la Doller	102
Tableau 44 : Détail du peuplement de la ripisylve de la Doller sur le piémont vosgien	102
Tableau 45 : Indicateurs globaux de la ripisylve de la Doller sur le secteur Vosges	103
Tableau 46 : Détail des essences présentes sur la partie vosgienne de la ripisylve de la Doller	103
Tableau 47 : Détail du peuplement de la ripisylve de la Doller sur le piémont vosgien	103
Tableau 48 : Principales espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant et niveau d'invasion	107
Tableau 49 : Bilan des zones humides remarquables présentes sur le bassin versant de la Doller	118
Tableau 50 : Inventaire des sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) sur le bassin versant de la Doller	121
Tableau 51 : Captage(s) prioritaire(s) d'eau potable sur le bassin versant de la Doller	131
Tableau 52 : Bilan démographique sur le bassin versant de la Doller.....	135
Tableau 53 : Détail du linéaire des réseaux d'eau potable par structure	136
Tableau 54 : Détail des abonnés en eau potable sur le bassin versant de la Doller.....	139
Tableau 55 : Caractéristiques des stations d'épuration sur le bassin versant de la Doller.....	150
Tableau 56 : Dimensionnements et caractéristiques hydrauliques sur le bassin versant de la Doller	151
Tableau 57 : Caractéristiques de la pollution admise et rejetée sur les stations d'épuration.....	152
Tableau 58 : Rendements et normes en Demande Chimique en Oxygène (DCO) et en Azote Kjeldahl (NTK).....	152
Tableau 59 : Rendements et normes en Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours (DBO5) et en Matières en Suspension (MES)	153
Tableau 60 : Rendements et normes en Azote global (NGL) et en Ammonium (NH4+) des stations d'épuration sur le bassin versant de la Doller	153
Tableau 61 : Rendements et normes en Phosphore total des stations d'épuration	154
Tableau 62 : Détail du raccordement actuel aux réseaux d'assainissement collectif	155
Tableau 63 : Type de turbines hydrauliques.....	167
Tableau 64 : Moulins existants sur le bassin versant (d'après la carte de Cassini)	170
Tableau 65 : Sites intéressants pour l'hydroélectricité).....	171
Tableau 66 : Détail de l'état écologique du SDAGE Rhin-Meuse sur les masses d'eaux du bassin versant de la Doller	189
Tableau 67 : Informations sur les captages recueillies lors de l'enquête SAGE Doller (2012).....	194

Liste des sigles et abréviations

AAC : Aire d'Alimentation de Captage d'eau potable
APB : Arrêté de Protection de Biotope
ANC : Assainissement Non Collectif
AZI : Atlas des Zones Inondables sur le Département du Haut-Rhin
AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse
ARS : Agence Régionale de Santé
CC Vallée Doller : Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
CC Pays de Thann : Communauté de Communes du Pays de Thann
CLE : Commission Locale de l'Eau
DBO5 : Demande biologique en oxygène sur 5 jours
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau (2000)
DCO : Demande chimique en oxygène
DDT68 : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
DREAL Alsace : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
ENS : Espaces Naturels Sensibles
EPCI : Etablissement public de Coopération Intercommunal
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

ERU : Directive européenne sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (1991)
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à réglementation
IOTA : Installation Ouvrages Travaux et Activités soumise à réglementation
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)
MES : Matières en suspension
MISEN68 : Mission Interservices de l'Eau et de la Nature du Haut-Rhin
M2A : Mulhouse Alsace Agglomération
NQE : Normes de Qualité Environnementales
NTK : Azote total Kjeldahl
NGL : Azote global
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Pt : Phosphore total
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDC : Schéma de Développement Commercial
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG : Système d'Information Géographique
SMABD : Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller
SMBM : Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach
SPANC : Service d'Assainissement Non Collectif
STEP ou STEU : Station d'Épuration ou Station de Traitement des Eaux Usées
ZH : Zones Humides
ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier
ZHR : Zones Humides Remarquables
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique Floristique et Faunistique
ZSGE : Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau

Glossaire

Aléa : probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée.

Bassin hydrographique : le territoire métropolitain français est divisé en six bassins hydrographiques gérés par les Agences de l'Eau dites de bassins.

Bassin versant : un bassin versant est une portion de territoire délimitée par le relief et les lignes de crête sur laquelle les eaux qui en sont issues alimentent un exutoire commun (cours d'eau ou plan d'eau). La ligne séparant deux bassins versant est appelée ligne de partage des eaux. Chaque bassin versant peut être subdiviser en un certain nombre de bassins élémentaires correspondant aux territoires d'alimentation des affluents se jetant dans le cours d'eau principal.

Ecosystème : Système composé d'une association d'espèces d'êtres vivants et de son environnement biologique, hydrologique, géologique, climatique etc. (le biotope).

Effet de Foehn : c'est un phénomène météorologique naturel créé par la rencontre des précipitations atmosphériques avec le relief. Les vents entraînés au dessus d'une chaîne montagneuse redescendent asséchés de l'autre côté de leur contenu en vapeur d'eau.

Enjeu : intérêt économique matériel ou social en présence.

Enveloppe de mobilité de cours d'eau : Un cours d'eau naturel n'est pas figé : son lit se déplace par des phénomènes d'érosion et de dépôt. Cet espace nécessaire à la rivière est appelé enveloppe de mobilité du cours d'eau. Chaque cours d'eau ne se déplace pas de la même façon : cela dépend de sa taille, de sa pente, de sa géométrie, de la constitution du sol et notamment de sa capacité à transporter les sédiments. Cet espace est également nécessaire à la survie de certaines espèces de poissons présentes dans la rivière.

Etiage : l'étiage correspond à la période de l'année où le débit d'un cours d'eau est bas. On parle aussi de période de basses eaux.

Hydrosystème : système composé de l'eau et de milieux aquatiques associés sur un secteur géographique, notamment un bassin versant. Un hydrosystème possède un fonctionnement biologique et hydraulique qui lui est propre (eaux stagnantes, échanges superficiels et souterrains, etc.). Un hydrosystème peut comporter un ou plusieurs écosystèmes.

Lit majeur : cet espace est aussi appelé lit d'inondation. Il se situe au delà du lit mineur d'un cours d'eau et sa limite extérieure correspond à la plus grande crue historique enregistrée.

Lit mineur : il s'agit de l'espace occupé en temps normal par le cours d'eau. Le lit mineur est en général délimité par les berges du cours d'eau.

QMNA : il s'agit du débit mensuel minimal annuel déterminé statistiquement sur une rivière en une section d'écoulement donnée à partir des données de mesures d'une station limnimétrique.

Risque : il y a un risque là où il y a présence d'un aléa et d'un enjeu.

SAGE : un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification à long terme devant permettre de concilier sur le bassin versant d'une rivière le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion durable de la ressource en eau. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE référent sur son bassin hydrographique.

SDAGE : chacun des six bassins hydrographiques définis sur le territoire métropolitain français possède un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il s'agit d'un outil de planification à long terme définissant sur son bassin hydrographique les directives environnementales à mettre en œuvre pour concilier développement économique, aménagement du territoire et gestion durable de la ressource en eau. Les objectifs du SDAGE sont déclinés localement dans les SAGE.

Station limnimétrique : un limnimètre ou station limnimétrique est une installation permettant la mesure et l'enregistrement de la hauteur d'eau en une section donnée d'un cours d'eau. Cette mesure de hauteur d'eau permet d'estimer les débits transitant dans le cours d'eau via une loi de conversion dite courbe de tarage.

VCN : il s'agit du débit minimal observé sur N jours consécutifs à partir de mesures d'une station limnimétrique.

Zone Humide : on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année (définition d'après la Loi sur l'Eau de 1992).

Partie 1 . Présentation du SAGE

1. Contexte réglementaire

Les principales réglementations sur l'eau sont présentées dans les paragraphes suivants. Des références juridiques plus précises réglementant les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont disponibles en annexe 1.

1.1. Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Dans son article 1^{er}, la Loi française sur l'Eau du 3 janvier 1992 stipule que "*l'eau fait partie du bien commun de la nation*".

De même, elle énonce trois principes :

- Unicité de la ressource en eau,
- Nécessité d'une gestion globale et équilibrée,
- Mise en œuvre d'un système de planification.

C'est cette loi qui a instauré la mise en place des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique (Art. 3) et leur déclinaison à l'échelle locale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (Art. 5). Elle a notamment doté les SAGE d'un document opposable aux administrations, mais avec un pouvoir juridique qui s'avèrera insuffisant dans les décisions administratives. C'est aussi la Loi sur l'Eau de 1992 qui stipule le traitement des assainissements collectifs et le contrôle des assainissements non - collectifs.

1.2. La Directive Cadre européenne sur l'Eau

1.2.1. Généralités

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) adoptée le 23 octobre 2000 (transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004) se fixe comme objectif la protection à long terme de l'environnement aquatique et des ressources en eau. Dans son préambule, cette directive propose plusieurs principes clés qui sont les fondements même du cadre d'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Les principes de la Directive Cadre sur l'Eau sont :

- La nécessité de mettre en place une politique intégrée dans le domaine de l'eau,
- La mise en exergue du principe de précaution et d'action préventive,
- L'approche par bassin hydrographique,
- La participation du public comme condition de succès.

Les quatre grands objectifs de la DCE sont :

- Non- détérioration des ressources en eau
- Atteinte du « bon état » des masses d'eau en 2015
- Réduction de la pollution sur 41 substances prioritaires
- Respect des normes sur les zones protégées d'ici 2015

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Cette directive demande que les eaux superficielles et souterraines d'un district hydrographique aient atteint « un bon état » d'ici 2015 (définition du « bon état » à la page suivante).

La DCE fixe un calendrier précis aux Etats Membres afin d'obtenir les objectifs qu'elle leur assigne. En voici les grandes étapes, auxquelles ont été ajoutées les étapes nationales de mise en œuvre de la DCE :

2004	Etat des lieux (permet l'identification des problèmes principaux et la liste des masses d'eau susceptibles de ne pas atteindre le bon état en 2015)
2005	Début de la démarche de révision des SDAGEs
2006	Mise en place d'un programme de surveillance de l'état des eaux
Déc. 2006	Date limite pour la consultation du public sur le calendrier d'élaboration du plan de gestion (Art. 14 de la DCE)
Déc. 2007	Date limite pour la consultation du public sur les problèmes principaux (Art. 14)
Déc. 2008	Date limite pour la consultation du public sur le projet de plan de gestion (Art. 14)
2009	Publication d'un premier plan de gestion Publication de programme de mesures Adoption des SDAGEs révisés qui dès lors, font office de plans de gestion
2015	Point sur l'atteinte des objectifs, assorti si besoin d'un second plan de gestion ainsi que de nouveaux programmes de mesures

Tableau 1 : Calendrier de mise en œuvre de la DCE

L'atteinte du bon état des masses d'eau en 2015 constitue une date limite théorique. Dans les faits, des dérogations sont possibles, mais elles ne peuvent être obtenues que sur argumentation motivée. Deux reports de six ans sont prévus par la DCE, pour permettre d'atteindre l'objectif de bon état des eaux (Art. 4.4 de la DCE). Les éventuelles dérogations accordées apparaissent dans le document SDAGE du bassin hydrographique concerné.

Objectif de « bon état des masses d'eau » en 2015



Les dérogations possibles :

Décembre 2021	Date limite pour le premier report de réalisation de l'objectif
Décembre 2027	Dernière échéance pour la réalisation des objectifs

Tableau 2 : Dérogation de mise en œuvre de la DCE

N.B : Sur le bassin versant de la Doller, plusieurs masses d'eau superficielles et souterraines bénéficient de dérogations pour l'atteinte du « bon état » (voir objectifs SDAGE Rhin Meuse).

1.2.2. Définition du bon état des masses d'eau

La définition dans la DCE du « bon état » dépend du type de masses d'eau :

- Eaux superficielles : Le « bon état » est constitué de l'atteinte du « bon état écologique » et du « bon état chimique ». 41 substances ou familles de substances (soit 51 substances au total) sont notamment visées par la DCE. 33 d'entre elles sont visées par l'annexe X de la DCE, les huit autres substances sont issues de la liste I de la directive 76/464/CEE (annexe 3).

$$\text{BON ETAT (Eaux superficielles)} = \text{Bon état écologique} + \text{Bon état chimique}$$

Figure 1 : Définition du bon état des masses d'eau superficielles

- Eaux souterraines : Le « bon état » est constitué du « bon état quantitatif » et du « bon état chimique » où la DCE stipule que tout polluant résultant de l'activité humaine doit être limité et que toute tendance à la hausse significative doit être inversée.

$$\text{BON ETAT (Eaux souterraines)} = \text{Bon état quantitatif} + \text{Bon état chimique}$$

Figure 2 : Définition du bon état des masses d'eau souterraines

- Masses d'eaux artificielles ou fortement modifiées : Le « bon état » est défini par le « bon état chimique » et le « bon potentiel écologique ».

$$\text{BON ETAT (Masses d'eaux artificielles ou fortement modifiées)} = \text{Bon potentiel écologique} + \text{Bon état chimique}$$

Figure 3 : Définition du bon état des masses d'eau artificielles ou fortement modifiées

1.3. Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006

Au vu des dernières réglementations européennes ayant vu le jour depuis 2000, la Loi sur l'Eau de 1992 devait faire l'objet d'une refonte et d'une réactualisation. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) a ainsi été promulguée le 30 décembre 2006 pour renforcer la Loi sur l'Eau de 1992. La LEMA a deux objectifs fondamentaux :

- Donner à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau les outils nécessaires pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état fixés par la DCE et pour retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable tout en favorisant le dialogue au plus près du terrain ;
- Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux.

Cette nouvelle loi a été l'occasion de renforcer la portée des SAGE. Ainsi la LEMA dote le SAGE d'un Règlement opposable aux tiers, venant s'ajouter à un document opposable aux décisions administratives : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

1.4. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse

1.4.1. Généralités

Le SDAGE Rhin-Meuse approuvé en novembre 2009 est un document de planification d'une gestion équilibrée et durable du bassin hydrographique Rhin-Meuse en application des Loi sur l'eau de 1992 et de la LEMA de 2006 (fig.4). Il définit sur le bassin Rhin-Meuse les objectifs issus de la Directive Cadre sur l'Eau.

SDAGE : Gestion EQUILIBREE et DURABLE

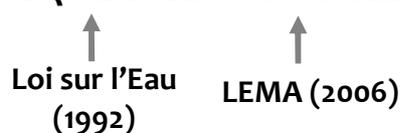


Figure 4 : Principes généraux du SDAGE

Le SDAGE Rhin-Meuse va au delà de la DCE et s'intéresse aux thématiques suivantes :

- La prévention de la dégradation des milieux aquatiques
 - L'utilisation durable de la ressource en eau
 - La suppression ou la réduction des rejets
 - La réduction de la pollution des eaux souterraines
 - L'atténuation des effets d'inondations et de sécheresses
- } DCE
- Une alimentation durable en eau potable
 - La lutte contre les effets négatifs des crues et sécheresses
 - La réduction d'un plus large panel de substances polluantes
- } SDAGE Rhin-Meuse

Les orientations principales du SDAGE Rhin-Meuse en ce qui concerne le bassin versant de la Doller se trouvent dans les « Tome 1 : Objet et portée », « Tome 2 : Objectifs Rhin » et « Tome 4 : Orientations fondamentales et dispositions » (disponibles en ligne sur le site www.eau2015-rhin-meuse.fr).

Les objectifs globaux du SDAGE Rhin-Meuse peuvent se résumer de la façon suivante (fig.5) :

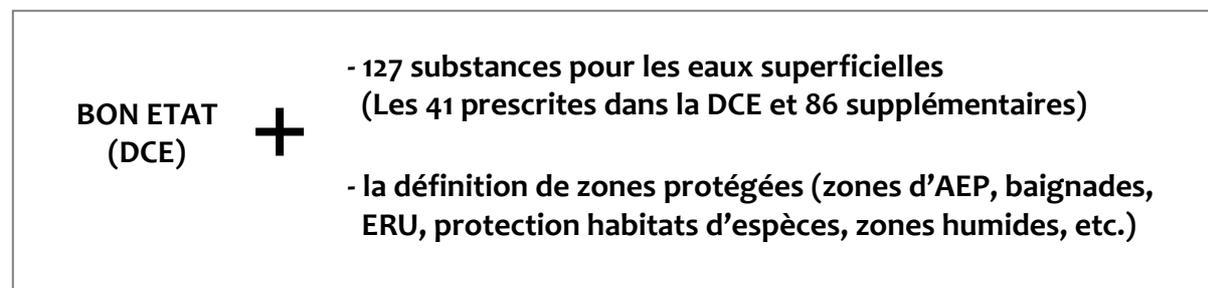


Figure 5 : Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse

Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse sont répertoriés selon quatre classes :

- | | | |
|--|-------------------------|------------|
| - pour les <u>masses d'eau</u> : | Superficielles : | classe 1.1 |
| | Souterraines : | classe 1.2 |
| - pour les <u>substances</u> : | Superficielles : | classe 2.1 |
| | Souterraines : | classe 2.2 |
| - pour les <u>zones protégées</u> : | | classe 3 |
| - pour les <u>objectifs quantitatifs aux eaux de surface</u> : | | classe 4 |

1.4.2. Position juridique du SDAGE et du SAGE

Le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE de la Doller sont instaurés par des lois et ont donc une portée juridique inférieure aux lois et arrêtés. Mais ils possèdent une portée juridique supérieure aux documents d'urbanismes et d'aménagement du territoire : les PLU, SDC, ScoT, cartes communales doivent être rendus compatibles dans un délai de 3 ans (fig.6).

Lois, Arrêtés



SDAGE, SAGE



PLU, SDC, SCOT

Figure 6 : Position juridique des SDAGE et SAGE

1.4.3. Articulation SDAGE / SAGE

Les orientations fondamentales du SDAGE Rhin-Meuse à décliner dans les SAGE sont présentées au travers de quatre thématiques (Eau et Pollution, Eau Nature et Biodiversité, Eau et Aménagement du territoire, Eau et Gouvernance).

- Thématique Eau et Pollution : Le SDAGE demande que les zones de protection qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance pour l'approvisionnement actuel ou futur soient identifiées.

Le SAGE devra en outre identifier les zones de protection des aires d'alimentation des captages (en exploitation ou abandonnés) dont les concentrations en polluants sont en deçà des exigences réglementaires de qualité mais d'importance particulière (tendance à la hausse des concentrations, volonté affirmée de préservation ou d'amélioration) pour l'approvisionnement en eau actuel ou futur.

L'ensemble de ces inventaires sera inscrit dans le PAGD qui stipulera les conditions de réalisation et les objectifs qui devront être conformes avec le SDAGE.

En outre, une attention particulière sera apportée à l'évaluation des moyens financiers nécessaires surtout dans les cas où des travaux d'investigations

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

complémentaires devront être mis en œuvre pour compléter les connaissances.

Références SDAGE : T2-O6, T2-O6.1 D1 et D2.

- Thématique Eau Nature et Biodiversité :

Le SAGE acteur des actions locales :

Le SDAGE demande que, dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques, des priorités d'actions en terme de contenu et de localisation fondées sur une démarche rigoureuse soient définies. Cette disposition impose que le SAGE intègre dans son Règlement un suivi des impacts de chaque opération faisant l'objet d'une décision administrative sur les cours d'eau inclus dans son périmètre. Il en résulte que ce type de dossier fera l'objet d'une consultation systématique et d'un suivi rigoureux par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Le SDAGE demande que toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité longitudinale des cours d'eau (au niveau des ouvrages transversaux) soient adoptées.

Le SAGE devra tenir compte, dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et pour les cours d'eau définis comme prioritaires pour le saumon atlantique et l'anguille, des priorités définies et validées par le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI).

Références SDAGE : T3-O3.1, T3-O1.3-D2, T3-O3.2.2, T3-O3.2.2-D2.

Le SAGE prescripteur des actions locales :

Le SDAGE demande que des codes de bonnes pratiques pour certains aménagements ayant sur les milieux un impact négatif relativement forts (gravières, plans d'eau) soient mis en place.

Le SAGE doit donc intégrer dans son PAGD et son Règlement les éléments qui permettent :

- de prévoir des critères conditionnant l'acceptation de déclaration de création de nouveaux plans d'eau voire leur interdiction sur les zones les plus fragiles
- de ne rendre possible la création d'un plan d'eau dans son périmètre que si l'intérêt public du site est avéré et que si le projet ne constitue pas une menace pour une zone humide et ses annexes.

Références SDAGE : T3-O4.2, T3-O4.2-D6.

Le SAGE défenseur des Zones Humides (ZH) :

Le SDAGE demande que soit stopper la dégradation sur les zones humides qu'il a classifiées en ZH remarquables (Zones Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles (ENS), Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ou autres) et sur les zones humides ordinaires (fonctionnalités intéressantes pour le territoire).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

A ce titre, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE devra :

- mener ou compléter l'inventaire des ZH sur son périmètre
- délimiter si besoin les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)
- y définir un certain nombre de prescriptions validées par arrêté préfectoral (comme au moins l'interdiction du mitage des étangs dans les zones sensibles notamment en tête de bassin versant).
- Délimiter si besoin les ZSGE et les prescriptions qui s'y rapportent
- définir des règles de gestion des zones humides permettant de limiter au maximum les impacts de travaux tels que les remblais, drainages, creusements, etc., consignées dans un guide de bonnes pratiques sur les zones humides.

Références SDAGE : T3-O7.3, T3-O7.3-D1, T3-O7.4.2, T3-O7.4.2-D3, T3-O7.4.2-D7.

- Thématique Eau et Aménagement du territoire :

Le SDAGE demande que :

- dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondations forts et répétés, les projets soumis à déclaration ou autorisation dans le Code de l'Environnement soient assortis de dispositions limitant le débit des eaux pluviales rejetées, directement ou indirectement, dans les cours d'eau.
- l'infiltration des eaux pluviales et des eaux usées résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration et/ou le stockage et la réutilisation des eaux pluviales et des eaux résiduaires ne nécessitant pas ou plus d'épuration et/ou la limitation des débits de rejets dans les cours d'eau soient vivement recommandés auprès de toutes les collectivités et de tous les porteurs de projet, dès lors que cela n'apparaît pas impossible ou inopportun d'un point de vue technique ou économique.

Ces orientations du SDAGE peuvent par ailleurs être adaptées dans le cadre des SAGE, suite à une étude fine et globale des enjeux.

Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) qui doivent être compatibles avec le SAGE, devront comporter des dispositions et règles qui permettront :

- de mettre en place des mesures permettant de prévenir le risque de coulée boueuse
- de veiller à comporter des prescriptions qui permettent de limiter voir de résorber les déséquilibres des nappes souterraines au travers des projets nécessitant une déclaration ou autorisation soumise au Code de l'Environnement
- de veiller à limiter les transferts de volumes d'eaux pluviales entre les bassins versants
- de veiller à préserver l'intégrité du cours d'eau et de ses zones latérales.

Références SDAGE : T5A-O3.2, T5A-O3.4, T5B-O1.1, T5B-O1.2, T5B-O2.1.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

- Thématique Eau et Gouvernance :

Le SDAGE demande que pour les questions liées à l'eau, soient privilégiées activement la prévention et les interventions à la source.

Le SAGE devra mettre en application le principe de prévention et d'intervention à la source, en donnant la priorité aux actions qui en découlent.

Le SDAGE demande que le public, notamment les plus jeunes, soit informé, sensibilisé et éduqué aux questions liées à l'eau.

Le SAGE, au niveau du PAGD, devra contenir les éléments d'éducation à l'environnement.

Le SDAGE demande également que les initiatives de gestion participative de l'eau soient encouragées.

Le SAGE devra :

- s'appuyer sur le SDAGE et ses documents d'accompagnement (par exemple pour la définition de la stratégie globale d'action, des problèmes à traiter, le choix des priorités) ;
- démontrer en quoi il participe à la mise en œuvre du SDAGE ;
- engager des actions contribuant à atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE.

Références SDAGE : T6-O1.1, T6-O1.1-D4, T6-O3.1, T6-O3.1-D3, T6-O3.2, T6-O3.2-D1, T6-O3.2-D2, T6-O3.2-D5 et T6-O3.2-D6.

1.4.4. Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse

- Les masses d'eaux superficielles : douze masses identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse concernent le SAGE de la Doller. Elles sont présentées dans le tableau 3.

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau
DOLLER 1	CR53
DOLLER 2	CR54
DOLLER 3	CR706
DOLLER 4	CR707
DOLLER 5	CR57
SEEBACH	CR58
BOURBACH	CR59
MICHELBAECH	CR60
BAERENBACH	CR61
STEINBAECHEL	CR62
GROSS RUNZGRABEN	CR63
DOLLERBAECHLEIN	CR64

Tableau 3 : Masses d'eau superficielles du SAGE Doller identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse

Une cartographie des masses d'eaux identifiées par le SDAGE Rhin-Meuse sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 17

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Les états actuels des masses d'eau superficielles, tels que définis dans le SDAGE Rhin-Meuse, sont présentés dans le tableau ci-dessous (HAP = pollution aux Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ; DEHP = pollution aux Di EthylHéxylPhtalates).

Nom de la masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique sans HAP ni DEHP	Etat chimique	Etat global	Échéance de l'objectif de bon état	Motivation des choix de dérogation du SDAGE
DOLLER 1	bon	bon	bon	bon	2015	-
DOLLER 2	moyen	bon	non	non	2027	Faisabilité technique (HAP)
DOLLER 3	moyen	bon	non	non	2027	Faisabilité technique (HAP)
DOLLER 4	moyen	bon	non	non	2027	Faisabilité technique (HAP)
DOLLER 5	médiocre	bon	non	non	2021	Faisabilité technique (DEHP)
SEEBACH	bon	bon	bon	bon	2015	-
BOURBACH	bon	bon	non	non	2027	Faisabilité technique (HAP)
MICHELBACH	bon	données manquantes		bon	2015	-
BAERENBACH	bon	bon	non	non	2027	Faisabilité technique (HAP)
STEINBAECHEL	bon	bon	non	non	2027	Faisabilité technique (HAP)
GROSS RUNZGRABEN	bon	bon	bon	bon	2015	-
DOLLERBAECHLEIN	moyen	bon	non	non	2027	Faisabilité technique (HAP)

Tableau 4 : Etat des masses d'eau superficielles sur le bassin versant de la Doller d'après le SDAGE Rhin-Meuse
Adopté par le Comité de bassin le 27 novembre 2009.

D'un point de vue global, **seules quatre masses d'eau** (DOLLER 1, MICHELBACH, SEEBACH et GROSS RUNZGRABEN) sur les douze du bassin versant de la Doller **sont actuellement en bon état global**.

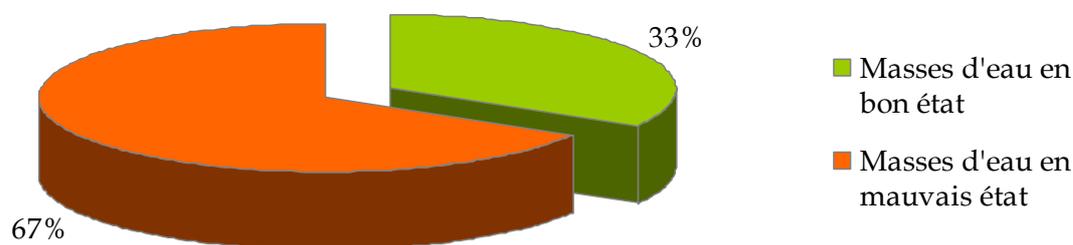


Figure 7 : Etat global actuel des masses d'eaux identifiées dans le SDAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

On remarque que la dégradation par l' « état chimique » est en grande partie responsable de ce faible taux de masses d'eaux en « bon état », due à la présence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et de Di (2-Ethylhexyl) phtalates (DEHP) :

- l'intégralité des huit masses d'eaux définies en « mauvais état » possède un « mauvais état chimique »
- quatre de ces masses d'eaux sont définies en « mauvais état » uniquement à cause du « mauvais état chimique » (soit 33% et autant que le nombre actuel de masses d'eaux en bon état).

Les substances dites **HAP** et **DEHP** sont des plastifiants utilisés dans l'industrie pour rendre les matières plastiques souples et flexibles. Ces familles de substances sont cancérogènes et donc dangereuses pour la santé. Leurs pollutions sont très persistantes dans le temps. Avec l'heure actuelle, il n'existe pas véritablement de solution technique efficace recommandée pour lutter contre ce type de pollution.

Cette problématique justifie le fait que les masses d'eau du bassin versant de la Doller DOLLER 2, DOLLER 3, DOLLER 4, DOLLER 5, BOURBACH, BAERENBACH, STEINBAECHLEIN et DOLLERBAECHLEIN bénéficient d'un report d'objectifs pour l'atteinte du « bon état chimique ».

- Objectifs de réduction des substances pour les eaux de surface :

Le SDAGE fixe dans le Chapitre 2 « Objectifs de qualité et de quantité des eaux » des objectifs de réduction des substances dans les eaux de surface.

La détermination de ces objectifs s'est basée sur deux critères :

- Le degré de dangerosité des substances, traduit par la notion de **groupe**.
- Le fait que les concentrations mesurées dans le milieu soient supérieures ou non aux **Normes de qualité environnementale (NQE)**.

Le SDAGE classe les substances selon trois groupes de dangerosité :

- **Groupe 1 (le plus dangereux) :** Les 13 substances ou familles de substances identifiées comme dangereuses prioritaires par l'annexe X de la DCE ainsi que les huit substances ou familles de substances issues de la liste I de la directive 76/464/CEE14 non reprises dans l'annexe X de la DCE ;
- **Groupe 2 :** Les 20 substances ou familles de substances prioritaires issues de l'annexe X de la DCE ;
- **Groupe 3 :** Parmi les substances ou familles de substances issues de la liste II de directive 76/464/CEE, les 86 substances ou familles de substances pertinentes pour la France et qui sont inscrites à ce titre au « Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses » (PNAR).

Ces objectifs se résument de la manière suivante (tableau 5) et sont consultables au Chapitre 2 du SDAGE Rhin-Meuse pages 51 à 60.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

	Objectifs de réduction	
	2015	2021
Groupe 1 (Substances dangereuses prioritaires et Liste I)	50 %	100 %
Groupe 2 (Substances prioritaires)	30 %	-
Groupe 3 (Liste II) > NQE	10 %	-
Groupe 3 (Liste II) < NQE	-	-

Tableau 5 : Résumé des objectifs du SDAGE de réduction des substances dans les eaux superficielles

Bilan du SDAGE Rhin-Meuse sur les eaux superficielles :

Ces observations mettent en évidence certaines priorités dans le choix de la future stratégie globale d'actions :

- **A court terme**, la masse d'eau superficielle DOLLER 5 apparaît comme prioritaire du fait des aspects écologique et chimique à traiter et de l'échéance allouée la plus courte (2021).
Le « bon état » des quatre masses d'eau DOLLER 1, MICHELBAACH, SEEBACH et GROSS RUNZGRABEN doit être conservé.
- **A court et moyen terme**, la mise en place d'actions portant sur l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau DOLLER 2, DOLLER 3, DOLLER 4 et DOLLERBAECHLEIN est évidente.
- **A plus long terme**, l'aspect qualitatif des eaux superficielles et la lutte contre les HAP et DEHP apparaissent comme essentiels à l'atteinte du « bon état ». Les objectifs de réduction de substances définis dans le SDAGE doivent être mis en place également.

Remarque importante : on observe qu'en l'absence de données lors de la définition de l'état initial des masses d'eau dans le SDAGE, il a été défini que les masses d'eau en question possédaient le « bon état ».

- Masses d'eau souterraines :

Trois masses d'eau souterraines identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse concernent le SAGE de la Doller :

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	Type de masse d'eau	Superficie dans le périmètre du SAGE Doller
Pliocène et nappe d'Alsace	2001	Alluviale	80 km ²
Sundgau versant Rhin et Jura alsacien	2002	Dominante sédimentaire	44 km ²
Socle vosgien	2003	Socle	115 km ²

Tableau 6 : Masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Doller identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

Les états actuels des masses d'eau souterraines du bassin versant de la Doller, tels que définis dans le SDAGE Rhin-Meuse, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif	Détail de l'état chimique		Etat global de la masse d'eau	Échéance de l'objectif de bon état	Motivation des choix de dérogations du SDAGE
		Paramètre(s) à risque identifié(s)	Etat chimique retenu			
Pliocène et nappe d'Alsace	bon	Pesticides	mauvais	mauvais	2027 pour les pesticides	Conditions naturelles, coûts disproportionnés et faisabilité technique
		Nitrates	mauvais		2027 pour les nitrates	
		COHV ou solvants chlorés	-		Pas d'échéance pour les solvants chlorés (pollution à un niveau très faible)	
		Chlorures	mauvais		2021 pour les chlorures	
Sundgau versant Rhin et Jura alsacien	bon	Pesticides	mauvais	mauvais	2027	Conditions naturelles et coûts disproportionnés
		Nitrates	mauvais			
Socle vosgien	bon	Pesticides	bon	bon	2015	-

Tableau 7 : Etat des masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Doller d'après le SDAGE Rhin-Meuse
Adopté par Comité de bassin le 27 novembre 2009.

Le détail de l'état chimique est présenté dans la partie 2 « Analyse du milieu aquatique existant » au paragraphe 3. « Ressources en eau souterraines ».

Dans le SDAGE Rhin-Meuse, seule la masse d'eau « Socle vosgien » a été identifiée comme possédant un bon état initial. Les deux masses d'eau du « Sundgau versant Rhin et Jura alsacien » et « Pliocène et nappe d'Alsace » ont été identifiées comme étant en mauvais état. Ce constat représente sur le bassin versant de la Doller la répartition suivante en superficie (figure 8) :



Figure 8 : Etat initial des masses d'eau souterraines sur le bassin versant de la Doller

Les objectifs du SDAGE Rhin-Meuse sur le bassin de la Doller pour ces masses d'eau souterraines sont une conservation du bon état pour le « Socle vosgien », tandis que les autres masses d'eau bénéficient d'un report d'objectif (figure 9) :

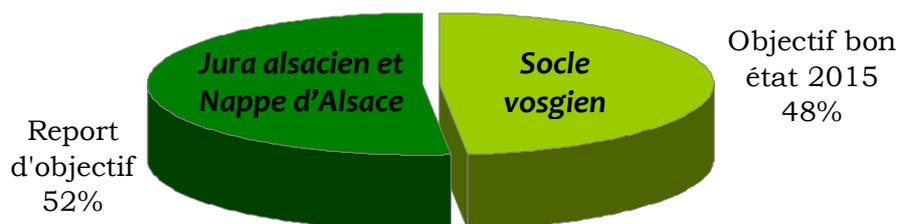


Figure 9 : Objectifs du SDAGE sur les masses d'eau souterraines du bassin versant de la Doller

IMPORTANT : GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

A l'heure actuelle, la gestion des masses d'eau souterraines sur le périmètre du SAGE Doller est répartie dans la façon suivante :

- La masse d'eau souterraine « Pliocène et nappe d'Alsace » relève entièrement de la compétence du SAGE III-Nappe-Rhin.
- Tandis que les masses d'eau souterraines « Sundgau versant Rhin et Jura alsacien » et « Socle vosgien » relèvent sur son périmètre de gestion du SAGE de la Doller.



Atlas Carte 33

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Au final, sur les quelques 239 km² de superficie du périmètre du SAGE de la Doller, les 80 km² représentant la masse d'eau souterraine « Pliocène et Nappe d'Alsace » relèvent de la compétence du SAGE Ill-Nappe-Rhin. Ce qui donne la répartition suivante sur le bassin versant de la Doller (figure 10) :

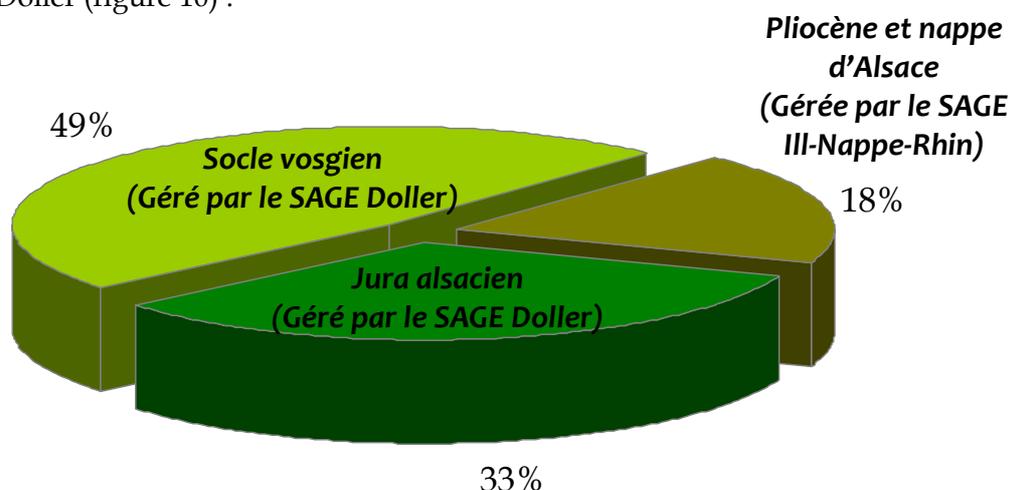


Figure 10 : Répartition en superficie de la gestion des eaux souterraines sur le bassin versant de la Doller

- Objectifs d'inversion des tendances à la hausse dans les eaux souterraines :

Le SDAGE met en application sur le bassin Rhin-Meuse les mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines définies dans l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines.

Par ailleurs en application de l'article 4 de la DCE, le SDAGE Rhin-Meuse demande la réduction des tendances à la hausse en matière de pollution.

Le SDAGE identifie également cinq masses d'eau souterraines sur lesquelles un objectif de réduction des concentrations en nitrates est fixé. Deux de ces cinq masses d'eau sont présentes sur le périmètre du SAGE de la Doller (tableau 8) :

Nom des masses d'eau	Code masse d'eau	Paramètre à risque	Code Sandre	Méthodologie adoptée	Tendance prévue à l'horizon 2015	Point de départ d'inversion des tendances
Pliocène et Nappe d'Alsace	2001	Nitrates	1340	Hausse révélée par inventaires et évolution constatée lors de campagnes de surveillance	> 50 mg/L	40 mg/L
Sundgau versant Rhin et Jura alsacien	2002	Nitrates	1340	Evolution constatée lors de campagnes de surveillance	> 50 mg/L	40 mg/L

Tableau 8 : Identification dans le SDAGE des tendances à la hausse dans les eaux souterraines

Bilan du SDAGE Rhin-Meuse sur les eaux souterraines :

Ces observations mettent en évidence certaines priorités dans le choix de la future stratégie du SAGE de la Doller :

- **De manière générale**, il n'existe pas de problèmes d'ordre quantitatif sur les masses d'eau souterraines du bassin versant de la Doller. Cependant au regard de ces dernières années, il conviendra de promouvoir une bonne gestion raisonnable d'utilisation de ces ressources.
- **Pour le « Socle vosgien »** relevant de la compétence du SAGE de la Doller sur son périmètre de gestion, la bonne qualité chimique de la masse d'eau doit être préservée. Une attention particulière au risque de pollution par les pesticides doit être adoptée et des objectifs sur les autres paramètres à risque (nitrate, chlorures et solvants chlorés) doivent être mis en place en cohérence avec les masses d'eau souterraines situées en aval.
- **Pour le « Sundgau versant Rhin et Jura alsacien »** relevant de la compétence du SAGE de la Doller sur son périmètre, les stratégies devront prioritairement se concentrer sur les substances polluantes de type pesticides et nitrate. Des objectifs sur les autres paramètres à risque (chlorures et solvants chlorés) doivent être mis en place en cohérence avec la masse d'eau souterraine « Pliocène et Nappe d'Alsace » située à proximité.
- **Pour la masse d'eau « Pliocène et nappe d'Alsace »**, qui relève de la compétence du SAGE III-Nappe-Rhin, le SAGE de la Doller devra veiller avoir des objectifs cohérents et à aider les porteurs de projet à se rediriger auprès de la Commission Locale de l'Eau du SAGE III-Nappe-Rhin.

1.4.5. Programme de Mesure (PDM) & Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)

La mise en œuvre du SDAGE Rhin-Meuse se concrétise au niveau du bassin hydrographique et au niveau départemental à travers deux outils : respectivement le Programme de Mesures (PDM) et le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT).

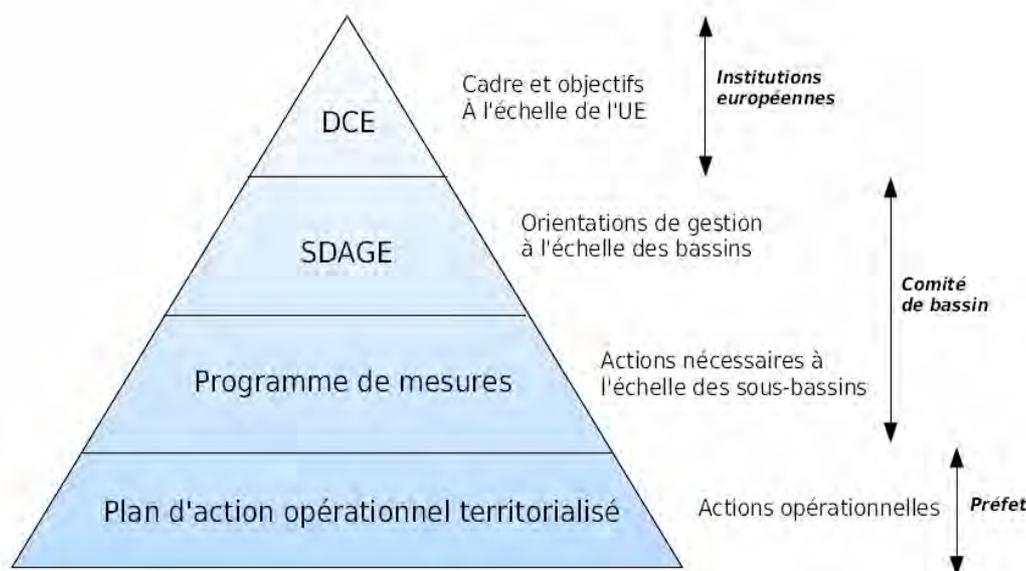


Figure 11 : De la DCE au PAOT, les échelles de la gestion de l'eau

Le **Programme de mesures** Rhin Supérieur – Ill **est réalisé par le Comité de Bassin (CB)**. Ce document comprend les mesures à réaliser pour atteindre les objectifs définis par masses d'eau dans le SDAGE. Les mesures sont des actions concrètes assorties d'un échéancier et d'une évaluation financière. Elles peuvent être de nature réglementaire, économique, fiscale, contractuelle, etc. Le programme de mesures a été arrêté en même temps que le SDAGE fin 2009. Sa révision intervient tous les 6 ans, au même rythme que le SDAGE. Toute nouvelle mesure doit être opérationnelle trois ans au plus tard après son adoption.

Un travail de territorialisation de ces actions est effectué à l'échelle départementale : **le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT)**. Ce Plan **est réalisé par la MISE** (Mission Interservices de l'Eau). Il donne la feuille de route au niveau départemental des premières actions à réaliser pour tendre vers les objectifs de bon état des masses d'eau fixés par le SDAGE Rhin-Meuse.

Le PAOT du Haut-Rhin est disponible au lien suivant : <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/paot68.php>

1.5. Le SAGE de la Doller

1.5.1. Le SAGE : un outil de planification

Suivant les principes édictés par la Loi sur l'Eau de 1992, le SAGE est l'outil privilégié de déclinaison locale des orientations du SDAGE. C'est un outil de planification qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de gestion quantitative et qualitative de la ressource.

Il s'inscrit dans une logique de recherche permanente d'un équilibre durable entre la protection et la restauration des milieux naturels, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'évolution urbaine et économique et la satisfaction des différents usages.

Il instaure, à une échelle adaptée, une concertation locale et nouvelle dans la gestion de l'eau, dépassant le cadre administratif traditionnel et associant les différents acteurs concernés : il répond ainsi à un besoin de partenariat et d'acceptation collective des objectifs. La représentativité des différents usagers de l'eau dans la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui élabore le SAGE et la large procédure de concertation garantissent aux solutions de minimiser les conflits d'usages et d'être les plus aptes à satisfaire les différents besoins.

Le SAGE se veut un outil pragmatique et efficace qui doit aider les collectivités et les usagers à mettre en place une véritable gestion durable de l'eau.

1.5.2. La nécessité de mise en place du SAGE de la Doller

Les grands enjeux suivants ont été identifiés par les services de l'Etat lors de la délimitation du périmètre du SAGE de la Doller :

1. Préservation de la qualité de l'eau et de la nappe d'accompagnement de la Doller pour l'alimentation en eau potable du secteur mulhousien et autre. La vallée de la Doller est réputée pour son eau de qualité qui alimente en eau potable plus de 210 000 habitants en 2011, soit 28 % de la population haut-rhinoise.
2. Répondre aux objectifs du SDAGE Rhin-Meuse sur l'amélioration de l'état écologique des cours d'eau : hydromorphologie et continuité écologique
3. Assainissement non collectif sur la haute vallée de la Doller
4. Amélioration de la gouvernance de l'eau (répartition équilibrée et durable des usages et des prélèvements)
5. Limiter et prévenir le risque inondation

1.5.3. Contenu et portée

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) précise dans son article 77 (cf. annexe 1) que le SAGE comporte un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 212-3 du Code de l'Environnement, notamment en évaluant les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Ce plan peut aussi :

- 1°- Identifier les zones visées aux 4° et 5° du II de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement;
- 2°- Etablir un inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages ;
- 3°- Identifier, à l'intérieur des zones visées au 4° du II de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement, des zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1 du Code de l'Environnement;
- 4°- Identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion de crues.

La LEMA stipule également dans son article 77 que **le SAGE comporte un règlement** qui peut :

- 1°- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- 2°- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- 3°- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une

obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Le SAGE, par son règlement, sera désormais opposable à toute personne publique ou privée.

Le décret n°2007-1311 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'environnement précise le contenu du SAGE, de son PAGD et de son règlement.

- La CLE doit établir un état des lieux qui comprend (art. R. 212-36) :
 - 1 - *L'analyse du milieu aquatique existant ;*
 - 2°- *Le recensement des différents usages des ressources en eau ;*
 - 3°- *L'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5 ;*
 - 4°- *L'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.*
- La CLE doit en parallèle du document du SAGE établir un rapport environnemental (art. R. 212-37) en application de la Directive Plans et programmes
- Le PAGD comprend (art. R. 212-46) :
 - 1°- *Une synthèse de l'état des lieux prévu par l'article R. 212-36 ;*
 - 2°- *L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins ;*
 - 3°- *La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L. 211-1 et L. 430-1, l'identification des moyens prioritaires de les atteindre, notamment l'utilisation optimale des grands équipements existants ou projetés, ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en oeuvre ;*
 - 4°- *L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendues compatibles avec celui-ci ;*
 - 5°- *L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du schéma et au suivi de celle-ci.*

Il comprend le cas échéant les documents, notamment cartographiques, identifiant les zones visées par les 1°, 3° et 4° du I de l'article L. 212-5-1 ainsi que l'inventaire visé par le 2° des mêmes dispositions.
- Le règlement du SAGE peut (art. R. 212-47)
 - 1°- *Prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielle ou souterraine situées dans une unité hydrographique ou hydrogéologique cohérente, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs.*
 - 2°- *Pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :*
 - a) *Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné ;*
 - b) *Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement visées aux articles L. 512-1 et L. 512-8 ;*
 - c) *Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52.*
 - 3°- *Edicter les règles nécessaires :*

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ;

b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L. 114-1 du code rural et par le 5° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement ;

c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier prévues par le 4° du II de l'article L. 211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau prévues par le 3° du I de l'article L. 212-5-1.

- 4°- Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1.

Le règlement est assorti des documents cartographiques nécessaires à l'application des règles qu'il édicte.

Cependant, il faut noter que si le SAGE se dote désormais d'un **règlement obligatoire**, il ne peut en aucun cas créer de nouveau droit, il ne peut que préciser le droit existant.

1.5.4. La démarche d'élaboration du SAGE de la Doller

La procédure d'établissement d'un SAGE comporte principalement trois grandes phases successives :

- la **phase préliminaire** au projet qui débouche sur la délimitation du périmètre et la constitution de la CLE par le Préfet,
- la **phase d'élaboration** du projet qui comprend sa conception proprement dite, elle même composée de six séquences successives, et la procédure d'approbation par l'autorité préfectorale des documents finaux du SAGE,
- la **phase de mise en oeuvre** concerne l'application du SAGE une fois approuvé. Son suivi s'effectue à l'aide d'un tableau de bord des actions et des résultats sur le milieu et les usages, ce suivi pouvant conduire à des adaptations ou des révisions éventuelles.

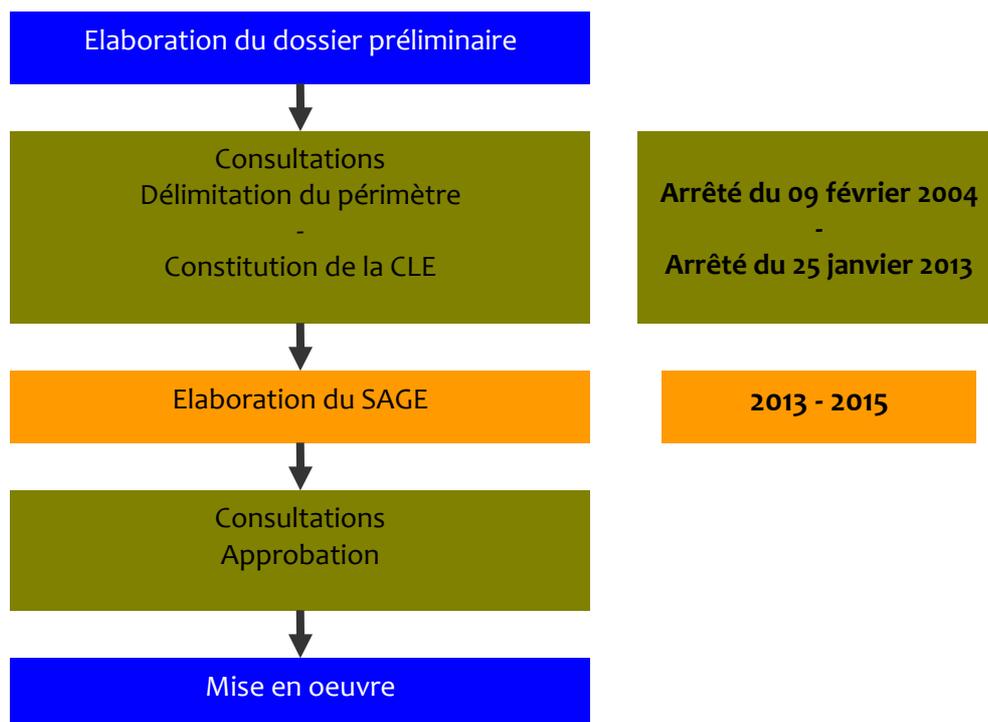


Figure 12 : Procédure d'établissement du SAGE de la Doller

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

L'élaboration du SAGE s'effectue suivant 6 séquences successives qui peuvent être regroupées selon l'organisation choisie par la C.L.E. :

1 - Etat des lieux : recueil de l'ensemble des données et bilan des connaissances sur le périmètre du SAGE ; identification des manques.

2 - Diagnostic global : analyser les interactions usages/milieus, et la satisfaction des usages ; définir des principaux enjeux du SAGE.

3 - Tendances et scénarii : faire le bilan des tendances « passées », définir l'évolution des milieux et des usages et établir le scénario tendanciel (si rien n'est fait) ; définir des scénarii contrastés en fonction des enjeux et objectifs sectoriels des différents acteurs.

4 - Choix de la stratégie : définir les objectifs communs ; évaluer techniquement, écologiquement et économiquement les impacts (+/-) des différents scénarii sur les objectifs communs ; choisir une stratégie collective qui permettra de répondre aux objectifs communs.

5 - Produits du SAGE : décliner les objectifs communs en orientations de gestion et orientations d'aménagement ; définir le dispositif de suivi du SAGE ainsi que le dispositif d'information et de communication ; cette étape se traduit par la rédaction du PAGD et du règlement.

6 - Validation du SAGE : vérification de la cohérence du SAGE, de sa compatibilité avec le SDAGE et avec les autres documents pouvant s'opposer à lui.

Ces étapes sont résumées également dans la figure ci-dessous avec le détail des opérations :

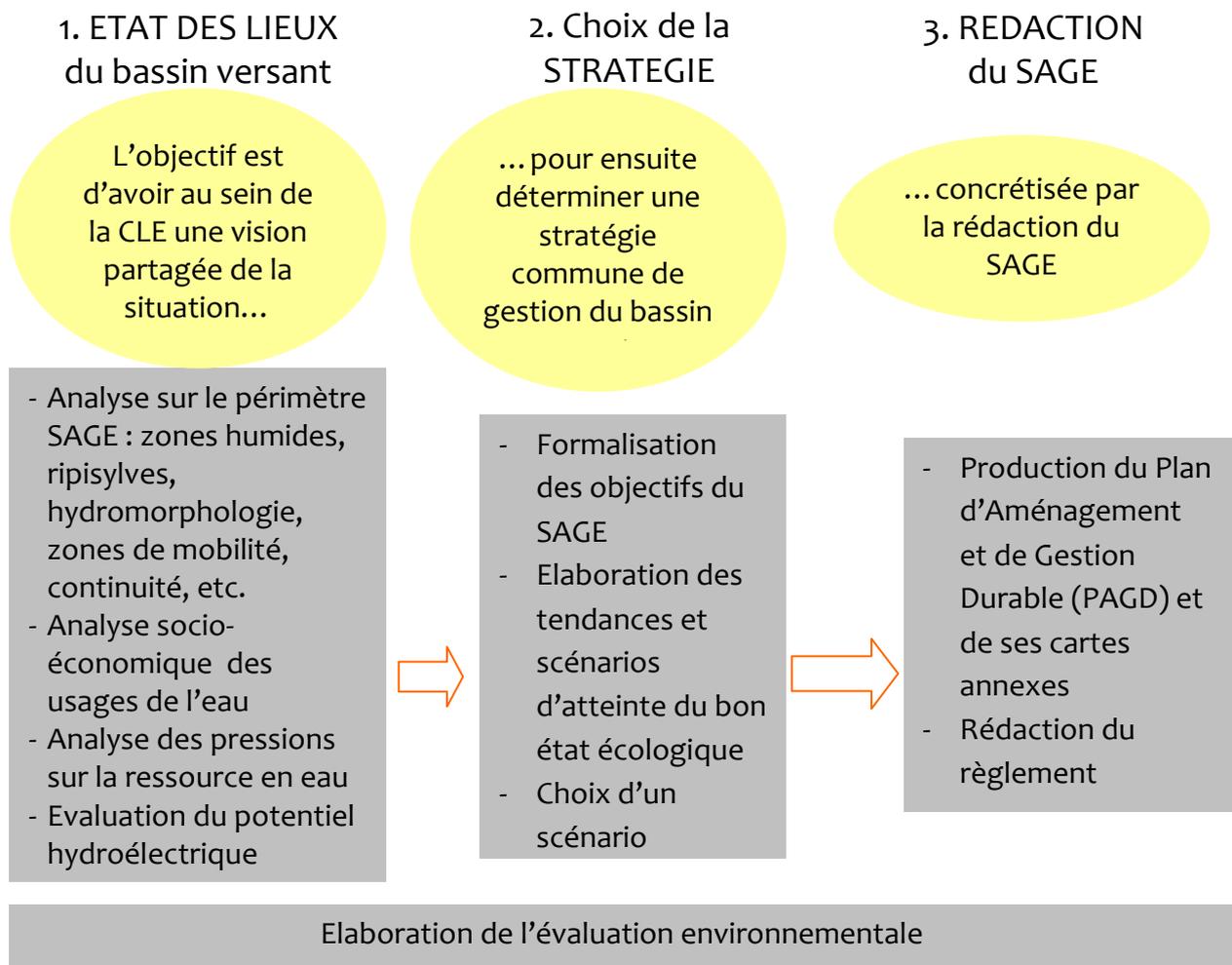


Figure 13 : Détail de l'élaboration du SAGE

L'approbation du SAGE s'effectue suivant la procédure définie par la loi :

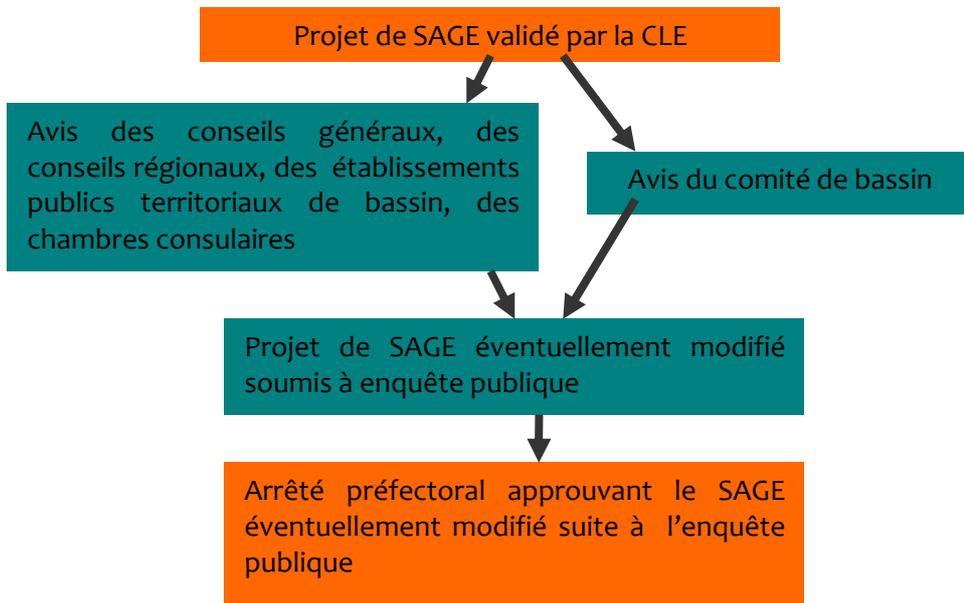


Figure 14 : Procédure d'approbation du SAGE

2. Périmètre du SAGE

2.1. Situation géographique & compétences

2.1.1. Présentation de l'arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral n° 200440-11 du 09 février 2004 porte actuellement fixation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller. Ce document est disponible en **annexe 2**.

Il présente la situation géographique globale du périmètre du SAGE de la Doller. Cet arrêté présente également la répartition des compétences entre les SAGE Doller, Ill-Nappe-Rhin et Largue, pour la gestion des eaux de type superficielles et/ou souterraines.



Atlas Carte 1

La délimitation du périmètre du SAGE de la Doller est également disponible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher aussi «sage doller » sur infogeo68.fr



Cet arrêté est susceptible d'être modifié à court ou moyen terme. En effet la répartition actuelle des compétences en eaux souterraines entre le SAGE Doller et le SAGE Ill-Nappe-Rhin n'est pas satisfaisante pour le compte du SAGE Doller qui se voit privé de la gestion de la nappe d'accompagnement de la Doller, nappe servant notamment à l'alimentation en eau potable de plusieurs communes sur le secteur de Masevaux - Mulhouse.

Les 30 communes présentent sur le périmètre du SAGE de la Doller sont :

ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, DOLLEREN, GALFINGUE, GUEWENEHIM, HEIMSBRUNN, KIRCHBERG, LAUW, LEIMBACH, LUTTERBACH, MASEVAUX, MICHELBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, PFASTATT, RAMMERSMATT, REININGUE, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID.

2.1.2. Implication avec d'autres SAGEs

Le SAGE de la Doller est environné par deux autres SAGE :

- Le SAGE Ill-Nappe-Rhin situé en aval de la vallée de la Doller sur le secteur de la plaine d'Alsace et Rhin. La Région Alsace est structure porteuse. Il existe avec ce SAGE une zone de superposition dans laquelle les compétences sont réparties de la façon suivante : les eaux de type superficielles sont gérées par le SAGE de la Doller tandis que les eaux de type souterraines sont gérées par le SAGE Ill-Nappe-Rhin.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

- Le SAGE de la Largue : ce SAGE est situé sur le bassin versant de la Largue dans la région sundgauvienne. Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux (SMARL) est structure porteuse de ce SAGE. Aucune zone de superposition des périmètres avec le SAGE Doller n'est présente.
- Le SAGE de l'Allan : ce SAGE situé sur le bassin versant de l'Allan concerne principalement trois départements de Franche-Comté (Territoire de Belfort, Doubs et Haute-Saône). L'EPTB Saône Doubs est structure porteuse. Aucune zone de superposition des périmètres avec le SAGE Doller n'est présente.

Une cartographie du SAGE de l'Allan est disponible dans l'atlas cartographique :



Atlas Carte 3

2.1.3. Présentation des SAGEs Alsaciens

7 SAGE sont présents sur el territoire alsacien :

- Le SAGE Ill-Nappe-Rhin (voir ci-dessus, en cours de révision) ;
- Le SAGE de la Moder (Bas-Rhin, en cours d'élaboration) ;
- Le SAGE de la Largue (voir ci-dessus, en cours de révision) ;
- Le SAGE de la Thur (validé en 2001, caduque) ;
- Le SAGE Giessen - Lièpvrette (en élaboration) ;
- Le SAGE de la Lauch (en cours d'élaboration) ;
- Le SAGE de la Doller.

Quatre rencontres des SAGE alsaciens se sont déroulées en 2012 :

- 1^{ère} rencontre à la Maison de la Région Alsace le 20 février 2012 ;
- 2^{nde} rencontre à l'Hôtel du Département du Haut-Rhin le 16 mai 2012 à Colmar ;
- 3^{ième} rencontre à l'Hôtel du Département du Bas-Rhin le 9 octobre 2012 ;
- 4^{ième} rencontre à la Maison de la Région Alsace le 17 décembre 2012.

M. Laurent LERCH, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller, était associé pour représenter le SAGE émergent de la Doller.

Une cartographie des SAGE alsaciens est par ailleurs disponible dans l'atlas cartographique :



Atlas Carte 2

Cette cartographie des SAGEs alsaciens est également disponible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher aussi «sages alsaciens » sur infogeo68.fr



2.2. Structures administratives

2.2.1. Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

Une réorganisation de la coopération intercommunale est actuellement en cours sur le territoire du Département du Haut-Rhin. La Préfecture du Haut-Rhin et sa Direction des Collectivités Locales ont lancé en avril 2011 un Schéma Départemental de simplification de la coopération intercommunale. Ce schéma prévoit pour les six années à venir des propositions de simplification des EPCI et le rattachement des dernières communes isolées (en application de loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales).

Certaines orientations de ce schéma sont proposées sur le bassin versant de la Doller :

- la fusion des Communautés de Communes de Cernay et du Pays de Thann.

Actuellement, les EPCI suivants sont présents sur le bassin versant de la Doller :

- **la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach**, 14 des 18 communes de cet EPCI sont situées sur le bassin versant de la Doller : BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, DOLLEREN, GUEWENHEIM, KIRCHBERG, LAUW, MASEVAUX, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID.
- **la Communauté de Communes de Thann-Cernay** (9 communes sur le bassin versant) : ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, LEIMBACH, MICHELBACH, RAMMERSMATT, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN.
- **Mulhouse Alsace Agglomération** (7 communes sur le bassin versant) : GALFINGUE, HEIMSBRUNN, LUTTERBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, PFASTATT, REININGUE.

Une cartographie des communes adhérentes aux EPCI présents sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique.



Atlas Carte 4

2.2.2. Les syndicats de rivières sur le bassin versant de la Doller

L'entretien des rivières non domaniales relève de la responsabilité des riverains et des propriétaires (Art. L215-14 du Code de l'Environnement). Cependant des syndicats mixtes de rivières peuvent être créés pour entretenir et aménager les cours d'eaux non domaniaux et réaliser des travaux de lutte contre les inondations (d'après la Loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992).

Plusieurs syndicats mixtes de rivière sont présents sur le bassin versant de la Doller :

- le **Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Doller** qui concerne les 21 communes suivantes : BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, DOLLEREN, GUEWENHEIM, HEIMSBRUNN, KIRCHBERG, LAUW, LUTTERBACH, MASEVAUX, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, PFASTATT, REININGUE, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, SCHWEIGHOUSE-THANN, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID.

- le **Syndicat Mixte de l'III** qui concerne sur le bassin versant de la Doller la commune suivante : MULHOUSE.

Certaines communes sont non adhérentes à un syndicat mixte de rivière : ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, LEIMBACH, MICHELBACH, RAMMERSMATT, RODERE N.

Une cartographie des communes adhérentes aux syndicats mixtes de rivières est disponible dans l'atlas cartographique.



Atlas Carte 5

Le Département du Haut-Rhin intervient en tant que maître d'ouvrage délégué pour le compte de ces syndicats de rivières. Le Service Aménagement des Rivières (SAR) réalise les études et conduites des opérations de travaux. Le SAR dispose également d'un Parc d'Intervention en Matériel (PIM) constitué d'équipes d'intervention et d'engins de travaux.



Figure 15 : Restauration de zones de mobilité de la Doller à Schweighouse-Thann

Les syndicats de rivières peuvent également mener des opérations d'acquisitions foncières de manière à pérenniser leurs capacités d'actions et d'interventions.

Une présentation des propriétés publiques est disponible dans l'atlas cartographique.



Atlas Carte 5

2.2.3. Les syndicats des eaux

Les syndicats des eaux sont constitués des **syndicats d'eau potable** et des **syndicats d'assainissement**.

Les entités présentes sur le bassin versant de la Doller sont présentées dans la « Partie 3. Usages et pressions sur les ressources en eaux ».

2.2.4. Le Syndicat Intercommunal du Dollerbaechlein

Le Dollerbaechlein est un cours d'eau alimenté par la Doller à Lutterbach mais s'écoulant hors bassin versant de la Doller.

Ce syndicat rassemble les communes d'ENSISHEIM, KINGERSHEIM, RICHWILLER, RUELISHEIM, WITTENHEIM qui sont hors bassin versant et les communes de LUTTERBACH, PFASTATT et REININGUE dans le secteur d'étude. Il vise à préserver quantitativement et qualitativement les eaux du Dollerbaechlein et du canal d'alimentation de la Doller.

2.2.5. Les associations

L'association environnementale « Alsace Nature » :

Fondée en 1965, l'association Alsace Nature est une association fédérative reconnue d'utilité publique agréée pour la protection de l'environnement qui regroupe près de 3000 membres et 147 associations. Cette association est affiliée à l'association France Nature Environnement et dispose de plus de 300 bénévoles, d'une équipe salariée ainsi qu'un site Internet.

Les associations agréées ou non de pêche : et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) :

Sur le bassin versant de la Doller, 17 associations agréées ou non se partagent le réseau hydrographique. Cinq Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) sont présentes :

- AAPPMA Burnhaupt-le-Haut
- AAPPMA Lutterbach
- AAPPMA « Vallée de la Doller » de Masevaux
- AAPPMA Morschwiller-le-Bas
- AAPPMA Reiningue

Ces associations sont réunies au sein de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Haut-Rhin.

11 amicales non agréées de pêche et de pisciculture sont également présentes :

- Aspach-le-Bas
- Bourbach-le-Bas
- Burnhaupt-le-Bas
- Dolleren
- Guewenheim
- Heimsbrunn
- Lauw-Sentheim (Le Grumby)
- Kirchberg-Wegscheid
- Rimbach
- Sewen

Remarque : l'amicale de BOURBACH-LE-HAUT n'existe plus. La ville de MASEVAUX possède désormais les lots.

2.3. Composition de la Commission locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Doller a été installée par l'arrêté préfectoral n° 2013025-0024 du 25 janvier 2013. Ce document est disponible en **annexe 2**.

Elle se compose de **39 membres**, répartis au sein des trois collèges de désignation de la façon suivante :

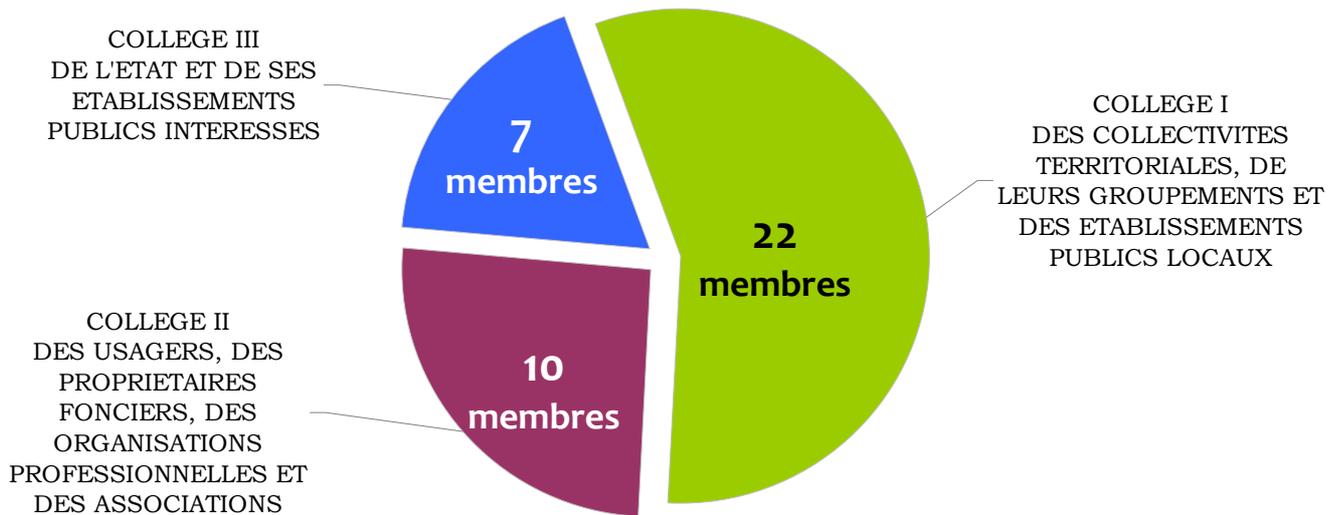


Figure 16 : Répartition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Doller

Lors de la séance d'installation tenue le 05 mars 2013 à MASEVAUX, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a élu et désigné les représentants suivants :

- Monsieur Laurent LERCH, Président de la CLE
- Madame BUCHERT et Monsieur GAUGLER, Vice-présidents de la CLE

Lors de cette séance la CLE a arrêté la composition suivante de son bureau (12 membres) :

1. COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 - Monsieur Laurent LERCH (Président)
 - Madame Maryvonne BUCHERT (Vice-présidente)
 - Monsieur Roger GAUGLER (Vice-président)
 - Monsieur Michel BOURGUET
 - Monsieur Jean WOLFARTH
 - Monsieur René ISSELE
2. COLLEGE DES USAGERS PROPRIETAIRES ET ASSOCIATIONS
 - Le Syndicat des Irrigants de la vallée de la Doller, et son représentant
 - La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et son représentant
 - La Chambre de Commerce de d'Industrie Sud Alsace Mulhouse, et son représentant
3. COLLEGE DES SERVICES DE L'ETAT
 - La Direction Départementale des Territoires (DDT) du Haut-Rhin, et son représentant
 - L'Agence Régionale de Santé (ARS), et son représentant
 - La DREALAlsace, et son représentant

3. Socio-économie

3.1. Démographie

3.1.1. Densité de population

Préalable : les valeurs et pourcentages indiqués dans ce paragraphe sont issus des populations totales des 30 communes présentes sur le bassin versant de la Doller. L'ensemble de ces données est disponible en annexe 4.

En 2008 (date du dernier recensement), la population totale dans le périmètre du SAGE de la Doller (30 communes) s'élevait à plus de 154 400 habitants ; ce qui représente environ 20 % dans la population haut-rhinoise (Source : données INSEE - ADAUHR). Si on exclut la population de la ville de Mulhouse, la population des 29 autres communes du périmètre du SAGE est estimée à près de 42 500 habitants (5.6 % de la population départementale).

Les principaux lieux de concentration de la population sont les communes suivantes : MULHOUSE (72 %), PFASTATT (5.5 %), LUTTERBACH (3.9 %), MASEVAUX (2.1 %) et MORSCHWILLER-LE-BAS (2 %).

La répartition de la population totale du bassin versant au sein des Communautés de Communes est la suivante :

- **Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)** : sur le bassin versant de la Doller, la M2A représente une partie importante avec plus de 86.5 % de la population totale du bassin versant ;
- **Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CC Vallée Doller)** : les 14 communes du bassin versant de la Doller correspondent à plus de 9 % de la population ;
- **La Communauté de Communes du Pays de Thann (CC Pays de Thann)**, qui pour les 9 communes concernées sur le bassin versant représente 4.4 % de la population.

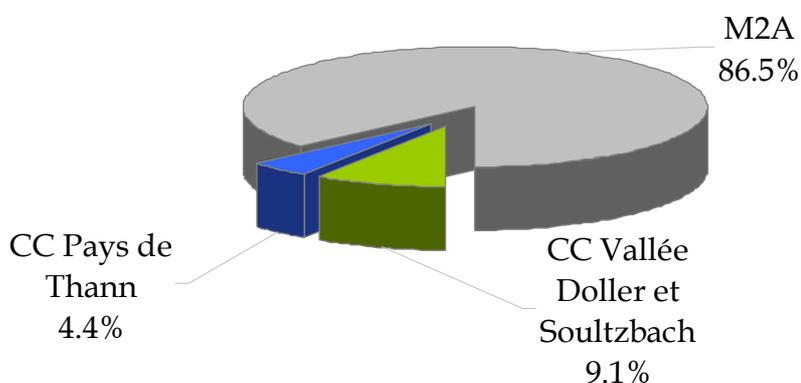


Figure 17 : Répartition de la population du bassin versant de la Doller au sein des EPCI (inclus Mulhouse)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Si on ne considère pas la Ville de Mulhouse, on s'aperçoit que la M2A* (*communes de GALFINGUE, HEIMSBRUNN, LUTTERBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, PFASTATT et REININGUE) représente encore plus de 50 % de la population, tandis que la CC Vallée Doller et Soultzbach possède 33 % de la population locale et la CC Pays de Thann près de 16%.

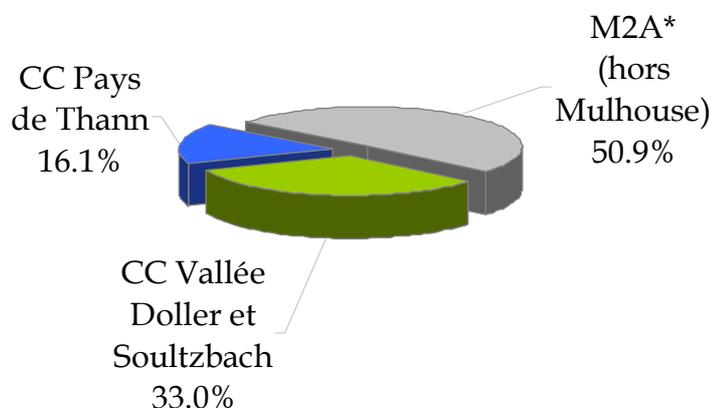


Figure 18 : Répartition de la population sur le bassin versant de la Doller au sein des EPCI (hors Mulhouse)

La densité de population sur les 30 communes du bassin versant de la Doller est de 549 habitants/km². Elle se situe au dessus de la moyenne départementale (212 habitants/km²). Cette densité tombe à près de 164 habitants/km² si on ne considère pas la population mulhousienne.

Au niveau communal, la densité de population la plus forte est enregistrée à Mulhouse avec 5043 habitants/km² soit la plus forte densité du département. Pfastatt arrive en seconde position avec 1617 habitants/km².

A retenir : Sur le bassin versant de la Doller en 2008 :

Population en 2008 sur les 30 communes présentes sur le bassin versant de la Doller	154 413 hab.
M2A*	133 524 hab.
<i>dont Mulhouse</i>	<i>111 860 hab.</i>
CC Vallée Doller et Soultzbach*	14 054 hab.
<i>dont Masevaux</i>	<i>3 255 hab.</i>
CC Pays de Thann*	6 835 hab.
Part de la population départementale	20.6 %
<i>(hors Mulhouse)</i>	<i>(5.7 %)</i>
Densité de population sur le bassin versant (avec Mulhouse)	549 hab./km²
Densité de population sur le bassin versant (sans Mulhouse)	164 hab./km ²
Densité de population sur la CC Vallée Doller*	98 hab./km ²
Densité de population sur la CC Pays de Thann*	114 hab./km ²
Densité de population à Mulhouse	5043 hab./km²
Densité de population à Masevaux	140 hab./km ²
Densité moyenne départementale	212 hab./km ²

Tableau 9 : Bilan démographique sur le bassin versant de la Doller
(Source : données INSEE - ADAUHR)

* Uniquement les communes situées sur le bassin versant de la Doller (voir paragraphe 2.2.1 Partie 1).

Une cartographie de la démographie et du détail de la densité de population sur le bassin versant de la Doller est présentée dans l'atlas cartographique.



D'autres cartographies similaires (populations municipales, âge des populations, etc.) sont disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher aussi « démographie » sur infogeo68.fr



3.1.2. Evolution démographique et tendances

Les données INSEE relatives aux derniers recensements de 1999 et 2008 dans le département du Haut-Rhin permettent d'établir une cartographie de l'évolution démographique. Sur le bassin versant de la Doller, on observe durant cette période 1999-2008 une **augmentation de la population de 4.7 %** ; soit un peu moins de **700 habitants par an**.

La tendance générale sur le bassin versant de la Doller est un développement démographique relativement modéré qui est réparti sur l'ensemble du bassin versant. Seules les communes en tête de bassin versant de KIRCHBERG, MASEVAUX, OBERBRICK et RIMBACH-PRES-MASEVAUX possèdent une tendance à la baisse. A contrario les plus fortes croissances de population sont enregistrées sur les communes de MICHELBACH (4.2 %), GALFINGUE (4.0 %) et BURNHAUPT-LE-BAS (3.4%).

Une cartographie de l'évolution démographique sur le bassin versant de la Doller est présentée dans l'atlas cartographique.



Cette cartographie de l'évolution de la population haut-rhinoise entre 1999 et 2008 est également disponible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher aussi « démographie » sur infogeo68.fr



Tendances :

Si cette évolution se poursuit dans les prochaines années, on peut estimer à **163 000 habitants** la population du bassin versant de la Doller à **l'horizon 2020**.

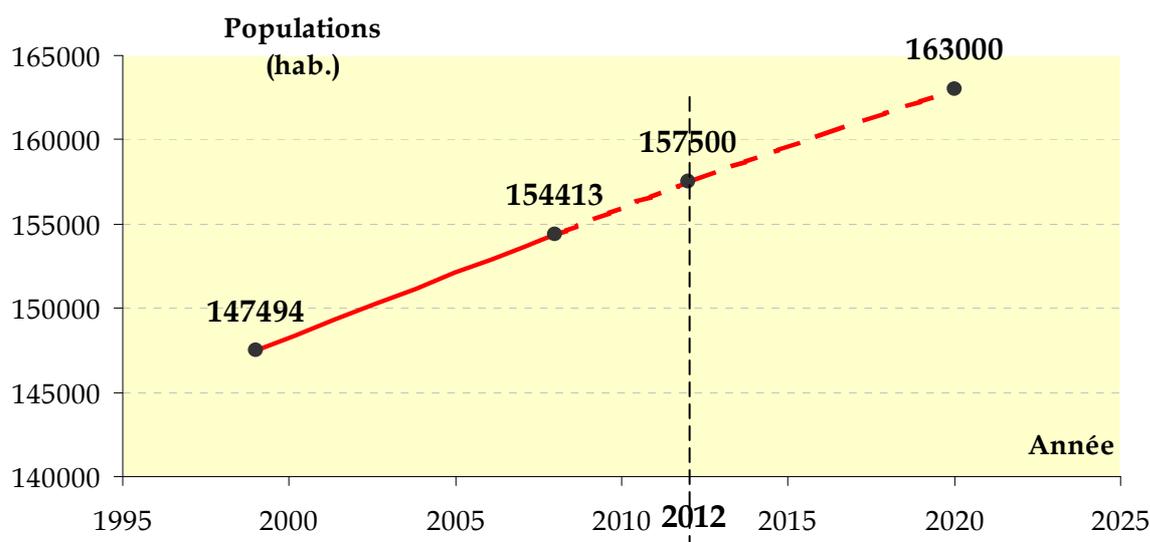


Figure 19 : Analyse et tendance de l'évolution de la démographie sur le bassin versant de la Doller
(Sources : ADAUHR)

3.1.3. Zones urbanisées

Avec plus de 26.2 km² de surface urbanisée (26 200 ha) sur le bassin versant, la vallée de la Doller affiche un taux d'urbanisation des surfaces de 11 % qui est légèrement supérieur à la moyenne départementale du territoire du Haut-Rhin (10.7 %).

Au regard de l'évolution de la démographie présentée dans le paragraphe précédent (Partie 1 paragraphe 3.1.1), ce taux de surfaces urbanisées sur le bassin versant de la Doller est encore appelé à augmenter dans les prochaines années.

A retenir :

Sur le bassin versant de la Doller :

Surface urbanisée	26.2 km ²
Surface du bassin versant de la Doller	239 km ²
Taux d'urbanisation des surfaces	11 %

Au niveau départemental :

Surface urbanisée	377 km ²
Surface départementale	3525 km ²
Taux d'urbanisation des surfaces	10.7 %

Tableau 10 : Analyse des zones urbanisées sur le bassin versant de la Doller

Une cartographie de présentation des zones urbanisées sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Les zones urbanisées sont principalement constituées des zones suivantes :

- Les zones d'habitats (collectif, continu, individuel ou mixte),
- Les zones d'emprises (commerciales et artisanales, industriels, hospitalières, militaires, scolaires et universitaires, culturelles, routières et ferroviaires),
- Les zones d'activités.

Une cartographie détaillée de l'occupation du sol (BD OCS 2008 – Données CIGAL) est également disponible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « occupation du sol » sur infogeo68.fr



3.2. Agriculture

3.2.1. Généralités

Le bassin versant de la Doller compte en 2010 près de 120 exploitations agricoles, dont 19 exploitations d'élevage classées (bovins et porcs) (voir [annexe 14](#)).

Le bétail présent sur le bassin versant est estimé à plus de 2800 unités gros bétails. Le détail de l'UGB témoignant de la pratique agricole d'élevage est disponible sur cette page (source DDT68).

Cependant l'agriculture représente une part importante de l'économie de la vallée. Cette activité occupe à elle seule **31.4 %** de la superficie du bassin versant de la Doller avec près de **7 500 hectares de surface agricole utile (SAU)**.

Ce taux de 31.4 % de SAU sur le bassin versant de la Doller est important mais reste cependant bien inférieur à la moyenne départementale (40 %) et nationale (59%). Ceci s'explique par la présence d'un relief très particulier et de grands espaces forestiers sur le bassin versant (voir au paragraphe 3.3 Partie 1).

Communes	UGB (données du 01/10/2012)
ASPACH-LE-BAS	288,5
BOURBACH-LE-BAS	120,55
BOURBACH-LE-HAUT	25,25
BURNHAUPT-LE-BAS	382,4
BURNHAUPT-LE-HAUT	134,65
DOLLEREN	171,35
GUEWENHEIM	50,8
HEIMSBRUNN	85,45
KIRCHBERG	148,15
LAUW	45,3
LEIMBACH	
LUTTERBACH	
MASEVAUX	131,5
MICHELBACH	9,45
MORSCHWILLER-LE-BAS	
MULHOUSE	
NIEDERBRUCK	19,75
OBERBRUCK	44,2
PFASTATT	12,65
RAMMERSMATT	47,5
REININGUE	182,4
RIMBACH-PRES-MASEVAUX	64,8
RODEREN	210,9
SCHWEIGHOUSE-THANN	501,3
SENTHEIM	81,9
SEWEN	77,8
SICKERT	5,75
WEGSCHEID	
Total	2842,3

Tableau 11 : L'Unité Gros Bétail sur le bassin versant de la Doller

Une cartographie détaillant la surface agricole utile (SAU) sur le bassin versant est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 9

Une cartographie détaillée de l'occupation du sol (BD OCS 2008 – Données CIGAL) est également disponible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « occupation du sol » sur infogeo68.fr



3.2.2. Types de cultures et surfaces

Le relief du bassin versant de la Doller engendre, par ses trois principaux étages d'altitudes (montagnes vosgiennes, affaissement géologique et plaine d'Alsace), trois types de pratiques culturales (figure 20) :

- les prairies et les pâturages de montagnes ;
- des vergers, des prairies et les premières zones de cultures sur le piémont vosgien, résultat de l'effondrement géologique de l'ère tertiaire ;
- des cultures céréalières en plaine.

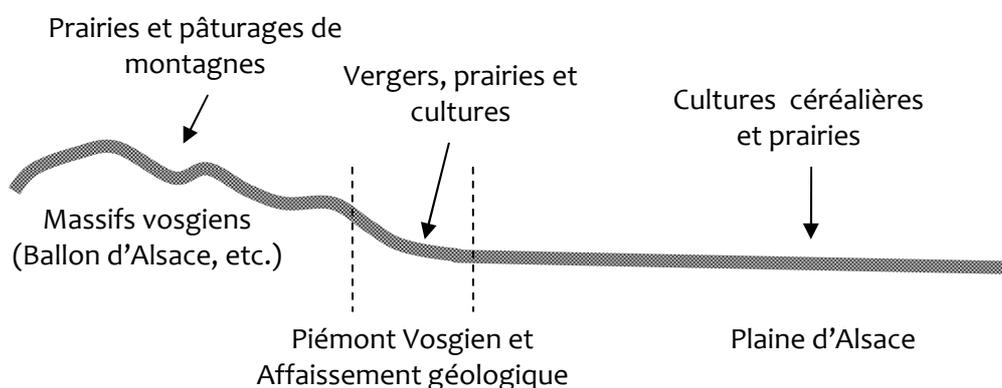


Figure 20 : Typologie agricole sur le bassin versant de la Doller

En termes quantitatifs, ces différentes pratiques représentent les répartitions suivantes au niveau du bassin versant de la Doller (figure 21) :

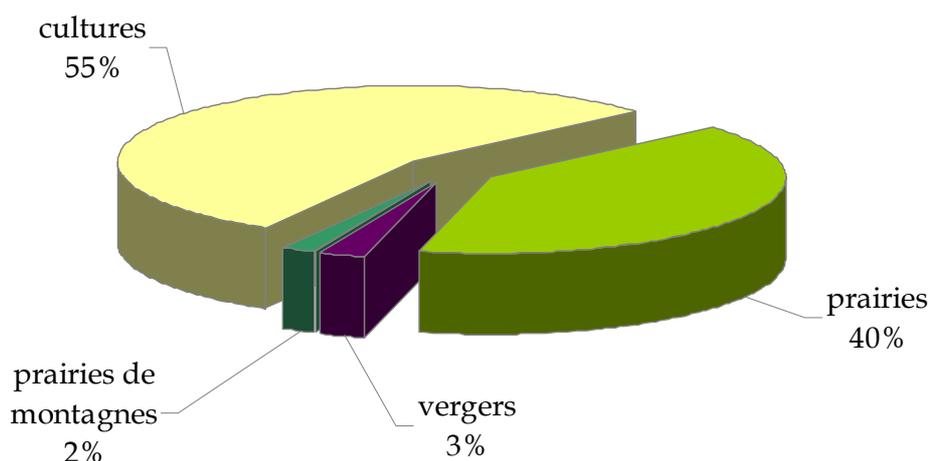


Figure 21 : Répartition des pratiques agricoles sur le bassin versant de la Doller

Les pratiques culturales céréalières représentent plus de la moitié (55 %) de la SAU sur le bassin versant de la Doller. Les cultures céréalières présentes sur le bassin versant sont essentiellement le maïs, le blé et l'orge. Les prairies et les vergers représentent respectivement 40 % et 3 % de la SAU.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

A retenir : Sur le bassin versant de la Doller

Surface Agricole Utile (SAU) sur le bassin versant de la Doller (Part de la superficie du bassin versant)	7 615 ha (32 %)
Cultures (55 %)	4 150 ha
<i>dont cultures annuelles</i>	<i>4 120 ha</i>
<i>dont cultures spécifiques</i>	<i>30 ha</i>
Prairies (40 %)	3 150 ha
<i>dont pâturages de montagnes</i>	<i>150 ha</i>
Vergers (3 %)	190 ha
Terres sous zonage MAE	4 797
<i>Dont déjà contractualisées</i>	<i>1917</i>

Tableau 12 : Détail de la Surface Agricole Utile (SAU) sur le bassin versant de la Doller

Source : BD OCS 2008 – Données CIGAL

Le détail des cultures : Sur le bassin versant de la Doller

Céréales (blé)	1 024 ha
Céréales (maïs)	3 241 ha
Céréales (hors blé et maïs)	144 ha
Oléagineux	140 ha
Légumes, fleurs et fruits	133 ha
Vignes	7 ha
Sylviculture	0.3 ha

Tableau 13 : Détail des cultures sur le bassin versant de la Doller

Source : DDT68

3.2.3. Zonages et contrats sur les Mesures Agro-environnementales (MAE)

Sur les 4780 hectares faisant partie du zonage des MAE, environ 1610 hectares sont déjà contractualisés (soit 34 %).

Type	Surfaces comprises dans un zonage MAET (ha)	Surfaces engagées dans un contrat MAET (ha)
Fonds de vallée	924.06	368.82
Landes et espaces paysagers	563.23	272
Tourbières et prairies humides	156.20	113.38
Hautes chaumes : prairies d'altitude	239.96	286.43
Hautes chaumes : zones à réhabiliter et pré-bois	75.79	17.56
Hautes chaumes : chaume, lande, pelouse	90.92	103.71
Hautes chaumes : zones humides	7.22	3.99
GERPLAN : zones herbagères	796.69	71.12
GERPLAN : zones biodiversité	91.58	0
GERPLAN : zones périmètres de protection rapprochés des captages	1378.87	183.14
GERPLAN : zones humides	457.37	82.28
Prime herbagère (hors zone montagne)	0	114.80
Total (ha)	4781.89	1617.23

Tableau 14 : Détail des MAET sur le bassin versant de la Doller

Source : DDT68

3.3. Espaces forestiers

Les espaces forestiers sont des milieux remarquables qui jouent un rôle majeur pour le développement et le maintien de la biodiversité faunistique et floristique. Ces espaces s'étendent sur plus de la moitié (50.3 %) de la superficie du bassin versant de la Doller avec un total d'environ 12 000 hectares.

Ces espaces sont principalement présents en altitude sur les reliefs du massif vosgien mais aussi en plaine d'Alsace.

Une cartographie illustrant les espaces et milieux forestiers présents sur le bassin versant est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 10

A retenir : Sur le bassin versant de la Doller

Espaces et milieux forestiers sur le bassin versant de la Doller (Part de la superficie du bassin versant)	12 670 ha (53.0 %)
---	-------------------------------

Tableau 15 : Représentativité des milieux forestiers sur le bassin versant de la Doller

3.4. Activités et emplois

Avec un produit intérieur brut (PIB) en 2010 s'élevant à 17 571 M€ (23 927 € / habitant), le Haut-Rhin est un département économiquement important en France.

Pour une bonne pertinence de l'analyse sur le bassin versant de la Doller, il convient de distinguer la ville de Mulhouse du reste du bassin versant (sources CAHR, INSEE) :

- Avec près de 47 900 emplois privés en 2006, la ville de MULHOUSE constitue le site d'activités le plus important du département du Haut-Rhin. Le taux d'emplois affiche cependant une baisse de 3.5 % par rapport à la situation en 1999.
- Cette baisse d'activités sur MULHOUSE engendre sur le bassin versant une baisse globale de 1 % des emplois privés depuis 1999, portant le total à 56 500 salariés en 2006.
- Hors MULHOUSE, le bassin versant de la Doller affiche une hausse du nombre d'emplois privés de 11 % avec en 2006 plus de 8600 salariés contre 7730 en 1999.

Emplois privés

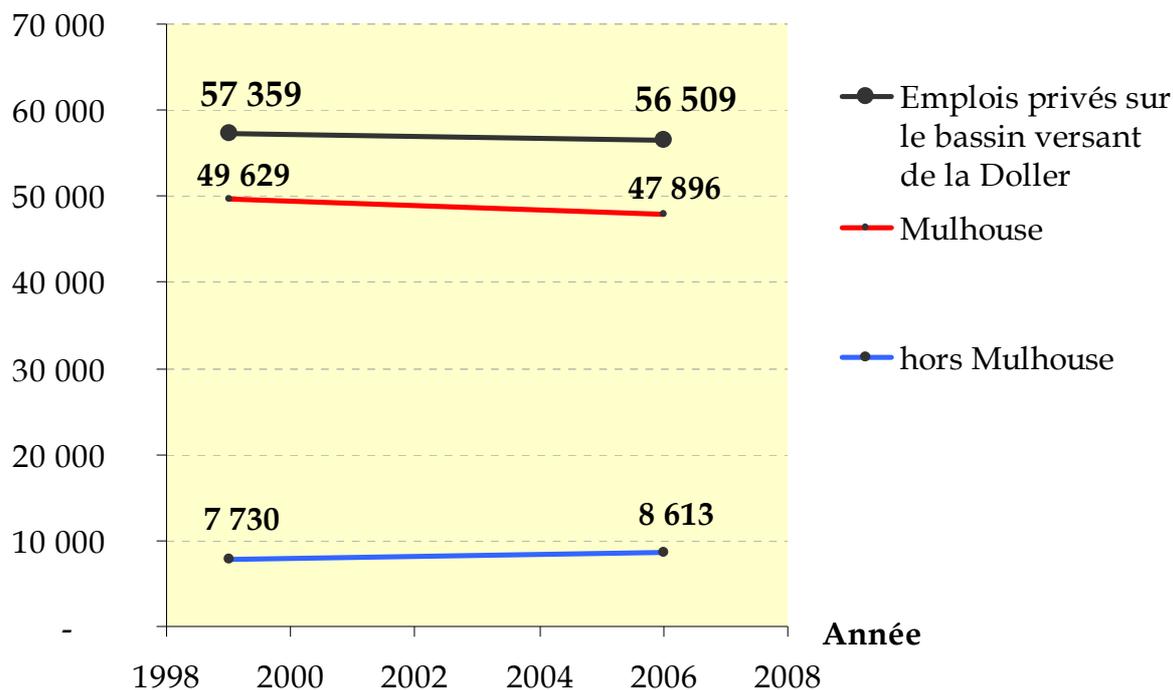


Figure 22 : Evolution des emplois privés sur le bassin versant de la Doller

Les plus grands taux d'emplois privés sont enregistrés sur les communes de MULHOUSE (47 896 emplois privés), PFASTATT (1881 emplois privés), LUTTERBACH (1715 emplois privés) et MASEVAUX (1174 emplois privés).

Deux cartographies illustrant la situation des emplois privés en 2006 et l'évolution des emplois privés entre 1999 et 2006 sur le bassin versant de la Doller sont disponibles dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Cartes 11 et 12

Ces cartographies sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « emploi » sur infogeo68.fr



A retenir : Sur le bassin versant de la Doller en 2006 (ADAUHR)

Emplois privés sur Mulhouse	47 896
Emplois privés sur le reste du bassin versant de la Doller <i>(Part des emplois sur le département)</i>	8 613 (4.3 %)
Total des emplois privés sur le périmètre SAGE <i>(Part des emplois sur le département)</i>	56 509 (28.2 %)
Evolution des emplois privés sur Mulhouse entre 1999 et 2006	- 3.5 %
Evolution des emplois privés hors Mulhouse entre 1999 et 2006	+ 11.4 %
Evolution globale des emplois privés entre 1999 et 2006 sur le bassin versant de la Doller	- 1.5 %

Tableau 16 : Détail des activités et emplois privés sur le bassin versant de la Doller

La Zone Industrielle de la Doller :

(47 ha) Pont d'Aspach BURNHAUPT-LE-HAUT : 27 entreprises, trois autres possibilités d'implantation, 400 emplois
Extension en 2005

La Zone Artisanale de la Doller :

(Environ 20 ha) BURNHAUPT-LE-HAUT : 12 entreprises

La Zone de la Briquerie :

(Environ 10 ha) BURNHAUPT-LE-HAUT : 6 entreprises

3.5. Tourisme

La vallée de la Doller est aujourd'hui considérée comme la rivière vosgienne la plus naturelle d'Alsace. Elle bénéficie d'une richesse paysagère attractive et d'une grande diversité des activités touristiques.

Les domaines skiables : sur la haute vallée de la Doller sont présents les deux domaines skiables du « Ballon d'Alsace » et du « Schlumpf – Dolleren ».

Les barrages : cinq retenues d'eau sont présentes sur le bassin versant de la Doller :

- le Barrage du Lac d'Alfeld (capacité : 1 000 000 m³) ;
- le Barrage du Grand Neuweiher (capacité : 250 000 m³) ;
- le Barrage du Petit Neuweiher (capacité : 40 000 m³) ;
- le Barrage du Lac des Perches (capacité : 200 000 m³) ;
- le Barrage de Michelbach (capacité : 7 000 000 m³).

Les sentiers de randonnée : La vallée de la Doller compte plusieurs centaines de kilomètres de sentiers de randonnée (sentiers du Club Vosgiens, sentiers de grandes randonnées, etc.).

Les piscines : sur le bassin versant de la Doller, seule la piscine municipale de Masevaux est présente. Des piscines et centres nautiques sont également présents à proximité sur le ban communal de MULHOUSE hors bassin versant.

Quelques **châteaux forts** remarquables sont également présents, tels que l'Ancien château du Schimmel (MASEVAUX), le Château du Hertenbourg (SICKERT) et l'Ancien château de SENTHEIM (devenu centre de convalescence).

Plusieurs **campings** sont établis sur le bassin versant de la Doller :

- le Camping de la Doller (GUEWENHEIM) à proximité de la Doller ;
- le Camping « Les Castors » (BURNHAUPT-LE-HAUT) à proximité de la Doller ;
- le Camping municipal de Masevaux à proximité de la Doller ;
- le Camping de la Chaumière (HEIMSBRUNN) à proximité du Grossrunzgraben.

Des **sites naturels d'escalade** sont inventoriés à Rimbach-près-Masevaux (Rocher des Corbeaux) et Masevaux (Rocher du Corbeau).

D'autres **activités touristiques particulières** sont présentes : fermes auberges (8), chalets et gîtes (5), relais et centres équestres (6), un parc et loisirs (le Domaine de Saint-Loup à MICHELBAACH).

Enfin le **Train touristique Thur - Doller** est un chemin de fer historique reliant Cernay à Sentheim en passant notamment par les communes de ASPACH-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT et GUEWENHEIM.

Des cartographies des sites et activités touristiques sont disponibles en ligne sur le Système d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « tourisme » sur infogeo68.fr



3.6. Bilan socio-économique et occupation du sol

La vallée de la Doller possède une grande disparité de répartition de la démographie. L'aval du bassin versant et les communes concernées de la M2A représentent près de 86.5 % de la population. Avec près de 700 habitants de plus par an sur le bassin versant, la tendance démographique est à la baisse sur certaines communes de la haute vallée ; tandis qu'en aval les communes situées autour de la ville de Mulhouse ont tendance à se développer démographiquement.

Le taux actuel de zones urbanisées sur le bassin versant de la Doller (11 %) est légèrement supérieur à la moyenne départementale. Ce développement des zones urbanisées devrait avoir tendance à se poursuivre au regard de l'évolution démographique.

La Surface Agricole Utile (SAU) actuelle est de 7500 ha, soit près de 31.4 % de la superficie du bassin versant de la Doller. Les pratiques agricoles majeures sont les zones de culture et les prairies.

Les espaces forestiers représentent plus de la moitié (53.0 %) de la superficie du bassin versant de la Doller. Ces espaces sont des milieux remarquables qui jouent un rôle majeur pour le développement et le maintien de la biodiversité faunistique et floristique.

En résumé la quasi-intégralité de l'espace non forestier du bassin versant de la Doller est utilisée et consommée à des fins agricoles, urbaines ou touristiques. La répartition globale de l'occupation du sol sur le bassin versant est la suivante (figure 23) :

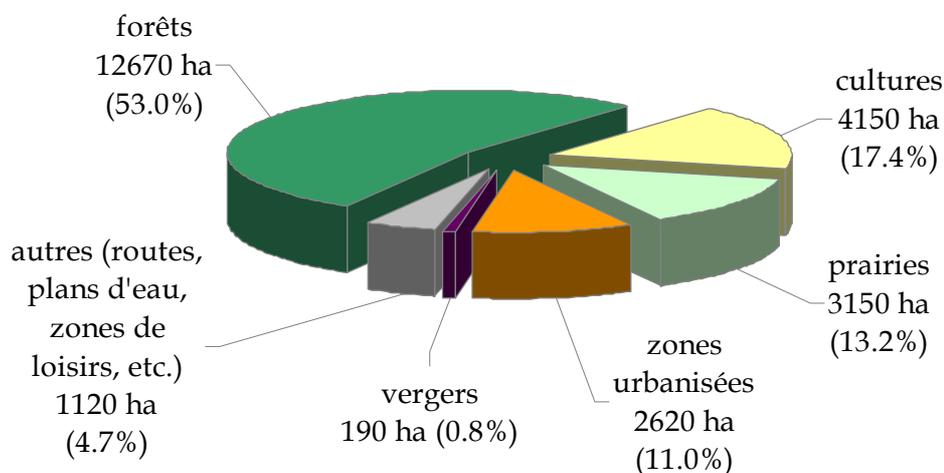


Figure 23 : Bilan de l'occupation du sol sur le bassin versant de la Doller

4. Actions entreprises sur le périmètre du SAGE

4.1. Le Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau mené par le Département du Haut-Rhin

4.1.1. Présentation de la démarche

Dans le cadre de l'atteinte des objectifs de bon état écologique imposés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (voir Partie 1), le Département a décidé en 2009 d'élaborer, en partenariat avec l'Agence de l'Eau et en lien avec les syndicats de rivière concernés, un programme global de restauration écologique des principaux cours d'eau du département :

- Doller
- Lauch
- Fecht-Weiss
- Ill
- Thur

L'objectif de ce programme consiste à définir sur chacune des rivières citées ci-dessus des propositions d'actions concrètes à réaliser pour atteindre le état écologique, dans le cadre d'une démarche cohérente.

Les propositions d'actions s'appuient sur :

- un état des lieux détaillés des cours d'eau et des diagnostics de chaque ouvrage hydraulique (seuils, murs de rive, digues, etc.),
- une analyse hydromorphologique de la rivière basée sur des données topographiques et des tracés historiques des cours d'eau,
- un inventaire départemental des ripisylves (voir Partie 1 au paragraphe 4.2),
- un inventaire départemental des zones humides ordinaires et remarquables (voir Partie 1 au paragraphe 4.3).

Les actions proposées ont pour but de préserver les milieux naturels existants, de mieux gérer l'équilibre du cours d'eau (gestion des phénomènes d'érosion et de dépôts), de permettre à la faune piscicole de remonter les cours d'eau pour se reproduire, de mieux gérer la végétation des berges, ou encore de restaurer des milieux naturels qui ont été dégradés.

En résumé, ce programme propose :

- **des actions concrètes ambitieuses et réalistes sur les ouvrages, sur les annexes hydrauliques et les zones humides. Certaines de ces propositions ont déjà pu être intégrées dans les opérations du programme annuel 2012 des syndicats de rivières,**
- **des délimitations d'enveloppes de mobilité des cours d'eau en cours de validation auprès des partenaires publics et de chaque commune.**

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Ce programme concerne sur le bassin versant de la Doller les 25 communes suivantes :

ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BOURBACH-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, DOLLEREN, GUEWENHEIM, HEIMSBRUNN, KIRCHBERG, LAUW, LUTTERBACH, MASEVAUX, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, PFASTATT, REININGUE, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID.

La démarche globale est la suivante (figure 24) :

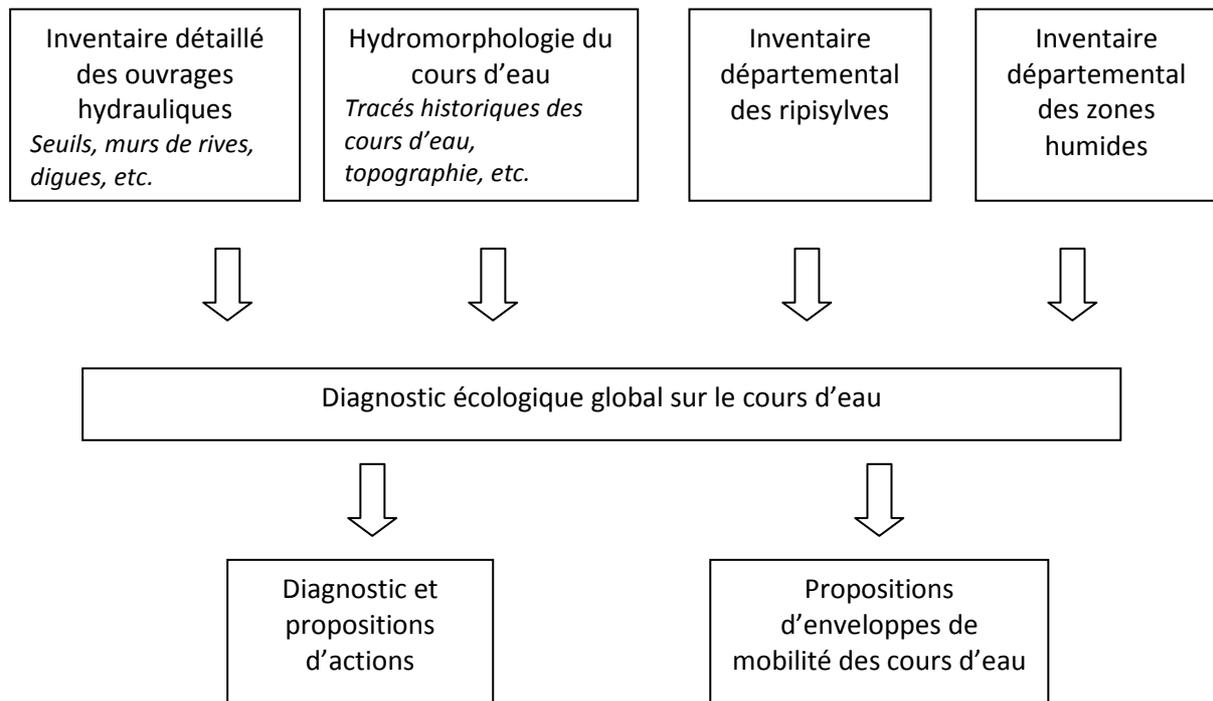


Figure 24 : Démarche du programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau

4.1.2. Accessibilité des résultats de l'étude

Les résultats de ce programme seront présentés au fur et à mesure de la démarche d'élaboration du SAGE de la Doller.

Dans un premier temps, les données initiales (tracés historiques et recensement des ouvrages) sont présentées dans cet état des lieux du SAGE de la Doller :

L'avancement de ce programme est disponible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « tracés historiques » et « enveloppes de mobilité et ouvrages hydrauliques » sur infogeo68.fr



4.1.3. Mise en œuvre du programme

Pour véritablement répondre à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, il est souhaitable à l'avenir que le SAGE de la Doller :

- valide et propose aux syndicats de rivières d'intégrer de façon pérenne les actions proposés dans ce programme global d'atteinte du bon état écologique et retravaillées au sein de la Commission Locale de l'Eau,
- suggère aux intercommunalités et municipalités d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme les enveloppes de mobilité des cours d'eau proposées et déjà validées par les communes.
- veille à l'intégration des futurs programmes de gestion des ripisylves qui seront issus de l'inventaire départemental des ripisylves actuellement mené par le Département du Haut-Rhin,
- recommande l'intégration de l'inventaire départemental sur les zones humides actuellement mené par le Département du Haut-Rhin. Cette intégration pourra se faire par exemple sous forme d'identification de zones dans les documents d'urbanisme ou d'acquisitions foncières par les syndicats de rivières et le Département.

4.2. L'inventaire départemental des ripisylves

Les ripisylves font partie intégrante de l'hydrosystème. Elles jouent un rôle important pour le développement et le maintien de la biodiversité ainsi qu'au bon état des berges de rivières. Elles peuvent contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau prévu par la DCE.

A ce titre, le Département du Haut-Rhin a lancé en 2011, dans le cadre du « Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau », un inventaire départemental des ripisylves sur les principales rivières du territoire Haut-rhinois (Doller, Lauch, Fecht, Weiss, Ill, Thur). Cet inventaire doit ensuite aboutir à la mise en œuvre d'un programme de mesures ambitieux et réaliste sur la gestion des ripisylves.

Les résultats de l'inventaire départemental des ripisylves sur le bassin versant de la Doller est présenté dans la Partie 2 au paragraphe 2.1.1 « Ripisylves ».

Le détail de la méthodologie d'inventaire des ripisylves est présenté dans la « Note méthodologique sur l'état des lieux des SAGE Lauch et Doller ».

Les résultats de l'inventaire départemental des ripisylves sont disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher aussi « ripisylve » sur infogeo68.fr



4.3. L'inventaire départemental des zones humides

Les zones humides remarquables et ordinaires sont une partie prépondérante de l'hydrosystème. Elles jouent un rôle majeur pour le développement et le maintien de la biodiversité faunistique et floristique, mais elles présentent également des fonctionnalités hydrauliques indispensables.

Dans le cadre du Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et en respect de l'orientation T3.O7.3 du SDAGE Rhin-Meuse sur l'identification des zones humides, le Département du Haut-Rhin a lancé en 2011 un inventaire départemental sur les zones humides ordinaires et remarquables.

L'objectif de cet inventaire est d'identifier et de délimiter précisément les zones humides réelles par des investigations de terrain. Les résultats de cet inventaire ont plusieurs utilités :

- la prise en compte des zones humides dans le diagnostic et dans les propositions d'actions du « Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau »,
- une intégration des zones humides ordinaires et remarquables dans les SAGE de la Doller et de la Lauch,
- un inventaire servant de base pour la définition ultérieure des Zones Humides Prioritaires (ZHP), des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et d'éventuelles Zones Stratégiques de Gestion (ZSGE).

Les résultats de l'inventaire départemental des zones humides sur le bassin versant de la Doller est présenté dans la Partie 2 au paragraphe 2.3 « Espaces naturels».

Le détail de la méthodologie de l'inventaire départemental des zones humides est présenté dans la « Note méthodologique sur l'état des lieux des SAGE Lauch et Doller ».

Les résultats de l'inventaire départemental des zones humides et des milieux naturels sont disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique (SIG) Infogeo68 du département du Haut-Rhin :

Rechercher aussi « zones humides » sur infogeo68.fr



4.4. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Doller

Présentation de la Démarche PPRI

Le risque inondation constitue l'un des risques naturels les plus importants en termes d'impacts économiques et humains. Les inondations représentent un risque important dans le Département du Haut-Rhin. Près de 141 communes haut-rhinoises sur 377 sont soumises à l'aléa inondation (soit 37.4 %) pour une part de 60 % de la population [4].

Le Plan de Prévention du Risque Inondation est l'un des outils de la politique de l'Etat en matière de prévention des inondations. Il permet d'intégrer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme et autres régissant l'occupation du sol, et de définir des zones à risque non constructibles et des zones où les constructions restent possibles moyennant prescriptions.

Présentation du PPRI de la Doller

Le Préfet du Haut-Rhin a prescrit le 12 mars 1997 l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur les communes riveraines de la Doller. Il a été envisagé en 2010 d'étendre l'élaboration de ce PPRI à l'ensemble du bassin versant de la Doller. L'arrêté préfectoral de prescription du PPRI de la Doller sur les 29 communes du bassin versant de la Doller (commune de GALFINGUE exempt) a été établi le 07 octobre 2011.

La Direction Départementale des Territoires (DDT68) a été chargée d'élaborer le PPRI de la Doller en collaboration avec le Conseil Général du Haut-Rhin et son Service Aménagement des Rivières (SAR).

La quantification de l'aléa inondation et du risque associé, en vue de l'établissement du dossier réglementaire final du PPRI, a été attribuée fin 2010 au bureau d'études HYDRATEC. La DDT68 reste en charge de l'élaboration du règlement et de la mise en forme administrative du rapport de présentation du PPRI de la Doller.

L'élaboration de ce document arrive maintenant en phase finale puisque l'enquête publique est prévue courant de l'automne 2013 en vue d'une approbation début 2014.
--

4.5. Etude pour l'amélioration de l'Alimentation en Eau Potable de la Haute Vallée de la Doller

Le secteur de la Haute Vallée de la Doller souffre régulièrement lors d'épisodes de sécheresse de problèmes quantitatifs sur les ressources en eau disponibles pour l'alimentation en eau potable.

Les communes de NIEDERBRUCK et SICKERT ont notamment été classées lors de la sécheresse de 2003 par la Mission Inter-Services de l'Eau du Haut-Rhin (MISE 68) en vulnérabilité importante et MASEVAUX en vulnérabilité forte. En 2011 la commune de NIEDERBRUCK a dû être alimentée par camion citerne. Des connexions intercommunales de sécurisation seraient également nécessaires sur le reste de la Haute Vallée de la Doller.

Sur proposition de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) et l'Agence Régionale de la Santé, la Préfecture du Haut-Rhin a décidé d'engager fin 2012, en concertation avec les communes une **étude pour l'amélioration de l'alimentation en eau potable de la Haute vallée de la Doller**.

Cette étude concerne le secteur suivant (10 communes) : DOLLEREN, KIRCHBERG, LAUW, MASEVAUX, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID.

La démarche de l'étude s'appuie sur un cahier des charges défini par l'AERM.

Les étapes de réalisation de l'étude sont les suivantes :

- Etat des lieux et diagnostic (depuis fin 2012)
- Synthèse du diagnostic (à intégrer dans cet état des lieux)
- Propositions de projets au niveau communal et intercommunal
- Comparaison et chiffrages
- Conclusions (Mi 2013) (à intégrer dans le document diagnostic)

Les résultats de cette étude ont été présentés aux 10 communes concernées le 17 septembre 2013 à MASEVAUX.

4.6. Les Plans de Gestion de l'Espace Périurbain (GERPLAN) et les Contrats des Territoires de Vie (CTV)

La démarche GERPLAN est une approche territoriale spécifique au département du Haut-Rhin. Cette démarche née en 2000 à l'initiative du Conseil Général du Haut-Rhin, propose aux EPCI et structures intercommunales un outil volontaire de gestion de leur espace rural et périurbain.

Elle représente en second lieu une opportunité d'assurer la cohérence et l'articulation des politiques environnementales, agricoles et paysagères du Département autour de projets de territoire partagés.

Elle s'inscrit ainsi dans la continuité de diverses initiatives locales de démarches agro-environnementales (Contrats Territoriaux d'Exploitation, contrats d'agriculture durable, MAE Montagne, etc.). La démarche GERPLAN repose sur une **construction par les EPCI d'un programme d'actions territoriales, à l'issue d'un travail détaillé de diagnostic et de concertation des acteurs locaux** – accompagné par les services du Département. Cette démarche tire son originalité de l'approche de « démocratie participative » impulsée par une animation locale et s'appuyant sur l'expertise et la base de connaissances partagées et cartographiées du Département.

Sur le bassin versant de la Doller, trois EPCI sont impliquées dans cette démarche GERPLAN (tableau 14).

Nom de l'EPCI	Etat d'avancement du GERPLAN <i>(en cours, validé ou signé)</i>	Animateur(s) GERPLAN
Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	GERPLAN signé et mis en oeuvre	Sabrina GARDEUX : 03 89 82 41 99 bureau-ot@tv-com.net
Communauté de communes du Pays de Thann Cernay	GERPLAN signé et mis en oeuvre	Julie ARNOLD : 03 89 37 74 39 jwolf@ccpaysdethann.fr
Mulhouse Alsace Agglomération	GERPLAN signé et mis en oeuvre	Adeline BLUM : 03 69 77 66 07 adeline.blum@mulhouse-alsace.fr Stephan GERBEAUD : 03 69 77 65 02 stephan.gerbeaud@mulhouse-alsace.fr

Tableau 17 : Etat d'avancement de la démarche GERPLAN sur le bassin versant de la Doller

L'animation technique et administrative des GERPLAN est assurée par des animateurs GERPLAN embauchés au sein des EPCI. La communauté de communes concernée identifie dans son GERPLAN des objectifs agro-environnementaux et définit un programme d'actions ambitieux à court et moyen termes. La réalisation et le financement de certaines de ces opérations ne s'effectuent réellement que lors de leur intégration dans les Contrats des Territoires de Vie qui se déclinent cette fois à l'échelle des Territoires de Vie (figure 25).

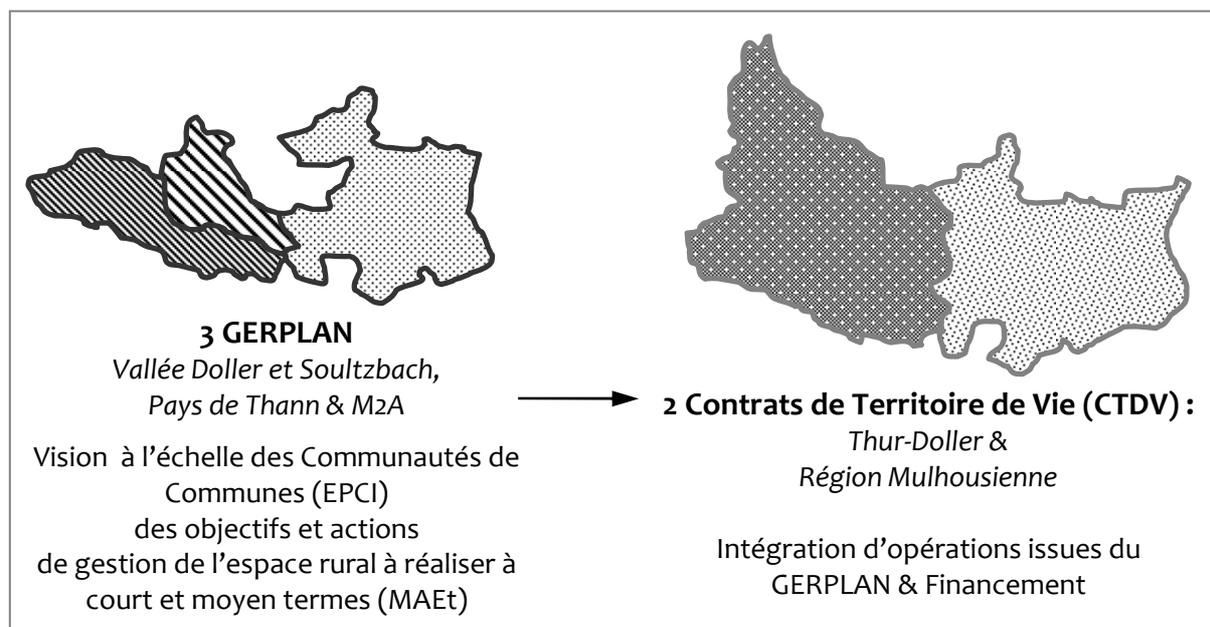


Figure 25 : Illustration de l'articulation GERPLAN/CTV sur la politique agro-environnementale territorialisée du Conseil Général du Haut-Rhin sur le bassin versant de la Doller

Les actions proposées par la démarche GERPLAN, appelées « **Mesures Agri-Environnementales territorialisées (MAEt)** » sont les suivantes (par thématique) :

- **Biodiversité** : désherbeurs thermiques, études sur les amphibiens, vergers, etc.
- **Paysage** : insertion paysagère, etc.
- **Climat socioéconomique** : sensibilisation des population, etc.
- **Agriculture locale** : vente directe de produits locaux, etc.

(Et dans le domaine de l'eau)

- **Hydraulique & érosion** : engagement volontaire des agriculteurs de maintenir des zones enherbées aux abords des agglomérations soumises au risque de coulées de boue (moyennant une compensation financière pour les pertes de récoltes induites),
- **Ressources en eau** : engagement volontaire des agriculteurs sur :
 - les périmètres rapprochés des captages d'eau potable (maintien en herbe, réduction des apports d'engrais et de produits phytosanitaires moyennant une compensation financière pour les pertes de récoltes induites),
 - un maintien enherbé des zones inondables et la remise en eau des ruisseaux phréatiques,
 - la sécurisation des puits d'irrigation.

Une évaluation de la démarche GERPLAN a été menée en 2011 et 2012 sur la base d'un bilan 2000-2010 à l'échelle départementale. Cette évaluation a été confiée au bureau d'études ACTéon. Les résultats de cette évaluation montrent que cette proximité et cette territorialisation de la politique agri-environnementale est un véritable succès auprès des différents acteurs et partenaires locaux. Ces résultats soulignent par ailleurs un manque de communication et d'échanges de la démarche GERPLAN avec les autres schémas d'aménagement menés en parallèle sur les territoires (SAGE, SCOT, PLU, etc.).

Les derniers programmes pluriannuels des GERPLAN des communautés de communes de la Vallée de la Doller et du Pays de Thann sont présentés en annexe 5.

Le réseau d'animation des GERPLAN est un partenaire privilégié pour les échanges sur les thématiques agro-environnementales.

4.7. Sites Natura 2000 et Document d'Objectif (DOCOB)

Présentation du réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen institué par la directive 92/43/CEE dite directive habitat, faune, flore du 21 mai 1992. Encore en cours de constitution, ce réseau doit permettre de maintenir la biodiversité des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.



La formation du réseau était initialement prévue pour 2004. Chaque état membre de l'Union Européenne devait fournir au plus tard en 1995 une liste des sites naturels à préserver sur son territoire. En 1998 devait être achevée la seconde étape de constitution du réseau Natura 2000 par la sélection définitive de Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui seraient ensuite intégrés au réseau Natura 2000 sous la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC). La désignation des ZSC a pris du retard, notamment en France où elle ne s'est effectuée qu'en 2007 (figure 26).

A ce réseau ont été également intégrées les Zones de Protection Spéciale (ZPS), issues de la Directive Oiseaux (1979) et directement des anciennes Zones d'Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

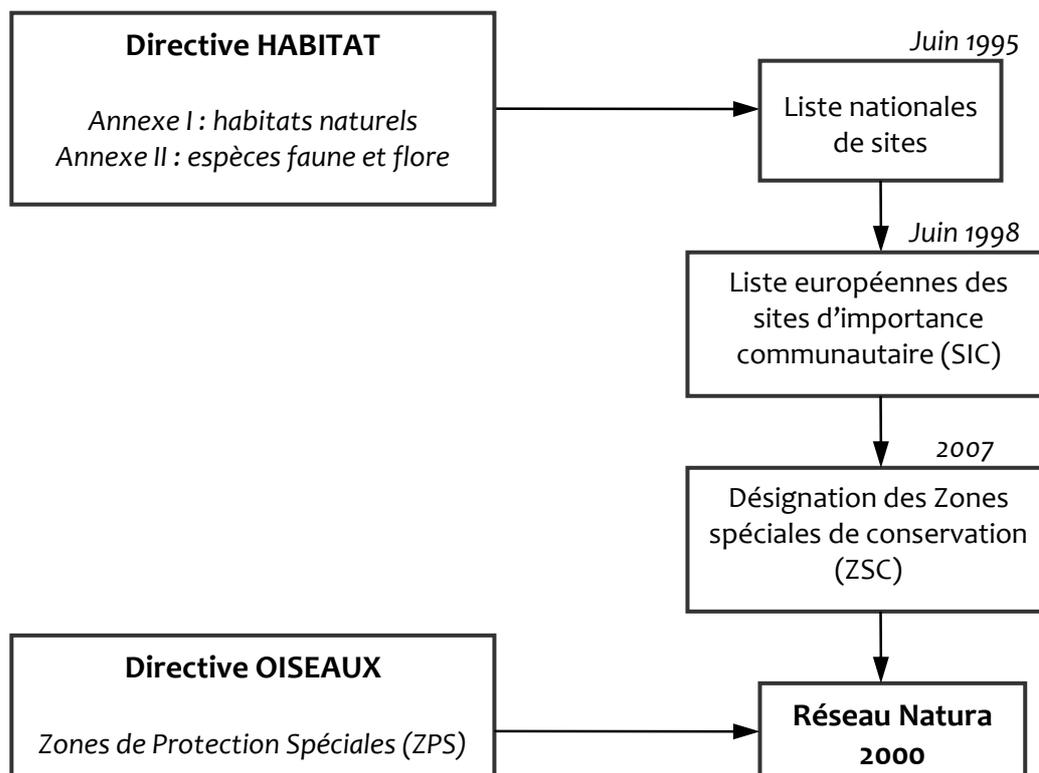


Figure 26 : Procédure de constitution du réseau Natura 2000

Chaque site Natura 2000 est géré par un gestionnaire désigné lors de la création du site. Il ne peut s'agir que d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales concernées par le site. Si aucune collectivité ne prend le site en charge, il est prévu que ce soit le préfet qui le fasse mais jusqu'à aujourd'hui ce cas ne s'est jamais vu. Un comité de pilotage ou COPIL est chargé de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du

site. Il est composé de tous les acteurs en présence sur le site : associations, agriculteurs, collectivités, pouvoirs publics, chasseurs, pêcheurs, etc.

Le COPIL est notamment chargé de l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) sur le site Natura 2000. Ce document dresse d'abord l'état des lieux naturels et socio-économiques avant d'établir les objectifs de gestion de la réserve, pour la conservation du patrimoine naturel, l'information et la sensibilisation du public, le travail réalisé en collaboration avec les acteurs locaux.

La mise en œuvre du DOCOB se traduit ensuite par la mise en place de deux outils :

- **les contrats Natura 2000** : la directive Habitats préconise le recours à la contractualisation plutôt qu'à la réglementation ou la répression. Elle prévoit ainsi la possibilité pour les opérateurs techniques de mettre en place des contrats Natura 2000 avec les différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, chasseurs, forestiers, associations, etc.) du site. Un contrat Natura 2000 indique la liste des « bonnes pratiques agro-environnementales » que le contractant s'engage à appliquer, ainsi que le descriptif des engagements qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à une contrepartie financière (exemple de contrat : fauche d'entretien avec exportation de 1 matière organique coupée, entretien des haies, curage des fossés, etc.).
- **la charte Natura 2000** : il s'agit d'un outil contractuel récent (2005) mis en place par le gouvernement Spécifique à chaque site et décrite dans le document d'objectifs, la charte Natura 2000 peut être considérée comme un contrat Natura 2000 simplifié : elle décrit les bonnes pratiques agro-environnementales auxquelles les propriétaires de terrain en site Natura 2000 peuvent souscrire, sans les contraindre trop fortement. Cet engagement permet néanmoins d'être exonéré de la taxe foncière sur les terrains non bâtis. Le signataire de la charte peut s'engager sur cinq ou dix ans, indépendamment ou en plus d'un contrat Natura 2000.

Sur le bassin versant de la Doller

Trois sites Natura 2000 sont présents sur le bassin versant de la Doller (voir Partie 2 au paragraphe 2.3. « Les espaces naturels »).

4.8. Trame verte et bleue et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Présentation de la démarche

La Trame verte et bleue est l'un des principaux engagements du Grenelle de l'Environnement. En France, un Comité opérationnel (COMOP) dit « Trame verte et bleue » avait été chargé en 2007 de définir les voies et moyens de mise en œuvre de cette Trame Verte et bleue. Les travaux de ce COMOP ont notamment abouti en 2010 à la création des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SRCE est mené en Alsace par les services de l'Etat (DREAL) et se compose des documents finaux suivants :

- Un résumé non technique
- Un diagnostic et une présentation des enjeux
- Une cartographie

Les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) doivent seulement « prendre en compte » le SRCE. Mais cette obligation, moins contraignante que les notions de « compatibilité » ou de « conformité », possède tout de même une certaine portée juridique. Le SRCE doit être notamment validé par les conseils généraux, les intercommunalités, les parcs naturels régionaux et nationaux, les ONG (ex : associations environnementales) et les autres partenaires.

Le SRCE en Alsace

Lancée en 2010, l'animation administrative et technique d'élaboration du SRCE est assurée par les services de la DREAL et de la Région Alsace. Cette élaboration s'appuie sur la stratégie de trame verte mise en place par la Région Alsace en 2003 et révisée en 2009. L'élaboration de ce schéma porte principalement sur le maintien de la trame verte existante (150 000 ha en plaine) et la densification des connexions écologiques (7 700 ha supplémentaires) sur la base d'une cartographie de référence.

L'élaboration du SRCE avec les structures et partenaires territoriaux suit la gouvernance suivante : un Comité Alsacien de la Biodiversité (CAB), un comité de coordination, des groupes et des sous-groupes thématiques.

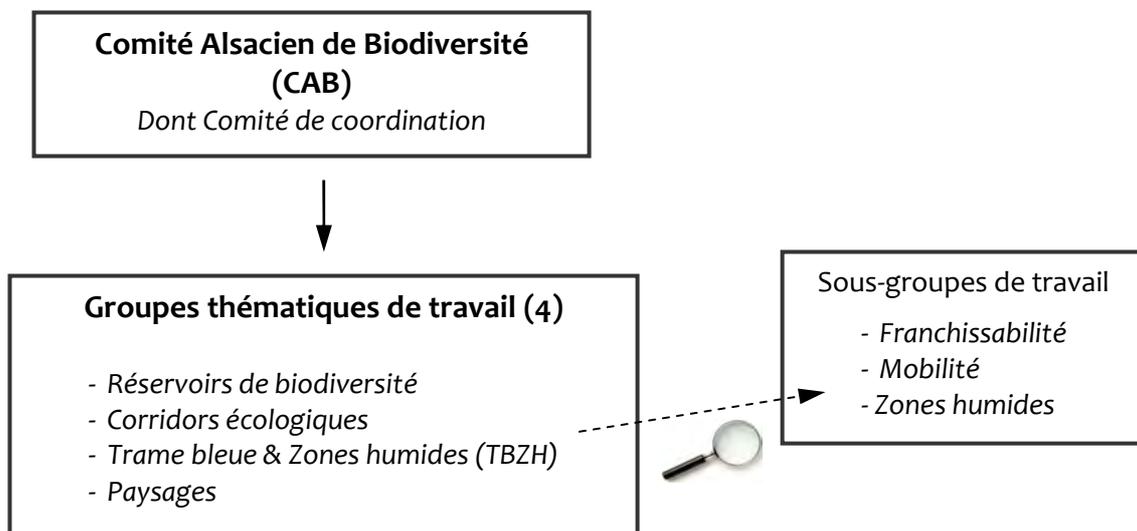


Figure 27 : Gouvernance de l'élaboration du SRCE en Alsace

Au sein du groupe thématique « Trame Bleue Zones Humides » (figure 27), l'animation des sous-groupes « franchissabilité » « mobilité » et « zones humides » a été respectivement confiée aux services du Département du Bas-Rhin, du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace.

Une carte du projet de trame verte et bleue (TVB) est disponible dans l'atlas cartographique d'accompagnement.

4.9 Les Schémas Directeurs de Desserte Forestière (SDDF) des massifs du Baerenkopf, de la Bers, du Buchberg et du Graben

Qu'est-ce-qu'un schéma de desserte ?

Les schémas de desserte forestière permettent de prévoir les équipements de voirie nécessaires sur un massif forestier dans le cadre d'une approche globale intégrant les paramètres économiques, sociaux, environnementaux, réglementaires, physiques et fonciers.

Les schémas en présence sur la vallée de la Haute Doller

La Haute Doller est relativement riche d'importants massifs forestiers (voir Partie 1 au paragraphe 3.3). La densité des routes et pistes forestières sur ces secteurs est située en dessous de l'optimum de desserte qu'il est possible de réaliser. Cette faible densité de desserte et l'absence de schéma de desserte définissant des règles de circulation, occasionnent la création de multiples voies de passage et de nombreux déplacements au sein des milieux forestiers.

La présence de nombreux sites et périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable, ainsi que la présence de zones Natura 2000, sont des enjeux environnementaux qu'il est essentiel de préserver. Par ailleurs une mauvaise desserte des milieux forestiers se répercute également sur le coût global d'exploitation.

C'est ainsi que les services de la Préfecture, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, les Associations Syndicales Autorisées (ASA) des propriétaires forestiers et d'autres partenaires, ont envisagé de mettre en place dès le début des années 2000 plusieurs schémas directeurs de dessertes forestières (SDDF) sur le bassin versant de la Doller [10] :

- le SDDF du massif du Baerenkopf ;
- le SDDF du massif de la Bers ;
- le SDDF du massif du Buchberg ;
- le SDDF du massif du Graben.

Le premier objectif de ces schémas directeurs est d'améliorer, de transformer et d'étendre au possible le réseau existant et en se dotant également de places de stockage ou de retournement, ceci afin de réduire les passages en milieux forestiers et pour inciter les pratiques de câblage, plus respectueuses des sols et des aires de protection des captages d'eau potable.

Une attention est également portée sur l'intégration paysagère des projets de voies et pistes forestières.

Ces schémas directeurs sont actuellement en cours d'élaboration ou de validation auprès des différents partenaires. Les documents disponibles sont accessibles en ligne sur : http://www.haut-rhin.gouv.fr/portail/sections/les_services_de_l_et/ddi_territoires/env/env_doc_atelecharger/env_doc_massif/

Partie 2 . Analyse du milieu aquatique existant

1. Ressources en eaux superficielles

1.1. Milieu physique

1.1.1. Géologie

Le bassin versant de la Doller peut être subdivisé en trois unités morphologiques qui traduisent une histoire géologique où s'entremêlent des épisodes plutoniques, volcaniques et sédimentaires.

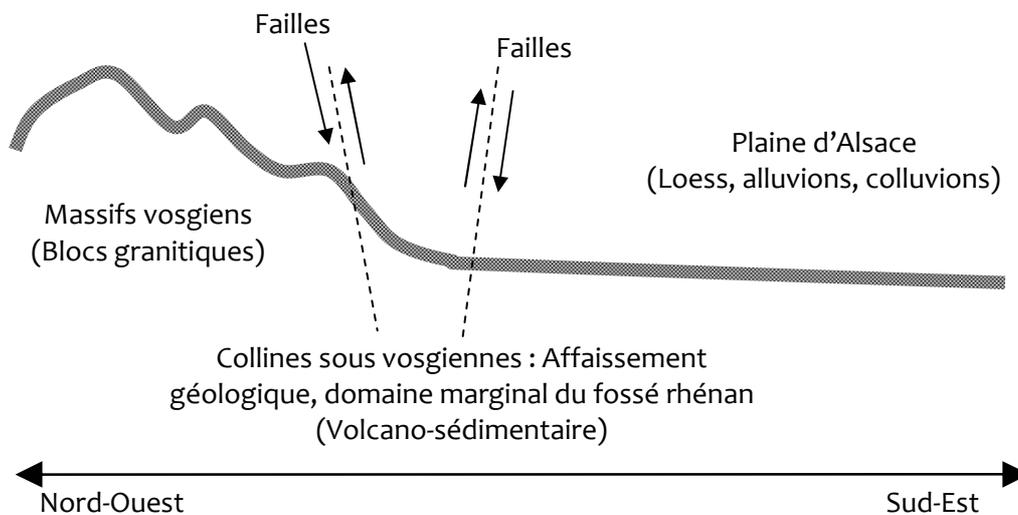


Figure 28 : Coupe schématique de la situation géologique sur le bassin versant de la Doller

Le massif vosgien forme l'extrémité Nord-Ouest du bassin versant. Il est essentiellement constitué de formations plutoniques et volcano-sédimentaires :

- **Les formations plutoniques** : elles forment l'extrémité orientale du massif granitique des ballons. Le granite des ballons (granite calco-alcalin à phénocristaux d'orthose) y est coupé par des intrusions dioritiques et de monzonite.
- Les assises volcano-sédimentaires : d'âge viséen (326 à 345 millions d'années), elles se présentent en trois ensembles ou séries lithostratigraphiques :
 - la série d'Oderen (viséen inférieur) : constituée de schiste, grauwackes, spilites, diabases, tufs et brèches kérophyriques. Localement des bancs calcaires y sont également présents.
 - la série de Malvaux (viséen moyen) : formée de schistes, de tufs, de brèches, de kérophyres quartztiques, de spilites et diabases, de diorites et gabbros.
 - la série de Thann-Giromagny : ce sont des ignimbrites rhyodacitiques, des tufs, des Grauwackes, des lutites, des arénites grossières, des trachytes, des andésites porphyriques et des brèches.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Les collines sous-vosgiennes forment le domaine marginal du fossé rhénan. Les sont essentiellement constituées de conglomérats de bordure du tertiaire Rhénan, d'âge oligocène qui correspondent à un ensemble de cône de déjection de ruisseaux à régime torrentiel.

La plaine d'Alsace située en aval du bassin versant peut être considérée en deux ensembles lithologiques d'âge tertiaire et quaternaire :

- Tertiaire (oligocène) : constitué principalement de silts argileux et calcareux à intercalations de grès et de conglomérats.
- Quaternaire : constitué de formations d'altérations du socle vosgien, de formations périglaciaires de versant et éboulis, de formations glaciaires et glacio-lacustre, de formations alluviales, de formations de Loess et de formations colluviales et alluviales peu élaborées des vallées secondaires.

Une cartographie des couches géologiques présentes sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 13

La Nappe de la Doller :

Dans le projet de révision en 2011 du Schéma départementale des carrières du Haut-Rhin soumis à la consultation du public de juillet 2011 par la DREAL Alsace, une délimitation des alluvions vosgiens est disponible dans la partie annexe en Annexe 1 « Carte des ressources ». Cette délimitation identifie clairement le périmètre géologique de la nappe de la Doller.

La cartographie des ressources du projet du Schéma Départemental des carrières du Haut-Rhin est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 14

Le projet de révision du Schéma des carrières du Haut-Rhin est également disponible en ligne :

<http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-schema-departemental-des-a1477.html>

1.1.2. Topographie

La vallée de la Doller est très encaissée, avec une ligne de crête qui se situe à une altitude moyenne de 1 200 mètres. L'altitude moyenne du fond de vallée est de 500 mètres pour une largeur de 1 500 mètres. Elle descend jusqu'à 280 mètres d'altitude à Burnhaupt-le-Bas et XX m à Mulhouse.

Les pentes sont importantes à l'amont de la vallée (de 10 à 20%) et diminuent au fur et à mesure que l'on descend vers l'aval et la plaine d'Alsace où elles deviennent de l'ordre de quelques 3 à 5 ‰.

Dans la haute vallée, les altitudes sont particulièrement élevées, ce qui différencie, en Alsace, les Vosges cristallines du sud de celles gréseuses du Nord.

La topographie a ainsi une incidence importante sur l'occupation du sol, avec [2] :

- Des terrains pentus, préférentiellement occupés par la forêt,
- Des terrains plus plats, mis en valeur par les activités ou le développement urbain.

Le ballon d'Alsace et les principaux sommets

Culminant à 1252 m d'altitude, le massif des Hautes Bers constitue le plus haut sommet du bassin versant de la Doller.

A proximité, d'autres sommets d'altitude supérieure à 1 000 mètres sont à signaler, notamment en limite de ban communal de Rimbach et sur le secteur de Sewen à Masevaux :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| - Le Ballon d'Alsace (1247 mètres) | - Hirtzenstein (1017 mètres), |
| - Tête des Perches (1 222 mètres), | - Petit Langenberg (955 mètres), |
| - Rimbackkopf (1 195 mètres), | - Sudel (914 mètres), |
| - Moyenne Bers (1 118 mètres), | - Sampfenkopf (888 mètres), |
| - Mittelrainkopf (1 101 mètres), | - Sprikelsberg (811 mètres), |
| - Tremontkopf (1091 mètres), | - Kohlberg (776 mètres), |
| - Baerenkopf (1074 mètres), | - Buchberg (762 mètres), |
| - Grand Langenberg (1070 mètres), | - Triebelkopf (725 mètres), |
| - Stiftkopf (1 055 mètres), | - Heidenkopf (625 mètres), |
| - Belackerkopf (1 042 mètres), | - Saegenkopf (565 mètres). |

A Masevaux, le Rossberg (1190m) et son sommet secondaire le Thanner Hubel (1182m) forment la pointe extrême de la crête qui sépare les vallées de la Doller et de la Thur. A Niederbruck, les pentes de la vallée sont entaillées profondément par deux ruisseaux : l'Entzenbach et le Bruckenwald. Les deux vallons ainsi formés délimitent le Heidenkopf (625 mètres, voir ci-dessus) qui se prolonge jusqu'à la crête principale située à plus de 1000 mètres.

Une cartographie des sites topographiques remarquables sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 15

1.1.3. Hydrogéologie

Les ressources en eaux souterraines se différencient suivant la situation géographique dans la vallée [3] :

▪ **les formations superficielles des versants du massif vosgien en amont :**

Alimentée par une pluviométrie pouvant atteindre plus de 2500 mm/an, ce « château d'eau » vosgien est l'objet de circulation hypodermique (10 mètres de profondeur), à la base des formations superficielles et dans les fracturations des roches altérées du substrat. Ces eaux affleurent en surface sous forme de sources ou rejoignent directement les nappes de fond de vallée. Les sources sont principalement localisées dans les zones de fractures et donnent lieu à la formation de torrents ou de ruisseaux qui confluent avec la Doller.

Situées dans les verrous glaciaires, quelques retenues ont été aménagées pour former des lacs, comme ceux d'Alfeld, des Perches et de Neuweiher. Seul le lac de Sewen est entièrement naturel.

▪ **les alluvions de la vallée vosgienne :**

Le remplissage alluvionnaire de la vallée est constitué de sables, graviers, galets et blocs avec des épaisseurs de l'ordre de 8 à 12 mètres en général, permettant une circulation correcte des eaux.

▪ **la zone du piémont vosgien :**

Les collines sous-vosgiennes, correspondant aux champs de fractures situés entre les failles vosgienne et rhénane, provoquent une perturbation des eaux souterraines par la mise en contact d'aquifères très différents.

▪ **du cône de déjection en plaine d'Alsace :**

La nappe de la Doller s'écoule suivant le cours de la Doller tout en s'élargissant nettement après Sentheim, drainant la rivière. La Doller constitue alors un puissant cône alluvial dans la plaine de l'Ill.

Ce réservoir très puissant mais également vulnérable, alimente de nombreux captages à l'aval, notamment les champs captants de l'agglomération mulhousienne.

1.1.4. Transport solide

Le SDAGE Rhin-Meuse identifie sur le bassin versant les **masses d'eaux prioritaires** suivantes :

- la Doller et le WAGENSTALLBACH comme rivières à fort transport solide ;
- la masse d'eau « DOLLERBAECHLEIN » (une partie du Leimbach) comme rivière à transport solide faible.

1.2. Hydrographie des masses d'eaux

1.2.2. La Doller

La Doller est une rivière des Vosges haut-rhinoises constituant le deuxième affluent rive gauche de l'Ill, elle-même affluent du Rhin au Nord de STRASBOURG (67).

La Doller prend sa source à 933 mètres d'altitude au Nord-Ouest du Baerenkopf (1074 m). Elle s'écoule dans un bassin versant de 250 km² environ, selon un rectangle de 40 km de longueur sur moins de 10 km de largeur orienté de Nord-Ouest en Sud-Est.

La Doller est de tout temps décrite comme un cours d'eau impétueux aux crues spectaculaires. Elle peut être distinguée en 4 tronçons [3] :

- Tronçon 1 : de la Source de la Doller à la confluence avec le Rimbach

Ruisseau torrentiel rectiligne à sinueux, la Doller s'écoule sur une formation cristalline dans une zone forestière montagnarde. D'une profondeur de 15 à 30 cm, le courant y est rapide. La granulométrie des fonds y est grossière, constituée de blocs, galets et graviers.

Caractéristique du tronçon 1 :

- Linéaire : 9.37 km
- Largeur moyenne : 1 à 5 m
- Pente moyenne : 30 ‰
- Bassin versant : 50.6 km²

Les principaux affluents de la Doller sont le Seebach et le Rimbach, formés respectivement par le ruisseau d'Alfeld traversant les lacs d'Alfeld et SEWEN, et par le Neuweiherbach et le Schoenebachle.

En tout, 5 lacs se situent sur ce secteur : lac d'Alfeld, lac des Perches, Lacs du Grand Neuweiher, lac du Petit Neuweiher, lac de Sewen.

- Tronçon 2 : Confluence Doller-Rimbach à la confluence Doller-Bourbach

La Doller s'écoule dans un vallée encaissée au fond exclusivement prairial dont les versants sont abrupts et forestiers.

Ce parcours de transition entre le secteur montagnard et la plaine traverse 7 communes et représente environ 30 % du linéaire totale de la Doller.

Les principaux affluents sont le Soultzbach et le Bourbach. Le lac de Lachtelweiher et le lac Bleu sont également présents.

Caractéristique du tronçon 2 :

- Linéaire : 13.85 km
- Largeur moyenne : 6 à 10 m
- Pente moyenne : 7.2 ‰
- Bassin versant : 71.3 km²
(Soit 121.9 km² depuis la source).

La granulométrie du substrat est de type galets, graviers. En fin de tronçon, la Doller évolue dans un lit à fond mobile.

- **Tronçon 3 : Confluence Doller-Bourbach à la confluence Doller-Petite Doller**

Après avoir parcouru les Vosges cristallines et les collines sous-vosgiennes, la Doller traverse la plaine d'effondrement Rhénane.

Son lit mineur, méandrique et irrégulier, anastomé (tresses), est caractéristique d'une rivière à lit mobile. Ses principaux affluents sont le ruisseau du Michelbach et la Petite Doller.

Caractéristique du tronçon 3 :

- Linéaire : 14.55 km
- Largeur moyenne : 8 à 12 m
- Pente moyenne : 6.5 ‰
- Bassin versant : 57.7 km²
(Soit 179.6 km² depuis la source).

Au Sud de MICHELBACH se trouve une retenue artificielle mise en eau en 1982 (89 ha, 7.2 millions de m³) exploitée par le Syndicat Mixte du Barrage de MICHELBACH et gérée par le service des eaux de la Ville de MULHOUSE.

La Granulométrie des fonds est de type galets et graviers, déplacés dans le lit selon la force des crues.

- **Tronçon 4 : Confluence Doller-Petite Doller à la confluence Doller-III**

D'allure générale naturelle à l'amont de Lutterbach, le lit mineur de la Doller est fortement transformé à l'aval par des enrochements, recalibrages et rectifications.

Le lit majeur a également été modifié suite au remembrement de 1974 : raréfaction des pâturages et des forêts de zones inondables au profit de labours.

Caractéristique du tronçon 4 :

- Linéaire : 10.25 km
- Largeur moyenne : 15 à 20 m
- Pente moyenne : 2.7 ‰
- Bassin versant : 70.4 km²
(Soit environ 250 km² depuis la source).

Les principaux affluents sont rive droite le Steinbaechlein, et rive gauche le Bannwasser, affluent du Dollerbaechlein.

Profil hydraulique de la Doller :

Un profil en long de la Doller est disponible en annexe 6 [4].

1.2.2. Les affluents de la Doller

Le chevelu du réseau hydrographique du bassin versant de la Doller est composé dans la partie amont de la Doller jusqu'à LAUW de nombreux ruisseaux et petites rivières. Les affluents de la Doller se font plus rares au fur et à mesure de l'arrivée en plaine d'Alsace et de la confluence avec l'III à Mulhouse.

Une cartographie du réseau hydrographique et des sous-bassins versants de la vallée de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Rechercher aussi « réseau hydrographique » sur info68.fr



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Plus d'une vingtaine de sous-bassins versants sont identifiés sur le bassin versant de la Doller :

- la source Doller,
- le Seebach,
- le Rimbach,
- le Graberbach,
- le Soultzbach,
- le Lachtelweiherbaechle,
- la Rohne,
- le Heimbach,
- le Sickertbach,
- le Willerbach,
- l'Odilenbaechle,
- le Houppachbaechle,
- le Grambaechle,
- le Talungrunzbach,
- le Silbach,
- le Bourbach,
- le Hahnenbach,
- le Michelbach,
- la Petite Doller,
- le Leimbach,
- le Steinbaechlein.

Les principaux affluents de la Doller sont le Seebach, le Rimbach, le Bourbach, la Petite Doller (Baerenbach), le Steinbaechlein et le Leimbach.

- **Le Seebach :**

Le Seebach est un affluent en rive gauche de la Doller. Il prend sa source en aval du lac d'Alfeld et du Ballon d'Alsace (1247 m). Il est également alimenté par le lac naturel de SEWEN et conflue avec la Doller à SEWEN.

Caractéristique du Seebach :

- Linéaire : 4.5 km
- Largeur moyenne : 1 à 2 m
- Pente moyenne : > 30 ‰
- Bassin versant : 11 km²

- **Le Rimbach :**

Le Rimbach est un affluent en rive gauche de la Doller. Il prend sa source sur le massif des Perches (1222 m) et des Hautes Bers (1252 m). Il conflue avec le Neuerweiherbach en aval de RIMBACH-PRES-MASEVAUX et conflue avec la Doller en aval de OBERBRUCK et DOLLEREN.

Caractéristique du Rimbach :

- Linéaire : 6.7 km
- Largeur moyenne : 1 à 2 m
- Pente moyenne : > 30 ‰
- Bassin versant : 20 km²

- **Le Bourbach :**

Le Bourbach est un affluent rive gauche de la Doller. Il prend sa source à 1080 mètres d'altitude dans le massif du mont Rossberg et traverse des vallons forestiers avant de confluer à l'aval de SENTHEIM avec la Doller.

Caractéristique du Bourbach :

- Linéaire : 8.6 km
- Largeur moyenne : 1 à 4 m
- Pente moyenne : > 30 ‰
- Bassin versant : 13 km²

- **La Petite Doller :**

La Petite Doller (ou Baerenbach) est un affluent rive gauche dans la basse vallée de la Doller.

Caractéristique de la Petite Doller :

- Linéaire : 17.1 km
- Largeur moyenne : 2 à 4 m
- Pente moyenne :
30 ‰ en amont et 4.5 ‰ en aval
- Bassin versant : 45 km²

- **Le Steinbaechlein :**

Le Steinbaechlein naît d'une diffluence de la Doller, à l'aval de Pont d'Aspach, dans la forêt de la Hardt. Il traverse sur son parcours près de 30 % de zones forestières, 40 % de zones d'agriculture intensive et 30 % de zones urbaines.

Caractéristique du Steinbaechlein :

- Linéaire : 14.5 km
- Largeur moyenne : 3 m
- Pente moyenne : 2.4 ‰
- Bassin versant : 38 km²
(Dont 17 km² pour le Grossrunzgraben)

Son débit est régulé (prélèvement d'eau maximum de 3 m³/s) et le droit d'eau réglementé par décret en Conseil d'Etat du 3 juin 1936. Une convention d'usage visant à conserver sa haute valeur piscicole garantit un débit minimum de 150 litres/seconde.

Le Grossrunzgraben

Son principal affluent est le Grossrunzgraben (ou Kleebach) situé en rive droite. Il prend sa source en sortie de l'Eichwald situé entre GUEWENHEIM ET BURNHAUPT-LE-HAUT. Il conflue avec le Steinbaechlein à l'amont de HEIMSBRUNN.

- **Le Leimbach**

Le Leimbach est un affluent rive gauche de la Doller. Il prend sa source en aval de la commune de LEIMBACH et traverse la forêt de REININGUE.

Caractéristique du Leimbach :

- Linéaire : 15 km
- Largeur moyenne : 3 m
- Pente moyenne : 6 ‰
- Bassin versant : 20 km²

Il rencontre en amont de LUTTERBACH le canal d'Oelenberg (dont les eaux proviennent de la Doller). Une diffluence avec le Dollerbaechlein est présente environ 800 mètres en aval. Le Leimbach continue ensuite sa traversée de LUTTERBACH pour confluer en aval avec la Doller.

1.2.3. Le Dollerbaechlein

Le Dollerbaechlein (ou Hagelbach) ne fait pas partie à proprement parlé du bassin versant de la Doller et ne fait pas partie du périmètre du SAGE de la Doller puisqu'il se jette dans l'Ill en aval de la confluence Doller-Ill en amont d'ENSISHEIM.

Cependant, affluent de la Doller et alimentant ensuite à nouveau celle-ci, le Dollerbaechlein fait partie du réseau hydrographique de la Doller. En effet, alimenté par le Leimbach à LUTTERBACH, le Dollerbaechlein est principalement conditionné par l'apport de la Doller.

Dans le cadre d'une étude du bureau SOGREAH (juin 2008) [4], différents ouvrages présents sur le Dollerbaechlein ont été répertoriés :

- Une prise d'eau sur la Doller composée d'un seuil sur la Doller et d'un vannage en rive gauche. Pas de droit d'eau. La DDT68 propose que si Qamont Doller = 500 l/s alors Qaval Doller = 350 l/s et QDollerbaechlein = 150 l/s. A l'étiage, le barrage de Michelbach apporte quasiment tout le débit à la Doller. Il doit assurer un débit minimum à Reiningue de 520 l/s.
- Une prise d'eau de l'Ogelgraben sur le bras usinier du moulin de l'Oelenberg à Reiningue (alimentation des lavoirs de Reiningue). Alimenté par une prise d'eau sur le bras de restitution aval des eaux du moulin d'Oelenberg, peu avant la confluence

avec la Doller. Après Reiningue, le canal usinier rejoint le Dollerbaechlein en amont de l'étang du Wehr.

- Un ouvrage de l'étang du Wehr. L'étang est constitué des eaux de retenue du Dollerbaechlein au niveau de la diffluence avec le Kanalgraben (dit Kanalala). Il y a plusieurs ouvrages : seuil d'alimentation de l'étang, seuil d'alimentation du Kanalgraben, prise d'eau d'alimentation du Dollerbaechlein.
- Une fosse de dérivation du Dollerbaechlein vers Lutterbach (site du centre d'initiation à la nature et à l'environnement).
- Des ouvrages de prise d'eau du Bannwasser (le Bannwasser retourne vers la Doller). Les vannes sont fermées mais il y a des fuites à travers l'ouvrage.
- Un ouvrage de prise d'eau du parc de la Brasserie.
- Une vanne permettant d'éviter les inondations de l'Ill.

Des puits de dépollution sont en place suite à la pollution du site de Rhodia en 1987.

Les prélèvements suivant ont lieu dans le Dollerbaechlein :

- Pompage par des particuliers,
- Irrigation des terres agricoles.

Contexte hydrogéologique du Dollerbaechlein

La nappe phréatique rhénane se trouve entre 1.5 et 2 mètres sous le Dollerbaechlein. On peut en conclure que l'étiage du cours d'eau correspond à des basses eaux de la nappe et que celle-ci ne peut soutenir le débit du Dollerbaechlein. Une étude des échanges avec les nappes superficielles du Nonnenbruch a conclu que le lit du Dollerbaechlein est perché par rapport à ces nappes et que les échanges vont de la rivière vers la nappe. Une étude du BRGM démontre que l'arrêt des pompages de rabattement au droit des mines de Wittelsheim et Richwiller n'aura qu'une incidence locale sur le niveau de la nappe.

Des campagnes de mesures des débits et de jaugeage ont eu lieu afin de quantifier les effets des ouvrages de prise d'eau et de diffluence et d'identifier les tronçons où il y a des pertes par infiltration. En étiage, un apport non négligeable provient du canal de l'Oelenberg (50 l/s contre 150 l/s depuis la Doller). La répartition des débits au niveau de l'étang de Wehr se fait au profit du Kanalgraben et au détriment du Dollerbaechlein.

1.2.4. Les masses d'eau du SDAGE Rhin-Meuse sur le bassin versant de la Doller

Douze masses sont identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse sur le bassin versant de la Doller :

Nom de la masse d'eau	Code masse d'eau	Type de masse d'eau ⁽¹⁾
DOLLER 1	CR53	P04
DOLLER 2	CR54	P04
DOLLER 3	CR706	P18/04
DOLLER 4	CR707	P18/04
DOLLER 5	CR57	P18/04
SEEBACH	CR58	TP04
BOURBACH	CR59	TP04
MICHELBACH	CR60	TP18
BAERENBACH	CR61	TP18
STEINBAECHEL	CR62	TP18
GROSS RUNZGRABEN	CR63	MP18
DOLLERBAECHLEIN	CR64	TP18

Tableau 18 : Masses d'eau superficielles du SAGE Doller identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse

(1) Dans le tableau 14, le « type des masses d'eau » est une référence SDAGE attribuée pour l'identification de la masse d'eau. Les désignations « TP », « P » et « M » correspondent à la taille de la masse d'eau (respectivement « Très Petit », « Petit » et « Moyen »). Le numéro (ici 04 ou 18) correspond à un secteur géographique.

Une cartographie des masses d'eaux superficielles identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



1.2.5. Masses d'eau fortement modifiées (MEFM) et masses d'eau artificielles (MEA)

Sur le bassin versant de la Doller, le SDAGE Rhin-Meuse identifie deux Masses d'Eau Fortement Modifiées (MEFM) :

- La masse d'eau « DOLLER 5 »,
- La retenue du MICHELBACH.

Une cartographie des Masses d'Eaux Fortement Modifiées (MEFM) identifiées dans le SDAGE Rhin-Meuse est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Aucune Masses d'Eau Artificielles (MEA) n'apparaît dans l'inventaire du SDAGE Rhin-Meuse.

1.2.6. Les barrages

Cinq grandes retenues d'eau sont présentes sur le bassin versant de la Doller :

- le Barrage du Lac d'Alfeld (capacité : 1 000 000 m³) ;
- le Barrage du Grand Neuweiher (capacité : 250 000 m³) ;
- le Barrage du Petit Neuweiher (capacité : 40 000 m³) ;
- le Barrage du Lac des Perches (capacité : 200 000 m³) ;
- le Barrage de Michelbach (capacité : 7 000 000 m³).

Une cartographie des retenues d'eau et barrages présents sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Rechercher aussi « barrage » sur infogeo68.fr



1.2.7. Le barrage de Michelbach

Le barrage de MICHELBAACH est une retenue d'eau de capacité de 7 000 000 m³ environ située sur le Michelbach, un affluent de la Doller, dans le vallon de MICHELBAACH à 335 mètres d'altitude. Ce barrage est destiné à soutenir en aval le niveau de la nappe phréatique d'accompagnement de la Doller, notamment sur les zones de captage en eau potable de la Ville de MULHOUSE situées sur le secteur de REININGUE [13].

Origine du projet

Une étude entreprise en 1957 par la Ville de MULHOUSE a abouti à la nécessité d'entreprendre un aménagement hydraulique de la vallée afin de créer des réserves d'eau pour combler les déficits en période d'étiage et améliorer les performances de rendement de la nappe de la Doller.

Dans les années 1962-1963, un épisode de pénurie d'eau relance ce projet de retenue qui finit par aboutir dans les années 1979-1982. La première mise en eau s'est faite en octobre 1982.

Sans l'influence du barrage, les ressources en eau sont susceptibles en période d'étiage (période de basses eaux) d'être insuffisantes pour alimenter l'agglomération mulhousienne (environ 220 000 habitants), les autres communes et les entreprises prélevant également les eaux de la basse vallée de la Doller.

Fonctionnement du barrage

Le Michelbach, petit affluent de la Doller, apporte au préalable à la retenue un volume moyen annuel de 2 500 000 m³ (soit 30% de la capacité totale). Une conduite gravitaire dérivant les eaux de la Doller à partir d'une prise d'eau à SENTHEIM, permet de remplir le reste du barrage.



Figure 29 : fonctionnement du barrage de MICHELBAACH

La capacité d'ouverture et de remplissage de cette prise d'eau est de l'ordre d'1 m³/s. Un projet de centrale hydraulique de 150 kW est à l'étude. Il s'agirait de mettre en place une petite turbine de production électrique exploitant une chute d'eau de 30 m.

Un canal de restitution permet de restituer à la Doller au niveau de BURNHAUPT-LE-HAUT, en été comme en automne, entre 0.3 et 1 m³/s. Cette opération permet chaque année de maintenir de façon quasi-constante le niveau de la nappe de la Doller pendant près de 4 mois.

Gestion du barrage

Le barrage est propriété du Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach (SMBM). Le SMBM a confié la gestion de l'ouvrage au Service des Eaux de la Ville de Mulhouse, en charge de l'alimentation en eau potable de l'agglomération mulhousienne.

Le projet de Michelbach 2

Une étude de faisabilité concernant le projet de retenue de MICHELBACH 2 est actuellement menée en 2013 par le Syndicat du Barrage de Michelbach auprès du bureau d'étude ISL. Le projet technique se situe en amont du barrage actuel sur le bassin versant du Michelbach.

Le volume de la retenue serait de 6 millions de mètres cubes et son alimentation se ferait à partir des eaux du Michelbach et d'une prise d'eau sur le Bourbach. Une connexion par pompage avec les deux barrages serait également prévue afin d'optimiser cette alimentation par un apport indirect des eaux de la Doller.

Les figures ci-dessous indiquent l'emplacement projeté ainsi que l'origine des eaux d'alimentation du projet de retenue.

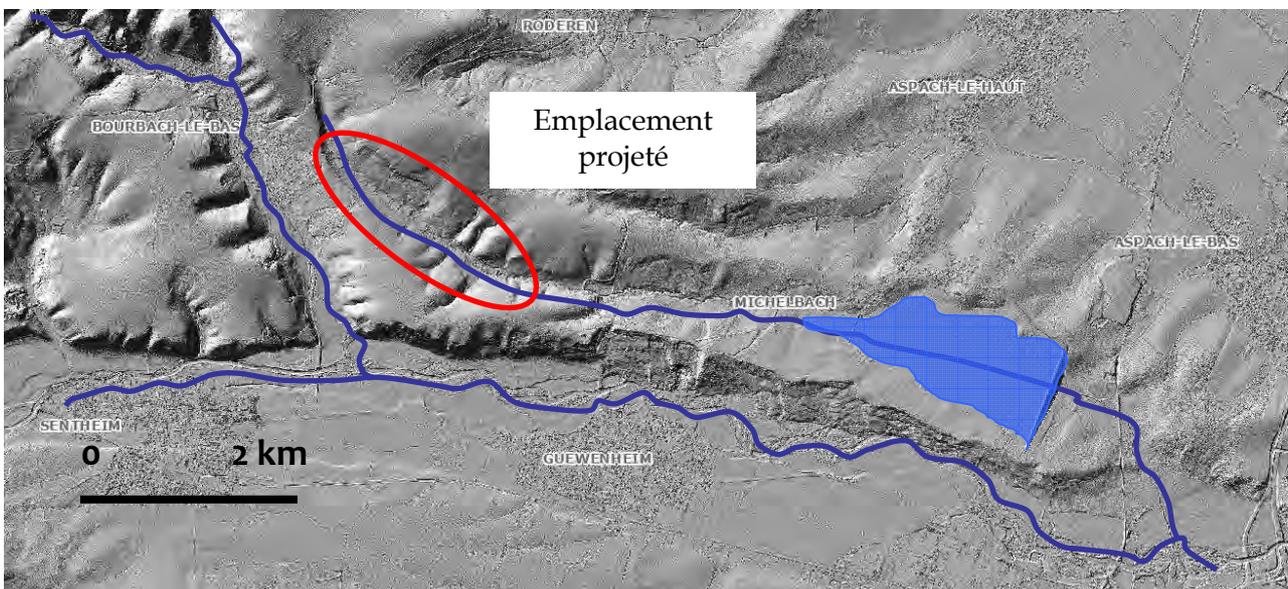


Figure 30 : Localisation du projet de retenue de Michelbach 2

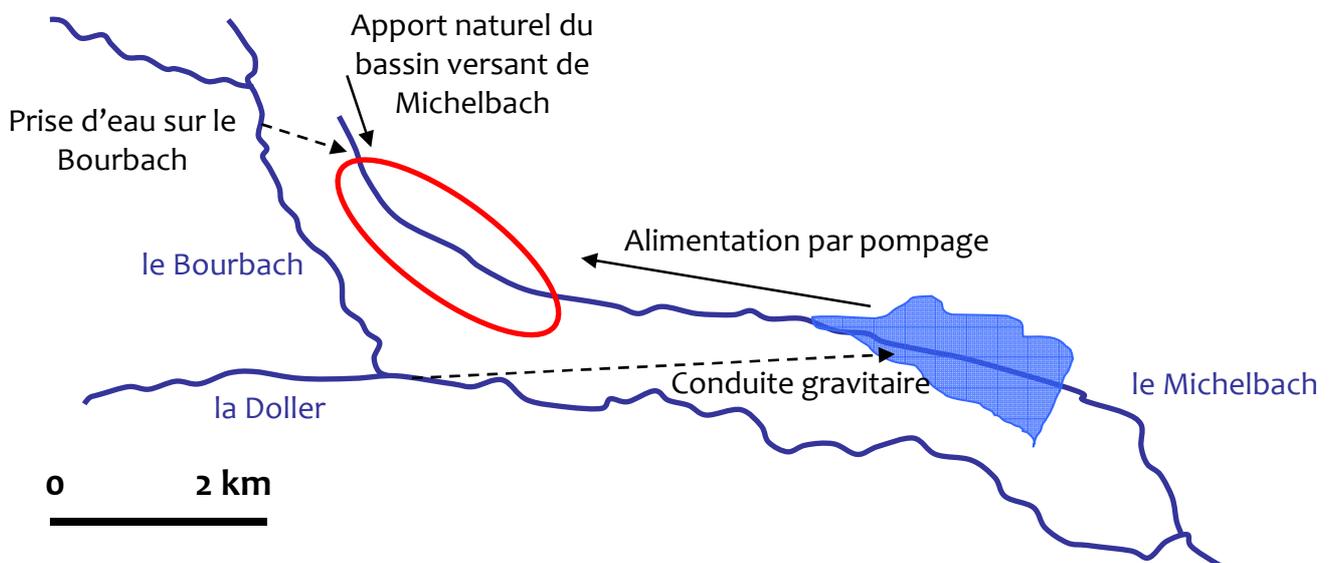


Figure 31 : Alimentation envisagée pour le projet de retenue de Michelbach 2

1.2.8. Les lacs, plans d'eau et étangs

Les plans d'eau, lacs et étangs sont des milieux aquatiques importants de l'hydrosystème. Ils jouent un rôle non négligeable sur le développement et le maintien de la biodiversité.

Les grands lacs

Plusieurs lacs sont présents sur le bassin versant de la Doller. Il y a d'abord les lacs engendrés par des retenues artificielles :

- le Lac d'Alfeld ;
- le Lac du Grand Neuweiher ;
- le Lac du Petit Neuweiher ;
- le Lac des Perches ;
- la retenue du barrage de Michelbach.

Le Lac de SEWEN est également présent dans la partie haute de la vallée de la Doller. Il s'agit du seul lac naturel sur le bassin versant.

Les étangs et autres plans d'eau

Les étangs et plans d'eau sont présents sur le bassin versant de la Doller en quantité relativement modérée. La plupart sont localisés en zone de piémont vosgien et en plaine d'Alsace.

Les principaux plans d'eau du bassin versant de la Doller sont listés ci-dessous :

- l'Étang de Wehr au Nord du ban communal de REININGUE ;
- l'Étang de la Ferme de la Hardt (Grossherrenwald) à BURNHAUPT-LE-BAS ;
- les gravières et plans d'eau situés au nord des bans communaux de ASPACH-LE-HAUT et ASPACH-LE-BAS ;
- l'Ancienne carrière à BURNHAUPT-LE-HAUT ;
- le Lachtelweiher à KIRCHBERG ;
- le lac Bleu à MASEVAUX ;
- les plans d'eau du Kaltenbachweiher à LAUW ;
- les plans d'eau et étangs situés en amont de la rivière du Michelbach (BOURBACH-LE-BAS et RODEREN) ;
- les étangs du WEIHERWALD à MICHELBACH ;
- la Réserve naturelle du BIBERBACH (zone annexe de la Doller) à PONT D'ASPACH.

1.3. Hydrologie

De part la nature du sous-sol dans la partie amont de la Doller, il n'y a pas de nappes importantes mais plusieurs sources émergent du massif. Le chevelu du réseau hydrographique jusqu'à LAUW est ainsi composé de nombreux ruisseaux et petites rivières.

L'abondance pluviométrique conjuguée à une lithologie relativement imperméable génère des modules spécifiques élevés. Le coefficient de ruissellement des eaux sur le bassin versant amont de PONT D'ASPACH atteint une valeur de 0,6. Les écarts de régime sont très marqués.

Au débouché des Vosges dans la plaine, la Doller se redresse vers le Nord et les confluences se font plus rares (le Baerenbach, le Leimbach et le Steinbaechlein). Le débouché de la Doller dans l'Ill se situe en plein cœur de l'agglomération mulhousienne.

Le régime hydrologique de la Doller est de type pluvio-océanique, c'est-à-dire une période de hautes eaux de novembre à mars, et une période de basses eaux l'été.

1.3.1. Climatologie

La pluviométrie sur le bassin versant se révèle particulièrement forte sur la partie montagnaise. Le secteur de Sewen connaît les précipitations les plus importantes du département avec des intensités de 2200 mm/an. Le nombre de jours de pluie par an est en moyenne de 200 jours. Ces précipitations élevées sont liées à l'exposition de la région à l'influence atlantique et au fait que les Vosges représentent la première barrière orographique continentale.

Par contre la région mulhousienne en plaine d'Alsace est largement moins arrosée car toutes les précipitations se sont déversées sur le relief. Ces fortes pluies qualifiées de « chaudes » sont dues à un effet de foehn particulièrement bien connu sur le massif vosgien et qui laisse place à un temps agréable du côté de la plaine alsacienne.

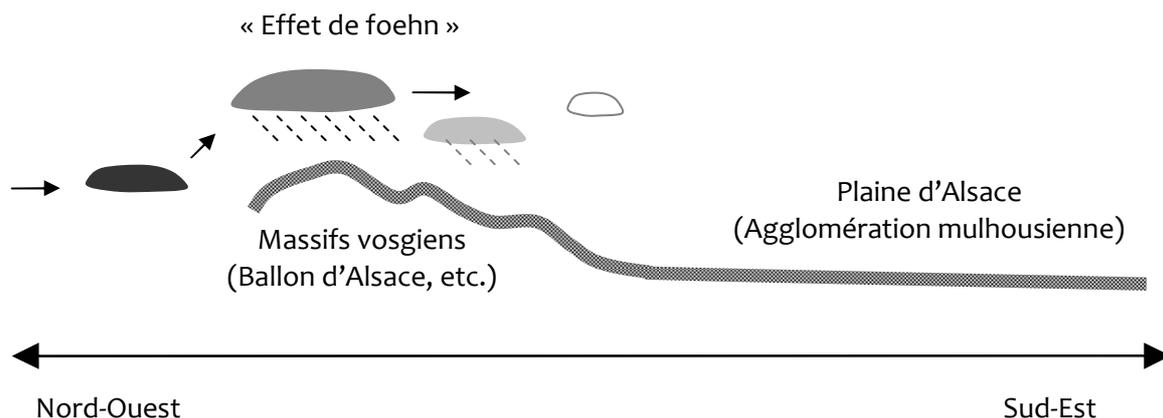


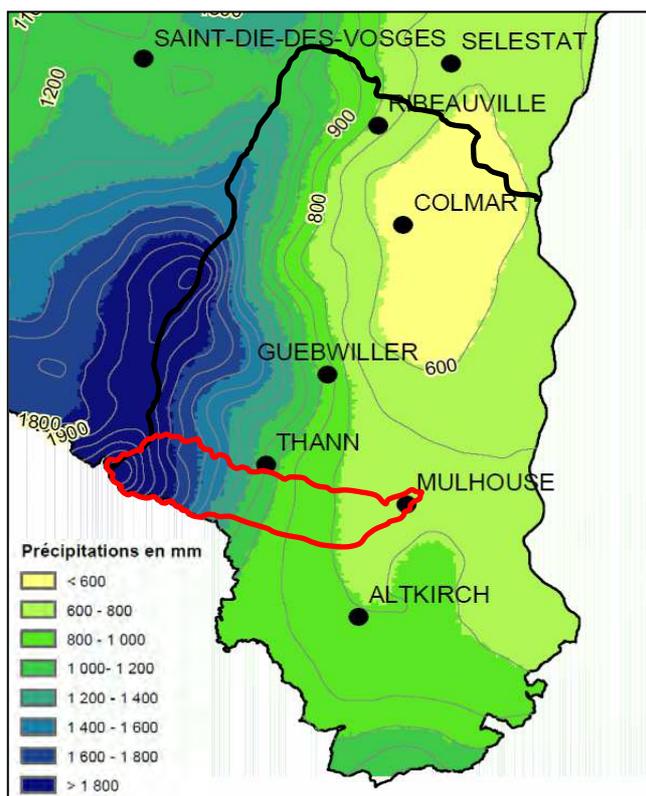
Figure 32 : Coupe schématique de l'effet de foehn sur le bassin versant de la Doller

1.3.2. Pluviométrie

Le relief du massif des Vosges agit fortement sur la répartition géographique des précipitations du bassin versant de la Doller.

On observe un fort effet de Foehn sur le périmètre du SAGE Doller : un cumul annuel important des précipitations au Ballon d'Alsace (2200 mm par an), tandis que le cumul moyen annuel des précipitations en aval du bassin versant au niveau de l'agglomération de Mulhouse est faible (inférieur à 700 mm par an).

Les stations pluviométriques présentes sur le bassin versant de la Doller ou à proximité sont les suivantes (tableau 16) :



Source image : SDAGE Rhin-Meuse, Tome 05.

Nom de la station	Code station	Période d'ouverture	Type de données
Altkirch	68004001	01/01/1942 - 31/08/2004	horaires
Aspach-le-Bas	68011001	01/01/1948 - 31/01/1976	quotidiennes
Burnhaupt	68060002	01/01/1992 - 30/09/1996	horaires
Burnhaupt	68060001	01/01/1976 - 31/12/1993	quotidiennes
Geishouse	68102001	01/01/1964 -	horaires
Kirchberg	68167001	01/09/2005 -	quotidiennes
Kruth	68171001	01/12/1952 -	quotidiennes
Lauw	68179001	01/07/2005 -	quotidiennes
Lepuix Ballon d'Alsace	90065003	01/10/1994 -	horaires
Masevaux	68201003	01/09/1989 - 31/03/1998	horaires
Masevaux	68201001	01/01/1965 - 31/12/1989	quotidiennes
Mulhouse	68224001	01/01/1970 - 31/07/1984	quotidiennes
Mulhouse	68224006	01/05/1953 -	horaires
Oderen Markstein	68247003	01/10/1988 -	horaires
Oderen Markstein	68247001	01/10/1988 -	quotidiennes
Sewen Foerstel	68307002	01/01/1879 -	quotidiennes
Sewen Lac	68307001	01/11/1988 -	quotidiennes
Wildenstein	68370001	01/01/1879 -	quotidiennes

Tableau 19 : Stations pluviométriques et caractéristiques

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Parmi les stations pluviométriques historiquement installées, les stations actuellement en fonctionnement sur le bassin versant de la Doller sont :

- Lepuix Ballon d'Alsace ;
- Sewen Foerstel ;
- Sewen Lac ;
- Lauw ;
- Kirchberg ;
- Mulhouse.

Une cartographie de la pluviométrie sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 19

Une étude climatologique sur le comportement hydrologique de la haute vallée de la Doller a été réalisée par le Service du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole en 1962 [4]. Cette étude porte sur le bassin versant du secteur SEWEN-Alfeld, sur le quel un relevé des précipitations sur 60 ans est disponible.

Pour **Alfeld**, les résultats de cette étude donnent un module des précipitations annuelles pour une année moyenne de l'ordre de **2333.9 mm**. L'étude des fréquences de précipitations journalières donne les résultats suivants [4] :

	P _{j2}	P _{j5}	P _{j10}	P _{j50}	P _{j100}
P _j (mm)	103.4	127.5	152.4	161	167
P _j de 2 jours consécutifs (mm)	157.7	184	214	235	240
P _j de 5 jours consécutifs (mm)	232	288	338	382	385

Tableau 20 : Précipitations journalières caractéristiques à Alfeld

Pour **Sewen**, les résultats de cette étude donnent un module des précipitations annuelles pour une année moyenne de l'ordre de **1767.6 mm**. L'étude des fréquences de précipitations journalières donne les résultats suivants [4] :

	P _j annuelle	P _{j2}	P _{j5}	P _{j10}
P _j (mm)	85	95	125	140

Tableau 21 : Précipitations journalières caractéristiques à Sewen

1.3.3. Réseaux de stations limnimétriques

Une station limnimétrique est un équipement permettant la mesure et l'enregistrement de la hauteur d'eau en une section donnée d'un cours d'eau. Cette mesure permet d'estimer le débit transitant dans le cours d'eau grâce à une relation expérimentale dite courbe de tarage ou loi hauteur débit.

Les stations limnimétriques de cours d'eau sont très importantes car leurs mesures permettent d'estimer sur leur période de suivi les débits qui ont transité dans la rivière à partir des hauteurs mesurées. Ces données servent de base à l'hydrologie.

Les stations hydrométriques actuellement en fonctionnement sur la Doller :

Station	Propriétaire	Cours d'eau suivi	Période de débits disponible
SEWEN (Lerchenmatt)	DREAL Alsace	Doller	1961-1991-2012
BURNHAUPT-LE-HAUPT (Pont d'Aspach)	DREAL Alsace	Doller	1963-1970 et 2006-2012
REININGUE (Rue de Heimsbrunn)	DREAL Alsace	Doller	1967-2012
BURNHAUPT-LE-HAUPT (Pont d'Aspach)	Département du Haut-Rhin	Doller	2007-2012
DOLLEREN (Rue des Prés)	Département du Haut-Rhin	Doller	2007-2012
PFASTATT (Pont RD20)	Département du Haut-Rhin	Doller	2007-2012

Tableau 22 : Stations limnimétriques de suivi de la Doller

Fonctionnalités de ces stations :

Les six stations limnimétriques qui suivent actuellement le niveau de la Doller possèdent les fonctionnalités suivantes :

- Les trois stations de la DREAL-Alsace SEWEN, REINIGUE et BURNHAUPT-LE-HAUT sont très régulièrement suivies par des équipes de jaugeurs et ont vocation à être utilisées pour établir des données hydrologiques statistiques pour des débits d'étiages, des débits moyens et des débits de crues.
- Les trois autres stations mises en place en 2007 par le Département à DOLLEREN, BURNHAUPT-LE-HAUPT et PFASTATT, ont uniquement vocation à estimer les débits de crues.



Atlas Carte 19

Ce suivi a permis de rendre compte de données statistiques en termes de débits d'étiage, débits moyens et débits de crues. Ces données sont détaillées dans les paragraphes suivants.

Les stations DREAL permettent d'obtenir trois points d'estimations statistiques des débits sur la Doller.

Ces résultats sont issus de la banque HYDRO et disponibles en ligne sur Internet sur www.hydro.eaufrance.fr.

1.3.4. Débits moyens

Station de SEWEN (Lerchenmatt) : bassin versant de 8.5 km²

Sur 51 années d'observations, le **débit moyen interannuel** se situe autour de **0.430 m³/s**. Les débits moyens mensuels varient entre 0.135 et 0.757 m³/s.

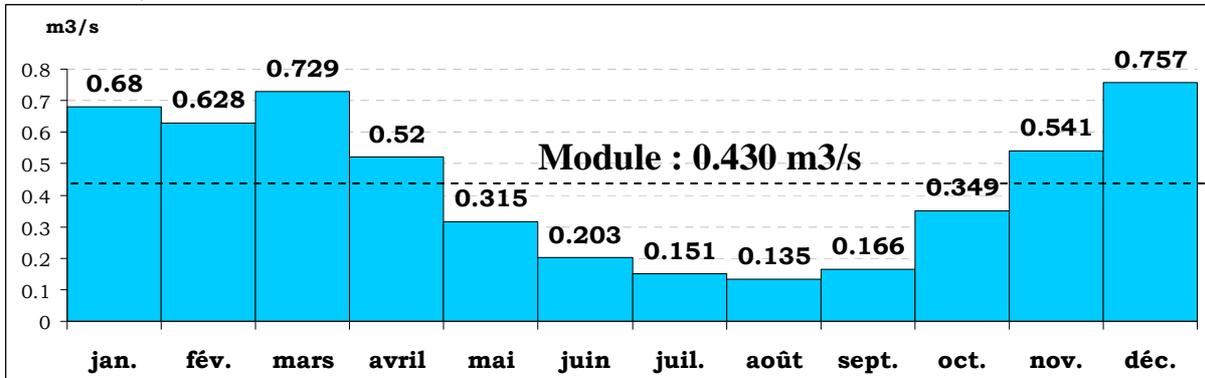


Figure 33 : Banque HYDRO - Débits moyens mensuels à Sewen (Doller)

Station de BURNHAUPT-LE-HAUT (Pont d'Aspach): bassin versant de 143 km²

Sur 49 années d'observations, le **débit moyen interannuel** se situe autour de **4.340 m³/s**. Le soutien du barrage de Michelbach est de l'ordre de 300 à 400 l/s l'été et de 30 l/s l'hiver.

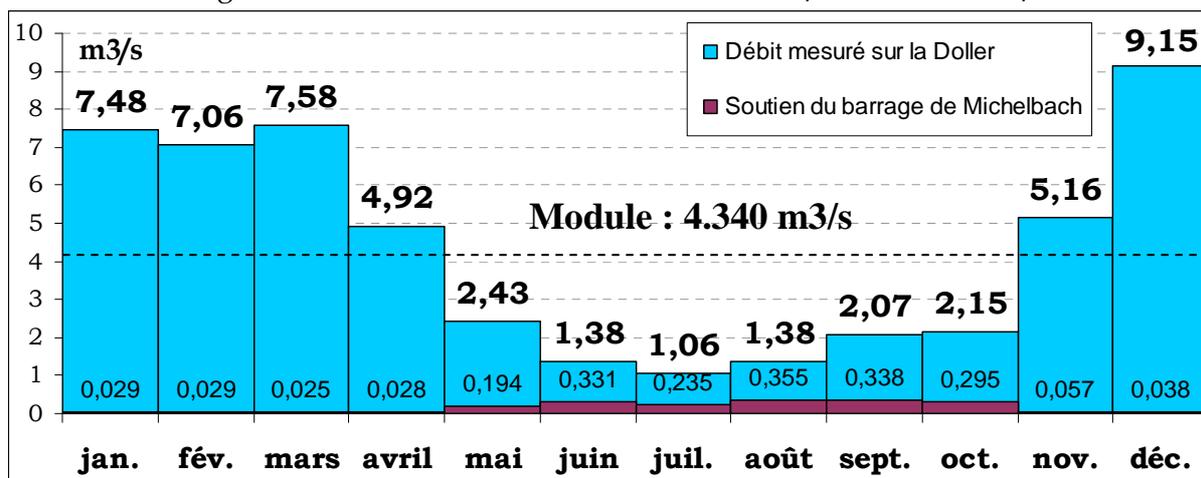


Figure 34 : Banque HYDRO - Débits moyens mensuels à Burnhaupt-le-Haut (Doller)

Station de REININGUE (Rue de Heimsbrunn) : bassin versant de 180 km²

Sur 46 années d'observations, le **débit moyen interannuel** se situe autour de **4.170 m³/s**. Les débits moyens mensuels varient entre 1.080 et 7.980 m³/s.

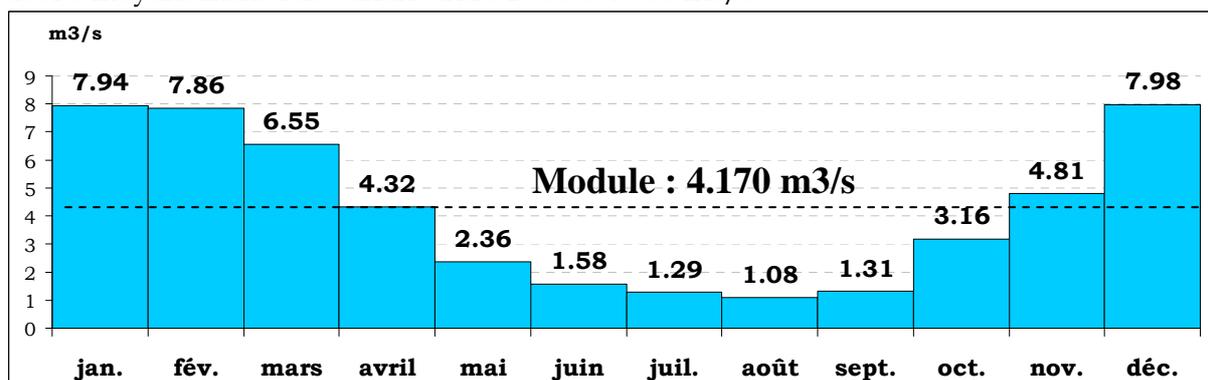


Figure 35 : Banque HYDRO - Débits moyens mensuels à Reiningue (Doller)

La dérivation en amont de Reiningue d'une partie du débit de la Doller dans le Steinbaechlein explique les valeurs à la station de Reiningue.

1.3.5. Débits d'étiage

Les débits d'étiage ou débit de basses eaux sont caractérisés statistiquement par deux types de débit :

- le VCN ou débit minimal sur N jours consécutifs,
- le QMNA ou débit mensuel minimal annuel.

Le VCN donne une indication sur les extrêmes tandis que le QMNA donne ainsi une indication sur les tendances de basses eaux.

Station de SEWEN (Lerchenmatt) : bassin versant de 8.5 km²

Sur 51 années d'observations des débits de basses eaux, le QMNA (débit mensuel minimal annuel) se situe statistiquement autour de 49 litres/seconde pour une année dite normale et autour de 24 litres/seconde pour une année sèche.

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.024 [0.020; 0.029]	0.029 [0.024; 0.034]	0.049 [0.041; 0.059]
quinquennale sèche	0.014 [0.011; 0.017]	0.017 [0.013; 0.020]	0.027 [0.022; 0.033]

Tableau 23 : Banque HYDRO – Débits d'étiage à Sewen (Doller)

Station de BURNHAUPT-LE-HAUT (Pont d'Aspach): bassin versant de 143 km²

Sur 48 années d'observations des débits de basses eaux, le QMNA (débit mensuel minimal annuel) se situe statistiquement autour de 290 litres/seconde pour une année dite normale et autour de 140 litres/seconde pour une année sèche.

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.160 [0.097; 0.270]	0.190 [0.110; 0.330]	0.290 [0.180; 0.470]
quinquennale sèche	0.079 [0.039; 0.130]	0.090 [0.042; 0.150]	0.140 [0.072; 0.220]

Tableau 24 : Banque HYDRO – Débits d'étiage à Burnhaupt-le-Haut (Doller)

Station de REININGUE (Rue de Heimsbrunn) : bassin versant de 180 km²

Sur 46 années d'observations des débits de basses eaux, le QMNA (débit mensuel minimal annuel) se situe statistiquement autour de 49 litres/seconde pour une année dite normale et autour de 24 litres/seconde pour une année sèche.

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.360 [0.300; 0.420]	0.410 [0.350; 0.490]	0.580 [0.500; 0.670]
quinquennale sèche	0.210 [0.170; 0.250]	0.250 [0.200; 0.290]	0.370 [0.310; 0.430]

Tableau 25 : Banque HYDRO – Débits d'étiage à Reiningue (Doller)

Le suivi 2013 des étiages en Alsace est disponible en **annexe 12**. D'après l'arrêté inter-préfectoral du 26 juillet 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants du Rhin Supérieur, la Doller est distinguée en deux zones d'alertes:

- « Doller amont » appartenant à l'unité hydrographique cohérente de gestion « Doller amont, Fecht-Weiss et Lauch »,
- et la zone d'alerte « Doller aval » bénéficiant d'un régime hydrologique fortement artificialisé (voir **annexe 12**).

1.3.6. Crues et périodes de hautes eaux

La Doller est une rivière vosgienne. Par conséquent les crues les plus importantes ont lieu principalement en fin ou début d'épisode hivernal, période pendant laquelle le manteau neigeux instable peut fondre rapidement jusqu'à 1 m de neige en 2 jours suite à un redoux associé à de fortes précipitations.

La Doller se transforme alors en un torrent charriant des pierres et des troncs d'arbres. Les crues les plus marquantes sur le bassin versant de la Doller sont celles de 1919, 1947, 1983, 1990 et 2004 [2].

Entre 1962 et 1998, il y a eu 25 crues de débit supérieur à 60 m³/s. Les crues de la Doller sont de type pluvio-nival ou pluvial. Il n'est pas possible d'observer des crues à type seulement nival car la superficie du bassin versant où le manteau neigeux est important est trop petite par rapport au reste du bassin versant. La neige est un facteur aggravant de crue : la neige rend une crue plus pointue, l'événement peut devenir catastrophique comme en 1947 ou 1990 [2].

Les débits les plus importants de la Doller se situent principalement sur la période de février à avril. Les derniers épisodes de crues enregistrés sur le bassin versant de la Doller sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Date	Débits (m ³ /s)				Période de retour théorique à Masevaux
	Lerchenmatt	Sewen Village	Masevaux	Reiningue	
9 avril 1983	20.5	39.3	111	150	9 ans
23 octobre 1986	17	37.1	94.5	124	7.5 ans
15 février 1990	22	52	139	207	80ans
25 janvier 1995	15.3	37.5	112	152	12 ans
13 janvier 2004	14.5		134	152	27 ans

Tableau 26 : Les principales crues récemment enregistrées sur la Doller
Sources : [2] et site de la Banque Hydro (www.hydro.eaufrance.fr)

Les plus hauts débits instantanés estimés par les stations actuellement en fonctionnement sont également disponibles dans le tableau ci-dessous :

Station	Débit instantané maximal connu (m ³ /s)	Date
Lerchenmatt	20.5	9 avril 1983
Dolleren	21	16 décembre 2011
Burnhaupt-le-Haut (<i>Pont d'Aspach</i>)	123	16 décembre 2011
Reiningue	150	9 avril 1983
Pfastatt	103.5	17 décembre 2011

Tableau 27 : Les plus hauts débits connus sur les stations limnimétriques actuelles de la Doller
Source : Conseil Général du Haut-Rhin et site de la Banque Hydro (www.hydro.eaufrance.fr)

1.3.7. Débits centennaux

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Doller est actuellement en cours d'élaboration (voir Partie 2 au paragraphe 1.4.2). L'étude de l'aléa inondation a été réalisée par le bureau d'étude HYDRATEC avec le comité technique de pilotage.

Les débits centennaux retenus dans le PPRI de la Doller et de ses affluents sont les suivants [5] :

Station	Surface du bassin versant concerné (km ²)	Débit centennial retenu (m ³ /s)
Lerchenmatt	8.5	26
Sewen (village)	21.2	67
Masevaux	92	186
Reiningue	180	279

Tableau 28 : Estimations de la crue centennale, étude hydrologique PPRI Doller 2012

Source : Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

1.4. Hydraulique

La Doller prend sa source sur les hauteurs de DOLLEREN, et dévale la vallée d'Ouest en Est. Cette rivière est d'abord à régime torrentielle en amont de la vallée puis elle devient à fond mobile au fur et à mesure de son acheminement vers l'aval [3].

Une étude hydrologique réalisée par HYDRATEC en 2009 sur les bassins versants de la vallée de la Doller gérés par le SPC Rhin-Sarre, a été établie que la commune de DOLLEREN est la commune la plus exposée au risque d'inondation de la crue centennale [5].

Sur les affluents de la Doller, les problèmes hydrauliques se font plus importants dans la partie basse des coteaux, où de nombreux fossés et ruisseaux issus des collines traversent les zones urbanisées. Les orages peuvent alors s'avérer particulièrement violent (53 mm en 1 heure pour l'orage centennial) et le ruissellement peut alors devenir important, les écoulements concentrés vers les villages provoquant localement des inondations [3].

1.4.1. L'Atlas cartographique des Zones Inondables (AZI)

L'atlas des Zones Inondables (AZI) du Haut-Rhin identifie depuis 1995 les zones inondables recensées lors des dernières grandes inondations connues sur le territoire haut-rhinois (1983 et 1990).

Dans l'attente des données du PPRI de la Doller (voir paragraphe suivant), cet atlas permet de dresser un premier aperçu des secteurs inondables sur la vallée de la Doller.

Une cartographie présentant les zones identifiées dans l'AZI sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de cet état des lieux.



Les cartes de l'atlas départemental des zones inondables (AZI) sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « zones inondables » sur infogeo68.fr



1.4.2. Le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Doller

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de la Doller et de ses affluents est actuellement en cours d'élaboration par la Direction Départementale du Haut-Rhin.

Ce PPRI a été prescrit par le Préfet du Haut-Rhin le 12 mars 1997. L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2011 a identifié le périmètre du PPRI, à savoir la Doller et ses principaux affluents.

Echéances & planification

La détermination des cartes de l'aléa inondation a été confiée au bureau d'étude HYDRTEC en 2012/2013. La crue de référence est la crue centennale. Les débits centennaux retenus sont présentés dans la partie 2 au paragraphe 1.3.6.

L'identification des enjeux du bassin versant a été confiée en 2013 au Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE) de l'Est, service extérieur du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les travaux ont abouti à une réalisation des cartographies de secteurs à enjeux.

La réalisation des cartographies réglementaires a été effectuée en interne par les services de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin. L'arrêté préfectoral de mise en application du PPRI de la Doller et de ses affluents est attendu pour le début de l'année 2014.

Une cartographie présentant le périmètre d'étude du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est disponible dans l'atlas cartographique de cet état des lieux.



Atlas Carte 21

1.4.3. Etudes hydrauliques complémentaires sur les affluents de la Doller réalisées dans le cadre des GERPLAN

Dans le cadre des trois GERPLAN présents sur le bassin versant (CC Doller et Soultzbach, CC Pays de Thann, et Mulhouse Alsace Agglomération), des études hydrauliques sur les affluents de la Doller ont été conduites, identifiant les secteurs problématiques.

Ces études sont réalisées par le Département du Haut-Rhin et son Service Aménagement des Rivières (SAR). Elles proposent des actions et aménagements adaptés.

Le diagnostic repose sur la méthodologie suivante :

- Délimitation des bassins versants, détermination de leurs caractéristiques (surface, pente, occupation du sol, pluviométrie, débit de crue, etc.)
- Etude de la vulnérabilité des exutoires des bassins versants : village, habitations, route, étangs, etc.
- Etude de la sensibilité à l'érosion des sols et aux coulées de boues (ARAA) sur les bassins versants convergeant vers la commune concernée
- Etude des caractéristiques hydrauliques des exutoires vulnérables: diamètre des tuyaux, capacité d'écoulement estimée, etc.
- Si cela s'avère nécessaire, préconisation de mesures destinées à réduire les débits de pointe et (ou) à augmenter la capacité des ouvrages en place.

En complément, un état général des cours d'eau a été dressé. Plusieurs problématiques ont été abordées, à savoir :

- Le manque d'entretien de la ripisylve (végétation au bord des cours d'eau)
- L'érosion du lit et des berges

Les mesures disponibles pour résoudre ces problèmes sont proposées suivant les conditions locales (propriétaire du terrain, type de ripisylve, typologie du cours d'eau,...). Les actions proposées sont en général les suivantes :

- Sensibilisation des riverains à l'entretien des berges
- Protection de berges (si possible en génie végétal)
- Création de petits seuils successifs pour limiter l'incision du lit

Les conclusions de ces diagnostics sur les affluents de la Doller sont disponibles dans les documents « Diagnostics hydrauliques » des études GERPLAN.

1.4.3. Directive Inondation : le Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) de l'Agglomération Mulhousienne

La Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et la gestion des risques inondations, dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

Une première étape de cette directive consiste à identifier les Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) pour une crue extrême.

L'arrêté SGAR n°2012-527 du Préfet de la Région Lorraine coordonnateur du bassin Rhin-Meuse en date du 18 décembre 2012, identifie sur le bassin versant de la Doller le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) suivant :

Le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) AGGLOMERATION MULHOUSIENNE *(non identifié comme ayant des conséquences de portée nationale voire européenne)*

Ce TRI concerne les 13 communes suivantes (en gras les cinq communes du bassin versant de la Doller) : **BALDERSHEIM, BRUNSTATT, DIDENHEIM, ILLZACH, KINGERSHEIM, LUTTERBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, PFASTATT, REININGUE, RUELISHEIM, SAUSHEIM, WITTENHEIM.**

Une cartographie présentant les communes concernées par le Territoire à Risques Importants d'inondation (TRI) de l'agglomération mulhousienne est disponible dans l'atlas cartographique de cet état des lieux.



Atlas Carte 21

Les documents relatifs aux Territoires à Risques Importants inondation (TRI) sur le bassin Rhin-Meuse sont disponibles par internet à l'adresse suivante : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/territoire-a-risque-important-d-a4228.html>

La crue de référence est la crue millénale (évaluée à 430 m³/s à REININGUE). Sa cartographie doit mettre en évidence notamment les risques majeurs de santé humaine (hôpitaux, centres de secours, centres de décision, etc.).

1.5. Etat écologique des cours d'eaux

L'analyse de l'état écologique des cours d'eaux sur le bassin versant de la Doller reprend les résultats des études menées par le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Doller dans le cadre du Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller et de ses principaux affluents (voir la Partie 1 au paragraphe 4.1).

1.5.1. Définition de l'état écologique

La partie technique du programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau est portée par le Département. Ce programme définit dans sa note méthodologique les composantes du bon état écologique.

Définition du bon état écologique d'un cours d'eau :

Un cours d'eau en bon état est un cours d'eau qui assure différentes fonctions, à savoir :

- **un rôle de continuité hydraulique** : régulation des crues et étiages, franchissabilité piscicole et infiltration en nappe ;
- **un rôle écologique** : autoépuration et maintien des berges ;
- **et un rôle hydromorphologique** : habitats pour la faune et la flore et équilibre en transport solide des dépôts et érosions.

L'efficacité du cours d'eau pour remplir ces différentes fonctions dépend directement de l'état du lit du cours d'eau, de ses berges et de ses abords (végétations de rive et zones humides).



Figure 36 : Fonctionnalités d'un cours d'eau en bon état écologique

Ces trois fonctions ont été les axes de travaux du programme global d'atteinte du bon état des cours d'eau. Les principaux objectifs sont :

- pour la continuité hydraulique : la restauration de la franchissabilité piscicole ;
- pour l'hydromorphologie : l'atteinte d'une diversité optimale du fond de lit de la rivière et la restauration des échanges entre les cours d'eau et ses annexes (anciens bras par exemple) ;

- pour l'écologie : la restauration de la végétation de rives (ripisylve) et des zones humides.

1.5.2. Détail de l'état écologique fait par le SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE Rhin-Meuse a prédéfini dans sa version de 2009 l'état écologique des masses d'eaux superficielles sur le bassin Rhin-Meuse. Le détaillé de l'état écologique dressé sur les masses d'eaux superficielles du bassin versant de la Doller est disponible en **annexe 7**.

L'état écologique des masses d'eaux superficielles est défini dans le SDAGE par trois paramètres :

- les « éléments biologiques »,
- les « éléments physico-chimiques généraux »,
- les « substances spécifiques »,

Le critère « éléments hydromorphologiques » permet en cas de « bon état » avéré de la masse d'eau d'atteindre le « **Très bon état** » écologique.

Ce détail **en annexe 7** de l'état écologique des cours d'eau définit en 2009 permet d'identifier les **principaux axes de travail** en vue de l'atteinte du bon état :

- à court terme **l'amélioration de l'état hydromorphologique** de toutes les masses d'eaux superficielles du bassin versant, identifié comme « moyen à mauvais », avec une **priorité sur la masse d'eau « DOLLER 5 »** (échéance 2021) ;
- à moyen et long termes la résolution de pollution persistantes : assainissement, pollutions industrielles, élevages, substances Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) et Di (2-Ethylhexyl) phtalates (DEHP) ;

On observe également un important manque de données sur les critères « éléments biologiques » et « substances spécifiques » caractéristiques du bon état écologique.

Par ailleurs, les masses d'eaux superficielles **DOLLER1 et DOLLER5** sont classées par le SDAGE Rhin-Meuse en tant que « **réservoirs biologiques** » du secteur Rhin Supérieur. Les masses d'eaux superficielles DOLLER3 et DOLLER4 font partie des propositions de futurs réservoirs biologiques [11].

1.5.3. Continuité hydraulique

La plupart des poissons effectuent des déplacements plus ou moins importants dans les cours d'eau pour se nourrir, s'abriter, se reproduire. Les grands migrateurs, comme le Saumon ou l'Anguille, effectuent des déplacements relativement importants : ils ont besoin de vivre successivement en eau douce et dans la mer pour effectuer leur cycle de vie. La libre circulation de ces poissons dans le cours d'eau est donc nécessaire à leur survie.

C'est pourquoi la restauration de la franchissabilité constitue un enjeu fort sur la Doller et ses affluents.

L'intégralité du bassin versant de la Doller constitue par ailleurs d'après le SDAGE Rhin-Meuse un AXE PRIORITAIRE pour le SAUMON à ECHEANCE 2015 [6]. La Doller est également un axe de migration ANGUILE.

Dans le cadre du Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau, un inventaire exhaustif de tous les ouvrages hydrauliques (seuils, ponts, murs et protections de berges) a été réalisé sur le terrain pour la Doller et ses principaux affluents : le Rimbach, le Bourbach, la Petite Doller, le Steinbaechlein (hors secteur urbanisé mulhousien) ; dans les secteurs à enjeux sous emprise foncière des syndicats de rivières.

Sur le bassin versant de la Doller, plus de 95 km de linéaire de cours d'eaux ont été prospectés (soit plus de 85% du linéaire des masses d'eaux retenues dans le SDAGE Rhin-Meuse). Seules les masses d'eau appelées dans le SDAGE Rhin-Meuse « GROSSRUNZGRABEN », « DOLLERBAECHLEIN », « MICHELBACH » n'ont pas été prospectées.

Une cartographie du linéaire de cours d'eaux prospectés sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Les inventaires des ouvrages hydrauliques réalisés dans le cadre de ce programme sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « ouvrages hydrauliques » sur infogeo68.fr



Au total, près de 293 ouvrages ponctuels ont été recensés ; **soit un ouvrage tous les 350 mètres**. Et environ 30 km de berges sont artificialisées (voir table ci-dessous) :

Linéaire parcouru lors de l'inventaire <i>(Part du linéaire des masses d'eaux SDAGE)</i>	95 km 85.6 %
Ouvrages ponctuels recensés sur le bassin versant de la Doller	293
<i>Seuils</i>	141
<i>Ponts et passerelles</i>	152
Linéaire de berges artificialisées	28.9 km
<i>Protections de berges</i>	15.4 km
<i>Murs de rives</i>	13.5 km

Tableau 29 : Détail de l'inventaire des ouvrages hydrauliques sur le bassin versant de la Doller

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Lors de l'inventaire, les seuils ont été distingués selon trois états de franchissabilité :

- franchissable,
- partiellement franchissable,
- ou infranchissable.

Cette distinction permet d'établir le bilan qualitatif suivant en ce qui concerne les seuils hydrauliques présent sur le bassin versant de la Doller :

Nombre total de seuils relevés sur le bassin versant de la Doller	141
Seuils franchissables (Part)	76 54 %
Seuils partiellement franchissables (Part)	35 25 %
Seuils infranchissables (Part)	30 21 %

Tableau 30 : Détail de l'inventaire des seuils sur le bassin versant de la Doller
(Franchissabilité d'après les critères de l'Association Saumon Rhin)

La détermination de la franchissabilité des seuils est détaillée dans la « Note méthodologique » du « Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eaux » mené par le Département.

Certaines actions sont proposées sur ces ouvrages hydrauliques. Ces propositions appelées « Actions de continuité » suivent la stratégie suivante : 1. Etude de la suppression, 2. Etude de l'abaissement du seuil, 3. Etudes des aménagements possibles du seuil (exemple : construction de passe à poisson).

Une cartographie illustrant les ouvrages inventoriés sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 22

Remarque : les résultats de cet inventaire des ouvrages hydrauliques et les propositions d'actions ont été transmis le 13 juillet 2012 aux 25 communes concernées du bassin versant de la Doller à travers un « Résumé non technique » du Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller. Les résultats de cet inventaire ont également été présentés à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Doller lors de la commission thématique « milieux » le 20 septembre 2013.

1.5.4. Hydromorphologie des cours d'eau : définition de fuseaux de mobilité

Un cours d'eau naturel n'est pas figé : son lit se déplace par des phénomènes d'érosion et de dépôt. Chaque cours d'eau ne se déplace pas de la même façon : cela dépend de sa taille, de sa pente, de sa géométrie, de la constitution du sol et notamment de sa capacité à transporter les sédiments. Ainsi certains petits torrents de montagne ont toujours coulé au même endroit, alors qu'à la transition entre les Vosges et la plaine, les cours d'eau peuvent se déplacer de plusieurs dizaines de mètres lors des grosses crues.

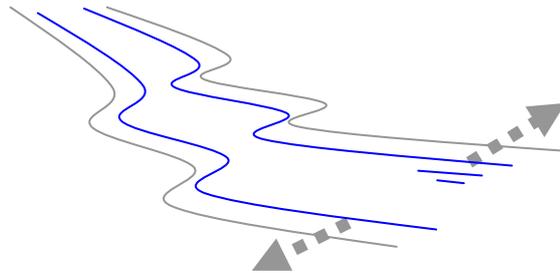


Figure 37 : Description de l'enveloppe de mobilité d'un cours d'eau

C'est pourquoi il est important de définir la largeur nécessaire au bon fonctionnement écologique du cours d'eau. Cette largeur est appelée **espace ou enveloppe de mobilité**. Cet espace est également nécessaire à la survie de certaines espèces de poissons présentes dans la rivière.

Le Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eaux identifie les tracés historiques et délimite des enveloppes de mobilité des cours d'eaux sur le bassin versant de la Doller.

Ces enveloppes de mobilité projetées par ce programme ont été transmises le 13 juillet 2012 aux 25 communes concernées du bassin versant de la Doller à travers un « Résumé non technique » du Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller.

L'élaboration de ces enveloppes de mobilité sera reprise au sein de la Commission Locale de l'Eau au fur et à mesure de la démarche d'élaboration du SAGE.

L'identification de premières enveloppes potentielles de mobilité des cours d'eaux s'est faite à partir :

- des tracés historiques des cours d'eaux de 1760, 1850 et 1880 ;
- de données topographiques ;
- d'enveloppes théoriques ;
- de la prise en compte des zones et annexes hydrauliques ;
- des ouvrages et enjeux présents le long du cours d'eaux (digues, seuils, murs, protections de berges, ponts, routes, zones d'habitations, etc.) ;

Une enveloppe dite de « mobilité projetée » a ensuite été établie en concertation avec des avis d'experts, des témoignages et les avis des communes concernées. Cette enveloppe tient compte des réalités techniques et financières et correspond à l'espace qu'il est possible de préserver à l'heure actuelle pour le cours d'eau.

Dans ce programme, le principe pour cette enveloppe de « mobilité projetée » serait de n'autoriser aucune protection de berge à l'intérieur de cette zone. Par contre, les enjeux situés en dehors de cet espace pourront être protégés contre des érosions de la rivière.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

Superficie totale du bassin versant de la Doller	239.2 km²
Enveloppes de mobilité théoriques (Part)	34.23 14.3 %
Enveloppes de mobilité proposées par le programme (Part)	2.67 km ² 1.1 %
Dont :	
<i>Zones inondables</i>	2.57 km ² (soit 96%)
<i>Prairies et cultures</i>	1.0 km ²
<i>Zones agricoles cultivables</i> (dont prairies et cultures hors zones inondables)	54 ha (8 ha)
<i>Forêts</i>	1.6 km ²

Tableau 31 : Détail des enveloppes de mobilité des cours d'eaux proposées sur le bassin versant de la Doller

La Commission Thématique « Milieux » tenue le 22 mai 2013 a souligné que les fuseaux de mobilité devront également intégrer les contraintes du réseau de lignes électriques.

Les résultats de délimitation de cette enveloppe de mobilité projetée des cours d'eaux sur le bassin versant de la Doller sont disponibles :

- dans le « Résumé non technique » du Programme de restauration écologique de la Doller » (détail cartographique au niveau communal) ;
- dans l'atlas cartographique d'état des lieux du SAGE de la Doller (carte 23).

Il serait envisageable sur le bassin versant de la Doller de classer ces propositions d'enveloppes de mobilité projetée en Espaces Naturels Sensibles (ENS). Ce classement permettrait aux collectivités de préempter et renforcerait leur position de refuser les aménagements dans ces zones.

En plus de la délimitation d'enveloppes de mobilité, le Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau propose sur le bassin versant de la Doller des actions ciblées de préservation ou de restauration hydromorphologique.

Une cartographie illustrant les tracés historiques de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 22

1.5.5. Synthèse de l'état écologique

L'analyse de l'état écologique des cours d'eaux sur le bassin versant de la Doller reprend les résultats des études menées dans le cadre du Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller (voir la Partie 1 au paragraphe 4.1).

L'état des lieux du Programme global

Avec 293 ouvrages ponctuels dont 141 seuils relevés sur les secteurs à enjeux, le bassin versant de la Doller est dans la moyenne des autres rivières des Vosges haut-rhinoises. Près d'un quart de ces seuils sont partiellement franchissables et un quart sont infranchissables.

L'état des lieux des masses d'eaux superficielles dressé par le SDAGE Rhin-Meuse illustre également la nécessité d'actions sur l'amélioration de l'hydromorphologie fluviale sur le bassin versant de la Doller dans le cadre de l'atteinte du bon état écologique des cours d'eaux (annexe 7).

Le rétablissement de la continuité hydraulique et l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eaux constituent deux enjeux forts pour l'atteinte du bon état écologique sur le bassin versant de la Doller.

Un programme global de restauration écologique de la Doller est mené sur les secteurs à enjeux du bassin versant par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller assisté du Service Aménagement des Rivières du Département du Haut-Rhin. Ce programme global intègre les différentes composantes qui constituent l'état écologique des cours d'eaux et s'appuie notamment sur un inventaire des ouvrages hydrauliques et sur une analyse hydromorphologique de la Doller et de ses principaux affluents.

Ce programme propose :

- des actions concrètes ambitieuses et réalistes sur les ouvrages, sur les annexes hydrauliques et les zones humides. Certaines de ces propositions ont déjà pu être intégrées dans les opérations du programme annuel 2012 des syndicats de rivières,
- des délimitations d'enveloppes de mobilité projetée des cours d'eau validées par un comité technique (AERM, ONEMA, DDT68, DREAL, Fédération départementale de Pêche, Association Saumon Rhin).

Les propositions d'actions du Programme global

Les propositions d'actions du Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller sont disponibles dans le « Résumé non technique » du Programme de restauration de la Doller qui sera présenté en commissions thématiques de travail.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Ces propositions d'actions sont distinguées dans le programme par des échéances à court et long termes (figures 38 à 41).

Les actions proposées à court terme sont principalement constituées d'actions de type « continuité », c'est-à-dire des aménagements ou restaurations de franchissabilité, sur les seuils identifiés comme infranchissables (figure 38).

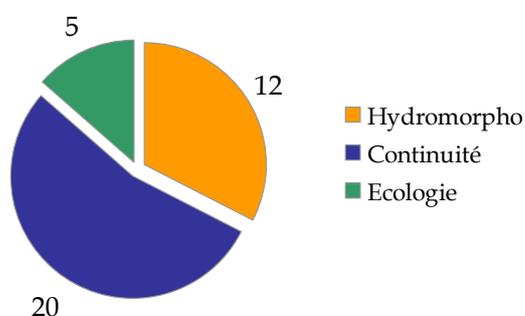


Figure 38 : Nombre d'actions proposées à court terme par le Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller

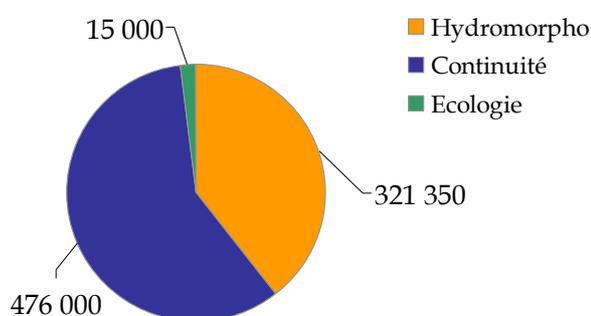


Figure 39 : Montant des actions proposées à court terme par le Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller

Les propositions d'actions à long terme sont encore constituées en majeure partie par des actions de « continuité » cette fois-ci sur des seuils identifiés comme partiellement franchissables.

En ce qui concerne le coût des actions proposées à long terme, le programme intègre une action « écologie » d'acquisition foncière de l'ensemble des espaces non publics potentiellement à préserver (estimée à plus de 5 millions d'euros). Cette action n'a pas été intégrée lors de la synthèse du programme mais permet de démontrer le potentiel écologique mobilisable sur le bassin versant de la Doller (figure 41).

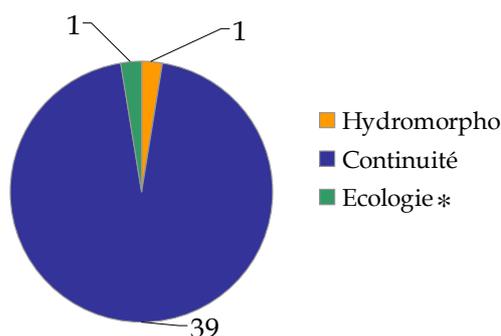


Figure 40 : Nombre d'actions proposées à long terme par le Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller

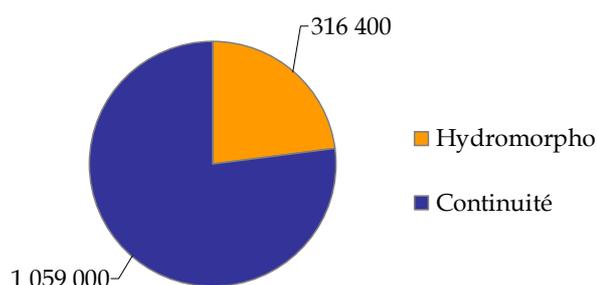


Figure 41 : Montant des actions proposées à long terme par le Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller

* Estimation de l'ensemble des acquisitions foncières non publiques potentiellement à préserver sur le bassin versant de la Doller. Action non intégrée dans la synthèse du Programme global d'atteinte du bon état écologique de la Doller.

Perspectives d'actions

Pour véritablement répondre à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Doller, il est souhaitable que le SAGE de la Doller dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD):

- propose aux syndicats de rivières d'intégrer de façon pérenne les actions validées par la Commission Locale de l'Eau issues du « Programme de restauration écologique de la Doller » ;
- suggère aux intercommunalités et municipalités d'intégrer dans leurs documents d'urbanisme les enveloppes de mobilité proposées et validées par validées par la Commission Locale de l'Eau. Un classement de ces enveloppes en Espaces Naturels Sensibles (ENS) serait également envisageable ;
- veille à l'intégration des futurs programmes de gestion des ripisylves qui seront issus de l'inventaire départemental des ripisylves actuellement mené par le Département du Haut-Rhin (voir Partie 2 au paragraphe 2.1.1) ;
- recommande l'intégration de l'inventaire départemental sur les zones humides actuellement mené par le Département du Haut-Rhin (voir Partie 2 au paragraphe 2.3).

1.6. Qualité des eaux de rivières

1.6.1. Réseaux de mesure de la qualité des eaux de surface

Le Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) géré par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la DREAL Alsace est un réseau de suivi de la qualité des eaux de surface à vocation patrimoniale, dont l'objectif est de donner une image globale de la qualité des eaux de surface à l'échelle du bassin Rhin-Meuse et à l'échelle nationale. Il permet le suivi de la qualité physico-chimique et biologique des eaux superficielles.

Sur le bassin versant de la Doller, on recense les stations suivantes :

Station en fonctionnement actuel			
Lieu	Code station	Cours d'eau	Période de mesure
REININGUE	02005700	Doller	2002-2011
Stations historiques			
Lieu	Code station	Cours d'eau	Période de mesure
BURNHAUPT-le-HAUT	02005000	Doller	1995-2008
GUEWENHEIM	02004800	Doller	2008
MASEVAUX	02004500	Doller	1992-1996
MORSCHWILLER-le-BAS	02006000	Doller	1972
SEWEN	02004300	Doller	2005-2008
MULHOUSE	02006500	Steinbaechlein	2009

Tableau 32 : Stations du réseau RCS de qualité des eaux sur le bassin versant de la Doller

1.6.2. Objectifs et qualité générale

Les paramètres de qualité physico-chimique tels que l'oxygène dissous, les Demandes Biologique et Chimique en Oxygène (DBO5 et DCO) et l'ion ammonium (NH₄⁺) déterminent des classes de qualité générale.

Dans le bassin Rhin-Meuse, les objectifs de qualité du SDAGE sont fixés pour satisfaire des usages parfois exigeants (baignade, AEP...) et pour maintenir un fonctionnement biologique équilibré.

Un rappel des objectifs du SDAGE Rhin Meuse sur l'état chimique des eaux superficielles est disponible au paragraphe 1.4.4 de la Partie 1 de cet état des lieux.

La qualité générale des eaux de la Doller à REININGUE est présentée ci-dessous :

	2007	2008	2009	2010	2011
Qualité générale	1B	1B	1B	1B	1B
Oxygène dissous (percentile 90)	77	85	79	81	72
Oxygène dissous mini. (en mg/L)	7.6	9	7.5	7.9	6.9
DBO5	3	3	3	3	3
DCO	10	10	14	11	9
NH ₄ ⁺	0.1	0.05	0.05	0.1	0.07

Tableau 33 : Qualité générale des eaux de la Doller à REININGUE
(Source : SIERM)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

La légende d'analyse du tableau précédent est disponible ci-dessous :

Classe de qualité	Qualité générale	Oxygène dissous (percentile 90)	Oxygène dissous mini. (en mg/L)	DBO5 (mg/L)	DCO (mg/L)	NH4+ (mg/L)
Très bonne	1A	>= 90 %	>= 7 mg/L	<= 3	< 20	< 0.1
Bonne	1B	70 à 90 %	5 à 7 mg/L	3 à 5	20 à 25	0.1 à 0.5
Passable	2	50 à 70 %	3 à 5 mg/L	5 à 10	25 à 40	0.5 à 2
Mauvaise	3	< 50 %	< 3 mg/L	10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	M	Anaérobie locale		> 25	> 80	> 8

Tableau 34 : Légende de lecture de la qualité des eaux superficielles (réseaux RCS)
(Source : SIERM)

On observe sur les dernières années que la qualité globale des eaux de la Doller est bonne à très bonne. L'enjeu se situe plutôt au niveau du maintien de cette qualité de la ressource.

1.6.3. Détail de la qualité physico-chimique des eaux de surface par les macropolluants

L'analyse de la qualité générale des eaux superficielles de la Doller (vue au paragraphe précédent) se base sur les principaux macropolluants suivants :

- Les matières organiques et oxydables
- Les matières azotées
- Les nitrates
- Les matières phosphorées
- Les effets des proliférations végétales
- Les particules en suspension
- La température
- L'acidité
- La minéralisation
- La couleur

Les **matières organiques et oxydables** sont des altérations physico-chimiques qui se dégradent en consommant l'oxygène du milieu et en produisant des substances toxiques (*ex.* nitrites, ammoniac, hydrogène sulfuré, méthane) en plus de favoriser le développement de certains germes pathogènes. Elles proviennent aussi bien des rejets en surface des collectivités que des rejets d'origine agricole et industrielle.

Les **matières azotées** hors nitrates sont des nutriments essentiels au développement végétal donc indirectement aussi au développement animal. Mais à de trop fortes concentrations, elles provoquent une prolifération végétale dans le milieu qui l'appauvrit entre autre en oxygène. Elles sont d'origine urbaine (rejets d'effluents), agricole (élevage) et industrielle.

La formation des **nitrates** est le résultat de l'oxydation de l'azote organique. La principale source d'azote organique est l'engrais épandu pour la fertilisation de sols agricoles et donc les nitrates proviennent du lessivage de cet engrais par les précipitations.

Le **phosphore** est un oligo-élément essentiel à la vie ; de ce fait, de part sa concentration, il est souvent le facteur limitant de l'eutrophisation des eaux douces. Le phosphore et le phosphate (forme oxydée) retrouvés dans les eaux superficielles sont d'origine naturelle (décomposition de la matière organique et lessivage des sols) ou, plus souvent, d'origine anthropique (rejets urbains, industriels et agricoles).

Les **proliférations végétales** caractérisent le phytoplancton. Son développement croît avec l'apport en nutriment et le réchauffement des eaux.

Les **particules en suspension** sont produites par l'érosion lors du ruissellement des eaux de pluies sur des terres nues et lors des coulées de boues. De fortes concentrations en particules fines peuvent nuire à la vie et à la reproduction des poissons.

Les espèces aquatiques ont besoin d'une certaine plage de **température** et d'**acidité** des eaux superficielle pour leur vie aquatique.

La **minéralisation** des eaux de surface dépend du substratum qu'elles drainent.

La **couleur** des eaux superficielles peut résulter d'un déversement anthropique ou d'un écoulement naturel.

(percentile 90, en %)	2007	2008	2009	2010	2011
Matières organiques	67	75	64	69	62
Matières azotées	79	80	79	80	79
Nitrates	68	66	62	63	63
Matières phosphorées	75	73	71	69	73
Effets des proliférations végétales	80	80	80	80	80
Particules en suspension	77	75	74	75	78
Température	99	96	98	98	97
Acidité	99	82	92	93	98
Minéralisation	50	50	48	52	64
Couleur	83	78	78	81	84

Figure 42 : Suivi des macropolluants de la Doller à REININGUE

On observe une minéralisation naturelle des eaux de la Doller qualifiée de bonne à passable vis-à-vis des normes de distribution de l'eau potable. Globalement les eaux de la Doller restent de bonne à très bonne qualité concernant les macropolluants.

1.6.4. Les micropolluants

Les micropolluants sont de deux types : les micropolluants minéraux (zinc, l'arsenic, le cadmium, le chrome total, le mercure, le plomb, le nickel, le cuivre, le cadmium, le mercure, le nickel, le plomb, les sédiments et les matières en suspension) et les micropolluants synthétiques (HAP, DEHP, PCB, pesticides).

Micropolluants minéraux : Pas de données sur le SIERM.

Micropolluants synthétiques : Pas de données sur le SIERM.

Substances émergentes : Une campagne a été lancée en 2012 sur l'ensemble du territoire français afin de rechercher près de 180 substances faisant partie de familles de polluants émergents dans les milieux aquatiques. Les prélèvements seront effectués par les agences de l'eau sur plus de 250 points du réseau de surveillance DCE.

Les résultats contribueront à élaborer une proposition de nouvelle liste de substances pertinentes à surveiller au niveau national à partir de 2014. Initié par le Ministère en charge du développement durable, cette étude est réalisée par différents organismes de recherche coordonnés et financés par l'ONEMA et les agences de l'eau. Cette recherche s'inscrit dans le cadre du plan national « micropolluants ».

1.6.5. Qualité biologique des eaux de surface

L'**Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)** est une méthode d'inventaire standardisée pour déterminer la qualité biologique d'un cours d'eau. La méthode détermine les macroinvertébrés d'eau douce en présence dans un échantillon. L'indice varie entre de 0 à 20 et est basé sur la présence ou l'absence de certains taxons bioindicateurs sensibles à la pollution.

Les données disponibles à partir du Réseau de Contrôle et de Surveillance (RCS) sont les suivantes :

Stations historiques			
Lieu	Code station	Cours d'eau	Période de mesure
REININGUE	02005700	Doller	2002-2006
MASEVAUX	02004500	Doller	1993-1996
SEWEN	02004300	Doller	2006

Tableau 35 : Données disponibles sur la qualité biologique des cours d'eaux sur le bassin versant de la Doller
(Source : SIERM)

L'indice IBGN peut être classé de la façon suivante :

Classe de qualité	Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)
Très bonne	17 à 20
Bonne	13 à 16
Passable	9 à 12
Mauvaise	5 à 8
Pollution excessive	0 à 4

Tableau 36 : Légende de lecture de la qualité biologique des cours d'eau (réseaux RCS)
(Source : SIERM)

Les résultats IBGN de suivi sont présentés dans les tableaux suivants :

	2006*
SEWEN*	19.8*

Tableau 37 : Suivi de la qualité de la Doller à SEWEN (réseaux RCS)
(Source : SIERM)

* Indice Biologique Diatomées (IBD)

	1993	1994	1995	1996
MASEVAUX	13	17	15	17

Tableau 38 : Suivi de la qualité de la Doller à MASEVAUX (réseaux RCS)
(Source : SIERM)

	2002	2003	2004	2005	2006
REININGUE	16	15	17	17	17

Tableau 39 : Suivi de la qualité de la Doller à REININGUE (réseaux RCS)
(Source : SIERM)

Ces résultats de suivi démontrent une bonne à très bonne qualité biologique des eaux de la Doller. Une cartographie de la qualité des eaux des cours d'eau sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



2. Milieux aquatiques et espaces associés

2.1. Qualité physique des cours d'eau

2.1.1. Les ripisylves

Les ripisylves font partie intégrante de l'hydrosystème. Elles jouent un rôle important pour le développement et le maintien de la biodiversité ainsi qu'au bon état des berges de rivières. Elles peuvent contribuer à l'atteinte du bon état des cours d'eau prévu par la DCE.

A ce titre, le Département du Haut-Rhin a lancé en 2011, dans le cadre du « Programme global d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau », un inventaire départemental des ripisylves sur les principales rivières du territoire Haut-rhinois (Doller, Lauch, Fecht, Weiss, Ill, Thur). Cet inventaire doit ensuite aboutir à la mise en œuvre d'un programme de mesures ambitieux et réaliste sur la gestion des ripisylves.

L'intégralité des résultats de l'inventaire départemental des ripisylves est disponible dans le document « Inventaire de la ripisylve de la Doller » du Programme globale d'atteinte du bon état écologique de la Doller. Cette étude restitue le détail de l'inventaire mené sur la rivière Doller avec un niveau de détail à l'échelle communal.

Les résultats de l'inventaire départemental des ripisylves sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher aussi « ripisylve » sur infogeo68.fr



Dans ce paragraphe, ces résultats sont présentés de manière synthétique à l'échelle du bassin versant. La description de la ripisylve peut être distinguée en trois parties selon le relief du bassin versant qui caractérise la typologie de la ripisylve :

- la partie vosgienne ;
- le secteur de piémont ;
- la plaine d'Alsace.

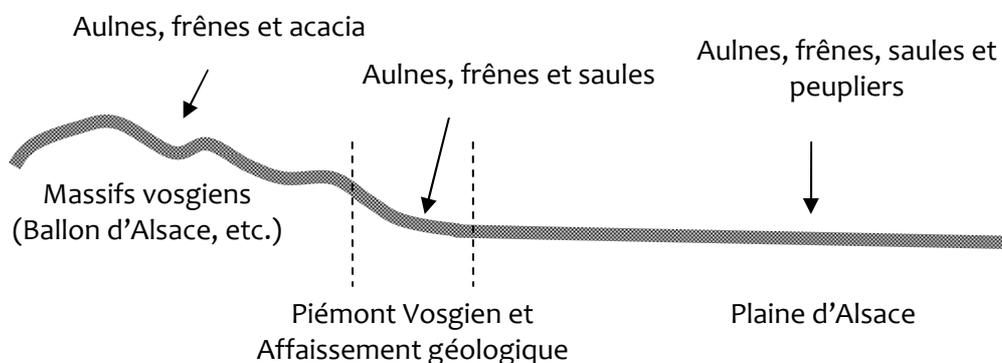


Figure 43 : Typologie de la ripisylve sur la Doller

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

La zone vosgienne

Les communes suivantes sont concernées par ce secteur : DOLLEREN, KIRCHBERG, MASEVAUX, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID.

La hauteur moyenne et le diamètre moyen sont des indicateurs physiques qui permettent de caractériser la ripisylve. Sur ce secteur, ces mesures sont respectivement de 15.7 mètres et supérieur à 22 centimètres (voir tableau 37).

Ripisylve Doller Secteur vosgien	
Hauteur moyenne (m)	15.7
Diamètre moyen (cm)	22.3
Indice de biodiversité végétale	0.76

Tableau 40 : Indicateurs globaux de la ripisylve de la Doller sur le secteur Vosges

Un indice de biodiversité végétale a été spécialement étudié (indice de Shannon-Weaver) pour caractériser l'équilibre écologique du peuplement de l'écosystème à travers la richesse spécifique et l'abondance relative de chaque espèce. Le calcul de cet indice est détaillé dans la note méthodologique de l'état des lieux du SAGE de la Doller. Sur ce secteur, l'indice de biodiversité végétale est de 0.76, en dessous de la moyenne du bassin versant qui est de l'ordre de 1.2. Cette valeur indique une faible diversité au sein de la ripisylve.

Le détail des essences présentes sur ce secteur est disponible ci-dessous :

ESSENCES	POURCENTAGE	ESSENCES	POURCENTAGE
Alnus_glutinosa	46.5	Salix_rubens	0.6
Fraxinus_exelsior	27.5	Ulmus_minor	0.5
Acer_pseudo platanus	13.01	Quercus_robur	0.44
Salix_alba	2.6	Quercus_pu	0.38
Robinia_pseudo acacia	1.9	Populus_sp	0.33
Tilia_cordata	1.4	Juglans_regia	0.11
Acer__platanus	1.06	Ulmus_campestre	0.11
Ulmus_glabra	1	fagus_sylvestris	0.06
Betulus_pendula	0.88	Prunus_avium	0.04
Tilia_platyphillos	0.88	Salix_fragilis	0.04
Poulus_nigra	0.66		

Tableau 41 : Détail des essences présentes sur la partie vosgienne de la ripisylve de la Doller

Ces essences peuvent être généralement identifiées lors de l'inventaire sous forme de groupements végétaux, plus adaptés à la description du type de peuplement de la ripisylve. Les groupements végétaux inventoriés sur ce secteur donnent le bilan suivant (figure 44) :

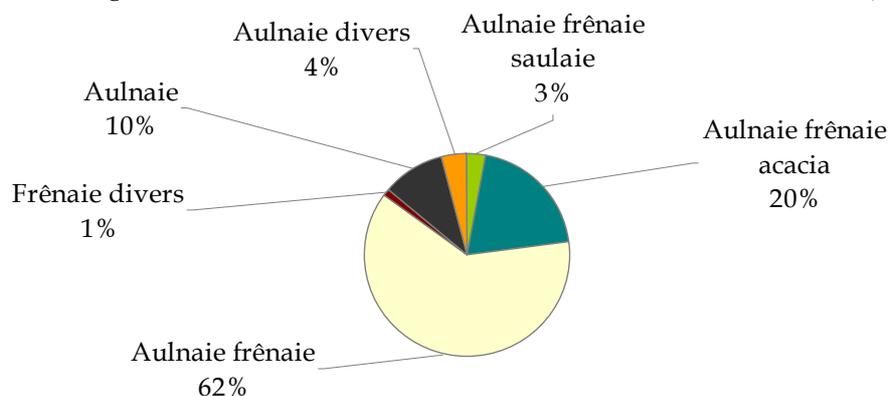


Figure 44 : Détail du peuplement de la ripisylve de la Doller sur le secteur vosgien

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

La zone de piémont

Les communes suivantes sont concernées par ce secteur : GUEWENHEIM, LAUW, SENTHIEM.

La hauteur moyenne et le diamètre moyen sur ce secteur sont respectivement de 17 mètres et de 26 centimètres (voir tableau 39).

Ripisylve Doller <i>Secteur de piémont</i>	
Hauteur moyenne (m)	17
Diamètre moyen (cm)	26
Indice de biodiversité végétale	1.3

Tableau 42 : Indicateurs globaux de la ripisylve de la Doller sur le secteur Vosges

Sur ce secteur, l'indice de biodiversité végétale est de l'ordre de 1.3, ce qui indique une diversité croissante par rapport à l'amont.

Le détail des essences présentes sur ce secteur est disponible ci-dessous :

ESSENCES	POURCENTAGE	ESSENCES	POURCENTAGE
Acer platanus	2.2	Populus_sp	0.3
Acer_campestre	1.3	Prunus_avium	1.5
Acer_pseudoplatanus	8.6	Prunus_padus	0.4
Alnus_glutinosa	31.3	Quercus_pu	0.1
Alnus_incana	0.2	Quercus_robur	2.5
Betulus_pendula	0.4	Robinia_pseudoacacia	5.5
Carpinus_betulus	1.2	Salix_alba	15.1
Fraxinus_exelsior	23.1	Tilia_cordata	0.9
Juglans_regia	0.1	Tilia_platyphillos	0.2
Poulus_nigra	3.2	Ulmus_campestre	0.1
Populus_alba	1.5	Ulmus_minor	0.2
fagus_sylvestris	0.1		

Tableau 43 : Détail des essences présentes sur la partie vosgienne de la ripisylve de la Doller

Les groupements végétaux inventoriés sur ce secteur donnent le bilan suivant :

Type de Peuplement	Pourcentage	Type de Peuplement	Pourcentage
Aulnaie_Frênaie_Saulaie	34	Aulnaie_saulaie_peuplier	1.7
Aulnaie_frenaie	22	Aulnaie_frênaie_ormaie	1
Aulnaie_Frênaie_Saulaie_acacia	13.5	Aulnaie_saulaie	0.8
Aulnaie_frenaie_saulaie_peuplier	8.6	Aulnaie	0.7
Aulnaie_frenaie_acacia	5.9	Aulnaie_frenaie_peuplier	0.7
Aulnaie_divers	2.4	Acacia-aulnaie-peuplier	0.6
Frênaie_divers	2	Populaie	0.3
Aulnaie_saulaie_acacia	1.9	Saulaie_frênaie	0.3
Aulnaie_frenaie_peuplier_acacia	1.8	Zone_arbustive	0.1
Acacia_aulnaie	1.7		

Tableau 44 : Détail du peuplement de la ripisylve de la Doller sur le piémont vosgien

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

La plaine d'Alsace

Les communes suivantes sont concernées par ce secteur : BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, LUTTERBACH, PFASTATT, REININGUE, SCHWEIGHOUSE-THANN.

La hauteur moyenne et le diamètre moyen sur ce secteur sont respectivement de 16 mètres et de 25 centimètres (voir tableau 42).

Ripsisylve Doller Secteur de plaine d'Alsace	
Hauteur moyenne (m)	16
Diamètre moyen (cm)	25
Indice de biodiversité végétale	1.4

Tableau 45 : Indicateurs globaux de la ripsisylve de la Doller sur le secteur Vosges

Sur ce secteur, l'indice de biodiversité végétale est de l'ordre de 1.4, ce qui indique une diversité légèrement supérieure à stagnante par rapport au secteur de piémont.

Le détail des essences présentes sur ce secteur est disponible ci-dessous :

ESSENCES	POURCENTAGE	ESSENCES	POURCENTAGE
Alnus_glutinosa	25.67	Ulmus_campestre	0.64
fraxinus excelsior	24.05	Populus_alba	0.64
Salix_alba	24.01	Betulus_pendula	0.64
Robinia_pseudo acacia	5.48	Ulmus_laevis	0.60
Quercus_robur	3.34	Tilia_cordata	0.40
Poulus_nigra	3.13	Juglans_regia	0.33
Acer_pseudo platanus	2.72	Prunus_padus	0.31
Acer_campestre	2.21	Populus_sp	0.12
Acer_platanus	1.67	Ulmus_minor	0.07
Carpinus_betulus	1.66	Ulmus_glabra	0.03
Prunus_avium	1.15	Alnus_incana	0.03
fagus_sylvestris	1.07	Malus_sylvestris	0.02
		Quercus_pu	0.01

Tableau 46 : Détail des essences présentes sur la partie vosgienne de la ripsisylve de la Doller

Les groupements végétaux inventoriés sur ce secteur donnent le bilan suivant :

Type de Peuplement	Pourcentage	Type de Peuplement	Pourcentage
Aulnaie_Frênaie_Saulaie	45.0	Aulnaie_divers	1.2
Aulnaie_frenaie	15.4	Saulaie_acacia	1.1
Aulnaie_frenaie_peuplier	7.6	Aulnaie_Frênaie_Saulaie_acacia	1.0
Aulnaie_saulaie	5.9	Saulaie_Erable	0.9
Aulnaie_saulaie_peuplier	5.3	Saulaie_peuplier	0.6
Frênaie_divers	4.9	Aulnaie_saulaie_acacia	0.2
Saulaie_frênaie	4.3	Saulaie_frênaie_peuplier	0.2
Aulnaie_frênaie_saulaie_peuplier	3.0	Aulnaie_frênaie_peuplier_acacia	0.2
Acacia_frênaie	1.6	Aulnaie_frênaie_acacia	0.1
Zone_arbustive	1.5		

Tableau 47 : Détail du peuplement de la ripsisylve de la Doller sur le piémont vosgien

Bilan de l'inventaire ripisylve

Le Département a mené un inventaire a été réalisé du lac de Sewen jusqu'à Pfastatt (la partie amont n'étant pas typique d'une ripisylve). Près de 391 zones homogènes ont été répertoriées pour une surface de 263.5 hectares et un linéaire de plus de 36 kilomètres.

Les essences les plus répandues sont l'aulne glutineux, le frêne commun, le saule blanc et l'érable sycomore. On remarque la présence non négligeable du Robinier faux acacia et du peuplier noir. La formation la plus fréquente est de loin l'aulnaie-frênaie, bordée par la saulaie à saule blanc. Mais la faible largeur des ripisylves de quelques dizaines de mètres en moyenne et les interventions des propriétaires ont conduit à un mélange du saule avec l'aulnaie frênaie qui détermine une zone de mélange des essences non typiques de groupement phyto-sociologique. Le Robinier faux acacia est également présent en mélange le plus souvent avec l'aulnaie-frênaie. Les zones arbustives ou vides sont peu importantes.

Le diagnostic de l'état de la ripisylve de la Doller identifie les problèmes suivants :

- **Un problème de renouvellement des peuplements** : globalement il y a un manque de régénération naturelle dû à l'envahissement de la renouée du Japon présente sur quasiment tout le linéaire. L'homogénéité des classes d'âge évoqué par la répartition des diamètres incite à se poser la question du renouvellement des peuplements. Des interventions seraient nécessaires surtout en dehors des tronçon où la rivière a conservé une dynamique sur les berges provoquant la succession classique des formations végétales. On pourrait également s'orienter vers le renouvellement des vieux peuplements définis en fonction des diamètres. Les zones vieillies sont situées dans la partie avale et médiane, les espèces concernées sont le peuplier, le saule et l'aulne.
- **Un problème sanitaire sur le Frêne** : le flétrissement du frêne lié à *Chalara fraxinea* est une maladie émergente détectée en France en 2008 en Haute-Saône. Des dommages apparaissent, principalement au niveau des jeunes arbres ; Sur les arbres plus adultes, on constate surtout des défoliations. Ce parasite a été constaté de façon sporadique.
- **Un problème de biodiversité** : l'indice de Shannon-Weaver (Shannon, 1948) est un indice de diversité qui prend en compte à la fois la richesse spécifique et l'abondance relative de chaque espèce. Sur le linéaire de la Doller, l'indice varie de 0 à 2.09 avec une moyenne de 1.26 (figure 45).
Ce suivi permet d'estimer qu'environ 30% des zones d'inventaires possèdent une diversité faible (indice inférieur à <0.9). La réintroduction d'espèces diverses (orme, merisier, érable champêtre, etc...) est à étudier. On peut également s'interroger sur le rétablissement d'une bande de saules en bordure de l'aulnaie-frênaie pour fixer les berges et qui présenterait l'avantage d'un entretien facile.
Les zones de vides sont peu nombreuses mais mériteraient d'être replantées.

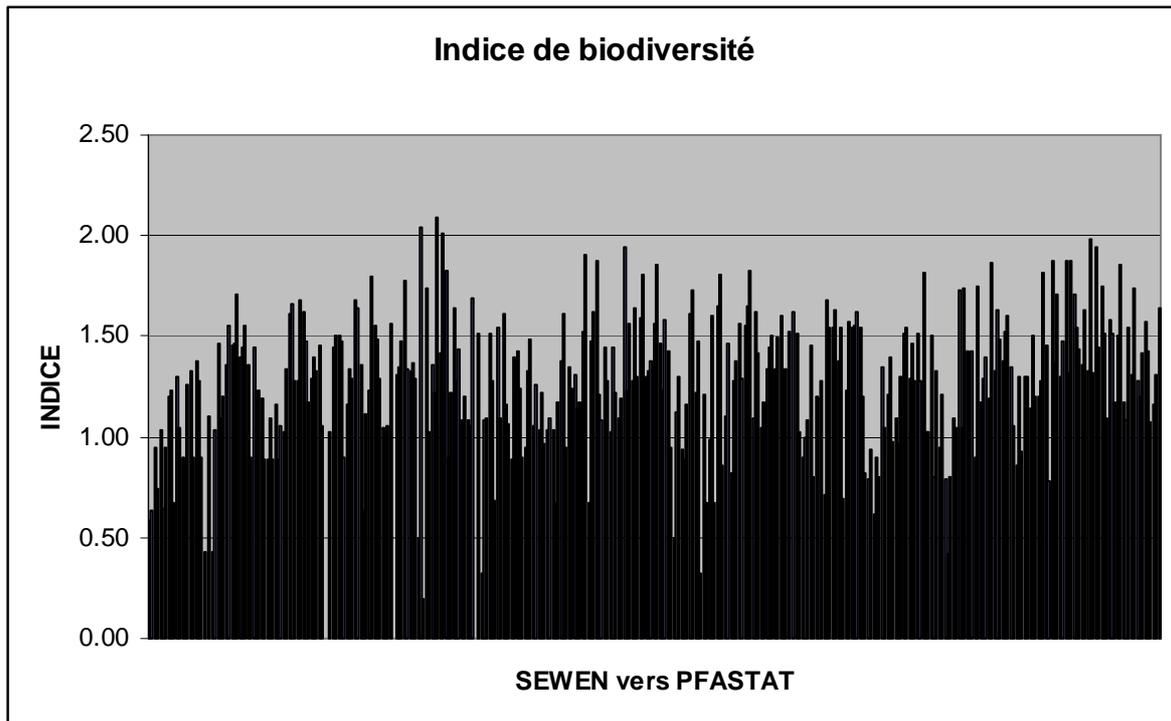


Figure 45 : Bilan de l'indice de biodiversité végétale sur la Doller

- **Un problème de structure de la ripisylve** : Il conviendrait de restaurer un plus grand nombre de strates, généralement faibles en moyenne (2 à 3) à l'état actuel, en introduisant des espèces arbustives, ou sous-arbustives.
- **Un problème sur les espèces exogènes** : le Robinier faux-acacia et la Renouée du Japon. Ce Robinier est une espèce présente sur environ 1/3 des secteurs, le plus souvent en mélange à des taux très variables (de 5% à 80%). En revanche il s'agit également de zones avec un indice de biodiversité élevé. Le caractère envahissant qui empêche la régénération des essences autochtones milite pour une limitation de cette espèce.
La renouée du Japon est une espèce herbacée présente quasiment sur tout le linéaire de la Doller. Cela influe sur les techniques de régénération qui seraient éventuellement mises en place. En effet toute mise en lumière provoque systématiquement un envahissement par la renouée.

Perspectives

Cet inventaire de la ripisylve sur la Doller doit ensuite aboutir à la rédaction d'un programme de propositions de mesures ambitieuses et réalistes sur la gestion des ripisylves. Ce plan de gestion est actuellement en cours d'élaboration.

2.1.2. Les espèces envahissantes sur les milieux aquatiques

On considère comme envahissantes les espèces exotiques qui, par leur prolifération, engendrent des changements significatifs nuisibles au niveau des écosystèmes.

Une espèce exotique envahissante présente différents stades d'invasion (figure ci-dessous) :

- **une première phase dite de « latence »** durant laquelle l'élimination de l'espèce est encore possible sur les secteurs à faible population et où il est nécessaire de préserver les secteurs vierges de l'invasion ;
- **une deuxième phase dite d'« expansion »** à partir de laquelle l'importance de la population de l'espèce ne permet pas d'envisager une gestion efficace, réaliste et peu coûteuse. Il convient dans ce cas de gérer et maîtriser la propagation de l'espèce.

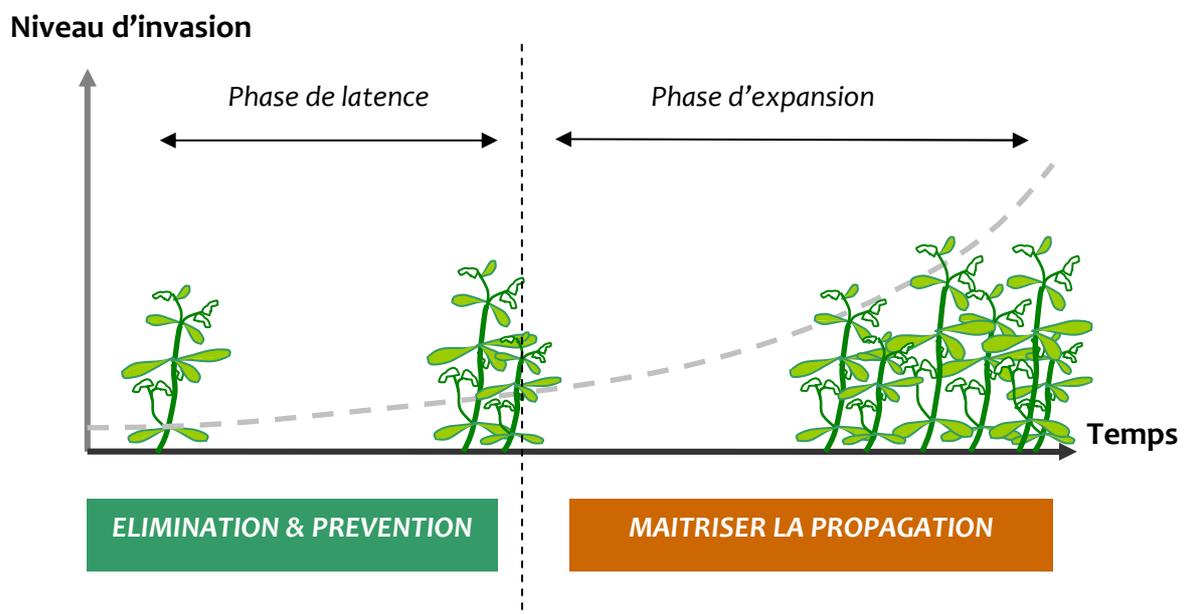


Figure 46 : Perspectives de gestion selon le niveau d'invasion de l'espèce exotique envahissante

La vallée de la Doller n'est pas épargnée pas les **espèces exotiques envahissantes**. Bien au contraire, on retrouve notamment **en superficie importante** sur le bassin versant **les quatre espèces suivantes** :

- **La Renouée du Japon** : introduite au XIXe siècle comme plante ornementale de jardins, cette plante de grande hauteur (2m) possède une vigueur de colonisation importante qui lui permet une propagation rapide au détriment de la flore locale. Une seconde espèce de renouée, la Renouée du sacchaline, est au stade de début d'invasion (phase de latence) sur le bassin versant de la Doller.
- **La Balsamine de l'Himalaya**, ou « Impatiens Glandulifera » ;
- **Le Robinier faux acacia** ou Acacia : cette espèce pionnière possède une capacité de multiplication importante pouvant empêcher la croissance d'autres espèces arbustives par concurrence à la pollinisation.

- **La Berce du Caucase** est également présente sur le bassin versant de la Doller, notamment sur le secteur du Bourbach. Cette plante herbacée peut se révéler toxique et est considérée comme invasive en Europe.

Espèces exotiques	Statut	Niveau d'invasion	Mode de gestion préconisé
Renouée du Japon	Espèce envahissante avérée	Très important (phase d'expansion)	Maîtriser la propagation
Balsamine	Espèce envahissante avérée	Très important (phase d'expansion)	Maîtriser la propagation
Robinier faux acacia	Espèce envahissante avérée	Très important (phase d'expansion)	Maîtriser la propagation
Renouée du sacchaline	Espèce envahissante avérée	Peu important (phase de latence)	Elimination & prévention

Tableau 48 : Principales espèces exotiques envahissantes sur le bassin versant et niveau d'invasion

Une cartographie de répartition au détail communal des espèces exotiques envahissantes présentes sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 24

Les techniques de lutte les plus connues contre les plantes invasives sont les suivantes :

Méthodes biologiques et écologiques

- Pâturage : mise en place d'élevage pour piétiner l'espèce invasive ou la consommer
- Lutte biologique : on introduit des espèces désirables pionnières capables de recoloniser le milieu
- Renaturation

Méthodes physiques

- Bâchage
- Confinement
- Couverture de sol par géotextile et plantation
- Barrière anti-rhizome : film plastique non traversable (utilisé également pour le bambou)
- Assec : mise à sec de la zone colonisée par l'espèce

Méthodes mécaniques

- Excavation totale des sols contaminés
- Arrachage précoce
- Fauchage répété
- Traitement thermique

2.2. Faune et habitats piscicoles

2.2.1. Catégories piscicoles

La catégorie piscicole d'une rivière est déterminée par la prédominance d'une des espèces en présence. Il existe deux catégories de cours d'eau:

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : dominance des poissons d'eau vive (ex : salmonidés) ;
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie : dominance des poissons d'eau calme comme les cyprinidés et les carnassiers.

L'intégralité des cours d'eau du bassin versant de la Doller est de 1^{ère} catégorie piscicole
(source : site de la Fédération de Pêche du Haut-Rhin).

Une carte des catégories piscicoles des cours d'eau sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 25

2.2.2. Circulations piscicoles

L'article 6 de la LEMA, décliné dans l'art. L214-17 du Code de l'environnement, impose une révision des classements de protection des cours d'eau et axes migrateurs. Cette révision a pour objectif de résoudre la problématique de continuité écologique et piscicole.

Ainsi deux listes sont actuellement en cours de révision sur le territoire haut-rhinois : une **liste 1** identifiant les rivières à préserver de tout nouvel obstacle à la continuité écologique, et **une liste 2** définissant les cours d'eau où la continuité doit être restaurée (figure ci-dessous). Une parution de ces nouveaux classements est imposée au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

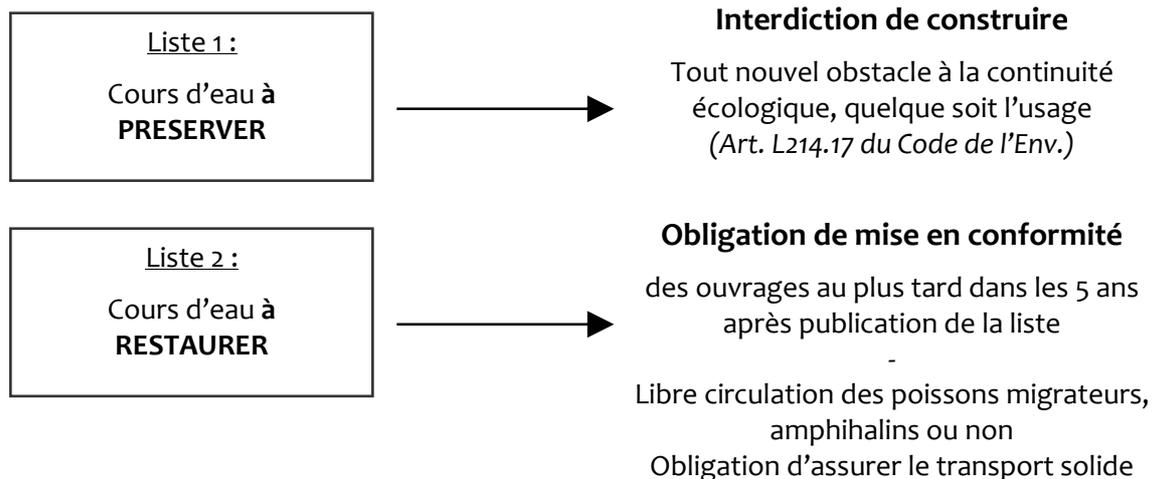


Figure 47 : Révision des classements de protection des cours d'eau

Source : ONEMA – Plaquette de sensibilisation aux politiques publiques, 2012.

La DOLLER est notamment identifiée dans le SDAGE Rhin Meuse comme un cours d'eau prioritaire pour le transport solide des sédiments.

Une carte des nouveaux classements de protection écologique des cours d'eau sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 26

Cours d'eau prioritaires pour la protection des poissons migrateurs amphihalins :

Le SDAGE Rhin Meuse identifie sur le bassin versant de la Doller les axes prioritaires suivants :

- axe prioritaire **saumon** (échéance 2015) sur les masses d'eau DOLLER 2, DOLLER 3, DOLLER 4 et DOLLER 5.
- axe migrateur **anguille** (échéance > 2015) sur les masses d'eau PETITE DOLLER (BAERENBACH), DOLLERBAECHLEIN, GROSS RUNZGRABEN et STEINBAECHLEIN.

2.2.3. Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et de la Gestion piscicole (PDPG)

Le Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion Piscicole (PDGD) est un document technique qui dresse un diagnostic de l'état des cours d'eau dans le Département et effectue des Propositions d'Actions Nécessaires (PAN) de la gestion piscicole.

Le dernier Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion Piscicole (PDGD) a été rédigé en 2000. Une nouvelle version est en cours de rédaction et devrait être disponible fin 2013 pour le secteur Thur-Doller (source : Fédération départementale).

2.2.4. Inventaires piscicoles

Les données de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ainsi que de l'Association Saumon-Rhin (ASR) sont utilisées.

Le Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP)

L'ONEMA dispose d'un réseau de suivi des peuplements de poissons : le Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP).

Le RHP se concrétise par des pêches électriques réalisées sur des sites ou « stations » adaptées et identifiées. Ce réseau a pour objectifs :

- de disposer d'un état annuel des peuplements de poissons dans les cours d'eau,
- de suivre l'évolution de ces peuplements et de quantifier les impacts des phénomènes naturels (sécheresses, crues) et des activités humaines,
- de fournir des informations sur certaines espèces plus particulièrement intéressantes sur un plan écologique ou halieutique.

Un peuplement de poissons est le résultat de nombreux facteurs, intervenant à diverses échelles d'espace et de temps. Au delà des informations sur la présence ou l'absence de telle ou telle espèce, l'analyse des résultats des différents échantillonnages permet d'approcher la qualification de l'état des milieux aquatiques.

Le poisson est un organisme intégrateur des conditions du milieu, c'est à dire que les peuplements sont capables de résister lorsque les conditions du milieu deviennent moins favorables, et en dehors des mortalités aiguës, on n'observe pas nécessairement de grands changements immédiats du peuplement.

En revanche, si l'agression est grave (pollution aiguë par exemple) ou si les conditions environnementales se modifient durablement, le peuplement va changer, dans le premier cas par la disparition brutale de certaines espèces, dans le second par la mise en place d'un nouvel équilibre d'espèces. Ainsi, l'observation des poissons constitue-t-il un moyen d'évaluer l'état de l'environnement aquatique. C'est l'indice poisson rivière (IPR) qui est utilisé pour passer de l'observation du peuplement en place à une indication sur l'état du milieu aquatique.

L'Indice Poisson Rivière (IPR) est un indice multi métriques (caractéristiques d'analyses) mesurant l'écart entre la diversité du peuplement piscicole sur une station de mesure et la composition du peuplement attendu en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme. Sa note est la somme des valeurs des 7 métriques qui le composent (densités et nombres d'espèces). Un **IPR élevé indique une mauvaise qualité du peuplement piscicole.**

La Directive Cadre européenne sur l'Eaux (DCE) renforce l'Indice Poisson Rivière avec l'IPR+, indice similaire composé cette fois-ci de 11 métriques et établissant un niveau de conformité du suivi piscicole à l'échelle européenne.

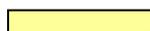
Les indices IPR sur la Doller sont relativement bons à très bons (figures ci-après).

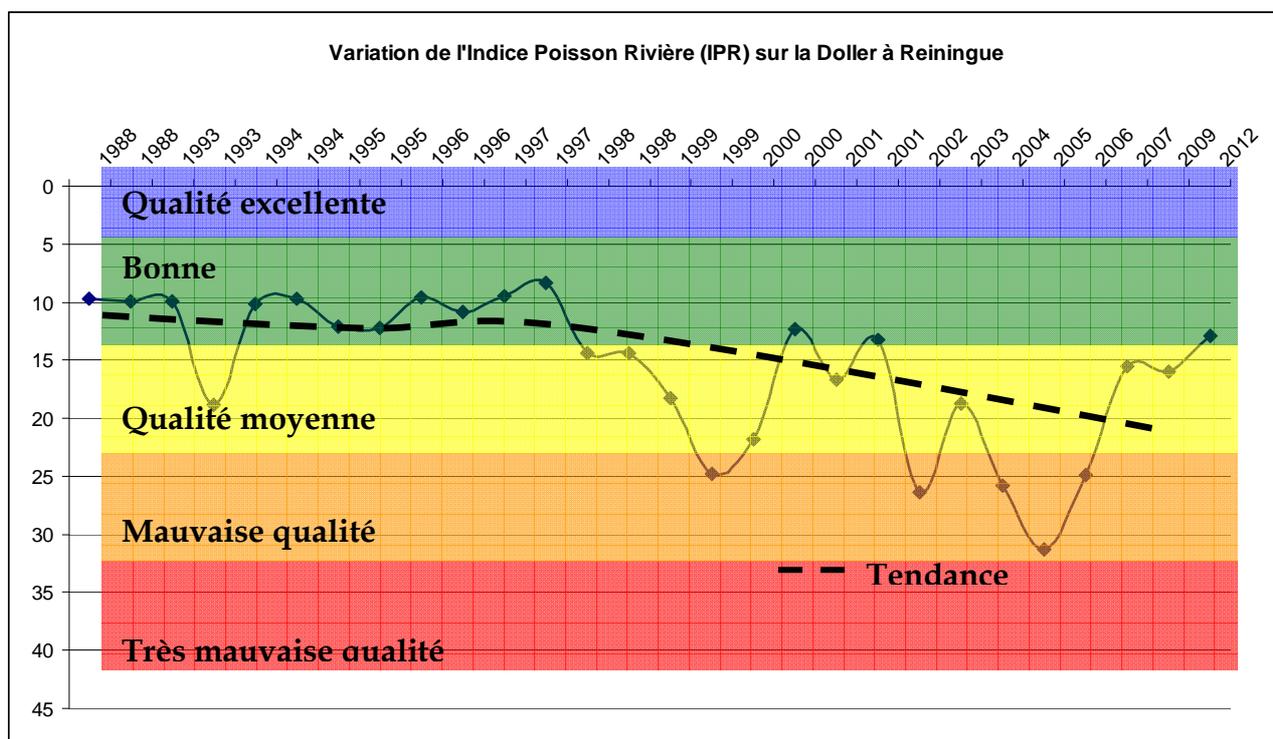
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

Station	MASEVAUX	LAUW	REININGUE	LUTTERBACH
Cours d'eau	Doller	Doller	Doller	Doller
Date d'opération	07/10/2009	28/06/2011	29/08/2011	28/06/2011
N° opération	64320003037	64320003250	64320003276	64320003249
Note indice	8.2	13.3	12.9	4.8
Classe indice	2	2	2	1
Classe de qualité	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente

Figure 48 : Indices Poisson Rivière (IPR) sur la Doller (données 2010 et 2011) sur la Doller
Source : ONEMA – Réseau Hydrobiologique Piscicole (RHP)

Détail du peuplement piscicole sur la Doller à Reiningue :

Note IPR	Mentions	Légende
Note > 36	Très Mauvaise	
25 < Note < 36	Mauvaise	
15 < Note < 25	Moyenne	
7 < Note < 15	Bonne	
Note < 7	Excellente	



On observe globalement durant les 25 dernières années que la qualité du peuplement piscicole dans les eaux de la Doller à REININGUE s'est progressivement dégradée. De 1988 à 1998, le peuplement piscicole des eaux de la Doller a été de bonne qualité, mais jamais d'excellente qualité.

Depuis 1999 on observe une nette dégradation et fluctuation de l'IPR, traduisant une baisse de la qualité du peuplement piscicole dans les eaux de la Doller à REININGUE (passage en classe de qualité moyenne à mauvaise).

L'association Saumon-Rhin (ASR)

L'Association Saumon Rhin (ASR) crée en 1992 afin de gérer les différentes actions en faveur mène un programme de réintroduction durable du saumon et des poissons grands migrateurs en Alsace sur un certain nombre d'affluents vosgiens, notamment la Doller.

Les missions principales consistent à réintroduire de jeunes saumons qui sont le départ d'une nouvelle population rhénane, tout en suivant l'évolution de ces populations dans le milieu naturel. En parallèle, des actions de communication sont menées pour faire connaître ce projet patrimonial et sensibiliser le grand public à la nécessité de sauvegarder les espèces sensibles de nos cours d'eau.

L'Association Saumon-Rhin se compose des 7 structures associatives suivantes :

- Les quatre fédérations départementales de pêche du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des Vosges ;
- Le Conservatoire des Sites Alsaciens ;
- L'association Alsace Nature ;
- L'Union des AAPPMA de Strasbourg ;

Zones d'habitats favorables pour les juvéniles et les adultes de saumon

L'ASR identifie le secteur de la Doller entre MASEVAUX et REININGUE comme une zone d'habitat favorable pour les juvéniles et les adultes de saumon.

Pêches de contrôle

L'association réalise des pêches de contrôle sur les stations de mesure suivantes dans le bassin versant de la Doller :

Commune	Secteur	Cours d'eau
MASEVAUX	Terrain de football	Doller
GUEWENHEIM	Aval station pompage	Doller
SCHWEIGHOUSE	Aval gué	Doller

Figure 49 : Stations de mesure de l'Association Saumon-Rhin (ASR) sur la Doller
Source : ASR – Comptes-rendus des pêches de contrôle 2012

Les rapports de pêche de contrôle 2011 et 2012 mettent en avant les chiffres suivants :

Pêches de contrôle ASR <i>Secteur Doller</i>		
<i>Station</i>	<i>Résultats de pêche en 2011</i>	<i>Résultats de pêche en 2012</i>
SCHWEIGHOUSE	233 chabots 156 loches 68 saumons 5 spirilins 6 truites fario 135 vairons Total : 603	56 chabots 196 loches 93 saumons 6 truites fario 63 vairons Total : 414
GUEWENHEIM	13 chabots 179 loches 9 saumons 4 truites fario 319 vairons Total : 524	6 chabots 303 loches 19 saumons 4 truites fario 209 vairons Total : 541
MASEVAUX	55 chabots 6 loches 27 saumons 27 truites fario 7 vairons Total : 122	20 chabots 5 loches 35 saumons 19 truites fario 20 vairons Total : 99

Figure 50 : Pêches de contrôle 2011 & 2012
Source : ASR

Les résultats du compte-rendu des pêches de contrôle annuel de 2012 est disponible en **annexe 8**.

Cet inventaire témoigne de la diversité de la population piscicole sur la Doller, notamment en saumons et truites. Par ailleurs le chevesne colonise la vallée de la Doller et le peuplement de chabot est en baisse.

2.2.5. Espèces emblématiques

La qualité des eaux et la diversité des habitats sur l'ensemble du bassin versant maintiennent un potentiel piscicole de haut-niveau. On y trouve le Chabot, la Lamproie de Planer et l'Ecrevisse à pattes blanches. La Doller est aussi un secteur de préservation du Triton crêté et du Crapaud Sonneur à ventre jaune. L'Ombre et la Truite peuplent la Doller grâce au soutien d'étiage (retenue de Michelbach) jusqu'à MULHOUSE.

Le Castor est également l'une des espèces les plus emblématiques de la vallée de la Doller car indicatrice d'une eau de bonne qualité. Une cinquantaine d'animaux est présente sur la basse vallée de la Doller de MASEVAUX à REININGUE en passant par SCHWEIGHOUSE-THANN où l'espèce profite des zones de mobilité de la Doller. Son implantation peut être très restreinte et de façon très éclatée, ce qui rend les populations de castors très vulnérables. La Doller pourrait accueillir aussi la Loutre, dont le passage était encore observé au début des années 1980.

Une cartographie de la répartition du castor sur le réseau hydrographique de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux (voir aussi sur <http://carmen.carmencarto.fr/38/castor.map>).



2.3. Les espaces naturels

Un espace naturel est une zone non artificialisée préservée en partie ou intégralement de l'activité humaine.

La vallée de la Doller est considérée comme l'un des bassins versants les plus préservés et les plus remarquables d'Alsace et présente une biodiversité très riche notamment grâce à une bonne qualité de ces milieux aquatiques et forestiers.

Un important ensemble de zones de protection et de préservation est présent sur le bassin versant. Les nombreuses appellations et désignations des espaces naturels peuvent se résumer de la manière suivante :

- Les espaces soumis à protection réglementaire (paragraphe 2.3.1) ;
- Les espaces inventoriés en vue de leur préservation et de la mise en place d'une gestion durable adaptée (paragraphe 2.3.2 à 2.3.5).

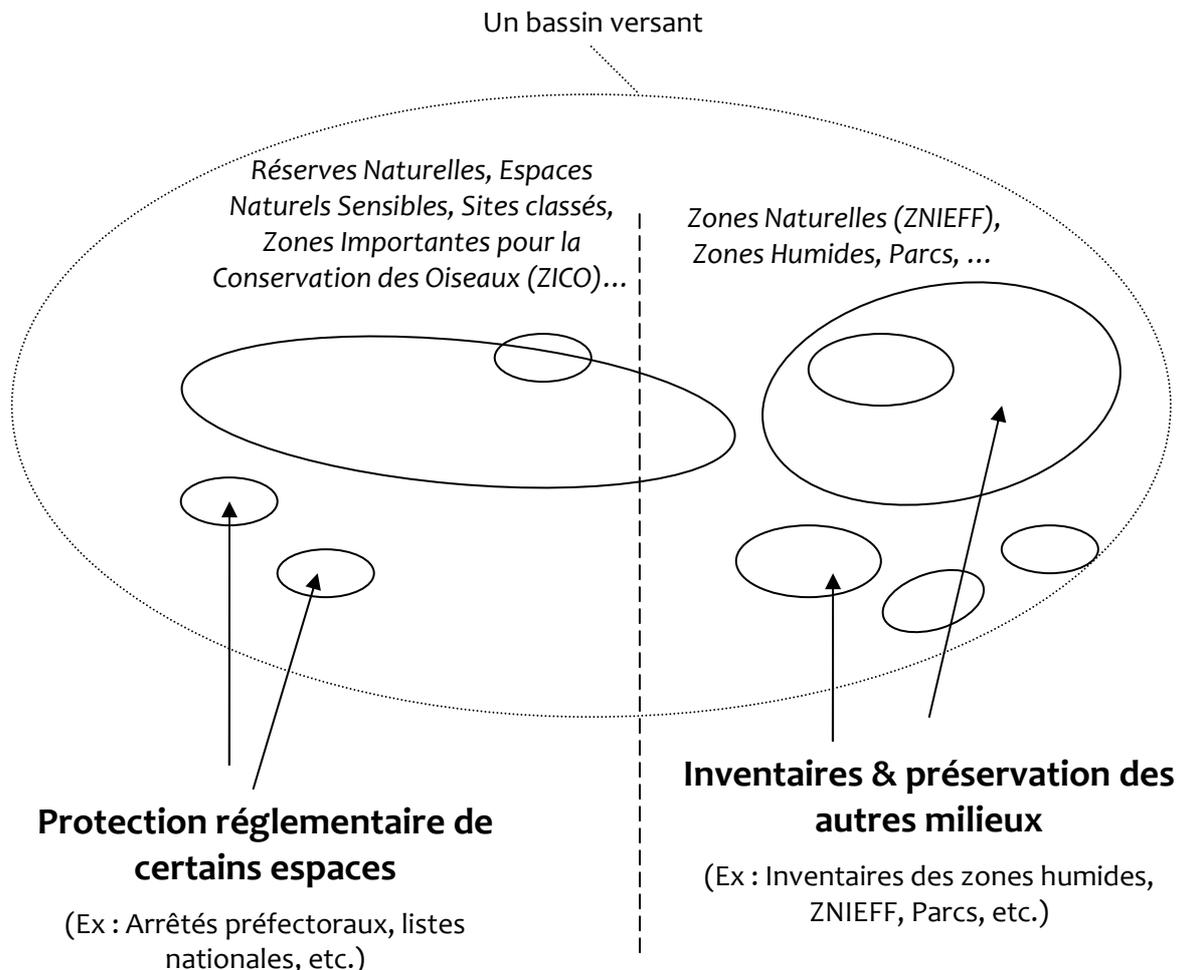


Figure 51 : Principes de protection des espaces naturels sur un bassin versant

2.3.1. Les zones soumises à protection réglementaire

Certains espaces naturels sont directement protégés par la réglementation. Les zones naturelles soumises en France à une protection réglementaire sont les espaces suivants :

- Les zones soumises à **Arrêtés Préfectoraux de conservation de Biotope (APB) ou arrêtés de protection de la Flore (APF)** :

Arrêté de protection d'un habitat naturel ou biotope particulier abritant une ou plusieurs espèce(s) floristique(s) et faunistique(s) protégée(s). Cet habitat peut être plus ou moins étendu (dunes, tourbières, etc. nécessaires à la survie de l'espèce protégée). Au niveau juridique, cette mesure peut limiter voire interdire certaines activités agricoles.

Sur le bassin versant de la Doller, le site du massif du Rossberg bénéficie d'un arrêté préfectoral de protection de la Flore (1965) (bans communaux de BOURBACH-LE-HAUT, MASEVAUX et WEGSCHEID).

- Les **Espaces Naturels Sensibles (ENS)** : *espaces menacés et susceptibles d'être aménagés pour l'ouverture au public (sauf exception), institués par la loi du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la circulaire du ministère en charge de l'aménagement du territoire. Les derniers inventaires datent de 1996.*

*Les Conseils Généraux gèrent ses territoires par une acquisition réglementée, contractuelle ou concertée et directe ou déléguée. Une **taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)** est utilisée pour le compte du département (acquisition, aménagement, entretien, gestion) afin de garantir la préservation de ces milieux.*

Un ensemble d'Espaces Naturels Sensibles est présent en amont du ban communal de WEGSCHEID.

- Les **Forêts de protection** : *il s'agit de la protection la plus stricte applicable aux forêts et définie dans le code forestier. Ces zones sont décrétées à l'échelle de la parcelle cadastrale par le préfet ou par le ministre en charge de l'environnement et le Conseil d'Etat.*

La basse vallée de la Doller bénéficie d'une forêt de protection : la forêt de NONNENBRUCH (décret du 25 mai 2004) (communes de KINGERSHEIM, LUTTERBACH, PFASTATT, REININGUE, RICHWILLER et WITTENHEIM).

- Les **Réserves Naturelles** (issues du Code forestier (L. 133-1 et R. 133-5, L. 143-1) sur les forêts publiques, créées par arrêté interministériel pour une durée limitée et gérées par l'ONF).

- Les réserves naturelles nationales : *elles s'inscrivent dans le cadre d'une réglementation européenne ou l'obligation d'une convention internationale. Ces zones sont classées par décision ministérielle.*

Il n'y a pas de Réserve Naturelle Nationales sur le bassin versant de la Doller.

- Les **réserves naturelles régionales** : *le classement des réserves naturelles régionales est géré par le Conseil Régional depuis la publication du décret d'application de la loi du 18 mai 2005.*

Pour la vallée de la Doller, deux réserves régionales sont présentes : le plan d'eau de MICHELBACH (en attente de délibération) et la forêt des Volcans de WEGSCHEID.

- Les réserves intégrales de parc : *ces réserves bénéficient d'une protection totale interdisant toute fréquentation ou activité.*

Il n'y a pas de réserves intégrales sur le bassin versant de la Doller.

- Les réserves biologiques forestières réservées :

Il n'y a pas de Réserve Naturelle Nationales sur le bassin versant de la Doller.

- Les réserves Naturelles de Chasse et de Faune Sauvage :

Il n'y a pas de Réserve Naturelle Nationales sur le bassin versant de la Doller.

- Les **sites inscrits et sites classés** : dans chaque département, une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque) est prononcée par arrêté ministériel. Elle oblige les intéressés à ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante sans avoir avisé les services de l'Etat quatre mois à l'avance. La gestion de ces sites est assurée par la DREAL Alsace.

Sur le bassin versant de la Doller, le site naturel du Ballon d'Alsace est inscrit aux sites classés haut-rhinois.

- Les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** du réseau Natura 2000 (Directives Oiseau et Habitat) : Le détail de ce type de zones est explicité en Partie 1 au paragraphe 4.7.

Le bassin versant de la Doller possède deux sites d'Intérêt Communautaire (ZSC) :

- le site Natura 2000 « Vallée de la Doller » n° **FR4201810** (secteurs de GUEWENHEIM et de BURNHAUPT-LE-BAS à LUTTERBACH le long de la Doller, voir paragraphe 4.7 de la Partie 1) ;
- Le site des « Vosges du Sud » n° **FR4202002**,

Le site des « Hautes Vosges » n° **FR4211807**.

- Les **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** : ces zones sont issues de la Directive Oiseaux du 2 avril 1979 faisant suite à un constat de baisse de la population des oiseaux. Ces sites d'intérêt majeur abritent des oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

Su le bassin versant de la Doller et dans le Département du Haut-Rhin, les Hautes Vosges sont aussi classées parmi les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Une cartographie de la protection réglementaire des espaces naturels présents sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 28

Ces informations sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

*Rechercher « protection réglementaire des milieux naturels »
sur infogeo68.fr*



2.3.2. Les ZNIEFF ou Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

Les Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont des zones importantes pour la biodiversité et qui contribuent à la protection des espèces et de leurs milieux (faune et flore).

Au moins une population d'espèce déterminante doit être recensée dans une ZNIEFF : l'inventaire démarré en 1999 des ZNIEFF s'appuie désormais sur une liste des espèces déterminantes ZNIEFF Alsace (avril 2010) :
http://www.sbalsace.org/uploads/media/Especes_determinantes_Znieff_Alsace.pdf

Les ZNIEFF ne possèdent pas de valeur juridique réelle mais leurs inventaires sont des éléments utilisés en jurisprudence qui sont donc indispensables au porté à connaissance auprès des porteurs de projets et dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU) ou autres schémas (plans départementaux de carrière, etc.).

Ces zones ont notamment servis de base au réseau Natura 2000 et à la prise en compte du réseau Trame verte.

On distingue deux types de ZNIEFF selon la sensibilité des milieux :

- **Les ZNIEFF de type I** : les zones de grand intérêt écologique et sensibles à toute transformation du milieu. Ces zones abritent au moins une espèce rare et/ou un habitat menacé.

Des ZNIEFF de type I sont présentes sur le bassin versant de la Doller : le sommet du Ballons d'Alsace, le Lac tourbière de SEWEN, le Hoellenwald (SEWEN), le secteur du massif du Rossberg.

- **Les ZNIEFF de type II** : les zones s'étendant sur de grands ensembles naturels riches et remarquables. Les ZNIEFF de type II peuvent inclure des ZNIEFF de type I.

Une ZNIEFF de type II est présente sur le bassin versant de la Doller : le site classé du Ballon d'Alsace.

Une cartographie des milieux naturels inventoriés sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 29

Ces informations sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « inventaire des milieux naturels » sur infogeo68.fr



2.3.3. Les zones humides

La loi sur l'eau de 1992 définit les zones humides (Article L211-1) : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cette loi précise, sur les zones humides, les installations ouvrages travaux et activités (IOTA) qui sont soumis à autorisation ou déclaration dans le Code de l'Environnement : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais » (Article R.211-108).

Le SDAGE Rhin-Meuse demande la mise à jour des inventaires départementaux sur les zones humides remarquables et ordinaires. (Références SDAGE : T3-O7.3, T3-O7.3-D1, T3-O7.4.2, T3-O7.4.2-D3, T3-O7.4.2-D7).

Un inventaire départemental de l'ensemble des zones humides présentes sur le territoire du Haut-Rhin est actuellement mené par la Direction de l'Environnement.

En attendant les résultats de cet inventaire départemental, les données sur l'inventaire de signalement des zones humides remarquables (1996) est disponible et recense un nombre important des zones humides sur le bassin versant (plus de 1400 hectares).

Une zone humide est considérée comme Zone Humide Remarquable (ZHR) lorsque cette zone humide fait partie d'un ou plusieurs zonage(s) réglementaire(s) de protection (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS, etc. voir le paragraphe 2.3.1 de la Partie 2).
http://www.eau-rhin-meuse.fr/?q=zones_humides

A retenir : Sur le bassin versant de la Doller

Zones Humides Remarquables (Inventaire départemental de 1996)	1416 ha (5.9 % de la superficie du bassin versant de la Doller)
Inventaire ONF des Zones Humides en forêts (2005-2008)	7.72 ha

Tableau 49 : Bilan des zones humides remarquables présentes sur le bassin versant de la Doller

Source : Conseil Général du Haut-Rhin

Une cartographie des milieux naturels inventoriés sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 29

Ces informations sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « inventaire des milieux naturels » sur infogeo68.fr



Les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)

La loi relative au Développement des Territoires Ruraux introduit la notion de « zones humides prioritaires » type ZHIEP et ZSGE. Ces deux types de zones peuvent être identifiés par un SAGE sur les territoires nécessitant la mise en place de dispositifs de protection élargie et proposées ensuite au Préfet en charge de la validation du projet de SAGE.

Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)

Les ZHIEP sont des zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière.

Le préfet peut délimiter les ZHIEP (Code Rural et Code de l'Environnement) sur la base des propositions concertées dans le cadre des SAGE, mais aussi en dehors des territoires, et peut aussi rendre obligatoire les mesures du **programme d'action** dans un délai de trois ans.

Zones Stratégiques pour la Gestion de l'eau (ZSGE)

Une ZSGE doit obligatoirement se trouver dans une ZHIEP. Un projet de ZGSE ne peut être identifié que dans un SAGE à travers son Plan d'Aménagement de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD). Ce projet de ZSGE doit ensuite être validé et arrêté par le Préfet.

Les zones à dominance humide et les zones potentiellement humides

Les zones à dominance humide

La Région Alsace a élaboré en 2008 dans le cadre du partenariat public de Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), une cartographie de **signalement** des Zones à Dominance Humide à l'échelle du 1/10 000^e sur les territoires de la Région Alsace et des Parcs Naturels Régionaux des Ballons des Vosges et des Vosges du Nord.

Ces signalements ont été déterminés par télédétection et interprétation d'images satellitaires (SPOT) ou à partir de photographies ainsi que par des données faunistiques et floristiques. Un arrêté ministériel établit les listes des sols, des habitats et des espèces concernés (<http://www.cigalsace.org>).

Les zones potentiellement humides

La DREAL Alsace a réalisé en 2010 une cartographie de **signalement** des zones de potentiellement humides à partir de données pédologiques (capacité de rétention du sol). L'analyse est au 1/100 000 et s'appuie sur des critères issus de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009. <http://www.alsace.developpement-durable.gouv.fr/etude-des-zones-potentiellement-a416.html>

Les cartographies de signalement des zones à dominance humide et potentiellement humides sur le bassin versant de la Doller sont disponibles dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



2.3.4. Les parcs naturels

À la différence des réserves naturelles, les parcs naturels n'ont pas de réglementation particulière mais possèdent des dispositifs de gestion durable.

Il existe deux types de parcs naturels :

- les parcs nationaux présentant une richesse naturelle particulière qui nécessite un certain niveau de protection stricte à travers une charte ;
- et les parcs régionaux généralement plus vastes et dont les milieux naturels sont fragiles. Les parcs régionaux sont gérés par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et bénéficient d'une préservation fondée sur la protection des paysages et du patrimoine naturel et culturel et le maintien des activités traditionnelles.

La vallée de la Doller fait partie par l'arrêté du 5 juin 1989 et le décret du 22 mai 2008 **du Parc Naturel Région des Ballons des Vosges** (communes de BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, DOLLEREN, KIRCHBERG, LAUW, LEIMBACH, MASEVAUX, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, RAMMERSMATT, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, RODEREN, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID).

Une cartographie des communes concernées par le Parc Naturel des Ballons des Vosges sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 29

Ces informations sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « inventaire des milieux naturels » sur infogeo68.fr



2.3.5. Les réservoirs biologiques

Le SDAGE Rhin-Meuse identifie les masses d'eau **DOLLER1** et **DOLLER4**, ainsi qu'une partie des masses d'eau **DOLLER3** et **DOLLER5**, comme « **réservoirs biologiques à préserver** » (SDAGE district Rhin, annexe cartographique version 8 de novembre 2009, page 41).

2.3.6. Les communes classées en zones de montagne

Sur les 30 communes du bassin versant, 14 communes sont classées en zones de montagne (MAAPRAT - 2012) : BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, DOLLEREN, KIRCHBERG, LAUW, LEIMBACH, MASEVAUX, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, RAMMERSMATT, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID.

2.3.7. La Brigade Verte dans le Haut-Rhin

La Brigade Verte est un organisme de la fonction publique territoriale au service du Conseil Général et des communes ayant adhérees au syndicat mixte de gardes Champêtres Intercommunaux.

Les agents de la Brigade Verte travaillent en partenariat avec toutes les autres institutions du territoire : la Région Alsace, le Conseil Général, la Gendarmerie, la Police, etc.

27 communes du bassin versant sont adhérentes au syndicat mixte des Gardes Champêtres (sauf HEIMSBRUNN, MULHOUSE, PFASTATT) et font partie du périmètre d'intervention des brigades de GUEWENHEIM et VIEUX-THANN.

Les secteurs d'intervention de la Brigade Verte sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « brigade verte » sur infogeo68.fr



2.3.8. Les structures d'éducation à l'environnement

Le bassin versant de la Doller bénéficie de différentes structures existantes d'éducation à l'environnement :

- le centre d'initiation à la nature et l'environnement (CINE) du Moulin à LUTTERBACH (7 rue de la Savonnerie) ;
- la Maison de la Géologie à SENTHEIM (35 Grand'Rue) ;
- 2 locaux d'associations de protection de la nature : Alsace Nature (Section du Haut-Rhin à MULHOUSE) et Alter Alsace Energie (à LUTTERBACH).

Ces informations sont également disponibles en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « éducation à l'environnement » sur infogeo68.fr



2.3.9. La Trame Verte & Bleue d'Alsace

La Trame verte et bleue est l'un des principaux engagements du Grenelle de l'Environnement. Une cartographie des corridors alsaciens a été établie en 2009 par la Région Alsace et ces corridors ont été intégrés dans les SCOT haut-rhinois (et notamment le SCOT de la région mulhousienne) en 2012.

Une cartographie de la Trame Verte et Bleue est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 32

2.3.10. Les sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA)

Huit sites gérés par le CSA sont inventoriés sur le bassin versant :

Commune	Lieu-dit	Superficie (en ha)
Burnhaupt-le-Haut	Biberbach	0,72
Guewenheim	Vordere Grueth	1,69
Guewenheim	Wustenhag	3,10
Masevaux	Schlossmatten	0,63
Schweighouse-Thann	Obere Breitwasen	2,47
Schweighouse-Thann	Haegele	0,129
Sewen	Strueth / Lac	1,45
Wegscheid	RNR Forêt des Volcans	10,14

Tableau 50 : Inventaire des sites gérés par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) sur le bassin versant de la Doller

3. Ressources en eaux souterraines

Quatre masses d'eaux souterraines sont présentes sur le bassin versant de la Doller :

- « Socle Vosgien »
- « Nappe d'Alsace »
- et « Sundgau versant Rhin et Jura alsacien »

(d'après le SDAGE Rhin Meuse)

- et la nappe d'accompagnement de la Doller, intégrée dans le SDAGE Rhin Meuse à la masse d'eau « Nappe d'Alsace ».

3.1. Quantité des eaux souterraines

L'état quantitatif des ressources souterraines présentes sur le bassin versant de la Doller est considéré comme bon d'après le SDAGE Rhin Meuse.

La nappe de la Doller dispose également d'un bilan quantitatif positif en situation d'étiage par le soutien de la retenue du barrage de Michelbach au niveau de BURNHAUPT-LE-HAUT.

3.2. Qualité des eaux souterraines

Les valeurs seuils nationales de qualité des eaux souterraines sont établies dans l'annexe II de la circulaire DEVL1227826C relative à l'application de l'arrêté du 17 décembre 2008. Pour les paramètres et substances présents sur le bassin versant et listés par la suite, les valeurs seuils sont rappelées en encadré.

3.2.1. Nitrates

L'état des lieux s'appuie sur les données collectées lors des inventaires de 2003 et 2009 sur la qualité de la nappe rhénane.

Les sous-bassins versants du Steinbaechlein, du Hahnenbach et la nappe d'accompagnement de la Doller présentent une concentration relativement faible en nitrate (10 à 25mg/L).

Nitrates

- Valeur seuil : 50 mg/L
- Dans l'ensemble : teneur relativement faible à moyenne ; présence d'une poche de concentration supérieure au seuil à REININGUE (couvent de l'Oelenberg).

Les sous-bassins versants de la Petite Doller et du Leimbach, présentent une concentration de 25 à 50mg/L.

Le secteur du couvent de l'Oelenberg à REININGUE présente une concentration en nitrate légèrement supérieure au seuil (51 mg/L).

Une cartographie des concentrations en nitrates sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux. Une autre carte des zones vulnérables en nitrates est également présente dans l'atlas.



Atlas Cartes 34 et 35

3.2.2. Chlorures

Des études et analyses sur les teneurs globales en chlorures ont été réalisées en 2007 par le BRGM.

La teneur globale en chlorure sur le bassin versant est faible et se situe autour de 50mg /L.

Le ban communal d'ASPACH-LE-HAUT est situé à proximité d'une langue de pollution en chlorure issue de la vallée de la Thur et de son industrie chimique historique sur le secteur de Vieux-Thann et Cernay (terril historique MILLENIUM).

Une cartographie des concentrations en chlorures sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 36

3.2.3. Sulfates

Les teneurs en sulfates sur le bassin versant de la Doller sont très bonnes.

L'état des lieux s'appuie sur les données collectées lors des inventaires de 2003 et 2009 sur la qualité de la nappe rhénane.

Sulfates

- Valeur seuil : 250 mg/L
- Dans l'ensemble : teneur relativement faible à très faible sur le bassin versant (20 à 80 mg/L).

Une cartographie des mesures en sulfates sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 37

3.2.4. Pesticides

L'état des lieux s'appuie sur les données collectées lors des inventaires de 2003 et 2009 sur la qualité de la nappe rhénane.

Parmi les analyses réalisées, seul l'herbicide ISOPROTURON présente en 2003 un intérêt dans cet état des lieux.

En 2009, certains dépassements de pesticides sont observés sur les communes d'ASPACH-LE-HAUT et SCHWEGHOUSE-THANN (résidus d'atrazine principalement).

Pesticides

- Valeur seuil :
0.1 µg/L par pesticide et leurs métabolites
0.5 µg/L pour l'ensemble des substances
- Dans l'ensemble : teneur relativement faible à très faible sur le bassin versant.

Une cartographie des mesures en Isoproturon et pesticides sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 37 (planches 1 et 3)

3.2.5. Pollution industrielles

Près de 152 sites industriels sont recensés en 2010 sur le bassin versant de la Doller (données BRGM).

12 de ces sites enregistrent en 2010 des pollutions ponctuelles (rapports CODERST et BRGM) ; soit 7 % des sites industriels du bassin versant. Ces pollutions industrielles se situent sur les bans communaux de MULHOUSE, PFASTATT, LUTTERBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS et BURNAUPT-LE-HAUT et sont disponibles sur le site <http://basias.brgm.fr/>

Les sites pollués sur la nappe d'accompagnement de la Doller :

PFASTATT

- **INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS**: présence de Cadmium (2008), Xylène (2008), Benzoapyrène (2006), Naphtalène (2006 et 2008), Diisobutylphtalate (2008), Diéthylphtalate (2008), Dibuthylphtalate (2008), Ethylbenzeène (2008), Hydrocarbures (2008), trichloroéthylène (2008).
- **DMC TEXUNION** : benzoapyrène (2006), naphtalène (2006).

MULHOUSE

- **TOTAL** : présence d'hydrocarbures (2008).

BURNAUPT-LE-HAUT

- **FLEX CONNECT** : présence de Chrome (2010), Cuivre (2010).

LUTTERBACH

- **TOTAL EDF Distribution** : présence d'hydrocarbure (2007).

MORSCHWILLER-LE-BAS

- **SAPRR** : présence d'Hydrocarbure (2007).

Les sites pollués sur le Steinbaechlein :

MULHOUSE

- **ICMD RHODIA** : présence de monochlorobenzène (2008), chloroaniline (2008), chloronitrobenzène (2006), nitrotoluène (2008).
- **LACAQUE** : présence xylène (2006), toluène (2006), chrome (2006), cuivre (2006), HAP (2006), COHV (2006), benzène (2006), hydrocarbure (2006).
- **NUFARM CFPI** : présence trichloroéthylène (2006), tétrachloroéthylène (2006), dichloroéthylène (2006), dichlorobenzène (2006), chlorure de vinyle (2006).
- **CORA GMA** : présence xylène (2008), benzène (2008), toluène (2008), hydrocarbure (2008).

Une cartographie des sites industriels pollués sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Partie 3 . Usages et pressions sur les ressources en eau

L'eau fait partie intégrante du patrimoine commun de la nation (d'après la loi sur l'Eau de 1992). La préservation et la gestion durable de cette ressource vitale pour les populations sont des enjeux majeurs sur un bassin versant. Les usages des ressources en eau sont multiples et variés : prélèvements, alimentation en eau potable, rejets domestiques et industriels, activités et loisirs, etc.

L'analyse des usages et pressions exercées sur les ressources en eau du bassin versant est une étape importante de cet état des lieux du SAGE de la Doller.

Un bilan des données disponibles au sein des services du Département du Haut-Rhin et des partenaires a été dressé. Les conclusions de ce bilan ont établi qu'une partie importante des informations en matière d'eau potable et d'assainissement devait être collectées auprès des structures gestionnaires de l'eau et de l'assainissement.

Le Département a ainsi lancé en janvier 2012 une campagne de collecte d'informations auprès des structures gestionnaires d'eau et d'assainissement.

Le taux de participation des structures gestionnaires à cette enquête s'élève à près de 90 % sur le bassin versant de la Doller. Cette démarche a permis d'établir un inventaire à jour des données dans les domaines de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement. Le détail de cette campagne est disponible dans la [note méthodologique de l'état des lieux des SAGE de la Doller et de la Lauch.](#)

Les résultats de cette enquête sont présentés dans cette Partie 3 de l'état des lieux du SAGE de la Doller.

Remarques :

- Les données de cette enquête relatives à la Ville de MULHOUSE, sont représentatives de l'ensemble des communes gérées par la collectivité et alimentées par les eaux de la Doller ;
- Les données de cette enquête relatives au SIAEP HEIMSBRUNN, sont représentatives de l'ensemble des communes gérées par le syndicat ;
- Les données de cette enquête relatives à la Communauté de Communes du Pays de Thann, sont représentatives uniquement des communes situées sur le bassin versant de la Doller.

1. Usages des ressources en eau

1.1. Alimentation en Eau Potable (AEP)

1.1.1. Structures gestionnaires et compétences

Les compétences administratives en matière d'alimentation en eau potable (AEP) et d'assainissement suivent le cycle de la ressource en eau (figure 52). Trois compétences concernent l'AEP :

- la compétence « Production d'eau potable » qui correspond à la partie « captages, sources et stockage primaire » ;
- la compétence « Adduction de l'eau potable » qui correspond à la partie « acheminement de l'eau potable et réseaux hors agglomérations » (exemple : conduites intercommunales, etc.) ;
- la compétence « Distribution de l'eau potable » qui correspond à la partie « conduites urbaines jusqu'au compteur de l'utilisateur ».

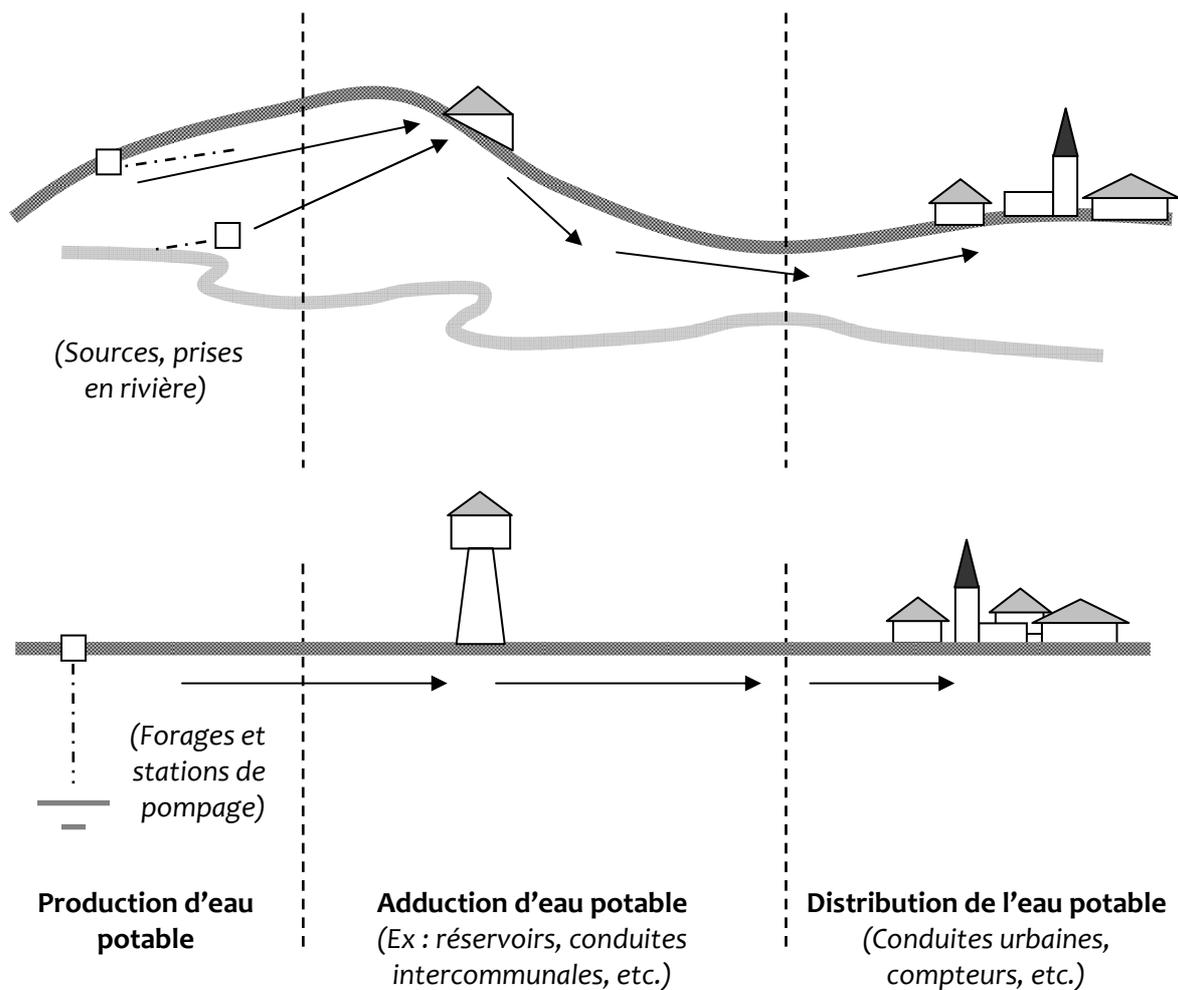


Figure 52 : Les compétences de l'Alimentation en Eau Potable (AEP)

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Les 12 structures gestionnaires en charge de la **production et l'adduction d'eau potable** sur le bassin versant de la Doller sont les suivantes :

- Commune de DOLLEREN
- Commune de KIRCHBERG
- Commune de NIEDERBRUCK
- Commune de REININGUE
- Commune de SEWEN
- Commune de WEGSCHEID
- Ville de MASEVAUX
- Ville de MULHOUSE
- CC du Pays de THANN
- SIAEP de la Vallée de la Doller
- SIAEP de Heimsbrunn
- SIAEP de RIMBACH-OBERBRUCK

Les 14 structures gestionnaires en charge de la **distribution de l'eau potable** sur le bassin versant de la Doller sont les suivantes :

- Commune de DOLLEREN
- Commune de KIRCHBERG
- Commune de LAUW
- Commune de NIEDERBRUCK
- Commune de REININGUE
- Commune de SEWEN
- Commune de SICKERT
- Commune de WEGSCHEID
- Ville de MASEVAUX
- Ville de MULHOUSE
- CC du Pays de THANN
- SIAEP de la Vallée de la Doller
- SIAEP de Heimsbrunn
- SIAEP de RIMBACH-OBERBRUCK

La gestion en régie communale directe est plutôt répandue sur la partie haute de la vallée de la Doller. La quasi-totalité des structures gestionnaires sont en charge à la fois des compétences « production/adduction » et de la compétence « distribution » en eau potable puisque seules les communes de LAUW et SICKERT sont respectivement dépendantes des communes de MASEVAUX et NIEDERBRUCK pour leur production d'eau potable (voir [annexe 9](#)).

Un résumé de cette répartition des compétences en matière d'eau potable sur le bassin versant de la Doller est disponible à l'[annexe 9](#).

Une cartographie des structures gestionnaires de la production de l'eau potable sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 39

Cette cartographie des structures gestionnaires en eau potable est également disponible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « eau potable » sur infogeo68.fr



1.1.2. Ressources et captages

Près de 89 captages sont enregistrés sur le bassin versant de la Doller dont **63 captages en utilisation actuelle, soit un captage actif tous les 360 hectares** en moyenne (densité légèrement inférieure à la moyenne départementale). Leur origine (sources, forages, prises en rivière) est précisée dans le paragraphe 1.1.3 de la Partie 3.

Des données sur les débits d'étiage connus des sources et sur les débits d'exploitation des forages ont été réceptionnées lors de la campagne de collecte d'informations auprès des structures gestionnaires d'eau et d'assainissement. Un tableau récapitulatif est disponible en [annexe 10](#).

Une présentation des captages d'eau potable appartenant aux structures de production présentes sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 39

Une présentation des captages d'eau potable est également disponible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « plan départemental d'alimentation en eau potable »
sur infogeo68.fr



Un recensement des captages privés est disponible en **annexe 16** (source : DDT68).

Périmètres et aires de protection de captages :

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinés à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis par le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Des guides techniques d'aide à la définition de ces périmètres ont été réalisés, notamment par le BRGM.

Cette protection mise en oeuvre par les Agences Régionales de la Santé (ARS), comporte trois niveaux établis à partir d'études réalisées par des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique :

- Le **périmètre de protection immédiate (PPI)** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le **périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le **périmètre de protection éloignée (PPE)** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire à l'ensemble du bassin versant.

L'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement et d'institution des périmètres de protection fixe les servitudes de protection opposables au tiers par déclaration d'utilité publique (DUP).

Par ailleurs, l'engagement n°101 du Grenelle de l'environnement prévoit la mise en place d'**Aires d'Alimentation des Captages (AAC)** sur les 507 captages les plus menacés d'ici 2012. La loi Grenelle 1 localise ces 507 captages. Une AAC correspond à l'étendue hydrogéologique concernée par le captage, en général bien supérieure au périmètre de protection rapprochée.

Certains captages d'alimentation en eau potable sont dits « prioritaires » (voir le paragraphe suivant).

Les captages prioritaires

La DCE fixe un objectif de reconquête de la qualité de la ressource en eau destinée à l'eau potable. Elle impose à chaque état membre d'inscrire la plupart des captages utilisés pour la production d'eau potable et les masses d'eau destinées dans le futur à un tel usage, dans le registre des zones protégées (Art.6).

Pour ces captages, les objectifs fixés sont :

- l'atteinte du bon état au plus tard en 2015 (sans possibilité de report) ;
- la réduction du degré de traitement de purification.

Ces objectifs ont été retranscrits dans le SDAGE Rhin-Meuse :

- **Liste 1** : les captages dont la qualité de l'eau brute est dégradée ;
- **Liste 2** : les captages présentant une importance particulière pour l'approvisionnement en eau potable actuel et futur.

La loi Grenelle 1 du 03/08/2009 renforce ces objectifs et demande sur les 507 captages en France considérés comme les plus dégradés par les pollutions diffuses d'origine agricoles (nitrates et produits phytosanitaires) la mise en place de plans de protection devant préserver la ressource et réduire les coûts de traitement. Ces plans de protection doivent être mis en place dès fin 2012 et font l'objet d'une évaluation si nécessaire pour renforcer les plans de protection proposés par la mise en place du dispositif réglementaire de Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE). Si un plan d'action s'avère insuffisant pour atteindre les objectifs, le dispositif ZSCE figurera par arrêté préfectoral le plan d'actions et le périmètre au sein duquel les mesures deviendront obligatoires.

Les captages prioritaires listés dans la loi Grenelle sont tous sur les listes 1 ou 2 du SDAGE Rhin-Meuse. Au final, il convient de retenir les trois niveaux suivants de priorités sur les captages d'eau potable :

- Captages « **priorité Grenelle** » ;
- Captages « **priorité SDAGE 1** » ;
- Captages « **priorité SDAGE 2** ».

Ces listes sont disponibles sur le site de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : <http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/dce/site/captages.php>

En résumé, tous les captages identifiés sur ces listes devront atteindre le bon état au plus tard en 2015, soit un prélèvement d'eau potable sans traitement de dépollution. Des plans d'actions doivent être définis. L'abandon de captages du fait de pollutions des eaux n'exempt en rien les producteurs d'eau de leurs responsabilités sur la mise en œuvre d'actions pour la reconquête du bon état de la ressource.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

L'échelle retenue pour la mise en place de ces actions est l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC). Elle est définie par un hydrogéologue qui prend en compte un isochrone de 10 ans.

Un seul captage « prioritaire » est présent sur le bassin versant de la Doller (classé en liste 2 dans le SDAGE Rhin-Meuse). **L'Aire d'Alimentation de ce captage (AAC) a déjà été identifiée sur ce captage.** Il ne possède pas encore de plan d'actions mais dispose déjà d'actions spécifiques à l'heure actuelle.

N°BSS du captage	Priorité	Lieu	Gestionnaire
04127X0018 (source 5)	SDAGE 2 (AAC identifiée)	RODEREN (68)	CC du Pays de THAN

Tableau 51 : Captage(s) prioritaire(s) d'eau potable sur le bassin versant de la Doller
(Source : DDT68)

1.1.3. Prélèvements

Les producteurs d'eau potable

Des informations sur les volumes prélevés, demandées lors de l'enquête SAGE, permettent de dresser un bilan relativement précis sur le bassin versant.

La tendance globale sur la vallée de la Doller est une relative diminution de 6 % des volumes prélevés entre 2009 et 2011 (figure 43), les volumes annuellement prélevés sur le bassin versant restants de l'ordre de 16 millions de m³.

Cette tendance au niveau globale ne se généralise pas au sein du bassin versant. La relative diminution des prélèvements s'explique par la réduction des prélèvements de la Ville de MULHOUSE, de loin le plus gros préleveur en eau potable. La tendance est plutôt stagnante sur les autres secteurs de la vallée de la Doller (voir figure 44).

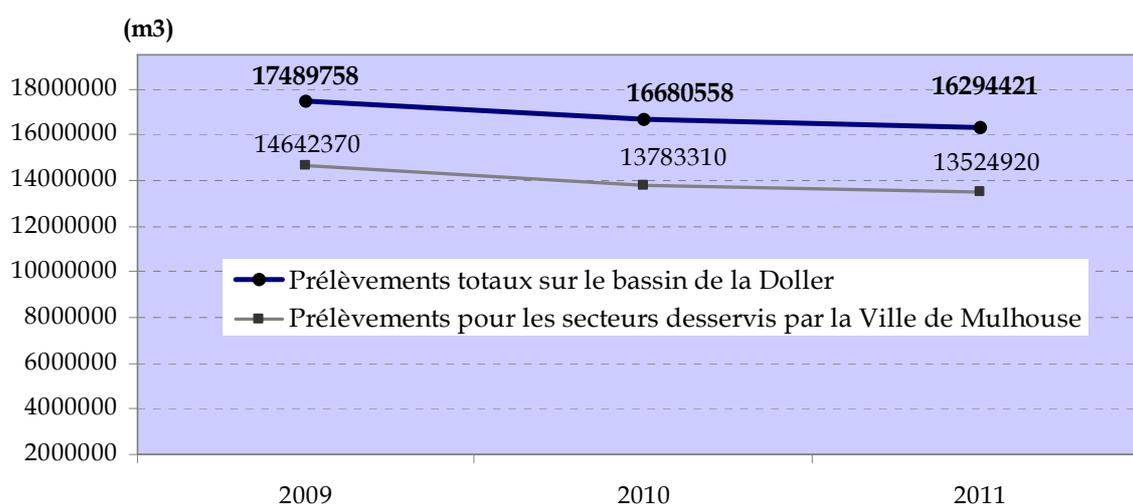


Figure 53 : Bilans des prélèvements annuels sur le bassin versant de la Doller

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

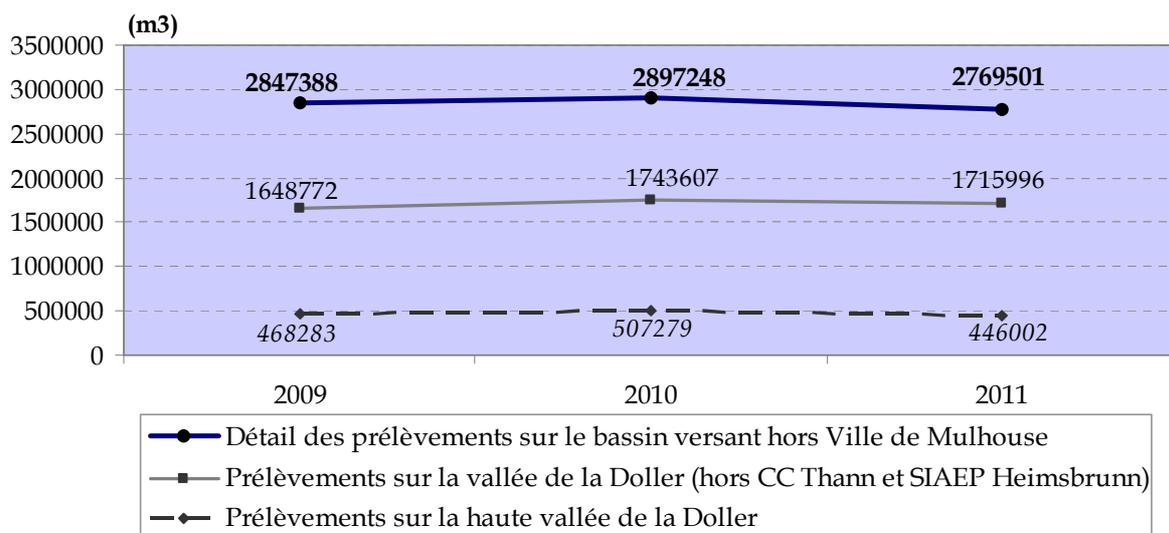


Figure 54 : Détail des prélèvements hors du contexte mulhousien

Un détail de l'évolution des prélèvements entre 2009 et 2011 pour chaque producteur d'eau potable du bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux. Cette carte donne également les volumes prélevés en 2011.

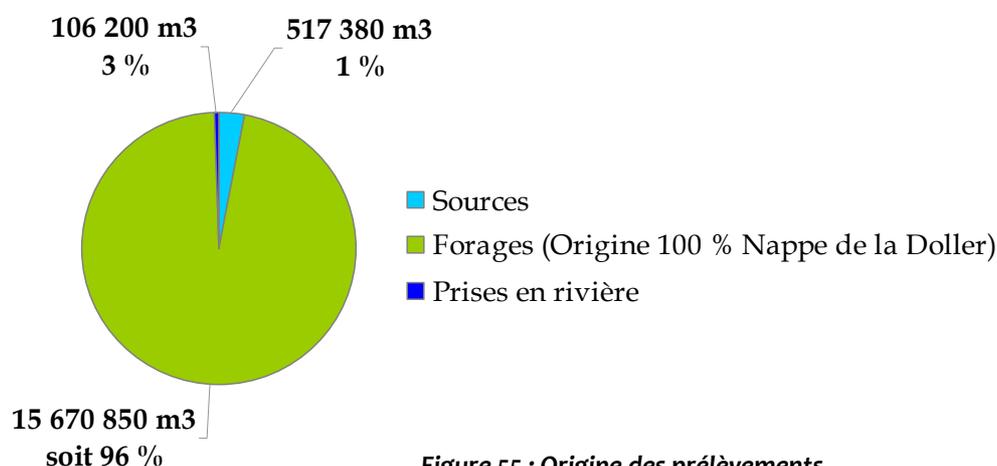


Origine des prélèvements

Dans le secteur de la Haute vallée de la Doller, les prélèvements sont principalement issus de sources et de quelques prises en rivière. En aval de la Ville de Masevaux, les prélèvements sont essentiellement de type forage. Le détail de l'origine des prélèvements par producteur d'eau potable, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



De façon globale, l'eau prélevée en 2011 sur le bassin versant **provient à plus de 96 % de la nappe d'accompagnement de la Doller**. 3% de l'eau est prélevée des sources tandis que moins d'1% de l'eau prélevée provient des eaux de surfaces.



**Figure 55 : Origine des prélèvements
2011 sur le bassin versant de la Doller**

Le Syndicat du Michelbach (SMBM)

Le barrage de MICHELBACH, comme présenté dans le paragraphe 1.2.7 de la Partie 2 de cet état des lieux, est une retenue d'eau de capacité de 7 200 000 m³ destinée à soutenir en aval le niveau de la nappe phréatique d'accompagnement de la Doller, notamment sur les zones de captage en eau potable de la Ville de MULHOUSE situées sur le secteur de REININGUE [5].

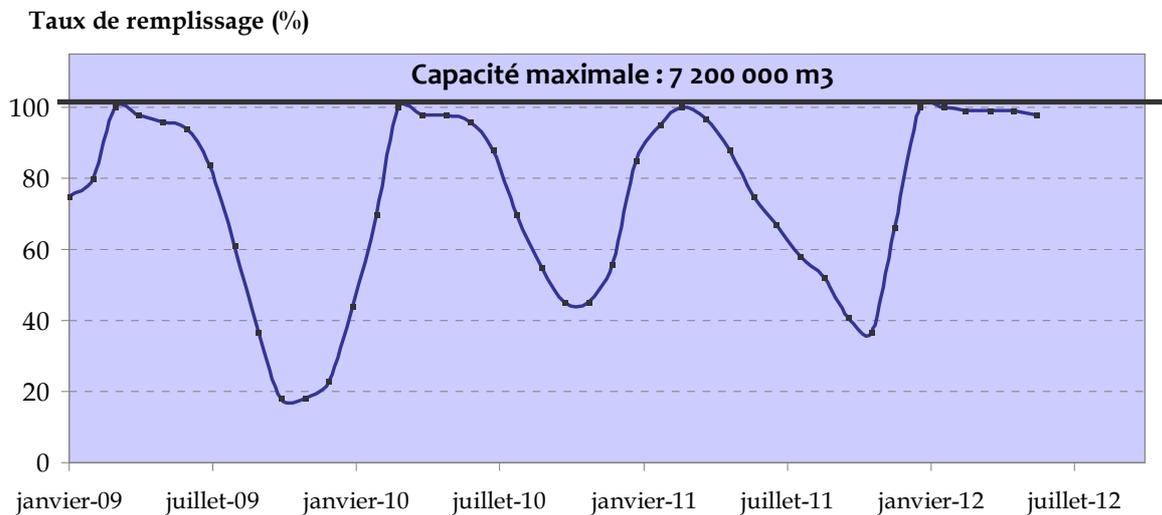


Figure 56 : Bilan du remplissage du barrage de Michelbach de janvier 2009 à juin 2012
(Source : DREAL Alsace – cellule hydrométrie, 2012)

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)

Le site du Ballon d'Alsace dispose à ce jour d'un réseau de neige de culture uniquement sur les 2 pistes de la Gentiane (2 ha) avec un seul enneigeur raccordé au réseau d'eau potable du Ballon d'Alsace.

Le volume d'eau consommé par hiver est faible (de l'ordre de 1.000 m³) et ces pistes sont situées en totalité sur le bassin versant de la Doller. Aucun volume d'eau n'est ainsi transféré sur un autre bassin versant.

Un projet plus vaste a été validé en 2013 par le syndicat et une demande d'autorisation est validée par arrêté interpréfectoral du 12 janvier 2012 pour prélever l'eau dans le lac d'Alfeld. Les travaux de ce programme n'ont pas débutés pour l'instant. L'ensemble des dossiers relatifs au projet sont disponibles sur simple demande de la Commission Locale de l'Eau.

1.1.4. Les importations et exportations d'eau

Les volumes d'échanges en eau potable représentent une part significative sur le bassin versant de la Doller (de l'ordre d'1.4 millions de mètres cube pour 8.4% des prélèvements).

En amont de la vallée, les ventes et échanges d'eaux prélevées s'effectuent en général directement auprès des communes concernées.

En aval, d'importants échanges de volumes d'eau potable sont réalisés par les services de la Ville de MULHOUSE auprès des SIVU du bassin potassique et du canton de HASBHEIM (figure 38). La baisse de ces échanges s'explique par la réduction des achats d'eau du SIVU du Bassin Potassique entre 2009 et 2011.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

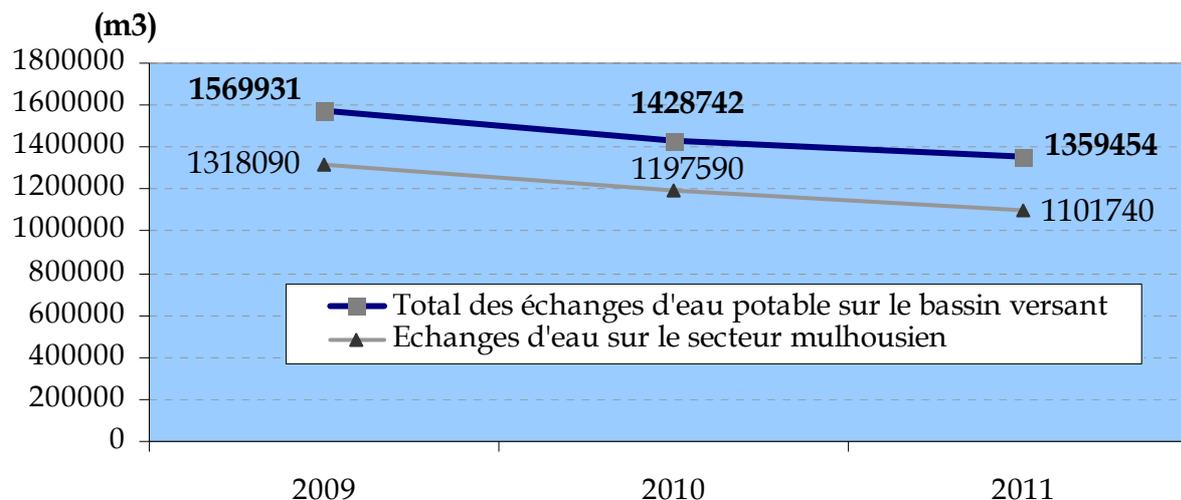


Figure 57 : Bilan des volumes échangés entre distributeurs d'eau potable sur le bassin versant de la Doller

Les échanges d'eau potable suivants sont notamment présents :

- Commune de LAUW : achats de l'intégralité de ses eaux de distribution à la commune de MASEVAUX ;
- Commune de SICKERT : achats de l'intégralité de ses eaux à la commune de NIEDERBRUCK ;
- Commune de REININGUE : achats réguliers en 2009, 2010 et 2011 à la commune de MULHOUSE ;
- Commune de DOLLEREN : achat en 2011 au SIAEP RIMBACH-OBERBRUCK ;
- Commune de NIEDERBRUCK : achats réguliers en 2009, 2010 et 2011 à la commune de WEGSCHEID ;
- SIAEP ROUGEMONT (90) : achats réguliers en 2009, 2010 et 2011 au SIAEP de la Vallée de la Doller ;
- Communauté de communes du Pays de Thann : achats réguliers en 2009, 2010 et 2011 au SIAEP de la Vallée de la Doller ;
- Le SIAEP Saint-Bernard Spechbach : achats réguliers en 2009, 2010 et 2011 au SIAEP Heimsbrunn ;
- Les services de la Ville de MULHOUSE distribuent des volumes respectifs de l'ordre de 182 000 m³ et 1 000 000 m³ sur les secteurs du SIVU Bassin Potassique et du SIVU HABSHEIM-RIXHEIM. Les achats d'eau du SIVU du Bassin Potassique sont en baisse entre 2009 et 2011.

Une cartographie de la situation des échanges d'eau potable en 2011 sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 41

Capacité de réponse aux besoins de pointe

Une capacité de réponses aux débits de pointe apparaît également sur cette carte 42. Cette capacité est basée sur la comparaison de besoin de pointe avec les capacités de production. Le calcul de cet indice est détaillé dans la note méthodologique. Une étude menée dans le cadre du Schéma AEP Haute Doller (voir Partie 1 paragraphe 4.6), réalisée par le Service Eau Epuration et Equipement (S3E) du Département du Haut-Rhin, doit identifier de manière plus précise ces capacités de réponse aux besoins de pointe.

On observe que la capacité de réponse des structures de distribution vis-à-vis du besoin de pointe est relativement fragile en Haute vallée de la Doller sur les communes de SEWEN, DOLLEREN, WEGSCHEID, NIEDERBRUCK, SICKERT, BOURBACH-LE-HAUT. Ceci s'explique par le fait que la majeure partie des ressources est de type source.

La capacité de réponse au besoin de pointe est satisfaisante en basse vallée de la Doller, la majeure partie des captages étant de type forage.

1.1.5. La population bénéficiant de l'eau de la vallée de la Doller

En considérant les exportations d'eau potable hors de la vallée, l'eau de la Doller alimente totalement ou en partie près de **230 000 habitants, soit plus de 30% de la population haut-rhinoise**.

A retenir :

Population bénéficiant de l'eau de la Doller en 2008 pour l'alimentation en eau potable	233 705 hab.
Part de la population départementale	31.2 %
Population en 2008 sur le bassin versant de la Doller	154 413 hab.
SIVU Habsheim - Rixheim	20 380 hab.
SIVU Bassin Potassique	47 197 hab.
SIAEP Heimsbrunn Environs (communes hors BV Doller)	10 323 hab.
Rougemont-le-Château	1 392 hab.

Tableau 52 : Bilan démographique sur le bassin versant de la Doller
(Sources : INSEE – ADAUHR)

1.1.6. Réseaux

Le linéaire des réseaux d'eau potable, recensé lors de l'enquête SAGE, se situe au-delà du millier de kilomètre (figure 39) et est en progression constante : + 0.7 % entre 2009 et 2011, soit environ 4 km supplémentaires par an sur le bassin versant de la Doller.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

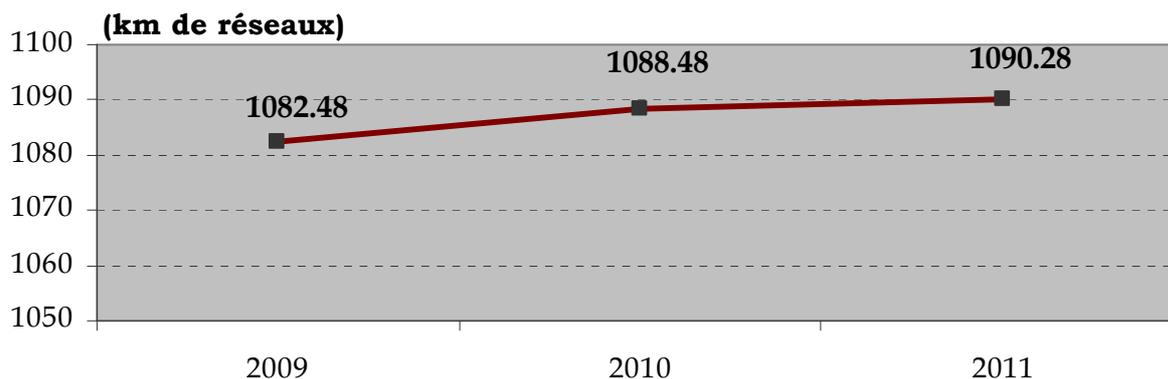


Figure 58 : Linéaire des réseaux d'eau potable sur le bassin versant de la Doller

Le détail du linéaire par structure compétente est disponible dans la table ci-dessous :

Structures	Linéaire en 2009 (km)	Linéaire en 2010 (km)	Linéaire en 2011 (km)
Dolleren	5.6	5.6	5.6
Kirchberg	7.6	7.6	7.6
Lauw	7.5	7.5	7.5
Masevaux	25	25	25
Mulhouse	668	672	672
Niederbruck	7	7	7
Reiningue	20	20	20
Sewen	4.5	4.5	4.5
Sickert	3.48	3.48	3.48
Wegscheid	5	5	5
CC Pays de Thann	26.5	26.5	26.5
SIAEP Heimsbrunn	141	142	142.8
SIAEP Rimbach-Oberbruck	10.3	10.3	10.3
SIAEP Vallée de la Doller	151	152	153
Total	1082.48	1088.48	1090.28

Tableau 53 : Détail du linéaire des réseaux d'eau potable par structure

Une cartographie des linéaires des réseaux d'eau potable entre 2009 et 2011 sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Une couche plus détaillée des réseaux d'eau potable et autres infrastructures (réservoirs, stations de pompage, captages, etc.) est également accessible en ligne sur le Système d'Information Géographique (SIG) du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « plan départemental d'alimentation en eau potable »
sur infogeo68.fr



Rendements des réseaux

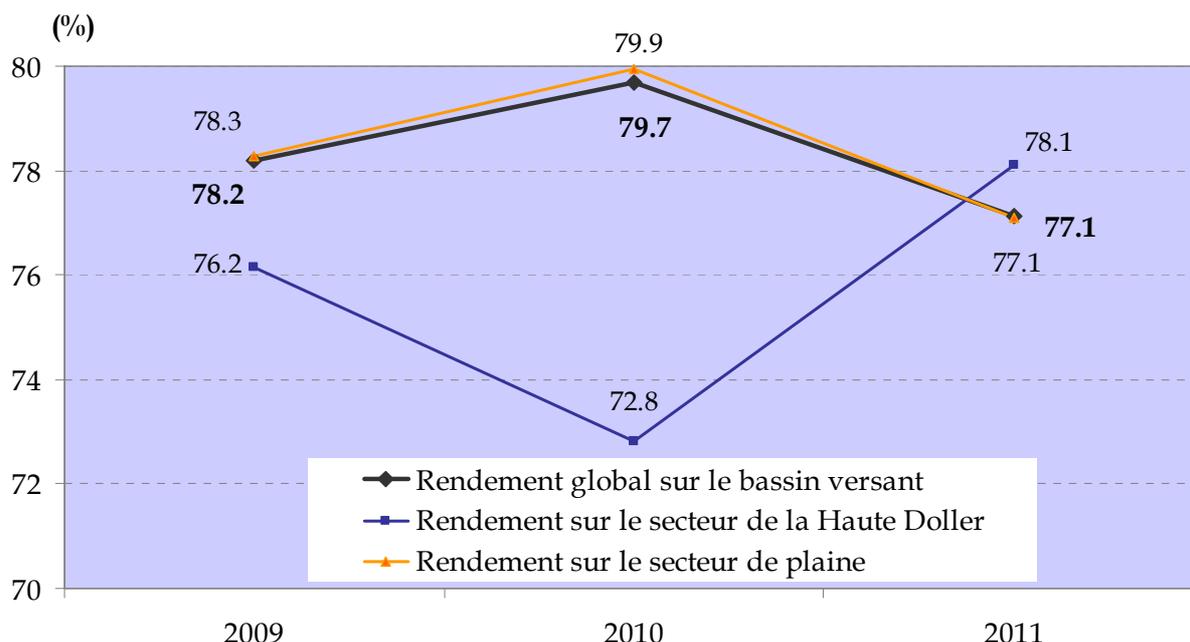


Figure 59 : Rendement global des réseaux d'eau potable sur le bassin versant de la Doller

Le rendement global des réseaux d'eau potable sur le bassin versant de la Doller se situe autour de 78 % (voir figure ci-dessus). Au niveau local, les rendements des réseaux varient de 55 à 98 %.

Ce rendement global suit principalement la tendance de la distribution en plaine d'Alsace où les populations et les consommations sont plus importantes.

Le rendement sur le secteur de la Haute Doller (en amont de LAUW) **est cependant inférieur au rendement global**, malgré une amélioration en 2011 qui est majoritairement due à des optimisations des réseaux de distribution sur la Ville de MASEVAUX, le plus gros distributeur en eau potable de ce secteur.

Les communes de WEGSCHEID, KIRCHBERG et SEWEN possèdent notamment un rendement des réseaux inférieur à 60%.

Une cartographie des rendements des réseaux d'eau potable entre 2009 et 2011 sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



1.1.7. Distribution en eau potable sur le bassin versant

Volumes facturés et consommations

L'ensemble des volumes facturés aux abonnés sur le bassin versant de la Doller est en diminution régulière entre 2009 et 2011 (environ - 3 %). La consommation annuelle se situe autour de 16 millions de mètres cubes d'eau potable en 2011 (voir figure page suivante).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

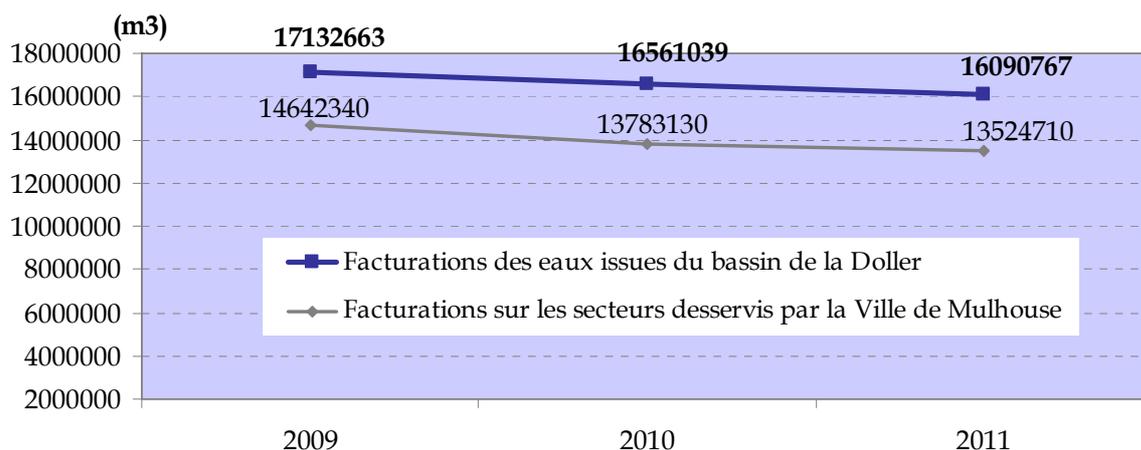


Figure 60 : Bilan des volumes annuels facturés sur le bassin versant de la Doller

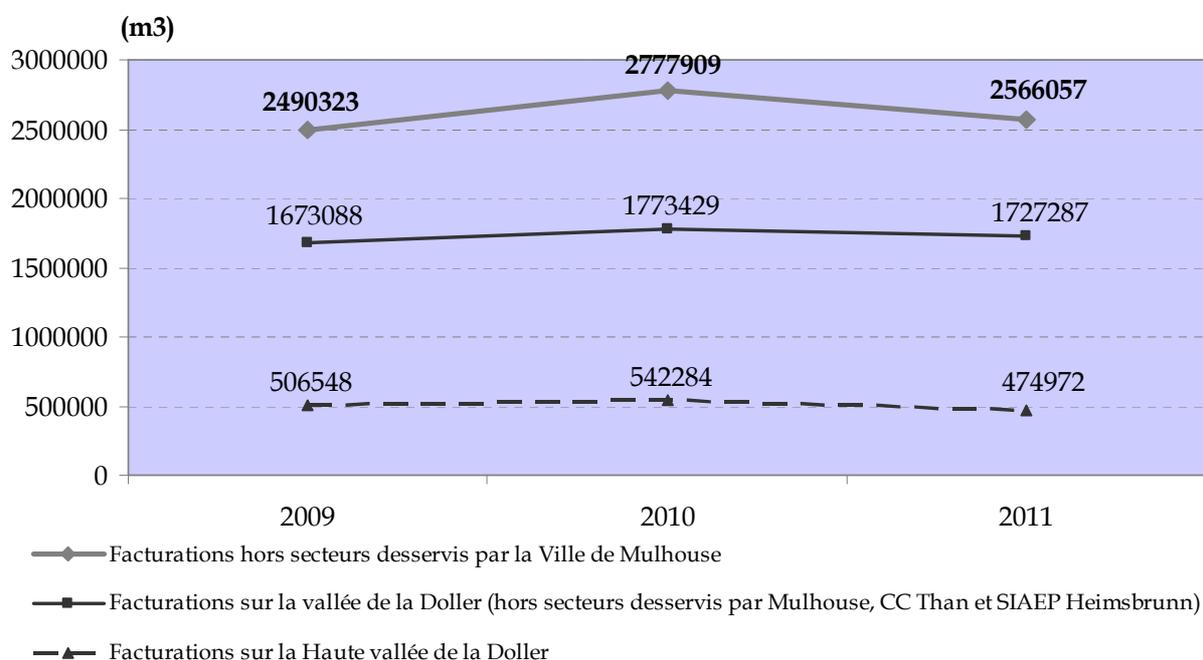


Figure 61 : Bilan des facturations d'eau hors du contexte mulhousien

De même que pour les prélèvements, cette diminution globale s'explique majoritairement par la réduction des consommations sur les secteurs desservis par la Ville de MULHOUSE, le plus important lieu de consommation en eau potable sur et hors du bassin versant.

Hors de ce contexte, cette tendance ne se généralise pas sur les autres secteurs de consommation, notamment sur la vallée de la Doller où la consommation est plutôt stagnante.

Un détail de l'évolution des consommations moyennes journalières entre 2009 et 2011 sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 43

N. B. : Les résultats de l'enquête, en terme d'estimation des consommations de pointe, ne sont pas satisfaisants pour effectuer une cartographie représentative sur le bassin versant de la Doller.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

Les abonnés sur le bassin versant de la Doller

Le nombre d'abonnés sur le bassin versant de la Doller est en augmentation constante de manière modérée : + 0.8 % entre 2009 et 2011 pour un total de l'ordre de 186 000 abonnés (voir figure ci-dessous). La moitié de cette augmentation du nombre d'abonnés a lieu sur le secteur desservi par la Ville de Mulhouse.

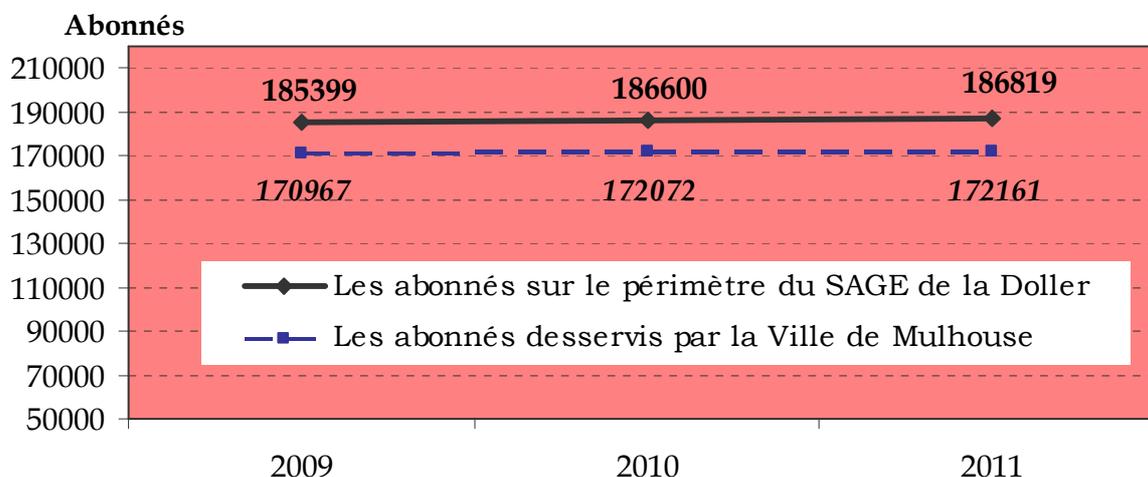


Figure 62 : Bilan du nombre d'abonnés en AEP sur le bassin versant de la Doller

Une cartographie du recensement des abonnés en eau potable entre 2009 et 2011 sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Le nombre d'abonnés est en hausse entre 2009 et 2011 sur l'ensemble des structures en charge de la distribution de l'eau potable, l'augmentation la plus forte étant enregistrée sur la commune de SICKERT avec +9.6 %.

Un détail de l'évolution du nombre d'abonnés auprès de chaque structure en charge de la distribution d'eau potable, est présenté dans la table page suivante.

Structures	Nombre d'abonnés en 2009	Nombre d'abonnés en 2010	Nombre d'abonnés en 2011
Dolleren	173	173	177
Kirchberg	319	321	319
Lauw	395	400	403
Masevaux	1110	1124	1127
Ville de Mulhouse	170 967	172 072	172 161
Niederbruck	170	171	178
Reiningue	695	699	711
Sewen	inconnu	inconnu	inconnu
Sickert	125	136	137
Wegscheid	150	151	151
CC Pays de Thann	1298	1306	1317
SIAEP Heimsbrunn	5054	5066	5073
SIAEP Rimbach-Oberbruck	383	384	386
SIAEP Vallée de la Doller	4560	4597	4679
Total	185 399	186 600	186 819

Tableau 54 : Détail des abonnés en eau potable sur le bassin versant de la Doller

Les gros consommateurs

Les données de l'enquête concernant les gros consommateurs sont relativement satisfaisantes sur les structures de distribution suivantes :

- SIAEP Vallée de la Doller ;
- les communes concernées de la CC Pays de THANN ;
- SIAEP HEIMSBRUNN
- commune de NIEDERBRUCK.

Les données sont insuffisantes concernant les secteurs desservis par la Ville de MULHOUSE. Seules les consommations du site DMC ont pu être identifiées dans le cadre de l'enquête d'après les rapports du Syndicat Mixte du Barrage de MICHELBAACH (SMBM).

Les données sur les grosses consommations sont a priori non suivies par les autres structures compétentes, en particulier les petites communes.

Les résultats de l'enquête permettent tout de même de constater sur les secteurs satisfaisants que les grosses consommations sont relativement stables (voir figure ci-dessous). Cela peut s'expliquer par le fait que ces gros consommateurs sont principalement des industriels et des artisans dont les besoins en eau semblent réguliers.

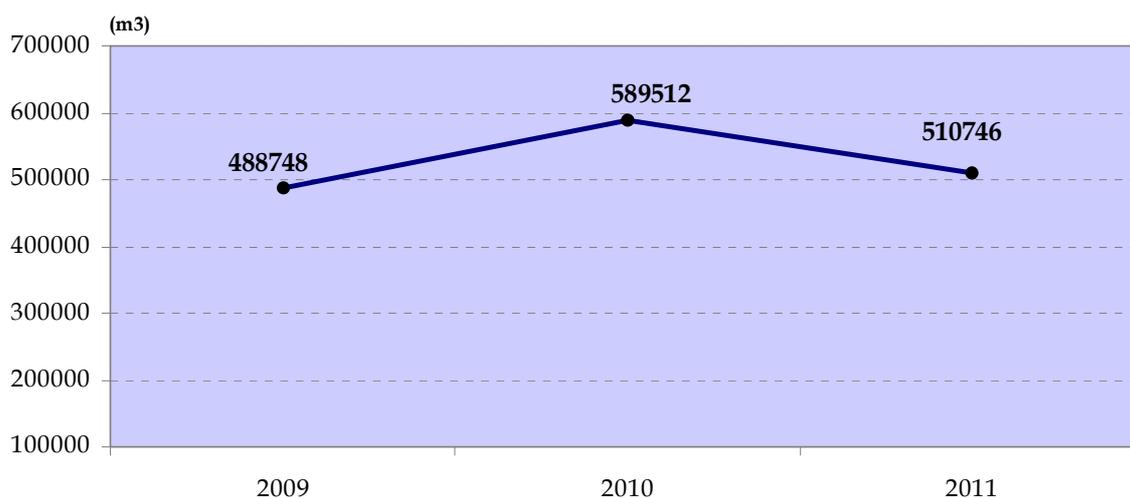


Figure 63 : Bilan non exhaustif des gros consommateurs en eau potable identifiés sur le bassin versant

Une cartographie des résultats de l'enquête concernant les gros consommateurs en eau potable identifiés entre 2009 et 2011 sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 45

1.1.8. Prix de l'eau

Rappel sur le Prix de l'eau et de l'Assainissement

L'eau a un coût car il faut la prélever, la traiter, la distribuer, la stocker, l'évacuer et l'assainir. Le financement du secteur de l'eau repose en France sur deux grands principes :

- "L'eau paie l'eau" : les usagers supportent, par leurs factures d'eau, l'essentiel des dépenses liées à la gestion de l'eau qu'ils consomment ; le budget des communes, pour les services de l'eau et de l'assainissement, doit être autonome, les recettes équilibrant les dépenses.
- "Le pollueur ou le consommateur paie", essentiellement via les redevances pollution ou prélèvement qu'il verse aux Agences de l'eau.

Le prix de l'eau se facture en euros par mètre cube d'eau (€/m³) et comprend quatre grandes composantes :

- une part relative aux frais de distribution de l'eau potable ;
- une part relative à la collecte et à l'assainissement (dépollution) des eaux usées ;
- une part relative à l'instauration ou non de la TVA ;
- une part relative à la mise en place de redevances (exemples : redevance « pollution » et « prélèvement », etc.) Ces redevances sont ensuite redistribuées aux Agences de l'eau, à Voies navigables de France (VNF) et à d'autres fonds de solidarité.

Le prix de l'eau et de l'assainissement est en augmentation régulière ces dernières années. Ceci s'explique d'une part à travers le renforcement des normes de qualité européennes vis-à-vis de l'alimentation en eau potable, et d'autre part à travers les investissements faits en assainissement pour répondre aux impératifs de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduelles urbaines (ERU).

Détail du Prix de l'eau et de l'assainissement sur le bassin versant de la Doller

Le prix de l'eau et de l'assainissement est globalement en augmentation régulière sur la vallée de la Doller.

Il convient dans cette analyse de distinguer les communes non dotées d'un service d'assainissement collectif. Il s'agit de communes situées sur le secteur de la Haute vallée de la Doller : SEWEN, DOLLEREN, KIRCHBERG, SICKERT, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, OBERBRUCK, WEGSCHEID.

Sur ce secteur de la Haute Doller assaini en non collectif, le prix de l'eau est de l'ordre de 1.75 € par mètre cube en raison de l'absence de tarification pour l'assainissement collectif (figure 64).

Sur le reste du bassin versant, le prix moyen de l'eau et de l'assainissement se situe autour de 3.43 € par mètre cube (figures 64 et 65).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

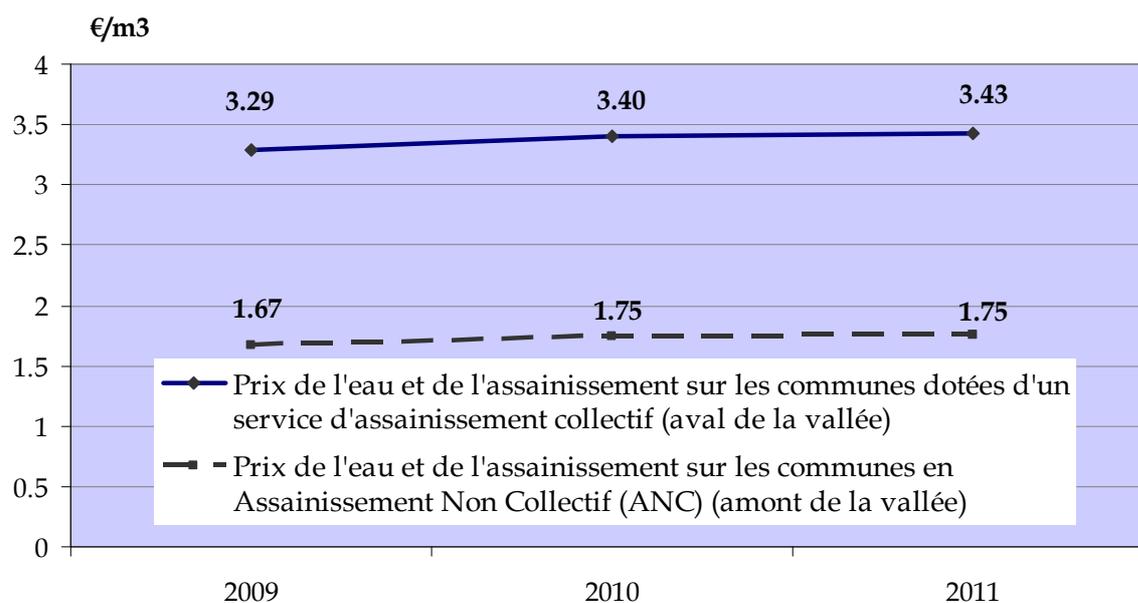


Figure 64 : Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement sur le bassin versant de la Doller

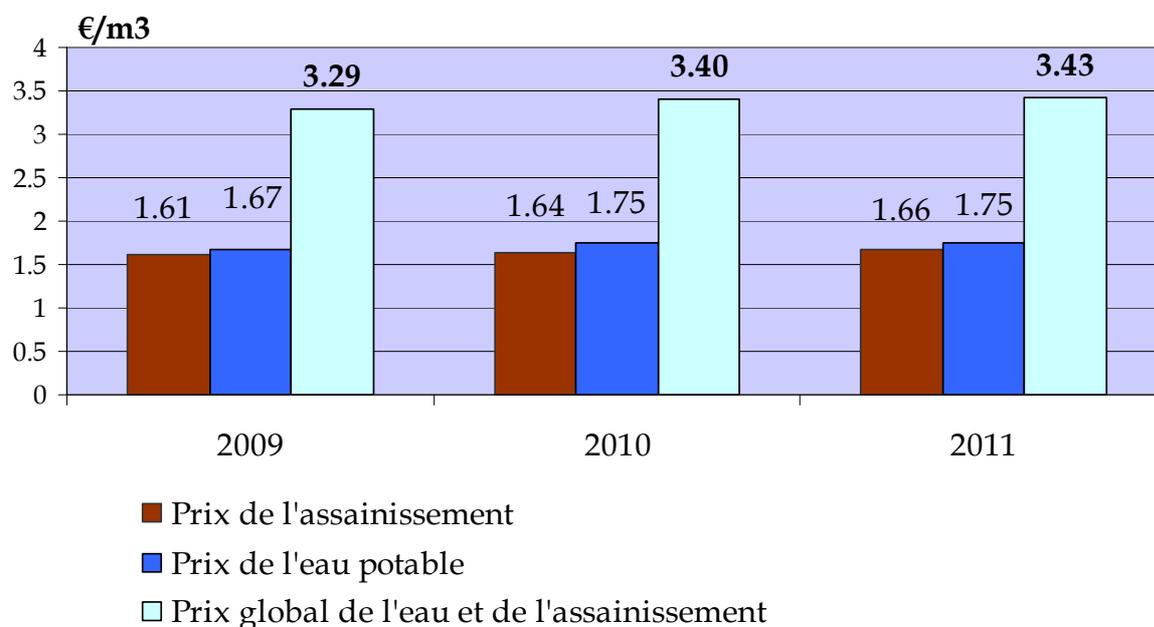


Figure 65 : Détail du prix de l'eau et de l'assainissement sur les communes dotées d'un service d'assainissement collectif (aval de la vallée de la Doller)

Une cartographie du prix de l'eau et de l'assainissement en 2011 et de son évolution entre 2009 et 2011 est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 46

Une cartographie du prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2008 est également accessible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « prix eau » sur infogeo68.fr



1.1.9. Qualité de l'eau potable distribuée

Les missions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Alsace

L'Agence Régionale de Santé Alsace a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social, en passant par le contrôle de l'alimentation en eau potable.

Les données présentées dans ce paragraphe sont issues de la base de données 2011 de l'ARS Alsace.

La qualité de l'eau potable distribuée

L'ensemble des eaux distribuées sont alimentées par des **ressources totalement protégées** (carte 48). Ces eaux présentent une **conformité physico-chimique** bonne à très bonne sur l'ensemble du bassin versant.

Equilibre-calcocarbonique de l'eau potable distribuée

Agressivité et dureté : En Alsace, 47 % des 524 unités de distribution (UDI) délivrent une eau « douce » pour 15 % de la population bas-rhinoise et 51% de la population haut-rhinoise. Cette eau, à l'inverse d'une eau entartrant ou « calcaire », est susceptible de dissoudre les métaux des conduites notamment le plomb, le cuivre, le cadmium, le fer et le nickel. Une eau « douce » contribue à la corrosion des parties métalliques du réseau (conduites, équipements).

La prise en compte de l'agressivité d'une eau distribuée, au-delà de l'aspect réglementaire, implique une problématique sanitaire et une problématique d'ordre technique et financier.

D'une part, le saturnisme d'origine hydrique est un risque sanitaire clairement identifié dans plusieurs départements du Bassin Rhin Meuse, sauf en Alsace où il existerait actuellement peu de canalisations et branchements au plomb, la plupart de ces derniers recensés par les collectivités ayant été supprimés.

D'autre part, l'incidence d'une eau agressive sur la corrosion des parties métalliques des installations d'eau et indirectement sur leur durée de vie est supposée importante mais les éléments d'appréciation objectifs, en particulier sur le plan statistique, font souvent défaut. Le titre hydrotimétrique (T.H) ou dureté de l'eau est l'indicateur de la minéralisation de l'eau.

La tendance de l'eau potable distribuée sur le bassin versant est une eau relativement très douce sur la haute vallée et une eau légèrement douce en basse vallée de la Doller. Le SIAEP Vallée de la Doller et la Ville de MASEVAUX disposent de stations de neutralisation. La norme d'agressivité de l'eau potable n'est pas respectée par certains gestionnaires sur le bassin versant.

Une cartographie de la dureté de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 48

Qualité bactériologique et traitement de désinfection : L'eau potable distribuée sur le bassin versant est globalement d'une bonne à une excellente qualité bactériologique. Les traitements de désinfection présents sont de type : chlorure liquide, bioxyde de chlore, et sans traitement.

Une cartographie de la qualité bactériologique de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 49

Nitrates : Les teneurs en nitrates de l'eau potable distribuée sont bonnes à très bonne sur l'ensemble du bassin versant.

Une cartographie de la teneur en nitrates de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 50

Pesticides : Les teneurs en pesticides de l'eau potable distribuée sont bonnes à très bonnes sur l'ensemble du bassin versant.

Une cartographie de la teneur en pesticides de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 51

Sodium : L'eau potable distribuée sur le bassin versant est globalement d'une bonne à une excellente teneur en sodium. Des teneurs plus moyennes sont présentes sur HEIMSBRUNN.

Une cartographie de la qualité bactériologique de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 52

Chlorures : Les teneurs en chlorures sont inférieures à 60 mg/L sur l'ensemble du bassin versant. (Seuil réglementaire de 250 mg/L).

Une cartographie de la qualité bactériologique de l'eau potable distribuée sur le bassin versant de la Doller, est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 53

1.1.10. Arrêtés préfectoraux

Le comité sécheresse formé et réuni en 2011 a permis lors de la sécheresse de prendre des prescriptions d'usages par arrêté préfectoral le 15 juin 2011 sur l'ensemble du bassin versant de la Doller (hors ban communal de GALFINGUE) : les communes ont été classées en «annexe 1 : interdiction lorsque l'eau provient du réseau public, de surface, de source, de puits et de la nappe ».

Le débat portait sur la sécheresse de 2011, au cours de laquelle il s'agissait de définir si le barrage de Michelbach devait commencer à lâcher de l'eau ou en retenir le plus longtemps possible pour assurer un débit de soutien de la nappe de la Doller suffisants pour l'automne 2011.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Doller, pas encore établie en 2011, n'était par conséquent pas associée à ce Comité.

1.1.11. Projets

SAGE de l'Allan : Etude de sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Nord Franche-Comté (2010)

Le SAGE de l'Allan, porté par l'EPTB Saône-Doubs, est actuellement en phase d'élaboration. L'alimentation en eau potable constitue l'un des enjeux majeurs sur le bassin versant de l'Allan dont les ressources en eau sont principalement d'origines superficielles et vulnérables aux situations d'étiages et de pollutions accidentelles.

A ce titre, une étude préalable de sécurisation de l'alimentation en eau potable a été mandatée en 2010 par le Conseil Général du Territoire de Belfort auprès du bureau d'étude IRH Ingénieur Conseil.

Les besoins identifiés en termes de ressources complémentaires sur les agglomérations de Belfort, du Pays de Montbéliard et de Giromagny, ont été estimés à 1,63 millions de m³ par an.

L'un des scénarios étudiés fut un apport depuis la nappe rhénane et la réutilisation des anciens captages de la Hardt de la Ville de Mulhouse. Les résultats de l'étude ont démontré que cette solution était trop coûteuse avec des incertitudes sur la qualité de la ressource, et qu'elle pourrait concurrencer d'autres sécurisations en eau potable plus locales.

Les conclusions de cette étude préconisent un transport de l'eau brute depuis le bassin de Champagny - Mathay jusqu'à Montbéliard pour utiliser la station de traitement actuelle, qui serait adaptée afin de traiter cette eau.

Le projet de retenue de MICHELBACH 2 :

Une étude de faisabilité concernant le projet de retenue de MICHELBACH 2 est actuellement menée en 2013 par le Syndicat du Barrage de Michelbach auprès du bureau d'étude ISL. Ce projet est présenté dans la Partie 2 « Analyse du milieu aquatique existant » au paragraphe 1.2.7.

Le Schéma Directeur de la Ville de Mulhouse :

A la demande de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de l'Agence Régionale de Santé, un comité de pilotage doit être lancé en 2013 en vue de la rédaction d'un Schéma Directeur de l'Alimentation en eau Potable sur la Ville de Mulhouse. Ce schéma doit notamment intégrer la remise en service des puits de la Hardt.

La mission eau « doller » de la Ville de Mulhouse :

Une mission eau dédiée aux captages sur la nappe de la Doller est en cours d'émergence.

1.1.12. Résumé sur l'Alimentation en Eau Potable

La vallée de la Doller est un véritable « château d'eau » dont il convient d'en préserver les richesses. **L'état des lieux permet d'identifier sur le bassin versant les enjeux suivants** dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et de la future stratégie de la gestion des ressources en eau :

Sur la partie aval de la vallée de la Doller :

- L'importance de la nappe d'accompagnement de la Doller est soulignée. Alimentée par le barrage de Michelbach, plus de 16 millions de m³ d'eau sont prélevés annuellement sur le bassin versant, majoritairement par des captages de type forages (96%).
- L'alimentation en eau potable par les eaux de la Doller est un enjeu majeur : la vallée de la Doller exporte hors de son bassin versant des quantités considérables d'eau potable.
Elle alimente notamment l'intégralité de l'agglomération mulhousienne et les secteurs du bassin potassique, du canton HABSHEIM et même hors département du SIAEP Rougemont (90).
- Un captage prioritaire est identifié sur la commune de RODEREN (CC Pays THANN, n° BSS 04127X0018). Ce captage est de type source et représente une importance particulière pour l'approvisionnement en eau potable actuel et futur. Il dispose d'une délimitation d'une Aire d'Alimentation du Captage (AAC) mais ne dispose pas encore de plan de gestion.

Sur le secteur de la Haute Doller :

- L'état des lieux démontre une certaine vulnérabilité des ressources en eau sur le secteur de la Haute vallée, principalement constituées de sources et de prises en rivières. De faibles capacités de réponse vis-à-vis des besoins de pointe sont également observées pour l'alimentation en eau potable. La préservation de ces ressources est enjeu majeur.
- Un autre enjeu est l'amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable sur ce secteur.
- Enfin l'état des lieux complète la mise en évidence de l'enjeu de l'Assainissement Non Collectif (ANC) sur le secteur de la Haute Doller (voir également partie 3 au paragraphe 2.1).

1.2. Prélèvements industriels

Il a été relevé en commission thématique « ressources » le 24 mai 2013 à MULHOUSE la nécessité d'inventorier les industriels utilisant l'eau de la Doller et qui sont tributaires d'une qualité physico-chimique particulière de l'eau distribuée. La Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace (CCI) réalisera avec la cellule d'animation du SAGE un questionnaire à destination des industriels du bassin versant.

1.3. Irrigation

Le Syndicat des irrigants de la vallée de la Doller

Sur la Doller la mise en place des tours d'eau suite à la sécheresse de 2011 a permis une réduction de près de 50 % des débits instantanés prélevés. Les besoins pour les irrigants de la Doller peuvent ainsi être estimés autour de 100 à 120 l/s.

La Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin a prévu de lancer en 2013 une étude de recherche de solution de substitution des points de prélèvement en rivière pour l'irrigation.

Les anciens fossés d'irrigation

D'anciens fossés sur la haute vallée de la Doller permettaient l'irrigation des terres par submersion. Cette pratique n'existe plus, car les prairies sont humides ou souvent humides. Sur ces prairies il y a d'ailleurs des contrats de fauches tardives pour des raisons faunistiques et écologiques du fait de leur caractéristique humide.

Les points de prélèvement et de pompage présents sur le bassin versant sont disponibles en **annexe 17** (source DDT68).

1.4. Exploitation de matériaux

Aucune gravière en activité n'est présente sur le bassin versant de la Doller (d'après le Schéma Départemental des carrières du Haut-Rhin – Préfecture du Haut-Rhin, 2012).

La commission thématique « Pressions » réunie le 03 juin 2013 s'est interrogée sur l'avenir de l'ancienne briqueterie au Pont d'Aspach (BURNHAUPT-LE-HAUT). Ce site était un certain temps envisagé pour prendre la suite du centre de stockage des déchets de RETZWILLER (68). Le SAGE de la Doller devra prendre position sur la préservation de ce site pour interdire une telle installation dans l'aire d'alimentation des captages en eau potable sur la Doller à REININGUE.

1.5. Activités & loisirs

1.5.1. Activités de pêche

La Doller et ses affluents relèvent de la première catégorie piscicole. L'activité de pêche est gérée par des associations de pêche comprenant plus de 1300 membres (voir Partie 1 au paragraphe 2.2.5).

1.5.2. Sites de baignades & autres pratiques sur la Doller

Baignades

Aucune activité de baignade officielle n'est autorisée sur la Doller. Cependant il n'est pas rare de trouver des personnes s'y baignant l'été. Un plan d'eau de baignade est présent à REININGUE.

Canoë-kayak

La présence de nombreux seuils et le faible débit de la Doller ne permettent pas la pratique de ce sport. Cependant un parcours de canoë-kayak a été aménagé de GUEWENHEIM à Pont d'ASPACH sur 9 km et est utilisé parfois lors de faibles montées des eaux.

Promenade

La promenade est beaucoup pratiquée du fait de l'attractivité du cours d'eau, de ses ripisylves riches et variées et de ses eaux peu profondes et propres.

1.6. Dérivations

1.6.1. Les dérivations majeures du bassin versant

- L'alimentation des bassins en amont de WEGSCHEID, les dérivations à MASEVAUX LAUW et GUEWENHEIM ;
- Le Canal de dérivation de la Ferme Grund (BURNHAUPT-LE-HAUT) ;
- L'alimentation du Moulin WALCH (Pont d'Aspach) ;
- La prise d'alimentation à SENTHEIM du barrage de Michelbach (voir Partie 2 au paragraphe 1.2.7) ; une réalimentation de la nappe de la Doller en aval du barrage est effectuée en période de basses eaux.
- L'alimentation du Steinbaechlein et de la ferme de la Hardt à BURNHAUPT-LE-BAS ;
- Le canal du Couvent de l'Oelenberg (REININGUE) ;
- La prise d'eau du Dollerbaechlein sur la Doller qui alimente à REININGUE le cours d'eau du Dollerbaechlein (voir Partie 1 au paragraphe 2.2.4).

1.6.2. Les droits d'eau existants

Trois microcentrales disposent d'un droit d'eau sur la Doller (voir partie 5 également) :

Nom	Exploitant	Commune	Autorisation	Débit max (m3/s)	Débit réservé (m3/s)
Moulin WALSCH	Walch	BURNHAUPT-LE-HAUT	1928	2.50	0.020
Centrale SEWEN	Commune	SEWEN	22 novembre 1990	0.65	0.075
Barrage MICHELBACH	Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach (SMBM)	SENTHEIM (prise d'eau)	12 décembre 2007	1.00	2.60

1.6.3. Restrictions d'usages

L'arrêté cadre inter-préfectoral du 26 juillet 2012 fixe les principes de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans les bassins versants du Rhin Supérieur.

Le bassin versant de la Doller est scindé en deux zones d'alerte : Doller amont (regroupée avec la Fecht-Weiss-Lauch) et Doller aval, définie comme ayant un régime hydrologique fortement artificialisé, bénéficiant d'un fort soutien d'étiage du fait des lâchers du barrage de Michelbach.

La liste des communes par zone d'alerte ainsi que les seuils par station de suivi des étiages et les mesures de restriction sont détaillés dans **l'annexe 15**.

2. Pressions sur les milieux aquatiques

2.1. L'assainissement

2.1.1. Les unités d'assainissement collectif

Les compétences administratives en matière d'assainissement collectif suivent le cycle de la ressource en eau (figure 66). Trois compétences concernent l'assainissement collectif :

- la compétence « Collecte des eaux usées » ;
- la compétence « Transport des eaux usées » ;
- la compétence « Traitement et rejet des eaux usées ».

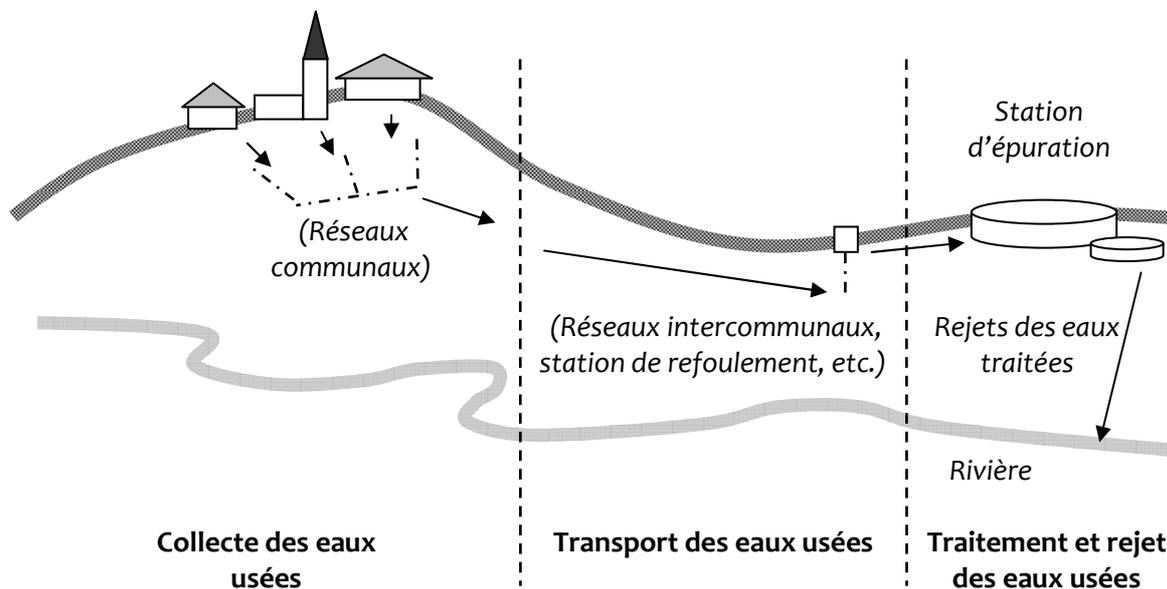


Figure 66 : Les compétences de l'assainissement collectif

Les structures suivantes sont en charge de l'assainissement collectif sur le bassin versant :

- SIA LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM
- SMA Basse Vallée Doller (SMABVD)
- SIVOM de Mulhouse
- Communauté de Communes du Pays de Thann
- Ville de MASEVAUX

Les délégations communales des compétences en matière d'assainissement sont présentées dans l'[annexe 11](#).

Une cartographie de la répartition des compétences en assainissement collectif est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



2.1.2. Les stations de traitement des eaux usées

Les stations de traitement des eaux usées (ou STEU) présentes sur le bassin versant, ainsi que leur capacité de traitement (en équivalent habitant ou EH), sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Station	Année de construction / mise en service	Gestionnaire	Exploitation	Exutoire	Capacité nominale En équivalent habitants (EH)
Sausheim	1987 (Extension en 2005)	SIVOM de Mulhouse	Véolia	Grand canal d'Alsace	490 000 EH
Cernay	1987 (Extension en 2008)	CC Pays de Thann et CC de Cernay et Environs	Lyonnaise des Eaux	Thur	52 500 EH
Guewenheim	1975 (Extension en 2007)	SIA Lauw-Sentheim-Guewenheim	Régie	Doller	6 300 EH
Masevaux	1976 (Reconstruction en 2011)	Ville de Masevaux	Régie	Doller	5 400 EH

Tableau 55 : Caractéristiques des stations d'épuration sur le bassin versant de la Doller

Une cartographie des communes raccordées en assainissement collectif est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Une cartographie des interconnexions et stations d'épuration est également accessible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « assainissement » sur infogeo68.fr



Contexte : La station de MASEVAUX est très récente (2011) ; elle traite les eaux suées des communes de NIEDERBRUCK et MASEVAUX. Sa capacité est de 5400 équivalents habitants dont 1000 EH pour les rejets du glacier EHRARD. Des problèmes de respect du taux de rejet autorisé sont identifiés auprès du glacier ERHARD.

La station de SAUSHEIM date de 1987 et a subi d'importants travaux de rénovation et d'extension en 2005. Elle reçoit les eaux usées du secteur du SIVOM de Mulhouse et les eaux collectées par le SMABVD. Elle traite en supplément des communes identifiées sur le bassin

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

versant de la Doller les eaux usées des communes de BRUNSTATT, DIDENHEIM, FLAXLANDEN, ESCHENTZWILLER, HABSHEIM, ILLZACH, RIEDISHEIM, RIXHEIM, SAUSHEIM, ZIMMERSHEIM, ET ZILLISHEIM.

Les communautés de communes du Pays de Thann et de Cernay disposent d'une station d'épuration commune recevant des eaux d'origines urbaine et industrielle. Cette station reçoit les eaux usées des communes de LEIMBACH, RAMMERSMATT et RODEREN sur le bassin versant de la Doller, et des communes de BITSCHWILLER-Lès-THANN, CERNAY, STEINBACH, THANN, UFFHOLTZ, VIEUX-THANN, WATTWILLER, WILLER-sur-THUR.

La station de GUEWENHEIM a été construite en 1977 et traite depuis 2007 les effluents des communes de BOURBACH-LE-BAS et BOURBACH-LE-HAUT, et les effluents de la zone d'activités de l'Allmend (MASEVAUX) depuis 1990. Elle reçoit également les eaux usées des communes de LAUW, GUEWENHEIM et SENTHEIM. Quelques problèmes d'eaux claires parasites sont relevés.

Présentation du SATESE : Le Département offre aux communes et aux structures intercommunales, un appui technique à l'amont de leurs projets ainsi qu'un soutien financier. Afin d'aider les collectivités à gérer leurs ouvrages d'assainissement, le Conseil Général du Haut-Rhin met à disposition le Service d'Assistance Technique aux Exploitants des Stations d'Épuration (SATESE).

Dimensionnement des stations et hydraulique :

La capacité nominale (en kg de DCO/j) représente la pollution organique dissoute que la station est capable de traiter. La charge hydraulique représente le débit que la station reçoit. Le taux de charge hydraulique reflète l'exploitation des capacités maximales de la station. Le taux d'eaux claires parasites reflète quand à lui la quantité d'eaux indésirables arrivant à la station.

Station	Capacité nominale en kgDCO/j (120g/EH)	Charge hydraulique 2012 en entrée de station m ³ /j			Charge hydraulique nominale en entrée de station m ³ /j			Taux de charge hydraulique moyen en %	Taux d'eaux claires parasites en %
		Moyen	Sec	Pluie	Moyen	Sec	Pluie		
Sausheim	57 600	64 455	53 310	103 669	113 700	91 200	136 200	56,69	30,24
Cernay	6 300	11 847	5 750	15 000	12 650	12 650	25 300	93,65	59,4
Guewenheim	756	2 235	1 378	3 070	3 837	1 845	3 837	58,25	62,86
Masevaux	648	1 523	1 200	2 400	1 800	1 200	2 400	84,61	

Tableau 56 : Dimensionnements et caractéristiques hydrauliques sur le bassin versant de la Doller

Source : Structures gestionnaires, août 2013

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

Pollution admise, traitée et rejetée :

Le taux de charge organique (en kg de DCO/j) reflète l'exploitation des capacités maximales de la station en matière d'épuration de la matière organique dissoute. Le taux de charge organique en kg de NTK/j reflète quand à lui l'exploitation des capacités maximales de la station en matière de pollution domestique (l'azote étant représentatif des eaux domestiques). La quantité de pollution rejetée que la station n'a pas pu traitée est mesurée ici en kg de DCO/j et en kg de NTK/j.

Station	Collecté en 2012		Rejeté en 2012	
	Taux de charge organique DCO en %	Taux de charge organique NTK en %	Rejets de DCO en kgDCO/j	Rejets de NTK en kgNTK/j
Sausheim	72,87	57,24	1 435	296
Cernay	50,65	46,6	316	29
Guewenheim	79,14	76,19	54,75	7,05
Masevaux	77.54	34.46	48.6	6.09

Tableau 57 : Caractéristiques de la pollution admise et rejetée sur les stations d'épuration

Source : Structures gestionnaires, août 2013

Rendements et normes de rejets :

Le rendement moyen de la station reflète son efficacité en matière d'épuration. Les rendements minima et les normes de rejets sont quand à eux fixés par arrêtés préfectoral, les stations n'ayant pas l'autorisation de passer sous ces valeurs-seuils.

La Demande Chimique en Oxygène (DCO) correspond à la quantité d'oxygène à fournir à un échantillon d'eau pour détruire par oxydation chimique toutes les matières organiques qui y sont dissoutes. L'Azote Kjeldahl (NTK) correspond à l'azote organique et ammoniacal, provenant notamment des déchets métaboliques (domestiques).

Station	Temps Sec / Pluie	DCO			NTK		
		Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L	Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L
		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %	
Sausheim	Sec	96	75 *	100 *	95		
	Pluie		75	100			
Cernay	Sec	91	75 *	100 *	91		
	Pluie			100			
Guewenheim	Sec	81	75 *	100 *	77		
	Pluie			100			
Masevaux	Sec	90.4	75	125	75.1		
	Pluie						

Tableau 58 : Rendements et normes en Demande Chimique en Oxygène (DCO) et en Azote Kjeldahl (NTK)

* Rendement minimum et norme de rejet sont à tenir conjointement

Source : Structures gestionnaires, août 2013

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

La Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours correspond à la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour dégrader naturellement les matières organiques présentes dans l'effluent. Les Matières en Suspension (MES) sont des matières organiques ou minérales, sous forme particulières ou solides, en suspension dans l'eau.

Station	Temps Sec/ Pluie	DBO5			MES		
		Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L	Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L
		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %	
Sausheim	Sec	99	90 *	25 *	97	90 *	30 *
	Pluie		90	25		90	30
Cernay	Sec	97	75 *	25 *	98	90 *	30 *
	Pluie			25			30
Guewenheim	Sec	92	90 *	25 *	92	90 *	30 *
	Pluie			25			30
Masevaux	Sec	98	92 *	25 *	97	90 *	35 *
	Pluie		92	25		90	35

Tableau 59 : Rendements et normes en Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours (DBO5) et en Matières en Suspension (MES)

* Rendement minimum et norme de rejet sont à tenir conjointement

Source : Structures gestionnaires, août 2013

L'Azote Global (NGL) correspond à la quantité globale d'azote contenue dans l'effluent : l'azote réduit (NTK) et oxydé (NO₂ et NO₃-). L'Ammonium (NH₄⁺) est l'azote sous sa forme ammoniacale résultant de la dégradation de l'azote organique.

Station	Temps Sec/ Pluie	NGL			NH ₄ ⁺		
		Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L	Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L
		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %	
Sausheim	Sec	Abs	70 *	10 *	98	75 *	10 *
	Pluie		70	10		75	10
Cernay	Sec	84			94	75 *	10 *
	Pluie						10
Guewenheim	Sec	72	70 *	15 *	81	75 *	10 *
	Pluie			15			10
Masevaux	Sec	79			74	80 *	10,5 *
	Pluie					80	10,5

Tableau 60 : Rendements et normes en Azote global (NGL) et en Ammonium (NH₄⁺) des stations d'épuration sur le bassin versant de la Doller

* Rendement minimum et norme de rejet sont à tenir conjointement

Source : Structures gestionnaires, août 2013

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

Le Phosphore total (Pt) correspond à l'ensemble des formes du phosphore, sous sa forme organique ou minérale. Il est responsable de l'eutrophisation du milieu, car étant le paramètre limitant le développement végétal.

Station	Temps Sec/ Pluie	Pt		
		Rendement		Norme de rejet fixé en mg/L
		Moyen de la station en %	Minimum fixé en %	
Sausheim	Sec	95	80 *	1 *
	Pluie		80	1
Cernay	Sec	87	80 *	2 *
	Pluie			2
Guewenheim	Sec	81	80 *	2 *
	Pluie			2
Masevaux	Sec	89		
	Pluie			

Tableau 61 : Rendements et normes en Phosphore total des stations d'épuration

** Rendement minimum et norme de rejet sont à tenir conjointement*

Source : Structures gestionnaires, août 2013

Le secteur de Cernay a été mis comme « non-conforme réseau » en 2012 car il y a eu régulièrement des déversements en grande quantité du déversoir d'orage : ainsi, 22 % des effluents ont été déversés en tête de station d'épuration. Il est à noter que l'observation (en auto-surveillance) de la branche de Thann fera apparaître une accentuation du phénomène.

Le secteur de Guewenheim a été mis comme « non-conforme réseau » en 2012 car il y a eu régulièrement des déversements en grande quantité par le bassin et déversoir d'orage : ainsi, 21,5 % des effluents y ont été déversés. L'auto surveillance mise en place sur le réseau fin 2012 fera certainement apparaître en 2013 une situation très défavorable.

Le secteur assaini par Masevaux fut « non-conforme réseau » en 2012 car 40 % des effluents de l'année 2012 ont été déversés par le bassin d'orage ou bien par le by-pass général de la station d'épuration.

Source : DDT68, août 2013

2.1.3. Les taux de raccordement, suivi du réseau et activités raccordées

Le taux de raccordement considéré ici est le nombre d'habitations raccordées aux réseaux d'assainissement. Le taux de raccordement est globalement bon sur les secteurs disposant de l'assainissement collectif.

Le détail des taux de raccordement et des activités raccordées est le suivant :

Station de traitement	Taux de raccordement des foyers en %	Fréquence de contrôle des réseaux / des bassins d'orage par an	Age moyen du réseau en années	Activités raccordées	
				Nombre	Prétraitement de l'industriel avant rejet dans le réseau
Sausheim	99	Au moins 1 fois par an (SIVOM) / 2 à 3 fois par an (SMABVD)	30 ans (secteur SMABVD)	5	Dégraisseur / séparateur hydro (1) Neutralisation pH/séparateur hydro (1) Colonne de charbon actif (1) Décanteur (1)
Cernay	-	2 fois par an	Ne sait pas	3	Passage ancienne fosse sceptique (1)
Guewenheim	98,3	Auto-surveillance depuis 2012	20 à 30 ans	9	Pas de prétraitement existant
Masevaux	92	Moins d'1 fois par an	Ne sait pas	3	Attente de mise en place de bacs à graisses et tamis demandés dans la convention de rejet (1)

Tableau 62 : Détail du raccordement actuel aux réseaux d'assainissement collectif

2.1.4. Plans d'épandage des boues

Le recyclage agricole ou retour au sol des effluents de distillerie, de papeterie, des boues de stations d'épuration et des composts de boues, est une filière très réglementée et bien encadrée.

Ces produits résiduels organiques (PRO) ne peuvent être épandus en agriculture que s'ils répondent à deux principes fondamentaux :

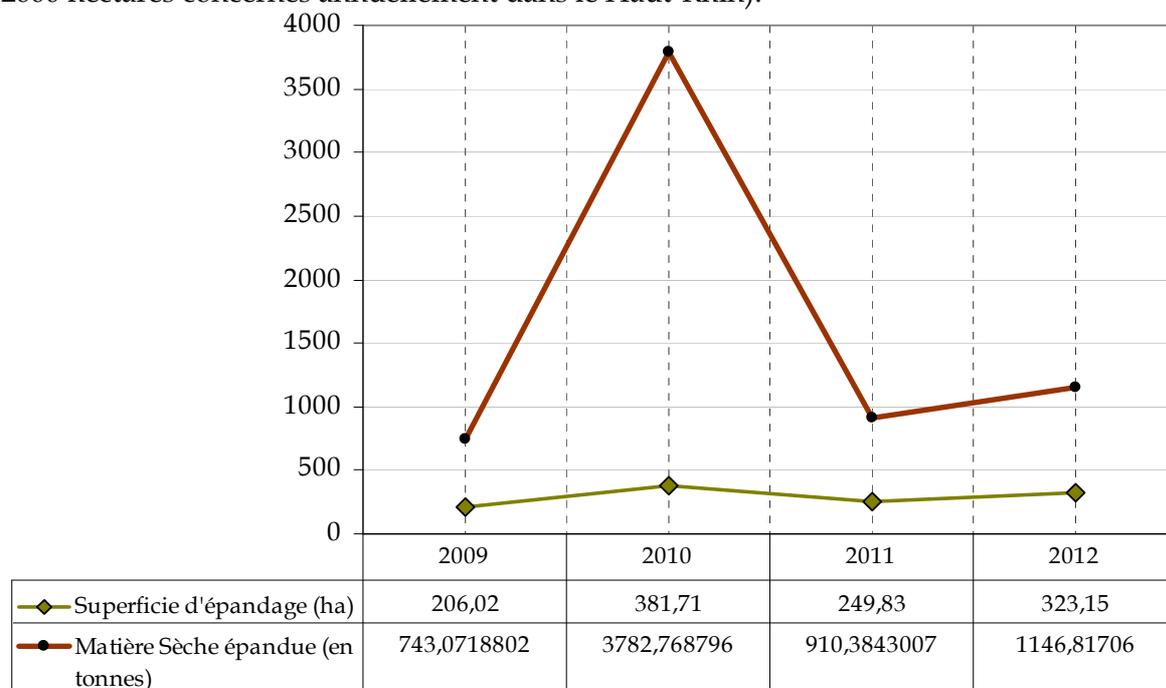
- ils présentent un intérêt agronomique ;
- ils présentent toutes les garanties d'innocuité pour les terres, les cultures et le milieu environnant.

Dans le Haut-Rhin, le Syndicat Mixte Recyclage Agricole (SMRA68) contribue à la sécurisation de cette filière de traitement des produits résiduels organiques, en veillant au

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

respect des exigences réglementaires, d'une part, et à la prise en compte des spécificités du département au travers de règles locales, d'autre part.

Le bassin versant de la Doller reçoit plus de **1 000 tonnes de matières sèches (MS)** de boues extraites et déclarées chaque année (moyenne départementale de 10 000 tonnes de MS par an), en provenance des quatre sites d'épuration du bassin versant et bien au delà. La superficie concernée par l'épandage était de l'ordre de **320 hectares** en 2012 (soit 12% des 2600 hectares concernés annuellement dans le Haut-Rhin).



Concernant les quatre stations d'épuration situées sur le bassin versant de la Doller, les sites de GUEWENHEIM et MASEVAUX participent au recyclage agricole, la station de SAUSHEIM est dotée de son propre incinérateur et la station de CERNAY ne réalise pas cette pratique.

Les principaux champs d'épandage sont situés en basse vallée de la Doller sur le secteur de BURNHAUPT-GUEWENHEIM-ASPACH-LE-HAUT-ASPACH-LE-BAS et HEIMSBRUNN.

2.1.5. Assainissement non collectif

Si des travaux complémentaires sont prévus pour augmenter les taux de raccordement des habitations au réseau d'assainissement collectif, certaines communes du fond de vallée doivent aussi miser sur l'assainissement non collectif.

Les communes de DOLLEREN, GUEWENHEIM, KIRCHBERG, LAUW, MASEVAUX, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, WEGSCHEID, ont délégué la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. Le bureau d'études SAFEGE réalise en 2013 le plan de zonage.

Les communes de ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, GALFINGUE, HEIMBRUNN, MICHELBACH, SCHWEIGHOUSE, ont délégué la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif au SMABVD.

Les communes de LUTTERBACH, MULHOUSE, MORSCHWILLER-LE-BAS, PFAFSTATT, REININGUE, ont délégué la compétence du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif au SIVOM de l'Agglomération mulhousienne.

2.1.6. Les eaux pluviales

Rappel sur les eaux pluviales : (Source : MISEN68)

Un dossier peut être soumis à déclaration (si le bassin imperméabilisé est supérieur à 1 ha) ou autorisation avec enquête publique (si le bassin est supérieur à 20 ha). 80 % des dossiers t L'idéal est la mise en place de systèmes ouverts contrôlables.

Actuellement les préconisations suivantes sont émises par la MISEN68 concernant les possibilités d'infiltration :

- Pas d'infiltration directe
- Privilégier les noues d'infiltration à ciel ouvert
- Pas d'infiltration en périmètre de protection rapproché, sauf avis d'hydrogéologue agréé
- Eviter les rejets directs ou indirects en périmètre éloigné (noue et avis ARS obligatoire)
- Pas de salage hivernal si infiltration
- Maintien d'une épaisseur minimale de 50 cm entre le fond d'ouvrage d'infiltration et les plus hautes eaux de la nappe phréatique
- Tous les systèmes d'infiltration doivent être équipés d'un bassin de confinement amont avec vanne et cloison siphonide, afin d'éviter la mise en place d'un déboucheur séparateur d'hydrocarbures
- Les dossiers devront comporter une étude de sol sur demande du service instructeur.

Les préconisations du SDAGE Rhin Meuse en matière d'eaux pluviales sont présentées au paragraphe 1.4.3 de la Partie 1, thématique « Eau et aménagement du territoire ».

2.2. Déchets

2.2.1. Anciennes décharges municipales

Près de 35 anciens sites de décharge sont recensés sur le bassin versant de la Doller lors de l'inventaire départemental en 2010 :

BOURBACH-LE-BAS (3)	LUTTERBACH (1)
BOURBACH-LE-HAUT (1)	MASEVAUX (1)
BURNHAUPT-LE-BAS (1)	MICHELBACH (1)
DOLLEREN (3)	MORSCHWILLER-LE-BAS (2)
GALFINGUE (2)	MULHOUSE (1)
GUEWENHEIM (3)	RAMMERSMATT (1)
HEIMSBRUNN (2)	REININGUE (3)
KIRCHBERG (1)	RODEREN (4)
LAUW (1)	SENTHEIM (2)
LEIMBACH (1)	SEWEN (1)

Un seul site semble présenter un risque de pollution pour les eaux superficielles et souterraines :

- BOURBACH-LE-HAUT : A l'entrée du village, rue du Shirm, Le Eschbach, affluent du Bourbach, coule sous un ancien site de décharge fermé depuis 2000.

2.2.2. Déchetteries

Sur le bassin versant de la Doller, trois déchetteries sont recensées : ASPACH-LE-HAUT, PFASTATT et MULHOUSE-Côteaux (rue Paul Cézanne).

2.3. Installations Classées (ICPE) et rejets

Sur les 30 communes du bassin versant, 322 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées, dont 170 sur le territoire de la Ville de MULHOUSE.

Un tableau détaillant ces installations est disponible en annexe 13.

2.4. Sites pollués et sols pollués

2.4.1. BASOL

BASOL est une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Près de 18 sites issus de la base de données BASOL (www.basol.environnement.gouv.fr) sont enregistrés sur le bassin versant de la Doller.

Ces sites sont distingués suivants quatre classes :

- les sites en cours d'évaluation
- les sites en cours de traitement
- les sites traités et libres de toute restriction
- les sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage

Sites en cours d'évaluation (5) :

Masevaux : ancienne décharge fonderie
Mulhouse : ancienne SACM/SAMT (FIMALAC)
Mulhouse : site DMC
Mulhouse : station TOTAL, avenue de Colmar
Mulhouse : site PEUGEOT CITROEN MULHOUSE

Traitement en cours des sites (3) :

Mulhouse : site industriel EMCS exploité par la société CLEMESSY (ancienne usine FREY)
Mulhouse : site de la PULPA (M2A) : site de stockage de liquides inflammables
Mulhouse : site de la RHODIA (ex ICMD)

Sites traités et libres de toute restriction (6) :

Masevaux ancienne fonderie : site traité, un supermarché a été construit sur le site.
Mulhouse : Lagunes sur le site DMC
Mulhouse : Gravures LACAQUE
Mulhouse : site société CFPI Nufarm
Mulhouse : site SACM (secteur B - La Cathédrale et son parvis)
Mulhouse : SUPERBA (ex DOMENA)

Sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage (4) :

Burnhaupt-Le-Haut : ancienne usine GIMFLEX (NICOSOFRA), pollution des eaux souterraines sous les bâtiments par chrome (fuite cuve) et cuivre (ancien stockage de boues d'hydroxydes de cuivre), taux passé en 1982 de 82 mg/L en 2011 à 200 µg/L, en aval du site :

50 µg/L. La surveillance du site se poursuit en application de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 pour le chrome et le cuivre. Un diagnostic du site a été réalisé par SITA en 2003. Cette pollution n'a cependant pas d'impact significatif sur les eaux souterraines. Ces parcelles, qui ne sont reprises par le dernier exploitant Flex Connect, doivent faire l'objet de restriction d'usage dans le but de conserver la mémoire de la pollution et de conserver un usage non sensible.

Lutterbach : station service TOTAL gérée par TOTALFINAELF, installation classée soumise à déclaration.

Pfastatt : Usine DMC TEX-UNION (textile, cessation en 2000), dépollution des sols en sulfates, phénols, métaux lourds, AOX et substances extractibles au chloroforme. Site dépollué et réhabilité, un contrôle de la qualité des eaux souterraines est réalisé.

Pfastatt : Usine INERGY AUTOMOTIVE SYSTEMS (ex. SOLVAY), pollution des sols aux HAP, hydrocarbures et trichloroéthylène. L'exploitant continue de réaliser une surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines au droit des ouvrages présents sur le site ainsi que sur deux nouveaux piézomètres positionnés entre l'usine et les champs captant en eau potable de la Ville de MULHOUSE. Des travaux de restructuration ont été réalisés sur le site en 2005. Ainsi l'exploitant a engagé des travaux de décaissement de certaines zones polluées identifiées. L'exploitant doit transmettre un bilan de ces opérations aux services de l'Etat.

Une cartographie des sites BASOL sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 56

2.4.2. BASIAS

BASIAS est une base de données qui inventorie les anciennes activités industrielles et activités de service tenue par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

556 sites sont enregistrés sur les communes du bassin versant de la Doller, dont 190 hors MULHOUSE (source : <http://basias.brgm.fr>).

ASPACH LE BAS (13)
ASPACH LE HAUT (11)
BOURBACH LE BAS (8)
BURNHAUPT BAS (6)
BURNHAUPT HAUT (23)
DOLLEREN (2)
GUEWENHEIM (5)
HEIMSBRUNN (4)
KIRCHBERG (4)
LAUW (8)
LUTTERBACH (30)
MASEVAUX (22)

MICHELBACH (2)
MORSCHWILLER LE BAS (10)
MULHOUSE (466)
NIEDERBRUCK (2)
OBERBRUCK (2)
PFASTATT (25)
RIMBACH PRÈS MASEVAUX (1)
SCHWEIGHOUSE THANN (2)
SENTHEIM (7)
SEWEN (1)
WEGSCHEID (2)

2.4.3. Pollutions naturelles

Il n'existe pas de pollutions naturelles majeures des eaux sur le bassin versant de la Doller.

2.4.4. Pollutions accidentelles

Les pollutions accidentelles suivantes ont été recensées :

- Le 26 février 2007 (RN66):

Déversement du réservoir d'un poids lourd (400 litres) dans le PPR zone A suite à un accident de la circulation.

- Le 09 octobre 2007 à LUTTERBACH :

Écoulement accidentel de diélectrique (5 litres de PCB) au pied d'un isolateur haute tension.

- Le 24 avril 2009 à REININGUE :

Déversement accidentel de fuel (700 litres) dans le PPR zone B par un particulier dans le réseau d'eau pluviale.

2.4.5. Risques technologiques

Il n'existe pas de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur le bassin versant de la Doller.

2.5. Infrastructures et voies de communication

2.5.1. Réseau existant

Plus de 730 km de linéaire d'axes routiers sont présents sur le bassin versant de la Doller.

Les principales voies routières sont :

- la RD466 qui parcourt d'Est en Ouest la vallée de la Doller de BURNHAUPT-LE-HAUT à SEWEN. **L'arrêté préfectoral n°569/IV du 21 janvier 2003 autorisant le prélèvement d'eau et déclarant d'utilité publique les forages du SIAEP de la Vallée de la Doller, prévoit l'aménagement des bas côtés de l'axe routier afin de mettre en place un dispositif de récupération des eaux de ruissellement et de leur évacuation hors des périmètres de protection.**
- la RD83 en secteur de piémont vosgien qui sillonne la basse vallée de la Doller de BURNHAUPT-LE-HAUT à ASPACH-LE-BAS.
- l'autoroute A36 qui traverse d'Est en Ouest la basse vallée de la Doller de BURNHAUPT-LE-HAUT à MULHOUSE. **La DIR-Est a produit en juin 2009 un rapport de la mission d'étude relative au diagnostic assainissement de l'A36, de la RN66 et de la RD68. Cette étude préconise certaines améliorations de l'assainissement des voiries et un programme de travaux.**

Le réseau routier se densifie dans l'agglomération mulhousienne. Le secteur du Pont d'Aspach (BURNHAUPT-LE-HAUT) apparaît comme un carrefour routier important de la vallée.

A la fin des années 1970, la réalisation de l'autoroute A36 et le remembrement qui l'a accompagné ont détruit 90% du ried de la Doller. Le développement des transports a eu tendance à empiéter sur le lit majeur de la Doller et génèrent parfois des aménagements ponctuels sur le lit mineur. Des murs et remblais anti-bruits ont été construits pour faire face aux nuisances sonores.

Une cartographie des réseaux routiers et ferroviaires sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Cette cartographie est également accessible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « réseau routier » sur infogeo68.fr



2.5.2. Pistes cyclables

Près de 40 km de pistes cyclables sont présentes sur la vallée de la Doller. Et environ 15 km de pistes cyclables sont en projets.

Quatre grands domaines peuvent être distingués : la piste des Berges de la Doller,

La piste la plus longue est la piste des berges de la Doller, qui sillonne à travers l'ancienne voie ferrée la vallée d'Est en Ouest de SEWEN la zone industrielle de la Doller (BURNHAUPT-LE-HAUT).

Une cartographie des réseaux de pistes cyclables sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Cette cartographie est également accessible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « pistes cyclables » sur infogeo68.fr



2.5.3. Sentiers de randonnée

Plus de 1120 kilomètres de sentiers de randonnée sont enregistrés sur le bassin versant de la Doller.

On distingue deux grands types de sentiers :

- les sentiers de « grande randonnée » (GR5, GR531, GR532) (576 km)
- les sentiers du Club Vosgien (544 km)

Une cartographie des sentiers de randonnée sur le bassin versant de la Doller est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Cette cartographie est également accessible en ligne sur le Portail d'Information Géographique du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « randonnée » sur infogeo68.fr



2.5.4. La Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône – Branche Est Tronçon C

Cette opération consiste en la finalisation de la construction de la Branche Est de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône entre GENLIS (Côte d'Or) et LUTTERBACH (189 kilomètres). Le tronçon C 2^{ème} phase entre NOVILLARD/PETIT-CROIX (Doubs) et LUTTERBACH doit notamment franchir la Doller sur le ban communal de LUTTERBACH via un viaduc.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Doller a émis en février 2012 un avis défavorable à la solution envisagée pour la construction du Viaduc de la Doller. Le projet actuellement retenu projette des espaces entre les piliers variant de 46 à 56 mètres et une traversée en biais de la rivière, ne permettant pas à la Doller de maintenir sa largeur minimale de lit mineur nécessaire en cas de crues.

Une cartographie du tracé du tronçon C est disponible dans l'atlas cartographique.



Atlas Carte 57

2.5.5. Le Pipeline Sud-Européen

Les trois communes suivantes sont concernées par le Pipeline Sud-Européen sur le bassin versant : ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BURNHAUPT-LE-HAUT.

Une cartographie des communes concernées par le Pipeline Sud-Européen est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.

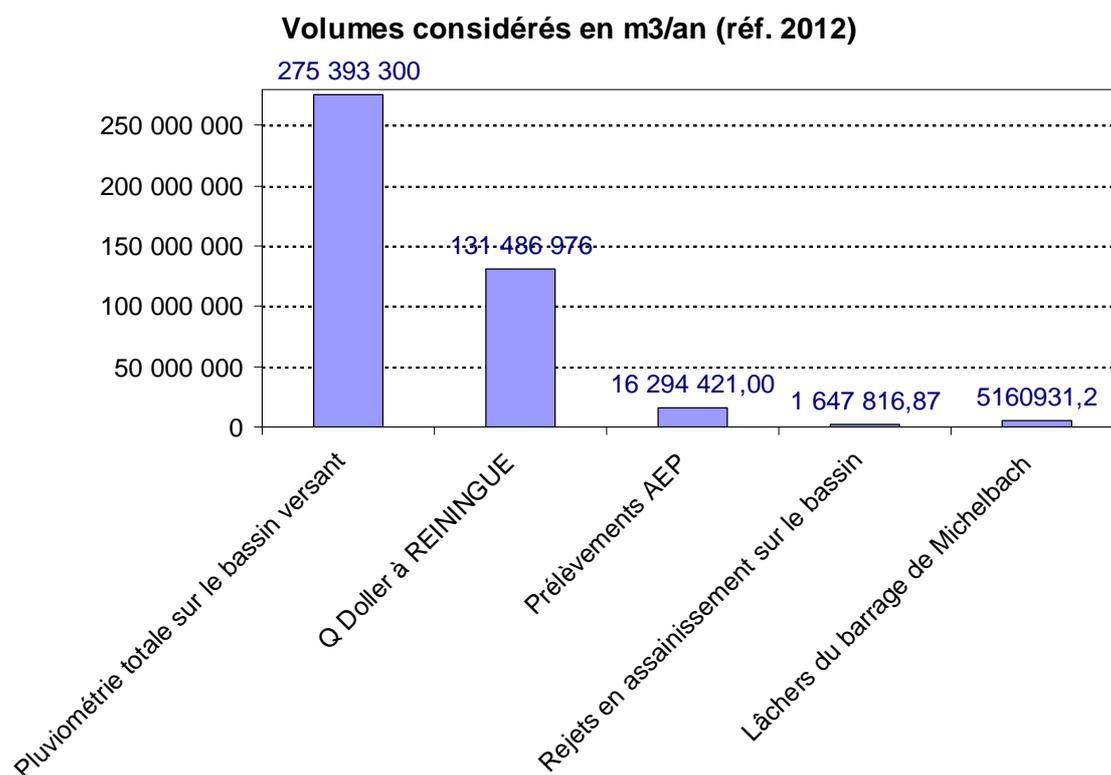


Atlas Carte 57

2.6. Bilan hydrique

Le bassin versant de la Doller bénéficie d'une pluviométrie exceptionnelle. Cependant on constate que peu de cette eau alimente la Doller et sa nappe d'accompagnement (environ 47%).

Sur l'alimentation en eau potable, on remarque qu'un tiers des 16 millions de mètres cubes annuellement prélevés est soutenu par les lâchers du barrage de Michelbach sur la nappe d'accompagnement de la Doller. Les rejets en assainissement réalisent un retour très faible de la ressource en eau sur le bassin versant, près de 3,8 millions de mètres cube d'eau traitée étant annuellement rejetés par la STEP de SAUSHEIM dans le Grand Canal d'Alsace.



Partie 4. Principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau

L'article L212-36 du Code de l'environnement prévoit que l'état des lieux du SAGE comporte une analyse des principales perspectives de mise en valeur des ressources en eau compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L212-5 (documents d'orientation et programmes de services de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements, des syndicats mixtes, des établissements publics, des autres personnes morales de droit public, ainsi que des sociétés d'économie mixte et des associations syndicales libres).

1. Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Pour rappel l'article L111-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) doivent être mis en compatibilité avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) comprend plusieurs étapes :

- l'élaboration d'un diagnostic
- la définition des enjeux du territoire
- la rédaction d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- un Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Sur le bassin versant de la Doller, deux SCOT sont notamment présents : le SCOT Thur Doller et le SCOT de la Région Mulhousienne.

1.1. Le SCOT Thur Doller

L'élaboration du SCOT Thur Doller a été confiée en 2009 à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) et au bureau d'étude Ecoscop basé à FELLERING pour la partie dédiée à l'évaluation environnementale. Il est actuellement en finalisation et concerne les 49 communes du Pays Thur-Doller :

- Communauté de Communes de Cernay et environs (4 communes) ;
- Communauté de Communes du Pays de Thann (13 communes) ;
- Communauté de Communes de la vallée de Saint Amarin (15 communes) ;
- Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach (17 communes).

Les enjeux et perspectives du SCOT Thur Doller sont les suivants :

- Corridors écologiques et terrestres ;
- Extension urbaines et de gestion démographique : population : +0.5% par an, soit +5.6 % d'ici 2024 et la création de 466 logements par an ; logique de mutualisation des pôles urbains (+2% à sewen, + 4% aspach le haut, +7% masevaux, +12% Cernay)
- Desserte ferroviaire et transports
- Préservation de la bonne qualité des eaux superficielles sur le territoire ;
- Préservation quantitative de la ressource en eau de tout prélèvement se répercutant à l'aval sur le secteur Thur-Doller car des populations au-delà du territoire dépendent de ces ressources en eau superficielles et souterraines ;

1.2. Le SCOT de la Région Mulhousienne

Le SCOT de la région mulhousienne a été approuvé le 15 décembre 2007 par le Comité d'Administration du Syndicat Mixte de la Région Mulhousienne et concerne 38 communes :

- 32 communes de la M2A (Mulhouse Alsace Agglomération)
- 6et Communauté de communes Porte de France Rhin Sud (6 communes)

Les principaux enjeux et perspectives du SCOT de la région mulhousienne sont les suivants :

- Espace de la Région Mulhousienne (limites d'urbanisation impératives et indicatives)
- Objectifs de qualité du cadre de vie
- Développement urbain
- Transports

Les documents finaux constituant le SCOT de la région mulhousienne, ainsi qu'une carte de synthèse, sont disponibles sur internet au lien suivant : <http://www.region-mulhousienne.fr/le-scot/la-documentation>

2. Les documents d'urbanisme à l'échelle communale

Pour rappel l'article L111-1 du Code de l'urbanisme prévoit que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être mis en compatibilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Une cartographie de la répartition des documents d'urbanisme sur le bassin versant de la Doller (PLU, POS, cartes communales), est accessible en ligne sur le Système d'Information Géographique (SIG) du Conseil Général du Haut-Rhin :

Rechercher « documents d'urbanisme » sur infogeo68.fr



2.1. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Les 13 plans locaux d'urbanisme (PLU) en présence sur le bassin de la Doller (source : DDT68 - février 201 sur www.infogeo68.fr) sont les suivants :

- ASPACH-LE-HAUT
- BOURBACH-LE-BAS
- BOURBACH-LE-HAUT
- BURNHAUPT-LE-BAS
- BURNHAUPT-LE-HAUT
- KIRCHBERG
- LEIMBACH
- LUTTERBACH
- MASEVAUX
- MORSCHWILLER-LE-BAS
- MULHOUSE
- RAMMERSMATT
- SENTHEIM

Un plan local d'urbanisme est prescrit sur WEGSCHEID.

2.2. Les Plans d'Occupation des Sols (POS)

Les 15 plans d'occupation des sols (POS) en présence sur le bassin de la Doller, **6 sont prescrits pour une future transformation en PLU (en gras)** (source : DDT68 - février 201 sur www.infogeo68.fr) sont les suivants :

- ASPACH-LE-BAS
- DOLLEREN
- GALFINGUE
- GUEWENHEIM
- **HEIMSBRUNN**
- LAUW
- NIEDERBRUCK
- **OBERBRUCK**
- **PFASTATT**
- REININGUE
- RIMBACH-PRES-MASEVAUX
- RODEREN
- **SCHWEIGHOUSE-THANN**
- **SEWEN**
- **SICKERT**

2.3. Les cartes communales

La commune de MICHELBACH est dotée d'une carte communale.

Partie 5. Evaluation du potentiel hydroélectrique

L'article L212-5 du Code de l'environnement demande à ce que le SAGE prenne en compte l'évaluation du potentiel hydroélectrique établi par zone géographique sur son périmètre.

5.1. L'évaluation du SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE Rhin-Meuse de 2009 dresse une note d'évaluation du potentiel hydroélectrique sur le bassin Rhin-Meuse au détail des masses d'eau retenues par la DCE. **Ce niveau de détail est suffisant pour l'état des lieux du bassin versant de la Doller.**

Le SDAGE a étudié les deux types de potentiels possibles : le suréquipement et la création de nouvelles installations.

Le Tome 17 de l'Atlas Cartographique du SDAGE Rhin-Meuse, résume ces études sur le potentiel hydroélectrique du secteur « District Rhin », notamment du bassin versant de la Doller. Ce document est disponible sur internet au lien suivant : http://www.eau-rhin-meuse.fr/tlch/cd_cb_271109/pdf/Tome%2017_Note%20d'evaluation%20du%20potentiel%20hydroelectrique%20Rhin.pdf

En résumé le tome 17 de l'atlas cartographique du SDAGE Rhin-Meuse fait le constat suivant :

L'ensemble du bassin versant de la Doller est classé par le SDAGE Rhin-Meuse en catégorie 3 « potentiel hydroélectrique mobilisable sous-conditions strictes ». Ce qui veut dire que tout projet hydroélectrique envisagé sur le bassin versant de la Doller aura des conséquences sur les enjeux de préservation de la qualité et de la quantité de l'eau.

Aucun projet hydroélectrique de grande envergure n'est identifié dans le SDAGE.

5.2. Les différents type de turbines hydrauliques

Pour le Pays de la Doller, la grande majorité des installations sont des **microcentrales** hydroélectriques dotées d'une puissance comprise entre 20 et 500 kW, mais des **Picocentrales** (puissance <20 kW) et **petites** centrales (puissance entre 2 et 10 MW) seraient également adaptées à ce type de cours d'eau.

La centrale de type « au fil de l'eau » est la mieux adaptée dans le bassin de la Doller.

Turbines	Pelton	Francis	Kaplan	Hydrodynamiques	VLH6
Débit	0.02 à 1 m ³ /s	0.1 à 6 m ³ /s	0.3 à 10 m ³ /s	0.25 à 5 m ³ /s	>10M ³ /s
Hauteur	50 à 400 m	5 à 100 m	2 à 10 m	1 à 10 m	< à 2 m

Tableau 63 : Type de turbines hydrauliques

Le débit de la Doller peut s'avérer parfois faible pour des installations, notamment dans les secteurs amont. Malgré toute la capacité de production hydroélectrique demeure tout à fait intéressante, y compris en fond de vallée, en compensant par une hauteur de chute plus élevée [15].

5.3. Les installations existantes

La Micro-centrale de SEWEN : (exploité par la commune de Sewen)

Arrêté d'autorisation : 1990

Débit maximal prélevé : 650 litres/s

Hauteur de chute : 75 m

Puissance théorique maximale brute : 478 kW

Energie : 1000 MWh

Débit réservé : ----

Initialement turbine Francis puis changement en turbines Pelton

Alimentation par un canal d'amenée d'eau depuis la Doller

Restitution par un canal sur la Doller

Le Moulin WALCH (Pont d'Aspach) : (Pas en utilisation)

Arrêté d'autorisation : 1928

Débit maximal prélevé : 2.5 m³/s

Hauteur de chute : 4.4 m

Puissance théorique maximale brute : 107 kW

Energie : 308 MWh

Débit réservé : 325 litres/s

Turbine Francis

Alimentation par un canal d'amenée d'eau depuis la Doller

Le Moulin du Couvent de l'Oelenberg : (Pas en utilisation)

Arrêté d'autorisation : ----

Débit maximal prélevé : 3 m³/s

Hauteur de chute : ----

Production : 80 kW

Débit réservé : 60 litres/s

Une cartographie des installations existantes est disponible dans l'atlas cartographique de l'état des lieux.



Atlas Carte 59

5.3. Les opportunités d'équipement

MASEVAUX Centre de Sous-traitance d'Alsace (C.S.A.)

Il y a possibilité de construction d'une nouvelle centrale après le canal de dérivation qui est actuellement sans activité. **Le site appartient au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Doller [15].**

- Les avantages :
 - La passe à poisson déjà construite
 - Le canal de dérivation est déjà réalisé.
 - Aucune activités ne sont présentes sur le tronçon mis à part la pêche
- Inconvénient : La centrale est complètement détruite.
- Droit d'eau : **pas de droit ouvert**. Les démarches restent à mener pour ouvrir le droit d'exploitation.
- Le projet :
 - Construction à neuf.
 - Une turbine Kaplan si le canal de dérivation peut être réutilisé sinon vis hydrodynamique dans le lit de la rivière.
 - Puissance potentielle de l'équipement : 55 kW
 - Coûts : à définir dans une étude de faisabilité
- Equipement existant :

Equipement / ouvrage	Propriétaire	Etat	Remarques
Canal	Non identifié	Mauvais	Il doit être refait pour une meilleure répartition de l'eau
Turbine	Communauté de Commune	Bon état	Etude menée par l'entreprise MENG
Bâtiment	Communauté de Commune	Délabré	Les voûtes sont encore en bon état mais il faudra prévoir des travaux de réaménagement
Dégrilleur	Non Identifié	Non Identifié	Il faut le changer

MASEVAUX - Domaine de l'abbaye

Une centrale à l'abandon existe sur le domaine de l'abbaye. Elle est à l'arrêt depuis les années 70 ; son état est très mauvais, il y beaucoup de réparations à réaliser dans le cas d'une rénovation. Le débit peut être augmenté avec un entretien et le nettoyage de la rivière en amont.

Le domaine de l'abbaye appartient à **la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach (CCVDS)**.

- Les avantages :
 - Le bâtiment est en place.
 - La turbine semble être en bon état.
- Les inconvénients :
 - Bâtiment en très mauvais état

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

- Des travaux de réhabilitation nécessaires sur la structure et toute la partie électrique. Le débit est faible pour le moment.
 - Centrale en centre ville, il faudra certainement prévoir l'insonorisation du site.
- **Droit d'eau : propriété de la CCVDS.** L'actualité du droit d'exploitation reste à vérifier.
 - Le projet :
 - Réhabilitation de l'existant
 - Une turbine Kaplan déjà en place serait l'équipement optimum pour limiter le coût.
 - Puissance potentielle de l'équipement : Nous ne connaissons pas le débit qui passe dans le canal, il faudra donc le déterminer avant de pouvoir estimer une puissance.
 - Coûts : entre 400 et 500 000 € (selon l'entreprise Meng - chiffre 2005). Les chiffres sont à vérifier dans une étude de faisabilité.
 - Equipement existant :

Equipement ouvrage /	Propriétaire	Etat	Remarques
Canal dérivation de	Commune	Bon état	Actuellement hors d'eau. Vérifier l'étanchéité
Turbine	Communauté de Commune	Très bon état	En fonctionnement

MASEVAUX – Ancienne usine « PEAUDOUCÉ »

Une centrale existait sur le site de l'ancienne usine « Peaudouce ». Celle-ci a été **entièrement démantelée, il ne reste plus que le canal et la hauteur de chute**. Malgré tout le site demeure intéressant puisque l'eau dans canal est présente et la hauteur de chute est nettement supérieure à 2 mètre.

Le site pourrait appartenir au **propriétaire du Super U** cependant **le canal appartient à la CCVDS**.

- Les avantages :
 - On est sur un canal usinier.
 - L'emplacement de la centrale toujours bien marqué
- Les inconvénients : **Tout a été détruit.**
- **Rechercher un éventuel droit d'eau** sinon il faudra faire une demande d'autorisation à la DDT.
- Le projet :
 - Construction à neuf
 - Une turbine Kaplan pourrait être installée cependant il peut être envisagé d'étudier le cas de la vis hydrodynamique en raison du débit et de la hauteur de chute restreint
 - Puissance potentielle de l'équipement : Cas similaire au site de l'Abbaye, il sera nécessaire d'obtenir le débit pour en estimer une puissance.

- Equipement existant :

Equipement / ouvrage	Propriétaire	Etat	Remarques
Canal usinier	Communauté de Commune	Moyen	Nécessite certainement un nettoyage en amont pour augmenter le débit
Turbine	Non Identifié	Hors-service	La turbine est entièrement démontée.
Bâtiment	Non Identifié	Détruit	Il n'y a plus de bâtiment

5.4. Les autres projets envisageables

L'étude d'opportunité de la petite hydroélectricité en Pays Thur-Doller identifie trois autres projets envisageables [15].

- Une micro-centrale est envisageable sur le lac de Michelbach : la chute d'eau pourrait être estimée à 30 m de hauteur, une turbine Francis serait adaptée pour une puissance théorique de 150kW.
- Equipement du projet de deuxième barrage de Michelbach
- Equipement du Barrage du lac d'Alfeld

5.5. Recensement des moulins existants

L'étude d'opportunité de la petite hydroélectricité en Pays Thur-Doller dresse un inventaire des moulins à partir de la carte de Cassini.

Commune	Localisation (Lambert étendu 2)	
	X	Y
Burnhaupt-le-Haut	960537	2315531
Dolleren	944353	2321205
kirchberg	946651	2319435
Lauw	950262	2316839
	950940	2316651
Masevaux	948476	2318254
	949999	2317432
Niederbruck	946892	2319057
Sentheim	953553	2316876
	953696	2316853
Sewen	942587	2321254
Wegscheid	946471	2320625

Tableau 64 : Moulins existants sur le bassin versant (d'après la carte de Cassini)

5.6. Quelques sites intéressants

L'étude d'opportunité de la petite hydroélectricité en Pays Thur-Doller identifie sur la Doller quelques seuils et prises pouvant être intéressants :

Commune	Nom	X L2e	Y L2e
ASPACH-LE-BAS	barrage de Michelbach	959307,639	2317173,82
BOURBACH-LE-BAS	prise d'eau étang	952517,999	2318298,45
BURNHAUPT-LE-BAS	ancien moulin "Leva Wallach"	963138,368	2314377,33
	seuil de prise d'eau du Steinbaechlein	961903,929	2315004,52
BURNHAUPT-LE-HAUT	prise d'eau étang AAPPMA	959851,363	2314168,3
	Moulin Walch	960684,562	2315877,44
	Prise d'eau moulin Walch	959856,194	2315922,66
DOLLEREN	prise d'eau ancien canal usinier	943505,311	2321975,72
GUEWENHEIM	ancienne turbine "Munch"	956474,399	2317008,16
KIRCHBERG	prise d'eau ancien canal usinier	945995,59	2321190,88
	prise eau AEP	944590,951	2319444,13
LAUW	seuil de prise d'eau de l'ancien canal usinier de Lauw	950618,401	2316863,96
MASEVAUX	chute du radier vers la RD 466	948706,237	2319235,95
	chute ancienne turbine	948729,167	2318598,31
NIEDERBRUCK	seuil de prise d'eau du canal de Masevaux	947789,286	2319016,29
	prise eau AEP	946407,891	2318596,54
RIMBACH-PRES-MASEVAUX	seuil de prise d'eau de l'ancien canal usinier	944875,706	2323236
	seuil de la distillerie	945532,121	2324491,46
RODEREN	prise d'eau étangs	956462,052	2319556,1
	prise d'eau étang	955209,692	2318097,36
SENTHEIM	prise d'eau du barrage de "Michelbach"	954631,819	2317261,53
SEWEN	prise d'eau de la centrale de Sewen	941272,269	2321267,34
	Centrale de Sewen	941830,935	2321678,22
SICKERT	chute du passage sous la RD 466	947751,092	2319279,17
WEGSHEID	Canal rue Heimbach	946061,381	2322232,59
	prise d'eau AEP	947332,168	2323611,28

Tableau 65 : Sites intéressants pour l'hydroélectricité)

Annexes

Annexe 1 : Textes réglementaires en vigueur sur les SAGE

Les références juridiques relatives aux SAGE en vigueur au 1er janvier 2013 sont présentées et classées par thématique dans la table ci-dessous. Ces références sont principalement issues de la Loi sur l'Eau de 1992, la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE et de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Thématique	Références
Compatibilité	Compatibilité SDAGE/SAGE <i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 1</i> <i>Art. R212-44 du Code de l'Environnement</i> <i>Art. L212-3 du Code de l'Environnement</i>
	Compatibilité dans les documents d'urbanisme <i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 4</i> <i>Art. L111-1-1, art. L122-1-12, art. L123-1-9 et art. L124-2 du Code de l'Urbanisme</i>
Emergence du SAGE	Préfecture compétente <i>Art. R212-26 du Code de l'Environnement</i>
	Obligation de la Préfecture de transmission des documents nécessaires à l'état des lieux dans un délai de deux mois <i>Art. R212-35 du Code de l'Environnement</i>
	Procédure d'élaboration, de consultation et d'approbation <i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 5</i>
	Choix de la structure porteuse <i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 6</i>
	Objectifs du SAGE <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Résumé</i> <i>Art. L211-1 du Code de l'Environnement</i> <i>Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000</i>
	Délimitation du périmètre <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie I</i> <i>Art. R212-27 du Code de l'Environnement</i>
Commission Locale de l'Eau	Composition de la CLE <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie II</i> <i>Art. R212-30 du Code de l'Environnement</i> <i>Art. L212-4 du Code de l'Environnement</i>
	Mandat des membres de la CLE <i>Art. R212-31 du Code de l'Environnement</i>
	Règles de fonctionnement <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie II</i> <i>Art. R212-32 du Code de l'Environnement</i>
	Secrétariat et siège de la CLE <i>Art. R212-33 du Code de l'Environnement</i>
	Rapports annuels <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie II</i> <i>Art. R212-34 du Code de l'Environnement</i>
	Avis demandés à la CLE <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe III</i> <i>Art. L212-8 du Code de l'Environnement</i>
Elaboration du SAGE	Règles générales sur l'élaboration du SAGE <i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie III</i>
	Etat des lieux <i>Art. R212-36 du Code de l'Environnement</i> <i>Art. L212-5 du Code de l'Environnement</i>
	Evaluation du potentiel hydroélectrique <i>Art. R212-37 du Code de l'Environnement</i>
	Identification des zones humides et des zones d'érosion <i>4° et 5° de l'art. L211-3 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Articles L122-4 à L122-12 du Code de l'Environnement</i> <i>Ancien art. R122-20 du CE</i> <i>Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001</i> <i>Décret 2012-616 du 2 mai 2012</i>
	Evaluation environnementale
	Validation SAGE en comité de bassin, compatibilité SDAGE et cohérence avec les autres SAGE <i>Art. R212-38 du Code de l'Environnement</i>

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

	<i>Avis préfectoral</i>	<i>Décret n°2012-616</i>
	<i>Enquête publique</i>	<i>Art. R212-40 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Délibération d'adoption du SAGE par la CLE et transmission au préfet</i>	<i>Art. R212-413 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Approbation préfectoral, règles de parution dans la presse et d'accessibilité en ligne</i>	<i>Art. R212-42 du Code de l'Environnement Art. L212-6 et L212-7 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Exemplaire papier complet du SAGE mis à disposition en préfecture</i>	<i>Art. R212-43 du Code de l'Environnement</i>
<i>Usages et pressions</i>	<i>Priorité d'usages et prélèvements</i>	<i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 7</i>
<i>Eau et Milieux</i>	<i>Le SAGE et les zones humides</i>	<i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 8</i>
<i>PAGD et Règlement</i>	<i>Rédaction et portée juridique</i>	<i>Circulaire du 4 mai 2011 - Annexe 2 Fiche de synthèse - Formation ENGREF 2012 Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie IV et V</i>
	<i>Composition du PAGD</i>	<i>Art. R212-46 du Code de l'Environnement Art. L212-5-1 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Rédaction du règlement</i>	<i>Art. R212-47 du Code de l'Environnement Art. L212-5-1 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Elaboration des cartes des documents du SAGE</i>	<i>Arrêté du 10 avril 1995</i>
	<i>Liste indicative des documents cartographiques à produire pour l'élaboration du SAGE</i>	<i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe II</i>
<i>Mise en œuvre</i>	<i>Règles sur la mise en œuvre du SAGE</i>	<i>Circulaire du 21 avril 2008 - Annexe I Partie VI Art. L212-8 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Révision du SAGE</i>	<i>Art. R212-44 du Code de l'Environnement Art. L212-9 et L212-10 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Publication sur Gest'eau et inscription au recueil des actes administratifs</i>	<i>Art. R212-28 et R212-29 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Amendes et contraventions</i>	<i>Art. R212-48 du Code de l'Environnement</i>
<i>Autres</i>	<i>Ouvrages sur les cours d'eau</i>	<i>Articles R214-107 à R214-110 du Code de l'Environnement</i>
	<i>Affectation d'un débit à certains usages</i>	<i>Articles R214-61 à R214-62-2 du Code de l'Environnement</i>

Annexe 2 : Arrêtés préfectoraux de fixation du périmètre du SAGE Doller et de composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE)



PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Cité Administrative - Bâtiment K
68026 COLMAR CEDEX

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 200440-11 du 09 février 2004

**portant fixation du périmètre du Schéma d'Aménagement
et
de Gestion des Eaux de la Doller**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU* le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-7,
- VU* le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- VU* le dossier soumis le 22 janvier 2003 au Président du Conseil Général du Haut-Rhin, au Président du Conseil Régional d'Alsace, et aux maires des communes de : ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, BERNWILLER, BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, CERNAY, DOLLEREN, GALFINGUE, GUEWENHEIM, HEIMSBRUNN, KIRCHBERG, LAUW, LEIMBACH, LUTTERBACH, MASEVAUX, MICHELBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, NIEDERBRUCK, OBERBRUCK, PFASTATT, RAMMERSMATT, REININGUE, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, SENTHEIM, SEWEN, SICKERT, SOPPE-LE-BAS, SOPPE-LE-HAUT, VIEUX-THANN, WEGSCHEID et WITTELSHEIM.
- VU* l'avis en date du 18 mars 2003 du Conseil Régional d'Alsace,
- VU* l'avis en date du 28 mars 2003 du Conseil Général du Haut-Rhin,
- VU* les avis exprimés par les communes de : ASPACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-BAS, BOURBACH-LE-HAUT, BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT, CERNAY, DOLLEREN, GUEWENHEIM, HEIMSBRUNN, KIRCHBERG, LAUW, LEIMBACH, MASEVAUX, MICHELBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, OBERBRUCK, PFASTATT, REININGUE, RIMBACH-PRES-MASEVAUX, SCHWEIGHOUSE-THANN, SEWEN, SOPPE-LE-BAS, SOPPE-LE-HAUT, THANN, VIEUX-THANN et WITTELSHEIM.
- VU* l'avis du Comité de Bassin émis le 4 juillet 2003,
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1 -

Le périmètre du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller est fixé conformément à la carte jointe en annexe 1 du présent arrêté, et recouvre les trente communes dont la liste est jointe en annexe 2.

Cette carte fait apparaître en rouge les quinze communes qui font également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin arrêté par arrêtés préfectoraux interdépartementaux des 30 décembre 1997, et 16 juillet 1998.

Sur ces communes, la gestion des eaux souterraines relève exclusivement des prescriptions du SAGE III-Nappe-Rhin.

Sur la commune de Mulhouse, en rouge rayé de bleu sur la carte, la gestion des eaux superficielles relève du SAGE de la Doller, pour la partie de la commune faisant partie du bassin de la Doller, et du SAGE III-Nappe-Rhin pour la partie de la commune faisant partie du bassin de l'III.

La carte fait apparaître en vert la commune de Galfingue, qui fait partie également du périmètre du SAGE de la Largue. Pour cette commune, la gestion des eaux superficielles et souterraines relève du SAGE de la Largue pour la partie de la commune s'écoulant vers le bassin de la Largue, et du SAGE de la Doller pour la partie de la commune s'écoulant vers le bassin de la Doller.

Article 2 -

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées et mention en sera insérée dans deux journaux locaux.

Article 3 - Publication et exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 09 février 2004

Pour ampliation



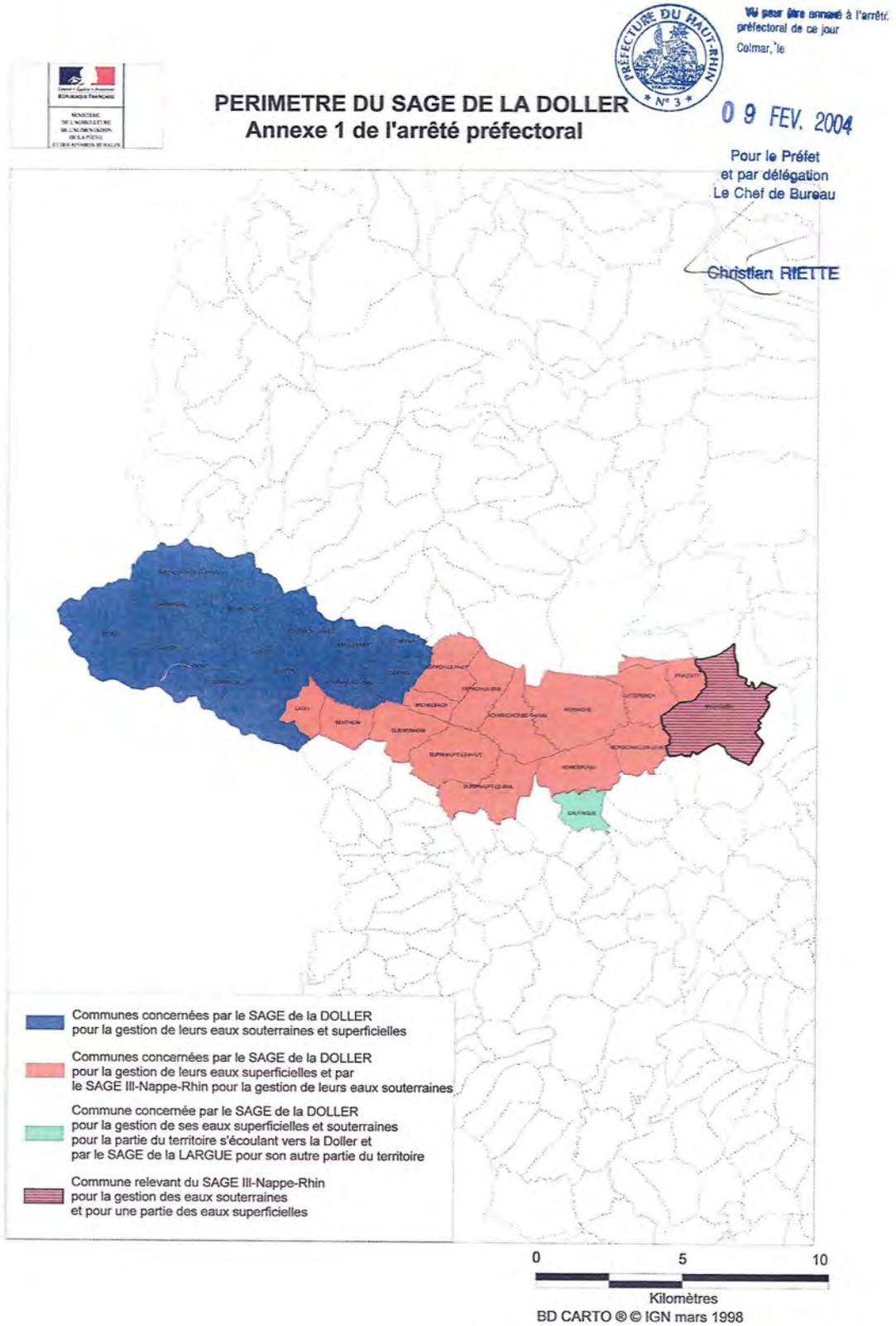
Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : O.LAURENS-BERNARD

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller





VU pour être annexé à l'arrêté
préfectoral de ce jour
Colmar, le

09 FEV. 2004

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Christian RIETTE

Annexe II

Liste des communes incluses dans le périmètre du SAGE de la Doller

ASPACH-LE-BAS (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
ASPACH-LE-HAUT (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
BOURBACH-LE-BAS
BOURBACH-LE-HAUT
BURNHAUPT-LE-BAS (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
BURNHAUPT-LE-HAUT (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
DOLLEREN
GALFINGUE (fait également partie du périmètre du SAGE de la Largue)
GUEWENHEIM (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
HEIMSBRUNN (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
KIRCHBERG
LAUW (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
LEIMBACH
LUTTERBACH (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
MASEVAUX
MICHELBACH (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
MORSCHWILLER-LE-BAS (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
MULHOUSE (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
NIEDERBRUCK
OBERBRUCK
PFASTATT (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
RAMMERSMATT
REININGUE (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
RIMBACH-PRES-MASEVAUX
RODEREN
SCHWEIGHOUSE-THANN (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
SENTHEIM (fait également partie du périmètre du SAGE III-Nappe-Rhin)
SEWEN
SICKERT
WEGSCHEID

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller



PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin
Service eau, environnement et espaces naturels
Bureau eau et milieux aquatiques

ARRETE

N° 2013 025 - 0024 du 25 JAN. 2013

**Fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Doller**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R212-29 à R212-34,
- VU la circulaire ministérielle NOR/DEV/O809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Doller,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2005 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Doller,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er :

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Lauch, il est créé une commission locale de l'eau.

Article 2 :

La composition de la commission locale de l'eau est arrêtée comme suit :

7 RUE BRUAT B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29 20 00 - www.haut-rhin.gouv.fr

1/4

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller



PREFET DU HAUT-RHIN

1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Structure	Représentant
Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Doller	Monsieur Philippe FUCHS
	Monsieur Claude TROMMENSCHLAGER
Syndicat mixte du barrage de Michelbach	Monsieur Michel BOURGUET
Syndicat mixte de l'Ill	Monsieur Philippe HARTMEYER
Syndicat du Dollerbaechlein	Monsieur Philippe RICHERT
Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	Madame Maryvonne BUCHERT
Communauté de Commune de la vallée de la Doller et du Soultzbach	Monsieur Christophe BELTZUNG
Communauté de communes du pays de Thann	Monsieur Jean WOLFARTH
SIVOM de la Région mulhousienne	Monsieur René ISSELE
Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller	Monsieur André HIRTH
Syndicat intercommunal d'assainissement de Lauw-Sentheim-Gucwenheim	Monsieur Jacques DUTOIT
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la vallée de la Doller	Monsieur François JENNY
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Rimbach - Oberbruck	Monsieur Marius PATTY
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Heimsbrunn et Environs	Monsieur Michel WILLEMANN
Syndicat Mixte interdépartemental du ballon d'Alsace	Monsieur Joseph ILTIS
Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des ballons des Vosges	Monsieur Antoine WAECHTER
Syndicat Mixte du pays Thur-Doller	Monsieur Antoine EHRET
Syndicat Mixte pour le SCOT de la région mulhousienne	Monsieur Alain LECONTE
Conseil général du Haut-Rhin	Monsieur Laurent LERCH
Conseil régional d'Alsace	Monsieur Jean Paul OMEYER
Association des maires du Haut-Rhin	Monsieur Roger GAUGLER
	Monsieur Antoine MULLER

2. collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :

Structure	Représentant
Chambre d'agriculture du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Sud Alsace Mulhouse	M. le président ou son représentant

7 RUE BRUAT B.P. 10489 - 68020 COLMAR CEDEX - TÉL. 03 89 29 20 00 - www.haut-rhin.gouv.fr

2/4

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller



PREFET DU HAUT-RHIN

Chambre des métiers du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs	M. le président ou son représentant
Chambre de Consommation d'Alsace	M. le président ou son représentant
Alsace Nature	M. le président ou son représentant
Syndicat des irrigants de la vallée de la Doller	M. le président ou son représentant
Association pour le bassin Rhin-Meuse des industriels Utilisateurs d'Eau	M. le président ou son représentant

3. collège des représentants de l'Etat et de des ses établissements publics intéressés :

Structure	Représentant
Préfecture du Haut-Rhin	M le Préfet de ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et le logement Alsace	M. le directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires du Haut-Rhin	M. le directeur ou son représentant
Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin	M. le directeur ou son représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	M. le directeur ou son représentant
Office national de l'eau et des milieux aquatiques	M. le chef du service départemental du Haut-Rhin ou son représentant
Agence régionale de santé Alsace	M. le délégué territorial du Haut-Rhin ou son représentant

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 4 :

Le Président de la C.L.E. est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements locaux, au sein de ce collège.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller



PREFET DU HAUT-RHIN

Article 5 :

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Article 6 :

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées au paragraphe précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 7 :

La commission peut auditionner des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins de ses membres.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2005 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Doller est abrogé.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets de Mulhouse et Thann, le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Colmar, le 25 JAN. 2013
Le Préfet,

Alain PERRET

Annexe 3 : Annexes IX et X de la Directive Cadre sur l'Eau établissant la liste des substances prioritaires

Les 33 substances prioritaires de l'annexe X et les 8 substances de l'annexe IX de la DCE.

Ces 41 substances sont suivies dans l'eau sur tous les sites du contrôle de surveillance.

N° UE directive 76/464/CE	N° UE directive 2000/60/CE annexe X	Substance	Famille	N° CAS	Code SANDRE	Suivi complémentaire sur au moins 25% des sites
	1	Alachlore	Pesticides	15972-60-8	1101	
I-3	2	Anthracène	HAP	120-12-7	1458	S et B
	3	Atrazine	Pesticides	1912-24-9	1107	
I-7	4	Benzène		71-43-2	1114	
	5	Pentabromodiphényléther		32534-81-9	1921	S et B
		Octa-bromodiphényléther		32536-52-0		S et B
		Déca-bromodiphényléther		1163-19-5		S et B
I-12	6	Cadmium	Métaux	7440-43-9	1388	S et B
	7	C10-13 Chloroalcane		85535-84-8	1955	S et B
	8	Chlorfenvinphos	Pesticides	470-90-6	1464	S et B
	9	Chlorpyrifos	Pesticides	2921-88-2	1083	S et B
I-59	10	1,2 Dichloroéthane		107-06-2	1161	
	11	Dichlorométhane		75-09-2	1168	
	12	Di (2-éthylhexyl)phtalate (DEHP)		117-81-7	1461	S et B
	13	Diuron	Pesticides	330-54-1	1177	
	14	Endosulfan	Pesticides	115-29-7	1743	S et B
	15	Fluoranthène	HAP	206-44-0	1191	S et B
I-83	16	Hexachlorobenzène		118-74-1	1199	S et B
I-84	17	Hexachlorobutadiène		87-68-3	1652	S et B
I-85	18	Hexachlorocyclohexane alpha, beta, delta (chaque isomère)		608-73-1	1200/1201/ 1202	S et B
		Lindane	Pesticides	58-89-9	1203	S et B
	19	Isoproturon	Pesticides	34123-59-6	1208	
	20	Plomb	Métaux	7439-92-1	1382	S et B
I-92	21	Mercur	Métaux	7439-97-6	1387	S et B
I-96	22	Naphtalène		91-20-3	1517	S et B
	23	Nickel	Métaux	7440-02-0	1386	S et B
	24	Nonylphénols 4-n-nonylphénol (nonyl. linéaire) para-nonylphénols (isomères ramifiés)		25154-52-3 104-40-5 84852-15-3	1957 1958 2971	S et B
	25	Octylphénol para-ter-octylphénol		1806-26-4 140-66-9	1920 1959	S et B
	26	Pentachlorobenzène		608-93-5	1888	S et B
I-102	27	Pentachlorophénol		87-86-5	1235	S et B
	28	Benzo (a)Pyrène	HAP	50-32-8	1115	S et B
		Benzo (b)Fluoranthène	HAP	205-99-2	1116	S et B
I-99		Benzo (g, h, i)Pérylène	HAP	191-24-2	1118	S et B
		Benzo (k)Fluoranthène	HAP	207-08-9	1117	S et B
		Indéno(1,2,3-cd)Pyrène	HAP	193-39-5	1204	S et B
	29	Simazine	Pesticides	122-34-9	1263	
	30	Tributylétain tributylétain-cation		688-73-3 36643-28-4	1820	S et B
I-117	31	Trichlorobenzène		12002-48-1	1630	
I-118		1,2,4-trichlorobenzène		120-82-1	1283	S et B
I-23	32	Trichlorométhane (chloroforme)		67-66-3	1135	
	33	Trifluraline	Pesticides	1582-09-8	1289	S et B

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

N° UE directive 76/464/CE	N° UE directive 2000/60/CE annexe X	Substance	Famille	N° CAS	Code SANDRE	
I-1		Aldrine	Pesticides	309-00-2	1103	S et B
I-13		Tétrachlorure de carbone		56-23-5	1276	
I-46		Total DDT Para-para DDT	Pesticides	50-29-3	1144	S et B
I-71		Dieldrine	Pesticides	60-57-1	1173	S et B
I-77		Endrine	Pesticides	72-20-8	1181	S et B
I-111		Perchloroéthylène (tétrachloroéthylène)		127-18-4	1272	
I-121		Trichloroéthylène		79-01-6	1977	
I-130		Isodrine	Pesticides	465-73-6	1207	S et B

N° CAS : Chemical Abstract Services.

Outre le suivi dans l'eau pour les toutes les substances du tableau, un suivi complémentaire, conformément au paragraphe 2.3 de la présente circulaire, est effectué dans le sédiment et le biote (S et B) sur :

- 50% des sites de surveillance de la Mer du Nord, de la Manche et de l'Atlantique pour les substances qui sont également des substances dites OSPAR (cf. Tableau 1 de l'annexe 4 et soulignées dans le tableau) ;
- 25% des sites de surveillance pour les autres substances hydrophobes mentionnées dans la dernière colonne du tableau.

Annexe 4 : Population sur le bassin versant de la Doller

Données INSEE 2008 (source : ADAUHR)

	Commune	N°INSEE	Superficie (km²)	Population (habitants)	Densité en 2008 (hab./km²)
1	Aspach-le-Bas	68011	8.01	1 358	170
2	Aspach-le-Haut	68012	8.68	1 448	167
3	Bourbach-le-Bas	68045	6.04	623	103
4	Bourbach-le-Haut	68046	6.86	420	61
5	Burnhaupt-le-Bas	68059	11.77	1 610	137
6	Burnhaupt-le-Haut	68060	12.49	1 597	128
7	Dolleren	68073	8.37	426	51
8	Galfingue	68101	5.36	793	148
9	Guewenheim	68115	8.55	1 222	143
10	Heimsbrunn	68129	10.59	1 443	136
11	Kirchberg	68167	6.74	818	121
12	Lauw	68179	4.61	982	213
13	Leimbach	68180	3.57	831	233
14	Lutterbach	68195	8.56	6 008	702
15	Masevaux	68201	23.21	3 255	140
16	Michelbach	68206	3.35	337	101
17	Morschwiller-le-Bas	68218	7.55	3 229	428
18	Mulhouse	68224	22.18	111 860	5 043
19	Niederbruck	68233	3.78	448	119
20	Oberbruck	68239	4.30	441	103
21	Pfastatt	68256	5.24	8 471	1 617
22	Rammersmatt	68261	5.47	222	41
23	Reiningue	68267	18.54	1 720	93
24	Rimbach-près-Masevaux	68275	16.66	499	30
25	Roderen	68279	7.16	876	122
26	Schweighouse-Thann	68302	10.78	720	67
27	Sentheim	68304	6.18	1 565	253
28	Sewen	68307	21.50	533	25
29	Sickert	68308	5.12	325	63
30	Wegscheid	68361	10.06	333	33

Annexe 5 : Programmes pluriannuels des Plans de Gestion de l'Espace Périurbain (GERPLAN) des communautés de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, du Pays de Thann

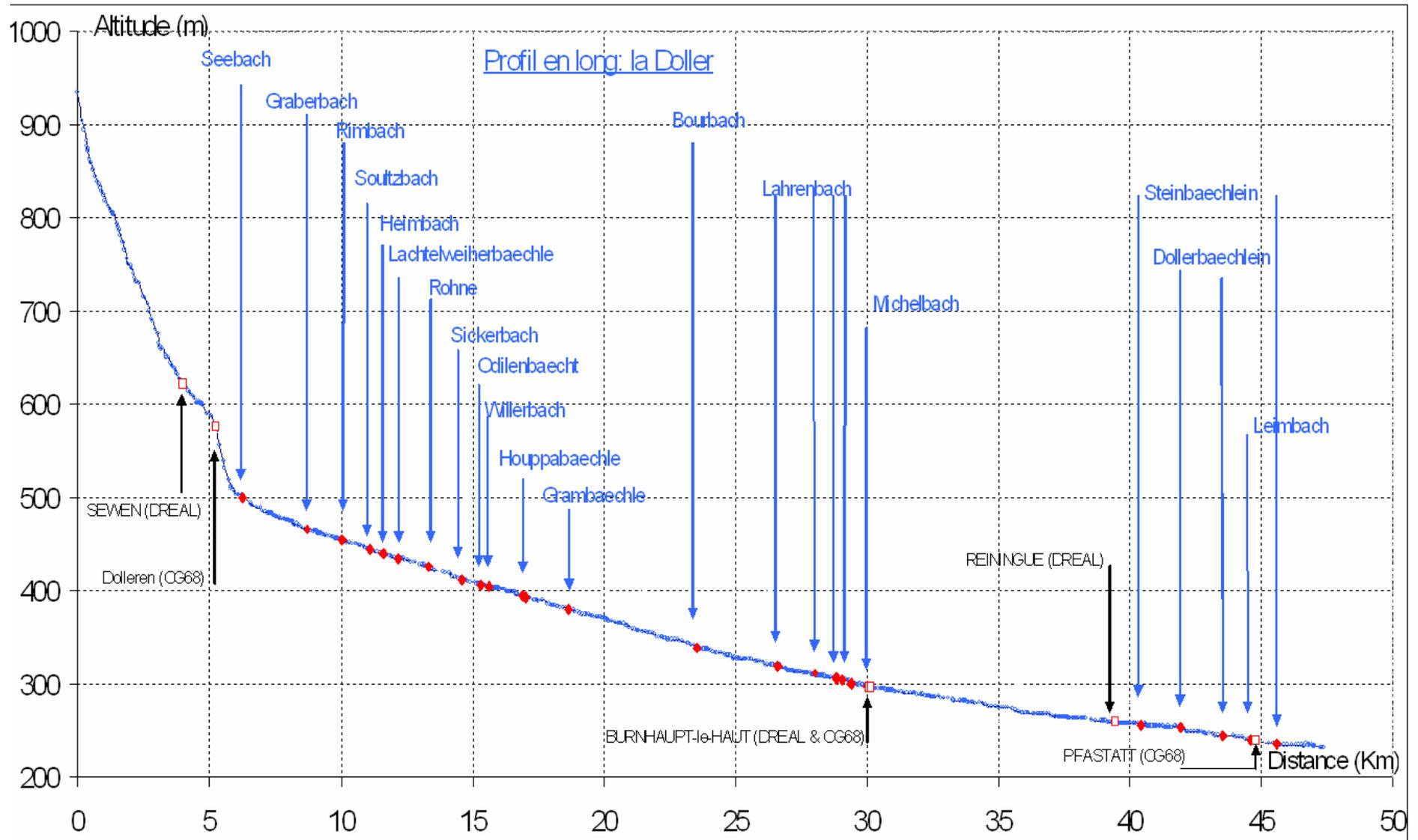
Programme d'actions prévisionnel GERPLAN 2012-2013 de la Communauté de Communes du Pays de Thann			Estimation 2012-2013			
intitulé de l'action	N° Action	I/F	coût prévisionnel € TTC	coût prévisionnel € HT	Aide du Département attendue (€)	Taux subv départementale
Axe 1 : La maîtrise de l'enfrichement						
Opération "Vivent les vergers" sur les 10 communes restantes	1.1	F	Coût interne Conseil Général			
Opérations "Vivent les vergers" divers (ex : formations, commandes groupée, etc.)	1.1	F/I	1 495	1 250	500	40/50
Valorisation du patrimoine arboré (plantations, aménagements, ...)	1.1	I	40 664	34 000	13 600	40
Amélioration Pastorale	1.2	I	72 566	60 674	24 270	40
Ouverture de côteaux	1.4	I	3 588	3 000	1 200	40
sous-total de cet axe			118 313	98 924	39 570	
Axe 3 : L'insertion des agriculteurs dans la Communauté						
Organiser l'écoute du monde agricole	3.1	I	1 794	1 500	600	40
Communication autour de plusieurs marchés de producteurs dans le Pays de Thann	3.1	F	18 000	15 050	9 000	50
Valorisation des filières courtes	3.2	I	47 840	40 000	8 000	20
sous-total de cet axe			67 634	56 550	17 600	
Axe 4 : Les actions en faveur des paysages et des infrastructures						
Effacement de points noirs paysagers	4.2	I	2 392	2 000	800	40
sous-total de cet axe			2 392	2 000	800	
Axe 5 : Les actions en faveur des sites et du patrimoine						
Aménagement de sentiers pédagogiques	5	I	17 186	14 370	5 748	40
Restauration de murets de pierres sèches	5	I	42 156	40 204	16 082	40
Valorisation de point de vue	5.3	I	3 588	3 000	1 200	40
Mise en valeur du patrimoine architectural et rural	5.3	I	3 588	3 000	1 200	40
sous-total de cet axe			66 518	60 574	24 230	
Axe 6 : La requalification de l'entrée de la Vallée de la Thur						
Requalification de la Zone d'Activités intercommunale de la Thur (Vieux-Thann)	6.2	I	11 960	10 000	4 000	40
sous-total de cet axe			11 960	10 000	4 000	
Axe 7 : Les actions en faveur de l'eau						
Lutte contre la Renouée du Japon	7.3	I	2 392	2 000	800	40
Actions de restructuration (ripisyle, berges, mares, ...)	7	I	8 426	7 045	2 818	40
sous-total de cet axe			10 818	9 045	3 618	
Axe 8 : Les actions en faveur du patrimoine naturel						
Valorisation des gravières	8.3	I	23 920	20 000	8 000	40
Restructuration environnementale	8	I	2 990	2 500	1 000	40
Développement des lignes de végétation	8.4	I	2 990	2 500	1 000	40
Actions autour des prairies fleuries	8	F	6 000	5 017	3 000	50
sous-total de cet axe			35 900	30 017	13 000	
Les actions transversales ou connexes						
Financement du poste d'animateur Gerplan (60 % du temps)		F	64 000	64 000	7 680	20
sous-total de cet axe			64 000	64 000	7 680	
TOTAL GENERAL			377 535	331 110	110 498	
TOTAL ENVELOPPE GERPLAN CTV (hors hydraulique et poste animateur)			305 109	260 065	100 000	

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL GERPLAN 2011-2013
Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

ref. action	intitulé de l'action	estimations 2011 - 2013			commentaires		
		coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	taux subv. départementale			
axe 1 : Préserver la multifonctionnalité de l'espace, la biodiversité, les paysages							
1.1	Opération « Vivent les vergers »						
1.2	Plan de réouverture des paysages et de valorisation de l'agriculture de montagne						
1.3	Elimination des pessières de fond de vallée et des plantations en ombre poste						
1.4	Campagne de sensibilisation aux bonnes pratiques de gestion des espaces forestiers						
1.5	Programme de gestion paysagère des lisières forestières						
1.6	Optimisation des documents d'urbanisme et de leur utilisation						
1.7	Guide pour un développement urbain de qualité des villages de la vallée de la Doller et du Soultzbach						
1.8	Base de données intercommunales des terrains mobilisables pour le développement résidentiel et économique	71 760 €	60 000 €	40%	24 000 €	sous réserve éligibilité des projets présentés en programme annuel	
1.9	Dossier argumentaire des positions et priorités du territoire concernant les grands projets d'aménagement						
1.10	Aménagement des entrées de villages						
1.11	Protection des coupures vertes entre les villages						
1.12	Charte de l'affichage publicitaire						
1.13	Insertion paysagère de l'A36						
1.14	Programme Intercommunal d'aménagement qualitatif des parcs et espaces d'activités actuels, anciens et futurs						
1.15	Programme Intercommunal de préservation et gestion durable des ressources en eau						
1.16	Maintien et restauration des corridors écologiques						
1.17	Sensibilisation et éducation aux bonnes pratiques et à la gestion écologique des espaces verts, parcs et jardins						
1.18	Soutien aux actions en faveur de la biodiversité						
1.18	Plantons le décor	3 680 €	3 077 €	50%	1 540 €		action 2011
sous-total		75 440 €	63 077 €		25 540 €		
axe 2 : Soutien à développement agricole territorialisé aux acteurs de production de montagne, de la filière bois-énergie et des énergies renouvelables							
2.5	Guide des producteurs et produits fermiers de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	10 000 €	8 361 €	50%	5 000 €	Début des travaux 2011	
2.6	Promotion marché paysan de la Vallée de la Doller et du Soultzbach	2 500 €	2 080 €	50%	1 250 €	action 2011	
2.1	Comité de pilotage agriculture permanent						
2.2	Création d'une ferme pédagogique						
2.3	Soutien aux animations et événements agricoles						
2.4	Plaque des producteurs et produits fermiers de la vallée de la Doller et du Soultzbach						
2.7	Point de vente collectif de produits fermiers						
2.8	Création d'un groupement d'employeurs	55 580 €	46 471 €	40%	18 588 €	sous réserve éligibilité des projets présentés en programme annuel	
2.9	insertion paysagère des bâtiments d'activité						
2.10	Mesures agri-environnementales territorialisées (MAET)						
2.11	Etude de faisabilité sur les solutions alternatives aux prélèvements d'eau dans la Doller						
2.12	Organisation d'un voyage d'étude sur la filière bois-énergie						
2.13	Etude de faisabilité pour le développement de la filière bois-énergie						
2.14	Réfection chemin d'accès aux fermes de montagne	115 000 €	100 000 €	40%	40 000 €	action 2011	
sous-total		137 880 €	113 828 €		64 538 €		
axe 3 : Mettre en œuvre une politique intégrée du développement résidentiel et touristique durable							
3.1	Connaissance, mise en valeur et découverte des richesses de la Vallée de la Doller et du Soultzbach						
3.2	Programme de reconquête et mise en valeur des anciennes terrasses de culture						
3.3	Création de sentiers de découverte et promotion des entiers de randonnées et de découverte						
3.4	Définition de nouvelles sections cyclables au niveau local						
3.5	Création d'un guide « vivre en vallée de la Doller » à destination des nouveaux habitants	35 680 €	30 000 €	40%	12 000 €	sous réserve éligibilité des projets présentés en programme annuel	
3.6	Aménagement qualitatif du plan d'eau de Bumnaupf-le-Bas						
3.7	Aménagement qualitatif de la grotte de Lauw						
3.8	Développement de produits touristiques en lien avec la chasse, la pêche, l'activité équestre						
3.9	Aménagement paysager des portes d'entrée de la vallée						
sous-total		35 680 €	30 000 €		12 000 €		
TOTAL GENERAL		239 000 €	250 000 €		102 678 €		

Annexe 6 : Profil en long de la rivière Doller



Annexe 7 : Etat écologique du SDAGE sur les masses d'eaux superficielles du bassin versant de la Doller

	ETAT ECOLOGIQUE					
	SDAGE Rhin-Meuse de 2009					
	Eléments biologiques	Eléments Physico-chimiques généraux	Substances spécifiques	Eléments hydromorphologiques	Etat ou potentiel écologique	Échéance
DOLLER1	Très bon	Bon	Bon	Moyen à mauvais	Bon	2015
DOLLER2	Données manquantes	Bon	Bon	Moyen à mauvais	Moyen	2027
DOLLER3	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Moyen à mauvais	Moyen	2027
DOLLER4	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Moyen à mauvais	Moyen	2027
DOLLER5	Moyen	Bon	Bon	Moyen à mauvais	Médiocre	2021
SEEBACH (Rimbach)	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Bon	Bon	2015
BOURBACH	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Bon	Bon	2027
MICHELBACH	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Bon	Bon	2015
RETENUE MICHELBACH	Données manquantes	Données manquantes	Données manquantes	Bon	Bon	2015
PETITE DOLLER	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Bon	Bon	2027
STEINBAECHLEIN	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Données manquantes	Bon	2027
GROSS RUNZGRABEN	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Bon	Bon	2015
DOLLERBAECHLEIN	Données manquantes	Bon	Données manquantes	Moyen à mauvais	Moyen	2027

Tableau 66 : Détail de l'état écologique du SDAGE Rhin-Meuse sur les masses d'eaux du bassin versant de la Doller

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

Annexe 8 : Compte-rendu des pêches de contrôle 2012 de l'Association Saumon-Rhin



**Tableau 1 : répartition des captures lors des pêches de contrôle
- Septembre et Octobre 2012 -**

Valeurs des résultats exposés (3 tableaux suivants) :

Seuls les biotopes typiques à saumon atlantique ont été prospectés par pêche électrique. Le nombre de truites ainsi que les effectifs totaux par espèce et par station sont uniquement donnés à titre indicatif et n'ont pas de valeur quantitative. Les résultats présentés pour les juvéniles de saumon sont des données brutes qu'il sera nécessaire de rapporter aux densités d'alevinage et aux éventuels facteurs extérieurs pouvant influencer sur la rivière afin d'estimer les réelles potentialités de chacune d'elle.

Rivière - station		PER	GRE	GAR	OBR	BAF	CHA	ABL	HOT	CHE	EPI	GOU	LOF	SAT	SPI	GOB	TRF	VAI	TAC	VAN	Total	
Alsace	Bruche - Molsheim (67)				2	11	5					5	66	5	13		2	19		7	135	
	Bruche - Dinsheim (67)				3		49						26	16			2	21			117	
	Bruche - Lutzelhouse (67)						85						1	18			4				108	
	Bruche - Russ (67)						24						1	37			10				72	
	Giessen - Scherwiller (67)					38			4	1		17	436	35	47		2	69		2	651	
	Giessen - Thanvillé (67)									2		10	93	62	41		2	9			219	
	Lièpvrette-Lièpvre (68)						15			1			38	75			44				173	
	Lièpvrette-Hurst (67)											2	164	60	11		7	24			268	
	Lièpvrette-Boxmatten (67)											3	124	74	13		5	38			257	
	Fecht - Ammerschwihr (68)			1		10				4		7	150	43	27		5	148			395	
	Fecht - Zimmerbach (68)						61								27			23	2		113	
	Fecht - Whir-au-Val (68)						50								60			20			130	
	Weiss - Kaysersberg (68)						7								20			20		4	51	
	Weiss - Hachimette (68)						8								45			9			62	
	Lauch - Issenheim (68)						19							12	50			27	75		183	
	Lauch - Buhl (68)						3								45			58			106	
	Thur - Saint-Amarin (68)						37								16			18			71	
	Thur - Thann (68)						33							7	12			5	39		96	
	Doller - Schweighouse (68)						56							196	93			6	63		414	
	Doller - Guewenheim (68)						6							303	19			4	209		541	
	Doller - Masevaux (68)						20							5	35			19	20		99	
	Ill - Houssem (68)						39		1	5			13	120	2						4	184
	Ill - Illhaeusern (68)			1			52			1	8		5	84	1							152
	Vieux Rhin - Kembs - PK 180 (68)						6	5		2			2	76	15		8	1	17			132
Vieux-Rhin - PK 182.5 (68)						7	1	1	1		1	1	60	3		2		15			92	
Vieux-Rhin - PK 185.3 (68)						1					2		14	1		3	6	15			42	
Vieux-Rhin - PK 214.5 (68)			1			3	1				2		345	11							363	
																					193	
																					43	
																					17	
																					70	
Moselle	La Blies - Bilesbrück amont pont (57)					1	51					1	83	20			6	20	1		183	
	La Blies - Bilesbrück aval pont (57)					2	157					1	29	11				23		3	227	
Total		1	1	2	18	197	881	2	14	26	5	77	2479	955	155	13	327	953	5	47	6 168	

* Les codes des espèces sont définis comme suit : ABL = ablette ; BAF = barbeau ; CHA = chabot ; CHE = chevaine ; EPI = épinoche ; GAR = gardon ; GOU = goujon ; HOT = hotu ; LOF = loche ; LPP = lamproie de planer ; OBR = ombre ; PER = perche ; SAT = saumon ; SPI = spirin ; TAC = truite arc en ciel ; TRF = truite fario ; VAI = vairon ; VAN = vandoise ; GOB = gobie sp ; GRE = grémille

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller



**Tableau 2 : répartition par classe de taille des saumons capturés lors des pêches de contrôle
- Septembre et Octobre 2012 -**

	Rivière - station	Classe de taille en mm															Total	
		50	60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190		≥ 200
Alsace	Bruche - Molsheim (67)					1	1	3										5
	Bruche - Dinsheim (67)						2	6	7	1								16
	Bruche - Lutzelhouse (67)				3	6	4	2	2						1			18
	Bruche - Russ (67)					3	4	6	11	4	1	1		5	2			37
	Giessen - Scherwiller (67)			5	7	7	7	6	2				1					35
	Giessen - Thanvillé (67)	2	8	23	15	7				1	1	3	1				1	62
	Lièpvrette - Boxmatten (67)				15	21	15	14	4			1	1	1	2			74
	Lièpvrette - Hurst (67)				4	8	7	22	10	3			1		1	2	2	60
	Lièpvrette - Lièpvre (68)					3	16	20	22	6	2	1		3	1	1		75
	Fecht - Ammerschwihr (68)			6	11	10	13	2						1				43
	Fecht - Zimmerbach (68)				2	5	4	5	7	3			1					27
	Fecht - Wihr-au-Val (68)				1	5	9	18	21	2				1	1	1	1	60
	Weiss - Kaysersberg (68)							4	7	7					1		1	20
	Weiss - Hachimette (68)				2	3	5	7	6		1		4	7	6	2	2	45
	Lauch - Issenheim (68)				4	3	14	22	3	2				1	1			50
	Lauch - Buhl (68)					4	9	6	8	5		5	3	2	1	2		45
	Thur - Saint-Amarin (68)				1	3	4	3	2						1	1		16
	Thur - Thann (68)					1		5	4	2								12
	Doller - Schweighouse (68)		2	9	16	11	23	28	4									93
	Doller - Guewenheim (68)				2	3	8	6										19
Doller - Masevaux (68)				2	5	5	11	9					2	1			35	
Ill - Houssen (68)					2												2	
Ill - Illhaeusern (68)					1												1	
Vieux Rhin - Kembs - PK 180 (68)				1	2		8	4									15	
Vieux-Rhin - PK 182.5 (68)								3									3	
Vieux-Rhin - PK 186.3 (68)									1								1	
Vieux-Rhin - PK 214.5 (68)		1				2	5	3									11	
Moselle	Moselle - Le Saulcy (68)					6												
	Moselle - Epinal-Saba (68)								5									
	Moselle - Villerupt (68)																	
Ardenne	La Houille - Givet (08)																	
	La Houille - Pont de Gleize (08)																	
	La Houille - Forêt-Pollat (08)																	
Moselle	La Blies - Bliesbrück amont pont (57)					4	7	9									20	
	La Blies - Bliesbrück aval pont (57)				1	2	3	3	2								11	
	Total	2	12	48	94	131	182	224	137	37	6	11	13	26	16	10	6	955

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller



**Tableau 3 : répartition par classe de taille des truites capturées lors des pêches de contrôle
- Septembre et Octobre 2012 -**

	Rivière - station	Classe de taille (mm)																	Total				
		60	70	80	90	100	110	120	130	140	150	160	170	180	190	200	210	220		230	240	≥ 250	
Alsace	Bruche - Molsheim (67)			2																		2	
	Bruche - Dinsheim (67)		1				1															2	
	Bruche - Lutzelhouse (67)														2							2	4
	Bruche - Russ (67)				1									3	2	1	1				1	1	10
	Giessen - Scherwiller (67)			1														1					2
	Giessen - Thanvillé (67)			1											1								2
	Lièpvrette - Boxmatten (67)				1	2	1		1														5
	Lièpvrette - Hurst (67)													1				1		2	3		7
	Lièpvrette - Lièpvre (68)		1	3	4	6	5	7	2	1	1		1			1	6	1	1	2	2		44
	Fecht - Ammerschwyr (68)					3	1										1						5
	Fecht - Zimmerbach (68)			1	2	2	3	6	2	2				2	2	1							23
	Fecht - Wihr-au-Val (68)			1	4	4			1			1	2		3	1					1	2	20
	Weiss - Kaysersberg (68)				1		1								2	1	2	2	1	4	6		20
	Weiss - Hachimette (68)				1	1	1									1	1			1	3		9
	Lauch - Issenheim (68)			1	2	7	1							1	3	4	1	2	1	1	3		27
	Lauch - Buhl (68)			1		1	4	2	1	3	4	7	10	9	6	4	1	1	2		2		58
	Thur - Saint-Amarin (68)				1		1							3	3	1	1	1	2		5		18
	Thur - Thann (68)						1	1								1			1	1			5
	Doller - Schweighouse (68)					1	2	1	1	1													6
	Doller - Guewenheim (68)					1	1									1	1						4
Doller - Masevaux (68)				1	4	2	1						1	3			3		1	3		19	
Ill - Houssen (68)																						0	
Ill - Illhaeusern (68)																						0	
Vieux Rhin - Kembs - PK 180 (68)						1																1	
Vieux-Rhin - PK 182.5 (68)																						0	
Vieux-Rhin - PK 186.3 (68)		1		1		1	1	2														6	
Vieux-Rhin - PK 214.5 (68)																						0	
Moselle	Moselle - Engelbach (68)																						
	Moselle - Engelbach (68)																						
	Moselle - Engelbach (68)																						
Ardennes	La Houille - Oivel (08)																						
	La Houille - Pont d'Origny (08)																						
	La Houille - Ferme Pôlet (08)																						
Moselle	La Blies - Bliesbrück amont pont (67)			3		1		1	1													6	
	La Blies - Bliesbrück aval pont (67)																						0
TOTAL		1	3	15	18	34	30	22	11	9	8	10	15	20	28	17	17	14	9	14	32	327	

Annexe 9 : Compétences et structures gestionnaires de l'eau potable sur le bassin versant de la Doller

Commune	N°INSEE	Production AEP / adduction	Distribution
Aspach-le-Bas	68011	SIAEP Vallée de la Doller	SIAEP Vallée de la Doller
Aspach-le-Haut	68012	SIAEP Vallée de la Doller	SIAEP Vallée de la Doller
Bourbach-le-Bas	68045	CC Pays de Thann	CC Pays de Thann
Bourbach-le-Haut	68046	CC Pays de Thann	CC Pays de Thann
Burnhaupt-le-Bas	68059	SIAEP Vallée de la Doller	SIAEP Vallée de la Doller
Burnhaupt-le-Haut	68060	SIAEP Vallée de la Doller	SIAEP Vallée de la Doller
Dolleren	68073	commune	commune
Galfingue	68101	SIAEP Heimsbrunn	SIAEP Heimsbrunn
Guewenheim	68115	SIAEP Vallée de la Doller	SIAEP Vallée de la Doller
Heimsbrunn	68129	SIAEP Heimsbrunn	SIAEP Heimsbrunn
Kirchberg	68167	commune	commune
Lauw	68179	Ville de Masevaux	commune
Leimbach	68180	CC Pays de Thann	CC Pays de Thann
Lutterbach	68195	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse
Masevaux	68201	commune	commune
Michelbach	68206	SIAEP Vallée de la Doller	SIAEP Vallée de la Doller
Morschwiller-le-Bas	68218	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse
Mulhouse	68224	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse
Niederbruck	68233	commune	commune
Oberbruck	68239	SIAEP Rimbach-Oberbruck	SIAEP Rimbach-Oberbruck
Pfastatt	68256	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse
Rammersmatt	68261	CC Pays de Thann	CC Pays de Thann
Reiningue	68267	commune	commune
Rimbach-près-Masevaux	68275	SIAEP Rimbach-Oberbruck	SIAEP Rimbach-Oberbruck
Roderen	68279	CC Pays de Thann	CC Pays de Thann
Schweighouse-Thann	68302	SIAEP Vallée de la Doller	SIAEP Vallée de la Doller
Sentheim	68304	SIAEP Vallée de la Doller	SIAEP Vallée de la Doller
Sewen	68307	commune	commune
Sickert	68308	Commune de Niederbruck	commune
Wegscheid	68361	commune	commune

Annexe 10 : Débits d'étiage et débits d'exploitations des captages en eau potable sur le bassin versant de la Doller

Structure gestionnaire	Type de captage	N° BSS	Débit d'exploitation (forage et prise en rivière) ou débit d'étiage constaté (sources)
Ville de MULHOUSE	forage	04135X0074	400 m ³ /h
Ville de MULHOUSE	forage	04135X0078	200 m ³ /h
Ville de MULHOUSE	forage	04136X0043	200 m ³ /h
Ville de MULHOUSE	forage	04136X0065	200 m ³ /h
Ville de MULHOUSE	forage	04136X0066	200 m ³ /h
Ville de MULHOUSE	forage	04136X0067	200 m ³ /h
Ville de MULHOUSE	forage	04136X0266	200 m ³ /h
Ville de MULHOUSE	forage	04136X0267	400 m ³ /h
SIAEP Heimsbrunn	forage	04135X0063	133 m ³ /h
SIAEP Heimsbrunn	forage	04135X0205	140 m ³ /h
SIAEP RIMBACH-OBERBRUCK	source	04122X0032	7.56 m ³ /h
SIAEP RIMBACH-OBERBRUCK	source	04122X0033	7.56 m ³ /h
SIAEP RIMBACH-OBERBRUCK	source	04122X0042	2.52 m ³ /h
DOLLEREN	source	04121X2039	0.325 m ³ /h
DOLLEREN	source	04121X2040	0.708 m ³ /h
MASEVAUX	source	04126X0008	0.864 m ³ /h
MASEVAUX	forage	04126X0009	23.5 m ³ /h
MASEVAUX	forage	04126X0010	65 m ³ /h
NIEDERBRUCK	source	04126X0037	1.656 m ³ /h
NIEDERBRUCK	source	04126X0038	1.908 m ³ /h
NIEDERBRUCK	source	04126X0039	2.7 m ³ /h
NIEDERBRUCK	source	04126X0082	1.908 m ³ /h
WEGSCHEID	prise en rivière (Soultzbach)	04122X0039	5.4 m ³ /h

Tableau 67 : Informations sur les captages recueillies lors de l'enquête SAGE Doller (2012)

Annexe 11 : Compétences et structures gestionnaires de l'assainissement sur le bassin versant de la Doller

Commune	N°INSEE	Collecte / transport des eaux usées	Traitement des eaux usées
Aspach-le-Bas	68011	SMA Basse Vallée Doller	SIVOM de Mulhouse
Aspach-le-Haut	68012	SMA Basse Vallée Doller	SIVOM de Mulhouse
Bourbach-le-Bas	68045	CC Pays de Thann	SIA LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM
Bourbach-le-Haut	68046	CC Pays de Thann	SIA LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM
Burnhaupt-le-Bas	68059	SMA Basse Vallée Doller	SIVOM de Mulhouse
Burnhaupt-le-Haut	68060	SMA Basse Vallée Doller	SIVOM de Mulhouse
Dolleren	68073	CC Vallée Doller et Soultzbach (SPANC)	
Galfingue	68101	SMA Basse Vallée Doller	SIVOM de Mulhouse
Guewenheim	68115	SIA LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM	SIA LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM
Heimsbrunn	68129	SMA Basse Vallée Doller	SIVOM de Mulhouse
Kirchberg	68167	CC Vallée Doller et Soultzbach (SPANC)	
Lauw	68179	SIA LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM	SIA LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM
Leimbach	68180	CC Pays de Thann	CC Pays de Thann
Lutterbach	68195	SIVOM de Mulhouse	SIVOM de Mulhouse
Masevaux	68201	Commune de Niederbruck	Ville de Masevaux
Michelbach	68206	SMA Basse Vallée Doller	SIVOM de Mulhouse
Morschwiller-le-Bas	68218	SIVOM de Mulhouse	SIVOM de Mulhouse
Mulhouse	68224	SIVOM de Mulhouse	SIVOM de Mulhouse
Niederbruck	68233	Ville de Masevaux	Ville de Masevaux
Oberbruck	68239	CC Vallée Doller et Soultzbach (SPANC)	
Pfastatt	68256	SIVOM de Mulhouse	SIVOM de Mulhouse
Rammersmatt	68261	CC Pays de Thann	CC Pays de Thann
Reiningue	68267	SIVOM de Mulhouse	SIVOM de Mulhouse
Rimbach-près-Masevaux	68275	CC Vallée Doller et Soultzbach (SPANC)	
Roderen	68279	CC Pays de Thann	CC Pays de Thann
Schweighouse-Thann	68302	SMA Basse Vallée Doller	SIVOM de Mulhouse
Sentheim	68304	SIA LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM	SIA LAUW-SENTHEIM-GUEWENHEIM
Sewen	68307	CC Vallée Doller et Soultzbach (SPANC)	
Sickert	68308	CC Vallée Doller et Soultzbach (SPANC)	
Wegscheid	68361	CC Vallée Doller et Soultzbach (SPANC)	

Annexe 12 : Suivi des étiages en Alsace pour l'année 2013 et gestion des usages en cas de sécheresse ou de risque de pénurie

Tableau récapitulatif de suivi hydrologique

Seuils suivi sécheresse (a) (m3/s)

Cours d'eau	Station de mesure	Module	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	du 29/07/2013 au 04/08/2013	du 29/07 au 04/08/2013 par zone d'alerte	du 12/08 au 18/08/2013	du 12/08 au 18/08/2013 par zone d'alerte	du 26/08 au 01/09/2013	du 26/08 au 01/09/2013 par zone d'alerte
Ill	ALTKIRCH	2.45	0.550	0.350	0.300	0.250	0.81		0.73		0.900	
la Largue	FRIESEN	1.13	0.300	0.250	0.180	0.110	0.36	ill amont	0.47	ill amont	0.432	ill amont
L'Ill	DIDENHEIM	6.5	1.100	0.800	0.725	0.650	1.93		1.71		1.800	
La Lauch	LINTHAL	0.89	0.190	0.150	0.125	0.100	0.20		0.20		0.150	
Petite fecht	STOSSWIHR		0.300	0.205	0.175	0.150	0.26	Doller amont,	0.22	Doller amont,	0.225	Doller amont,
La Fecht	WINTZENHEIM-LA FORGE *		0.750	0.550	0.455	0.400	0.64	Fecht, Weiss, Lauch	0.63	Fecht, Weiss, Lauch	0.660	Fecht, Weiss, Lauch
La Béhine	LAPOUTROIE		0.200	0.160	0.130	0.100	0.21		0.18		0.215	
la Liepvrette	LIEPVRE	1.95	0.270	0.200	0.165	0.130	0.23		0.25		0.330	
le Giessen	THANVILLE	1.52	0.110	0.080	0.060	0.040	0.08	Bruche, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette	0.13	Bruche, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette	0.195	Bruche, Ehn, Andlau, Giessen, Liepvrette
Andlau	ANDLAU	0.83	0.190	0.145	0.115	0.080	0.22		0.19		0.180	
Bruche	WISCHES	6.05	1.300	1.050	0.925	0.800	1.40		1.30		1.473	
Mossig	SOULTZ les BAINS	1.40	0.480	0.380	0.260	0.140	0.46		0.45		0.461	
Zorn	WALTENHEIM	5.950	2.100	1.650	1.425	1.100	2.60		2.77		2.649	
Moder	SCHWEIGHOUSE	5.70	2.500	2.100	1.800	1.100	3.40	Lauter, Sauer, Moder et Zorn	3.22	Lauter, Sauer, Moder et Zorn	3.299	Lauter, Sauer, Moder et Zorn
Sauer	BEINHEIM	3.70	1.200	0.950	0.800	0.600	1.65		1.57		1.597	
Seltzbach	NIEDERROEDERN	1.65	0.210	0.130	0.115	0.090	0.27		0.18		0.220	
Lauter	WISSEMBOURG-WEILER	2.60	1.550	1.300	0.900	0.260	1.80		1.70		1.450	
Rhin	LAUTERBOURG	1255.00	780.000	650.000	460.000	254.000	1157.00	Rhin	885.00	Rhin	877.000	Rhin
Ill	SUNDHOFFEN			1.500		0.500	2.40	Ill aval	2.90	Ill aval	3.110	Ill aval
Doller	REININGUE			0.510		0.420	0.64	Doller aval	0.60	Doller aval	0.665	Doller aval
Thur	WILLER sur THUR			0.960		0.530	1.30	Thur	1.14	Thur	0.795	Thur

* : "point nodal" tel que défini au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse

Module : moyenne interannuelle des débits journaliers.

*Le débit indiqué correspond au débit passant à Wihr au Val + les 2 dérivations en RD et RG.

QMNA : Débit (Q) Mensuel (M) Minimum (N) Annuel (A) . C'est le plus faible des 12 débits mensuels d'une année civile.

QMNA 1/2, 1/5 = QMNA de période de retour 2, 5 ans, c'est-à-dire QMNA qui est statistiquement dépassé (à la baisse) 1 année sur 2, 5.

La référence est celle du catalogue des débits d'étiages.

Le QMNA 1/5 est le Débit d'Objectif Environnemental défini dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse

QMM 1/5 : "débit moyen mensuel quinquennal sec" = débit mensuel du mois considéré, qui est statistiquement dépassé (à la baisse) 1 année sur 5

Il est calculé sur toute la période d'observation de la station.

VCN3 : débit moyen minimum calculé sur les 3 jours consécutifs les plus faibles de la période considérée

(a) : valeurs de débit figurant à l'arrêté préfectoral cadre Haut-Rhin du 05/07/2004

(b) : données manquantes (c) : références étiages de Kaysersberg-Freland : station arrêtée depuis 2006

(d) : référence étiage de Wintzenheim-la Forge : station arrêtée depuis début 2007. La relation hauteur-débit sur la station récente de Wihr au Val est en phase de calage pour les bas débits : les valeurs annoncées sont donc sujettes à réajustement.



PREFECTURE DU BAS-RHIN

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

ARRETE-CADRE INTERPREFECTORAL
du 26 JUL. 2012
relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion
des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie dans
les bassins versants du Rhin Supérieur

LE PREFET DU BAS-RHIN,

LE PREFET DU HAUT-RHIN,

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-3 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L.214-7 relatif à l'application des mesures prises au titre de l'article L.211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L.215-7 à L.215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, L.214-17 à L.214-19 concernant les obligations relatives aux ouvrages, R.211-66 à R.211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau et R.213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2124-8 à L.2124-10 ;
- VU le Code Civil, et notamment les articles 640 à 645 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;
- VU la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse, District Rhin adopté le 27 Novembre 2009 ;

1

VU l'arrêté cadre départemental du Bas-Rhin du 30 Juin 2004 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans les bassins du Rhin et de l'III ;

VU l'arrêté cadre départemental du Haut-Rhin du 5 Juillet 2004 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le Haut Rhin ;

VU la Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'avis du CODERST du Haut-Rhin en date du 03 mai 2012 ;

VU l'avis du CODERST du Bas-Rhin en date du 09 mai 2012 ;

CONSIDERANT l'existence de stations hydrométriques permettant de mesurer le débit des principaux cours d'eau Alsaciens ;

CONSIDERANT que des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau peuvent être rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les situations de sécheresse et de pénuries d'eau, de renforcer la communication auprès des usagers et de réduire les délais entre l'appréciation de l'évolution de la situation et la prise des mesures réglementant les usages de l'eau et leur application ;

CONSIDERANT la nécessaire solidarité entre usagers et la cohérence entre départements ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,

ARRESENT

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de définir les mesures générales ou particulières destinées à faire face à une menace de sécheresse par la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau. Il a pour but :

- de délimiter les bassins versants et zones d'alerte dans lesquels pourront s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoires des usages, notamment des prélèvements dans les eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement ;
- de fixer pour chaque zone d'alerte les stations de référence de mesure des débits ;
- de fixer les valeurs seuils de débits mesurés au niveau des stations de référence, en dessous desquelles les mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction s'appliqueront sur l'ensemble des bassins versants correspondants ;
- de déterminer des règles de gestion des usages de l'eau, permettant d'anticiper la gestion des étiages prononcés et de faire face à la menace et aux conséquences d'un épisode de sécheresse ;

La mise en œuvre de mesures coordonnées de gestion des étiages sur les rivières et leur nappe d'accompagnement concerne l'ensemble des ressources en eaux superficielles* en Alsace, excepté le secteur du bassin versant de la Sarre dont la gestion est assurée par l'arrêté cadre interdépartemental n° 2008-207 du 17/06/2008 « Meuse-Moselle-Sarre ».

Article 2 : Définition des zones d'alerte

Il est défini 5 Zones d'Alerte, regroupant des bassins versants selon leur sensibilité à la sécheresse et considérées comme des unités hydrographiques cohérentes dans le cadre de la mise en place de mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau :

- Zone d'Alerte Ill Amont
- Zone d'Alerte Doller Amont – Fecht– Weiss- Lauch
- Zone d'Alerte Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette
- Zone d'Alerte Lauter, Sauer, Moder et Zorn
- Zone d'Alerte Rhin

Cas particuliers : En parallèle, il est défini 3 Zones d'Alerte, dites aux régimes hydrologiques fortement artificialisés :

- Zone d'Alerte Ill aval
- Zone d'Alerte Doller aval
- Zone d'Alerte Thur

Ces trois Zones d'Alerte sont spécifiques car elles bénéficient de forts soutiens d'étiage soit par des lâchers de barrages (Zones d'Alerte Doller aval et Thur), soit via des réalimentations par transfert des eaux du Rhin (Zone d'Alerte Ill aval).

La carte de délimitation de ces Zones d'Alerte est annexée au présent arrêté (Annexe 1).
Chaque commune est réputée appartenir à une ou plusieurs Zones d'Alerte (pour ses eaux superficielles et pour la provenance de son alimentation en eau potable), conformément à la liste d'appartenance jointe en Annexe 2.

Article 3 : Définition des stations de suivi et des débits seuils

Les stations hydrométriques de référence par Zone d'Alerte et les valeurs seuils de vigilance, alerte, alerte renforcée et crise sont définies à l'Annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : Règles de gestion

Une période de veille « sécheresse » est active du 1er Avril au 15 Octobre. Durant cette période, dans les Zones d'Alerte définies à l'article 2, des principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau sont applicables lorsque les conditions de franchissement décrites dans l'article 5 du présent arrêté sont remplies.

Les mesures susceptibles d'être adoptées par le(s) Préfet(s) de département concerné(s) sont décrites en Annexe 4. Les restrictions d'usages de l'eau associées à chacun des niveaux s'appliquent à tout prélèvement quelle que soit la ressource en eau utilisée (réseau d'eau potable, source publique ou privée, fontaine, rivière et ses affluents ou diffluents, forage dans la nappe

* Ressources en eaux superficielles : cours d'eau et leurs nappes dites d'accompagnement (prélèvement assimilable à un prélèvement dans un cours d'eau), plans d'eau, sources,...

d'accompagnement,...) et concernent les particuliers, les entreprises et les collectivités. Elles ne sont pas applicables si l'eau provient de réserves d'eaux pluviales ou d'un recyclage. Les mesures de restriction sont susceptibles d'être modulées en fonction de l'origine de la ressource en eau (nappe ou sources) desservant le réseau d'alimentation en eau potable des usagers des communes. Les mesures qui seront instaurées auront un caractère temporaire et exceptionnel.

Cas particulier de la zone d'alerte Rhin : le préfet pourra en tant que de besoin faire appliquer les mesures de restriction qu'il jugera nécessaire sur les activités impactant les débits et la qualité des eaux du Rhin.

Les différents niveaux structurant l'action de vigilance et de gestion de la crise sont définis selon l'échelle suivante :

Période de vigilance

Cette situation correspond à un niveau d'alimentation des cours d'eau où tous les prélèvements restent satisfaits, sans préjudice pour le milieu sur les plans quantitatif et qualitatif, sans concurrence d'usages et selon les conditions réglementaires applicables à chaque usage.

Le passage en vigilance est susceptible d'être motivé par un risque d'aggravation de la situation : absence de prévisions de pluies significatives dans les jours à venir, températures élevées de l'air et des cours d'eau,...

Il est défini une période de vigilance dans une ou plusieurs Zone(s) d'Alerte lorsque les conditions correspondantes explicitées en Annexe 4 du présent arrêté sont remplies.

Dès le déclenchement d'une situation de vigilance dans une Zone d'Alerte, un comité de suivi est mis en place à l'échelle de la Région. Piloté par le Préfet de Région, il rassemble les représentants des Préfets de département et les représentants des services de l'Etat concernés. Son secrétariat est assuré par le service Milieux et Risques Naturels de la DREAL Alsace. Il a pour objectif de collecter et partager l'information sur les premières difficultés rencontrées et sur les mesures prises pour y faire face. Il veillera en outre à assurer la coordination de l'action avec les dispositions prises dans les bassins versants voisins.

Si la situation le justifie, le Préfet de département réunira par la suite un comité sécheresse afin de faire le point sur la situation avec l'ensemble des administrations et usagers de l'eau, de suivre l'évolution de la situation et d'arrêter les mesures qui s'imposent après examen de l'ensemble des indicateurs à disposition. Autant que possible la concertation devra se faire à un niveau territorial adapté.

La composition indicative des comités sécheresse est disponible en Annexe 5.

Période d'alerte

Cette situation se traduit par un niveau d'alimentation des cours d'eau où tous les usages de l'eau ne peuvent plus être satisfaits simultanément.

Il est alors nécessaire d'instaurer des mesures générales de limitation/restriction des usages de l'eau pour limiter la pression des usages sur des milieux aquatiques fragilisés et pour anticiper des éventuels risques de conflits dus aux concurrences d'usages.

Il est défini une période d'alerte dans une ou plusieurs Zone(s) d'Alerte lorsque les conditions correspondantes explicitées dans l'article 5 du présent arrêté sont remplies.

Période d'alerte renforcée

La situation d'alerte renforcée résulte d'une aggravation de la situation d'alerte, qui impose l'arrêt de certains prélèvements non prioritaires.

Il est alors nécessaire de renforcer les mesures générales de limitation/restriction des usages de l'eau pour limiter la pression des usages sur des milieux aquatiques fragilisés et pour gérer les éventuels risques de conflits dus aux concurrences d'usages.

Il est défini une période d'alerte renforcée dans une ou plusieurs Zone(s) d'Alerte lorsque les conditions correspondantes explicitées dans l'article 5 du présent arrêté sont remplies.

Période de crise

La situation de crise résulte d'une aggravation de la situation d'alerte renforcée, qui impose l'arrêt de tous les prélèvements non prioritaires.

Le passage en crise est motivé par la nécessité de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations et de préserver les fonctions biologiques des cours d'eau.

Il est défini une période de crise dans une ou plusieurs Zone(s) d'Alerte lorsque les conditions correspondantes explicitées dans l'article 5 du présent arrêté sont remplies.

Article 5 : Principes de franchissement des seuils

Période de vigilance

Au sein d'une zone d'alerte, une situation de vigilance est déclarée lorsque le VCN3 calculé est inférieur aux seuils de vigilance pour toutes les stations hydrométriques de référence de cette zone d'alerte **ou** si au moins 50% des stations de la zone d'alerte ont un VCN3 inférieur au seuil de vigilance et qu'une station présente déjà un VCN3 inférieur au seuil d'alerte.

Période d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

Au sein d'une zone d'alerte, une situation d'alerte (respectivement d'alerte renforcée ou de crise) est déclarée lorsque le VCN 3 calculé est inférieur aux seuils d'alerte (respectivement d'alerte renforcée ou de crise) pour la moitié au moins des stations hydrométriques de référence de cette zone d'alerte pendant 2 semaines consécutives.

Cas particuliers : Stations de suivi de la bonne gestion des dispositifs de soutien

Pour les stations de suivi de la bonne gestion des dispositifs de soutien des étiages (barrages, transferts d'eau du Rhin,...), la situation d'Alerte correspond à une situation qui doit se traduire par des mesures de sensibilisation auprès des gestionnaires des ouvrages assurant ces soutiens et des usagers bénéficiant de ces soutiens. La situation de crise doit signifier la prise de mesures de limitation voire d'interdiction de certains usages de l'eau. Les industriels ICPE doivent ajuster leurs prélèvements au niveau de restriction définis dans leur arrêté ICPE.

Article 6 : Conditions d'application opérationnelle

Le franchissement des conditions entraînant la mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction correspondant sera constaté par un arrêté préfectoral spécifique qui précisera les zones d'alerte et bassins versants concernés et les mesures mises en œuvre par chacun d'eux. Ces arrêtés préfectoraux seront consultables en ligne sur PROPLUVIA (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>)

Toutefois, le Préfet peut, à tout moment et si la situation le nécessite au vu des données dont il dispose, décider de l'application de mesures de gestion des usages de l'eau, indépendamment du franchissement de seuils de vigilance, alerte, alerte renforcée ou crise.

Des dérogations peuvent être accordées à titre exceptionnel par le Préfet, sur la base d'une demande adressée à la Préfecture et dûment motivée.

Article 7 : Rôle des services de l'Etat et Contrôle

L'Administration, dès l'entrée en période de vigilance, s'engage à collecter des informations sur les difficultés rencontrées, en quantité et en altération de la qualité, notamment auprès des gestionnaires de réseaux.

L'Administration est susceptible de mener tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion définies au présent arrêté et dans les arrêtés spécifiques définissant les mesures de restriction/interdiction.

Article 8 : Sortie des périodes de vigilance, alerte, alerte renforcée et crise

Sauf disposition spécifique explicitée dans les arrêtés préfectoraux de restriction, il est mis fin aux périodes de vigilance, alerte, alerte renforcée et crise lorsque les débits dépassent durablement les seuils concernés. La DREAL Alsace fournira les éléments hydrologiques permettant d'apprécier le caractère durable du dépassement des seuils

Article 9 : Abrogation d'arrêtés cadres antérieurs

L'arrêté cadre départemental du Bas-Rhin du 30 Juin 2004 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans les bassins du Rhin et de l'Ill est abrogé.

L'arrêté cadre départemental du Haut-Rhin du 5 Juillet 2004 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau dans le Haut Rhin est abrogé.

Article 10 : Publication

Copie du présent arrêté sera adressée aux maires de toutes les communes concernées, pour affichage en mairie.

Il sera publié aux recueils des actes administratifs des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (et sera disponible sur le site des Préfecture pendant au moins 6 mois).

Article 11 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 12 : Exécution

MM. les Secrétaires Généraux des Préfectures du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, MM. les Directeurs Départementaux des Territoires, M. le Directeur du Service de la Navigation de Strasbourg, MM. les sous-préfets de l'arrondissement chef-lieu, de Molsheim, de Sélestat-Erstein, de Haguenau-Wissembourg, de Saverne, de Colmar, d'Altkirch, de Guebwiller, de Mulhouse, de Ribeauvillé et de Thann sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 26 JUIL. 2012

Le préfet du Bas-Rhin


Pierre-Etienne BISCH

Le préfet du Haut-Rhin

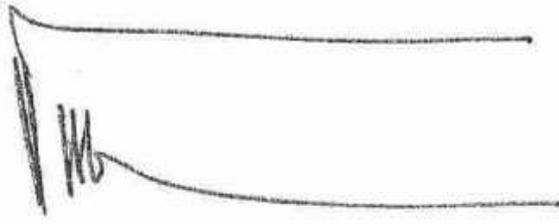

Alain PERRET

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

Annexe 13 : Installations classées pour la protection de
l'environnement (ICPE) sur le bassin versant de la Doller

Code d'installation	Nom Usuel	Régime Social	Etat d'activité	Régime Régional	Régime Sésivo	Commune d'exploitation	Code NBS	Code Part
ICPE								
0067 00572	SADIE	Ind. de la Sation	En construction	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69013	69700
0067 00000	TRITIER (ex sab-veg, station)	Ind. de la Sation	En construction	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69013	69700
0067 00198	STURM Asphalt-Bas	STURM Asphalt-Bas	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69011	69700
0566 00087	EARL LE THURBACH - (Philippe KRUST)	EARL LE THURBACH - (Philippe KRUST)	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69011	69700
0566 00094	GAEC LERMANN	GAEC LERMANN	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69011	69700
0566 00066	GAEC DES ROSIERS (DEIBER PAUL)	GAEC DES ROSIERS (DEIBER PAUL)	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69011	69700
0067 02280	COVED (anc VIDOR TRI)	COVED	A l'arrêt	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69011	69700
0067 02002	D DE DU HAUT RHIN Asphalt-Bas	D DE DU HAUT RHIN Asphalt-Bas	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69011	69700
0067 02899	SABLIERE ET RECYCLAGE DE LA CROISIERE SA	SABLIERE ET RECYCLAGE DE LA CROISIERE SA	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69011	69700
0566 00088	BRENDELE SARI - BRENDELE SAPHORA	BRENDELE SARI - BRENDELE SAPHORA	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69011	69700
0566 00089	BAUMGARTEN RARO	BAUMGARTEN RARO	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69011	69700
0566 00090	EARL BETTER	EARL BETTER	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE BAS	69011	69700
0067 00201	SYND. MIXTE AMENAG. BASSIN DOL	SYND. MIXTE AMENAG. BASSIN DOL	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 04482	PRECIS MECA	PRECIS MECA	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 03301	S C I JUR	S C I JUR	En construction	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 02240	COVED (anc VIDOR)	COVED (anc VIDOR)	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0566 00089	GAEC REBER	GAEC REBER	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00204	SARI. & GRAY. DE LA DOLLER Asphalt-Bas	SARI. & GRAY. DE LA DOLLER Asphalt-Bas	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00620	COVED (anciennement) - anc. VIDOR	COVED	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00449	GRAVIERES ET TRAVAUX PUBLICS DE LA THUR	BETON DE LA THUR SARI	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00207	WOLFPERSBERGER LEON	WOLFPERSBERGER LEON	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00415	Europe Environnement	Europe Environnement SA	A l'arrêt	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00713	COLAS EST (ex-SCHREIB)	COLAS EST	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00203	BUNZELER & CIE	BUNZELER & CIE	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00226	COMMANDE DE EQUIPACH LE HAUT	COMMANDE DE EQUIPACH LE HAUT	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00205	VALCH Burmühl-Bas	VALCH Burmühl-Bas	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00207	METAL SERVICE MARETING	TOTAL RAFFINAGE MARETING	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00208	SARL (ex FOREVER)	SARL (ex FOREVER)	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00209	SCF BLANGEN	SCF BLANGEN	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00210	GAEC NEFF	GAEC NEFF	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0566 00128	EARL DE LA CROIX - MANELLOR	EARL DE LA CROIX - MANELLOR	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0566 00446	TEMPE TRAITEUR	TEMPE TRAITEUR	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00228	SIFA reup- Burmühl le Haut	SIFA reup- Burmühl le Haut	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00230	SARL & GRAY. DE LA DOLLER Burmühl-Bas	SARL & GRAY. DE LA DOLLER Burmühl-Bas	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00232	WIENERBERGER reupor- Burmühl le Haut	WIENERBERGER reupor- Burmühl le Haut	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00262	BOUMO	BOUMO	Cessation déclarée	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 04404	NVA	NVA	Cessation déclarée	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00486	Flux Connect (ex Nescipra)	PLEX CONNECT	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00489	MAGEON	MAGEON	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 03166	GLASTROSC SECURITE	GLASTROSC SECURITE	Recyclage fait	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 03011	CELUTEC Burmühl le Haut	CELUTEC Burmühl le Haut	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 03044	SIELEST FAURCHA	SIELEST FAURCHA	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 00828	FAURCHA (ex COENCE INNOVATION)	FAURCHA BLOC AAVANT	Cessation déclarée	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 02259	METAL CLAIR Burmühl	METAL CLAIR FRANCE	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 02251	Metal du Port d'Aspach	Metal du Port d'Aspach	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 03015	Metal du Port d'Aspach	Metal du Port d'Aspach	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 02390	ASPACH (SUPER U)	ASPACH (SUPER U)	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 03557	ALENO SARI	ALENO SARI	En construction	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0566 00128	EARL GRUND	EARL GRUND	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0566 00023	GAEC REINBURN	GAEC REINBURN	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 02930	SUPER U	SUPER U	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 02930	BAUER et Cie	BAUER et Cie	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 02930	MUNCH Garmment	MUNCH Garmment	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 04916	Garage Rindernsch (ex Zimmermann)	Garage Rindernsch	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 04916	RINDERNSCH (garage)	RINDERNSCH (garage)	Cessation déclarée	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 04916	RINDERNSCH (garage)	RINDERNSCH (garage)	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700
0067 05255	DE LUCA Frères GUEVENHEIM	DE LUCA Frères GUEVENHEIM	En fonctionnement	NS - NON SEVERO	NS - NON SEVERO	ASPACH LE HAUT	69012	69700

ICPE

Doller

Annexe 13

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Code	Nature	Dénomination	Adresse	Commune	Statut	Service	Coordonnées
0007 00565	MULTIHOUSE HABITAT (G)	MULTIHOUSE HABITAT (G) rue de Koepsen		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00572	MONOPRIX (R)	MONOPRIX (R Schuman)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00576	BURKARD	BURKARD		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00579	BERN	BERN		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00581	STYMY Y MARKET	STYMY Y MARKET		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00582	ALANCE DECAPAGE - METALBOIS	ALANCE DECAPAGE - METALBOIS		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00583	KNEPOLS	KNEPOLS		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00588	GROSS Champagne	GROSS Champagne		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00589	FONCIA	FONCIA		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00590	COSS - MONTAIGNE	COSS - MONTAIGNE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00591	COSS EUROPE A	COSS EUROPE A		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00592	COSS EUROPE B	COSS EUROPE B		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00593	COSS MARCCHAUX	COSS MARCCHAUX		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00594	SOSEA FUTURE	SOSEA FUTURE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00595	SOZA DE FRANCE	SOZA DE FRANCE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00596	VALLE DE MULHOUSE	VALLE DE FRANCE Mulhouse (Quai d'Agny)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00597	CITE ADMINISTRATIVE DE MULHOUSE	CITE ADMINISTRATIVE DE MULHOUSE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00598	LOTY PARTNER STRATEGIE MARKETING	LOTY PARTNER STRATEGIE MARKETING		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00599	LOZ DE FRANCE Mulhouse (rue de la Mo)	LOZ DE FRANCE Mulhouse (rue de la Mo)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00600	ALISAGE	ALISAGE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00601	SOCIETE POINTE CITROEN	SOCIETE POINTE CITROEN		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00602	SOUDINA Mulhouse	SOUDINA Mulhouse		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00603	SAP (Specialites Alimentaires Préparées)	SAP (Specialites Alimentaires Préparées)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00604	SHELL (Mulhouse - rue de Koepsen)	SHELL (Mulhouse - rue de Koepsen)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00605	HEVENIN S DUCHOÏ DISTRIBUTION SAS	HEVENIN S DUCHOÏ DISTRIBUTION SAS		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00606	EL - ANTAI (Mulhouse - rue de la Mo)	EL - ANTAI (Mulhouse - rue de la Mo)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00607	PIE France (rue de la Mo)	PIE France (rue de la Mo)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00608	SHELL (Mulhouse - rue de la Mo)	SHELL (Mulhouse - rue de la Mo)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00609	SHELL (Mulhouse - rue de la Mo)	SHELL (Mulhouse - rue de la Mo)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00610	LES FRUITS S&P	LES FRUITS S&P		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00611	FMALAC (Speciales Alimentaires Préparées)	FMALAC (Speciales Alimentaires Préparées)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00612	COSEY FAL	COSEY FAL		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00613	LESAGE FABRICATION	LESAGE FABRICATION		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00614	SWO - ETR (Emballage Transport Réfrigéré)	SWO - ETR (Emballage Transport Réfrigéré)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00615	MATCH	MATCH		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00616	Mine de MULHOUSE (Liquet)	Mine de MULHOUSE (Liquet)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00617	ESSO Mulhouse (Rue de la Mo)	ESSO Mulhouse (Rue de la Mo)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00618	DIACONATI Fondation de la Maison du	DIACONATI Fondation de la Maison du		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00619	ALISA CLEAN	ALISA CLEAN		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00620	FRANCE TELECOM (rue Dintevant)	FRANCE TELECOM (rue Dintevant)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00621	FRANCE TELECOM (Bd Europe)	FRANCE TELECOM (Bd Europe)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00622	FRANCE TELECOM (rue Henner)	FRANCE TELECOM (rue Henner)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00623	FRANCE TELECOM (rue Aci)	FRANCE TELECOM (rue Aci)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00624	ATAC (Docks de France)	ATAC (Docks de France)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00625	EDF (rue Koepsen - Mulhouse)	EDF (rue Koepsen - Mulhouse)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00626	RENOVA PRESSING	RENOVA PRESSING		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00627	PRESSING HALL PRESSE	PRESSING HALL PRESSE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00628	EURO INFORMATION	EURO INFORMATION		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00629	ANTAOIR - Haute Alsace - Association AIR	ANTAOIR - Haute Alsace - Association AIR		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00630	FMALAC (secteur B)	FMALAC (secteur B)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00631	SERNA (rue Sacha - secteur B)	SERNA (rue Sacha - secteur B)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00632	MADIS SA Centre LECTERIC	MADIS SA Centre LECTERIC		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00633	EDF site LE QUASAR	EDF site LE QUASAR		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00634	Maria Participation - MPA3	Maria Participation - MPA3		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00635	KAX Mulhouse	KAX Mulhouse		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00636	SCHNEIDER Proximus	SCHNEIDER Proximus		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00637	MZA édité Triph-Hus (ex STRAM)	MZA édité Triph-Hus (ex STRAM)		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00638	TOTAL France Raffinage et Marketing	TOTAL France Raffinage et Marketing		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00639	Service Dépt. Incurat et Secours	Service Dépt. Incurat et Secours		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00640	TOTAL RAFFINAGE MARKETING	TOTAL RAFFINAGE MARKETING		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00641	CENTRE EUROPE	CENTRE EUROPE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00642	OFFICE NATIONAL DES FORÊTS	OFFICE NATIONAL DES FORÊTS		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00643	HOTEL DU PARC	HOTEL DU PARC		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00644	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00645	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00646	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00647	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00648	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224
0007 00649	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE	UNION IMMOBILIERE DE LA SECURITE SOCIALE		En fonctionnement	DC	NS - NON SERVICE	68224

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

DREAL Alsace	ASSOCIATION SAINT SAUVEUR	ASSOCIATION SAINT SAUVEUR	DC	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04262	ASSOCIATION SAINT SAUVEUR	ASSOCIATION SAINT SAUVEUR	En construction	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04263	PORTE OUEST AUTOMOBILE	PORTE OUEST AUTOMOBILE	En construction	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04266	SNCF - EMAL (Ets Montipégis Mählérel)	SNCF - EMAL (Ets Montipégis Mählérel)	En construction	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04264	Armenie ROLAND PONTON	Armenie ROLAND PONTON	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03998	ENSISA - IHA (ex INSI)	Ecole Nat. Sup. Ingénieurs Sud Alsace	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04463	Lycée Laurent LAVOISIER	Lycée Laurent LAVOISIER	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04465	SUPERBA	SUPERBA	Réglementé (R)	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04457	VMA ENSCOM	Ecole Nat. Sup. Chimie de Mulhouse	En construction	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 05160	DMC Transfo gch - tv d'ollus mng & cie	gollus mng & cie - DMC	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04113	CODKOURI	CODKOURI	A (arr)	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04114	AU FESTIVAL (explosifs)	AU FESTIVAL	A (arr)	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04132	ATAC (SCI SAU/GE)	ATAC (SCI SAU/GE)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04202	HAUTE ALSACE RECYCLAGE	HAUTE ALSACE RECYCLAGE	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04209	LA GALERIE	LA GALERIE / FIAC	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04208	CLEMESSY MOTORS (ex EMCS)	CLEMESSY MOTORS	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04215	PAREA Station service	PAREA Station service	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 05220	MULTIHOUSE HABITAT (DMC1, 4-6 rue du Tern)	MULTIHOUSE HABITAT (DMC1, 4-6 rue du Tern)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03784	SODIMA (ATAC)	SODIMA (ATAC)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03787	TOTAL (relais et coloux à côté truck)	TOTAL France	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03790	SCHAGUENE Joseph	SCHAGUENE Joseph	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04707	MONOPRIX (Sawogel)	MONOPRIX (Sawogel)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04789	ENSOM	Ecole Nationale Supérieure de Chimie	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04721	Thermaco Sati	Thermaco Sati	D	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04632	EDF POSTE PCB- Mulhouse	EDF POSTE PCB- Mulhouse	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04634	EDF POSTE PCB- Mulhouse	EDF POSTE PCB- Mulhouse	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04651	CAMILATTO	CAMILATTO	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04771	SIAM - rue de Thann-Avenue DMC Mulhouse	SIAM - rue de Thann-Avenue DMC Mulhouse	A (arr)	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04790	SNCF (ETRI) gare de Inngs Mulhouse Nord	SNCF (ETRI) gare de Inngs Mulhouse Nord	En construction	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 05267	MATCH - rue Stessel	Supemarché MATCH	En construction	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04636	EDF POSTE PCB- Mulhouse	EDF POSTE PCB- Mulhouse	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04638	EDF POSTE PCB- Mulhouse	EDF POSTE PCB- Mulhouse	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 05206	CHAUFFIERE PORTE DE BAILE Weiblen Imm.	CHAUFFIERE PORTE DE BAILE Weiblen Imm.	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04639	NULFARM	NULFARM	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04639	EDF POSTE PCB- Mulhouse	EDF POSTE PCB- Mulhouse	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 06610	MR EQUIPEMENT	MR EQUIPEMENT	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 00916	WARTSILA FRANCE SAS	WARTSILA FRANCE SAS	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 00919	LCA (L'atelier Conteneurs d'Alsace)	LCA (L'atelier Conteneurs d'Alsace)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 05233	TOTAL (relais de Dornach)	TOTAL Raffinage Martwing	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04493	RIETH Jean Marie	RIETH Jean Marie	A (arr)	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02264	CENTRE HOSPITALIER (MOENSCHBERG-Emie)	CENTRE HOSPITALIER (MOENSCHBERG-Emie)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02269	SUPERBA - avenue Schumann	SUPERBA SAS	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02271	CORA Mulhouse Dornach	CORA Mulhouse Dornach	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02631	KLAUS garage	KLAUS garage	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 05164	MULTIHOUSE HABITAT (chauffière rue Tern)	MULTIHOUSE HABITAT (chauffière rue Tern)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02262	CLEMESSY - SA Usine C1	CLEMESSY - SA Usine C1	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02364	CLEMESSY SA Usine C2	CLEMESSY SA Usine C2	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02365	CLEMESSY SA Usine C3	CLEMESSY SA Usine C3	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02365	SYSTEME U Mulhouse	SYSTEME U Mulhouse	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02871	AUCHAN Mulhouse (Photo)	SOMARVAC (ex AUCHAN Mulhouse)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02883	SPCM	SPCM	A (arr)	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02925	MULTIHOUSE HABITAT (chauffière Brosselstein)	MULTIHOUSE HABITAT (chauffière Brosselstein)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02928	MULTIHOUSE HABITAT (chauffière Victor Hug)	MULTIHOUSE HABITAT (chauffière Victor Hug)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02928	MULTIHOUSE HABITAT (chauffière rue de Pils)	MULTIHOUSE HABITAT (chauffière rue de Pils)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 02814	LACADIE	TOTAL (relais des sports)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03042	SELECT PRESSING	SELECT PRESSING	Réglementé (R)	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 05163	MULTIHOUSE HABITAT (chauffière Zillshelm)	MULTIHOUSE HABITAT (chauffière Zillshelm)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03286	FRANCE TELECOM (rue Bran)	FRANCE TELECOM (rue Bran)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03292	CENTRE HOSPITALIER (HUSCHRAIN)	CENTRE HOSPITALIER (HUSCHRAIN)	A (arr)	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03296	ICI (Migjère Colonneville Industrie)	ICI (Migjère Colonneville Industrie)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03297	INTER. REGIE ENVIRONNEMENT (DEEE)	INTER. REGIE ENVIRONNEMENT (DEEE)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03297	MAR de Mulhouse (rue SACM-société)	MAR de Mulhouse (rue SACM-société)	A (arr)	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03297	MAR de Mulhouse (rue SACM-société)	MAR de Mulhouse (rue SACM-société)	A (arr)	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03302	MAR PATINOIRE DE MULHOUSE	MAR PATINOIRE DE MULHOUSE	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 03338	MUSEE FRANCAIS DU CHEMIN DE FER	MUSEE FRANCAIS DU CHEMIN DE FER	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04018	MGA PUPA (ex CAMISA PUPA)	MGA PUPA (ex CAMISA PUPA)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224
0067 04022	SCIRT (mèche TRAFEL)	Moulin Etablissement (4022)	En foncionnement	NS - NON SEVESO	MULTIHOUSE	68224

Annexe 14 : élevages classés sur le bassin versant de la Doller

Annexe n°5

14 Elevages sur le bassin de la Doller

DDSCPP 68

INDEX	TYPE	DENOMINATION	ADRESSE	CP	COMMUNE
331	BOV	GAEC LIERMANN	30 RUE DU CALVAIRE	68700	ASPACH LE BAS
542	POR	EARL LE TRUBBACH	30 RUE DE BELFORT	68700	ASPACH LE BAS
573	POR	GAEC DES ROSIERS	42 RUE DE THANN	68700	ASPACH LE BAS
455	BOV	GAEC REBER	45 ROUTE DE THANN	68700	ASPACH LE HAUT
558	BOV	EARL BETTER	41 RUE DES VIGNES	68700	ASPACH LE HAUT
144	BOV	SCL DE BURNHAUPT	ROUTE DE GILDWILLER - 6 RUE LOUIS WEBER A BERSWILLER	68520	BURNHAUPT LE BAS
343	BOV	EARL DE LA CROIX	CHEMIN DU WEIHER	68520	BURNHAUPT LE BAS
596	BOV	GAEC NEFF	ROUTE DE GILDWILLER	68520	BURNHAUPT LE BAS
456	BOV	GAEC REINBURN	29 RUE KATTENBACH	68520	BURNHAUPT LE HAUT
461	BOV	EARL GRUND	6 ROUTE DE GUEWENHEIM	68520	BURNHAUPT LE HAUT
474	BOV	KROENNER CHRISTOPHE	FERME DU HOHRAIN	68990	HEIMSBRUNN
801	BOV	GAEC KIPPELEN	27 RUE DU VILLAGE - LOCHBERG	68290	KIRCHBERG
533	BOV	SCEA ASTE ET FILS	32 RUE GAMBIEZ	68290	MASEVAUX
363	CAN	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	21 RUE DU 3EME REGIMENT DE TIRAILLEURS MAROCAINS	68100	MULHOUSE
794	BOV	EARL DE LA DOLLER	11 RUE DE LA DAENTSCHE	68950	REININGUE
820	BOV	GAEC DES COLLINES	1 RUE DE CERNAY	68800	RODEREN
521	BOV	EARL DU MUHLWALD	8 RUE DU MOULIN	68520	SCHWEIGHOUSE PRES THANN
646	BOV	EARL KRUGLER	6 RUE DE L'EGLISE	68520	SCHWEIGHOUSE PRES THANN
653	POR	HIRTH ERIC	FERME DU SHAFACKER	68520	SCHWEIGHOUSE PRES THANN

100 m

Annexe 15 : restrictions d'usages sur le bassin versant de la Doller

(D'après RAA n°16 du 16 août 2012)

Zone d'Alerte Doller Amont – Fecht – Weiss – Lauch

Communes alimentées par forage

68011	ASPACH LE BAS	68115	GUEWENHEIM
68012	ASPACH LE HAUT	68116	GUNDOLSHEIM
68032	BERRWILLER	68123	HATTSTATT
68059	BURNHAUPT LE BAS	68203	MERXHEIM
68060	BURNHAUPT LE HAUT	68206	MICHELBACH
68073	DOLLEREN	68219	MORTZWILLER
68115	GUEWENHEIM	68287	ROUFFACH
68116	GUNDOLSHEIM	68302	SCHWEIGHOUSE THANN
68011	ASPACH LE BAS	68304	SENTHEIM
68012	ASPACH LE HAUT	68313	SOPPE LE BAS
68032	BERRWILLER	68314	SOPPE LE HAUT
68059	BURNHAUPT LE BAS	68354	WALBACH
68060	BURNHAUPT LE HAUT	68385	ZIMMERBACH
68073	DOLLEREN		

Communes avec alimentation mixte

68045	BOURBACH LE BAS	68226	MUNSTER
68097	FRELAND	68251	OSENBACH
68109	GRIESBACH AU VAL	68255	PFAPPENHEIM
68111	GUEBERSCHWIHR	68261	RAMMERSMATT
68117	GUNSBACH	68277	RIQUEWIHR
68162	KAYSERSBERG	68279	RODEREN
68164	KIENTZHEIM	68311	SONDERNACH
68173	LABAROCHE	68315	SOULTZ
68179	LAUW	68318	SOULTZMATT
68201	MASEVAUX	68329	STOSSWIHR
68204	METZERAL	68364	WESTHALTEN
68223	MÜHLBACH SUR MUNSTER	68368	WIHR AU VAL

Communes alimentées par des sources

68014	AUBURE	68210	MITTLACH
68029	BERGHOLTZ	68229	MURBACH
68030	BERGHOLTZ ZELL	68233	NIEDERBRUCK
68046	BOURBACH LE HAUT	68239	OBERBRUCK
68051	BREITENBACH	68249	ORBAY
68058	BUHL	68250	ORSCHWIHR
68083	ESCHBACH AU VAL	68269	RIBEAUVILLE
68112	GUEBWILLER	68274	RIMBACH PRES GUEBWILLER
68122	HARTMANNSWILLER	68275	RIMBACH PRES MASEVAUX
68142	HOHRD	68276	RIMBACH ZELL
68156	ISSENHEIM	68307	SEWEN
68159	JUNGHOLTZ	68308	SICKERT
68167	KIRCHBERG	68316	SOULTZBACH LES BAINS
68175	LAPOUTROIE	68317	SOULTZEREN
68177	LAUTENBACH	68335	THANNENKIRCH
68178	LAUTENBACH ZELL	68358	WASSERBOURG
68044	LE BONHOMME	68361	WEGSCHEID
68188	LINTHAL	68381	WUENHEIM
68193	LUTTENBACH PRES MUNSTER		

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

Zone d'Alerte au régime hydrologique fortement artificialisé Doller Aval
Communes alimentées par forage

68006	AMMERTZWILLER	68127	HEIDWILLER
68010	ASPACH	68129	HEIMSBRUNN
68018	BALSCHWILLER	68141	HOCHSTATT
68031	BERNWILLER	68152	ILLFURTH
68056	BRUNSTATT	68154	ILLZACH
68057	BUETHWILLER	68195	LUTTERBACH
68070	DIDENHEIM	68218	MÖRSCHWILLER LE BAS
68071	DIEFMATTEN	68224	MULHOUSE
68077	EGLINGEN	68256	PFASTATT
68084	ESCHENTZWILLER	68267	REININGUE
68086	FALKWILLER	68271	RIEDISHEIM
68093	FLAXLANDEN	68278	RIXHEIM
68099	FROENTINGEN	68081	SAINT BERNARD
68101	GALFINGUE	68300	SAUSHEIM
68105	GILDWILLER	68319	SPECHBACH LE BAS
68118	HABSHEIM	68320	SPECHBACH LE HAUT
68119	HAGENBACH	68384	ZILLISHEIM
68125	HECKEN	68386	ZIMMERSHEIM

Annexe 3 :
Tableau récapitulatif des seuils par station

Stations de suivi des étiages

Stations	Seuils en m ³ /s				Zones d'Alerte correspondantes
	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
Ill à Altkirch	0.55	0.35	0.30	0.25	Ill Amont
la Largue à Friesen	0.30	0.25	0.18	0.11	
l'Ill à Didenheim	1.10	0.8	0.725	0.65	
la Lauch à Linthal	0.19	0.15	0.125	0.10	Doller Amont, Fecht, Weiss, Lauch
la Petite Fecht à Strosswihr	0.30	0.205	0.175	0.15	
la Fecht à Wintzenheim-la Forge	0.75	0.55	0.455	0.40	
La Béhine à Lapoutroie	0.20	0.16	0.13	0.10	Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette
la Lièpvrette à Lièpvre	0.27	0.20	0.165	0.13	
Le Giessen à Thanvillé	0.11	0.08	0.06	0.04	
l'Andlau à Andlau	0.19	0.145	0.115	0.08	
la Bruche à Russ (Wisches)	1.30	1.05	0.925	0.80	
la Mossig à Sultz les Bains	0.48	0.38	0.26	0.14	Lauter, Sauer, Moder et Zorn
la Zorn à Waltenhein	2.1	1.65	1.425	1.10	
La Moder à Schweighouse	2.50	2.10	1.80	1.10	
la Sauer à Beinheim	1.20	0.95	0.80	0.60	
le Seltzbach à Niederroederen	0.21	0.13	0.115	0.09	
La Lauter à Wissembourg	1.55	1.3	0.9	0.26	Rhin
Le Rhin à Lauterbourg	780	650	460	254	

Cas particuliers : Stations de suivi de la bonne gestion des dispositifs de soutien

Stations	Seuils		Zones d'Alerte correspondantes
	Alerte	Crise	
l'Ill à Sundhoffen	1.50	0.50	Ill aval
la Doller à Reiningue	0.51	0.42	Doller aval
La Thur à Willer sur Thur	0.96	0.53	Thur

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

Annexe 4 :

Mesures de restriction susceptibles d'être adoptées

Mesures de restriction susceptibles d'être adoptées

Rappel : les prélèvements effectués en période normale sont régis par les règlements généraux et particuliers qui leur sont applicables.

Pour les prélèvements issus d'eau superficielle ou du réseau AEP alimenté par des sources ou eaux superficielles ou nappe d'accompagnement

Consommation des particuliers et collectivités

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage des piscines privées	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage et d'économie d'eau (ex. : communiqué de presse)	Interdiction sauf si chantier en cours		
Lavage des véhicules		Interdiction sauf dans les stations professionnelles	Interdiction sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage	Interdiction totale sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (bétonnière,...)
Lavages des voiries et des trottoirs Nettoyage des terrasses et façades	Sensibiliser spécifiquement les maires pour limiter les usages de l'eau	Interdiction sauf dérogation pour salubrité publique		
Arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés et des terrains de sports (sauf terrains de compétition niveau national)		Limitation horaire	Interdiction	
Arrosage des jardins potagers		/	Limitation horaire et arrosage interdit par aspersion automatique - arrosage uniquement manuel	
Alimentation des fontaines publiques		Interdiction pour les fontaines en circuit ouvert		

Consommation pour des usagers industriels et commerciaux

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des golfs	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau	Limitation horaire	Interdiction totale sauf pour les « greens » limitation horaire	Interdiction totale
Industries et commerces hors ICPE		Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire		

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

RAA N° 16 du 16 août 2012

Pour les Prélèvements issus d'eaux souterraines ou d'un réseau AEP alimenté par la nappe d'Alsace

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau			

Annexe 5 :

Composition indicative du Comité Sécheresse

Composition indicative du Comité sécheresse

(Par ordre alphabétique)

Représentants de l'Etat

- Agence de l'Eau Rhin Meuse
- Agence régionale de Santé
- Direction départementale des Territoires du Bas Rhin
- Direction départementale des Territoires du Haut Rhin
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Alsace
- Gendarmerie
- Météo France
- ONEMA
- Préfecture

Représentants des élus

- Association des Maires
- Conseil Général
- Conseil Régional

Représentants des usagers

- Alsace Nature
- Association pour le Bassin Rhin-Meuse des Industriels Utilisateurs d'Eau (ARMUE)
- Association pour la Protection de la Nappe Phréatique d'Alsace (APRONA)
- Association Syndicale des Riverains et Usagers Industriels de la Thur
- BRGM
- Brigades Vertes
- Chambre d'Agriculture
- Chambre de Consommation d'Alsace
- Chambre de Commerce et d'Industrie de région Alsace
- Chambre des Métiers d'Alsace
- Confédération Paysanne
- EDF
- Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA)
- Syndicats des Irrigants du Ried du Sud
- Syndicats représentatifs des irrigants du Haut-Rhin
- Syndicat Mixte de Michelbach
- Voie Navigable de France

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Doller

RAA N° 16 du 16 août 2012

Industries ICPE (Doivent se conformer à leur arrêté)	Sensibiliser aux économies d'eau Sensibiliser aux risques de pollutions (surveillance des installations, des défaillances et problèmes accidentels)	Niveau II : Optimisation de l'usage de l'eau	Niveau III : mode dégradé de fonctionnement => restriction des prélèvements	Niveau IV : prélèvements minimaux (pour mise en sécurité si nécessaire)
--	--	---	--	--

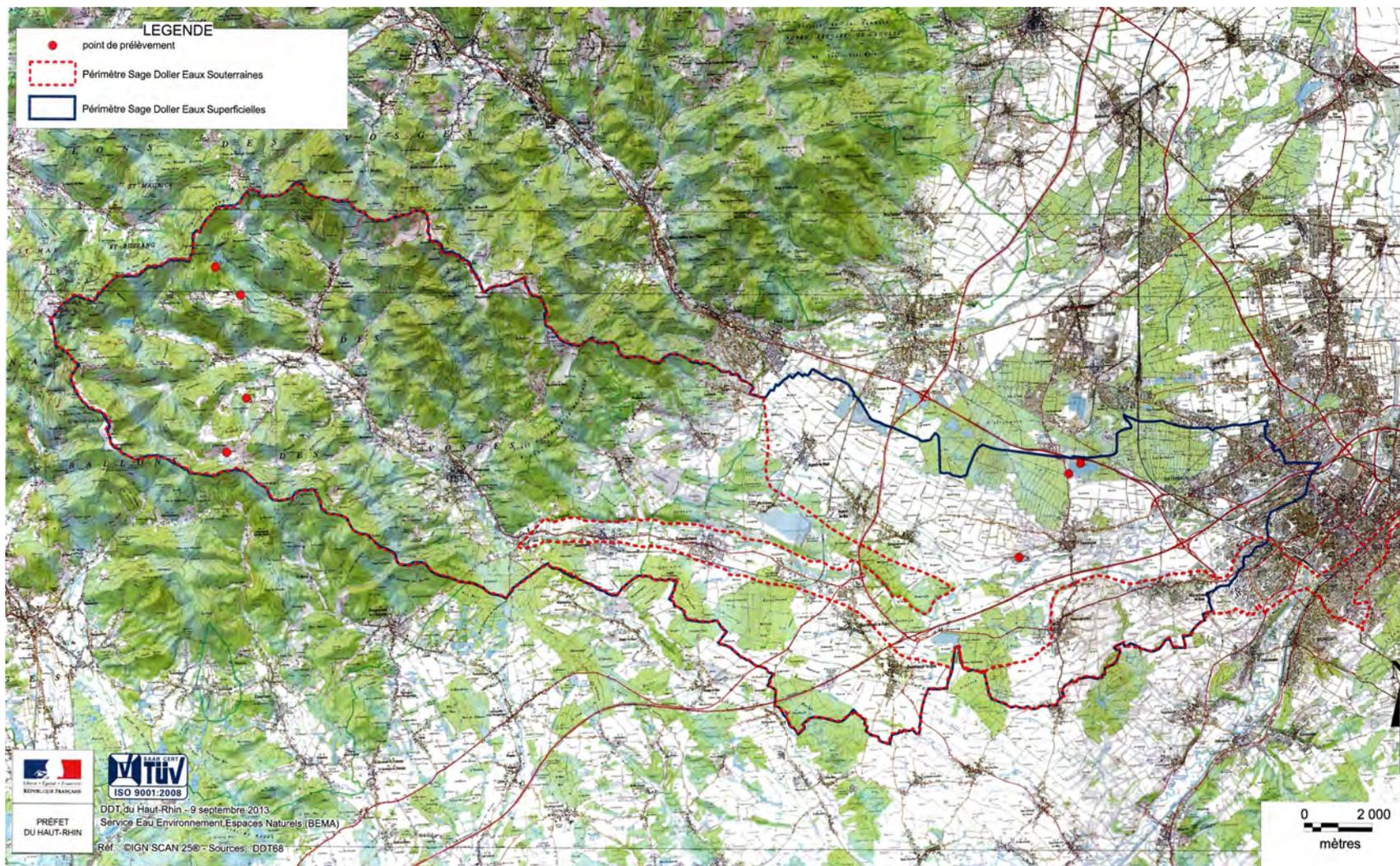
Consommation pour des usagers agricoles

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Irrigation par aspersion	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau	Tours d'eau	Renforcement des tours d'eau Diminution volumes prélevables	Interdiction totale si nécessaire
Irrigation par submersion		Limitation horaire	Interdiction totale	

Gestion de la navigation fluviale et des ouvrages hydrauliques

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Navigation fluviale	Sensibilisation aux règles de bon usage et d'économie d'eau : regroupement des bateaux aux éclusés,...	Eclusés regroupés obligatoires Réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux Abaisser les plans d'eau des biefs Circulation à charge réduite		Arrêt de la navigation si nécessaire
Ouvrages hydrauliques : barrages réservoirs	Sensibiliser à la bonne gestion barrages	Optimiser lâchers des barrages		

Annexe 16 : Captages AEP privés sur le bassin versant de la Doller



Annexe 17 : Points de prélèvement et de pompage pour l'irrigation sur le bassin versant de la Doller

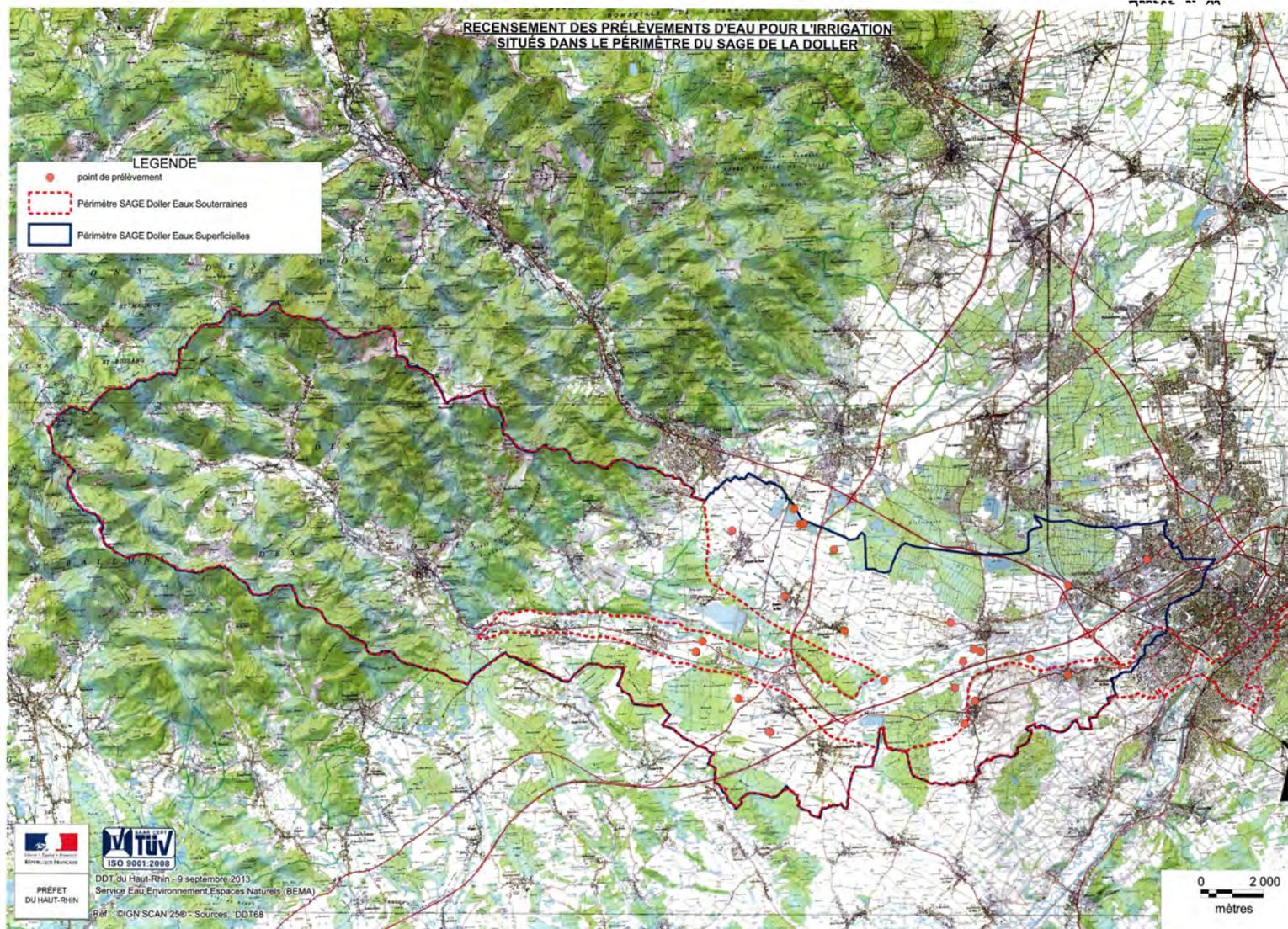
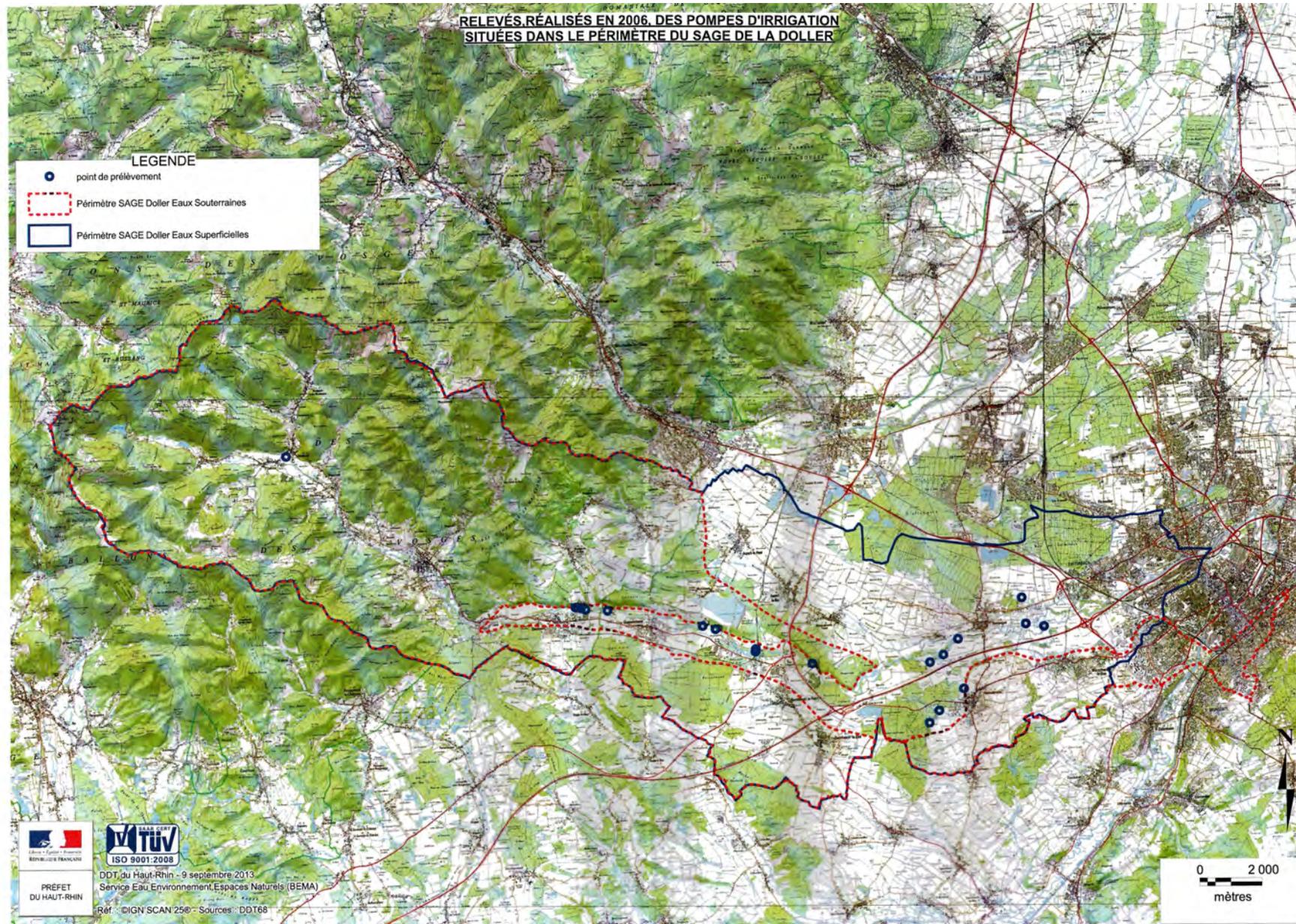


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller



Références bibliographiques

- [1] AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE. Inondations dans le bassin Rhin-Meuse, Journal de Septembre 2010. COMITE DE BASSIN RHIN-MEUSE, 2010.
- [2] DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN. Diagnostic milieu physique naturel et paysage, Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain (GERPLAN) de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach. ECOSCOPI, 2009.
- [3] DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN. Dossier préliminaire SAGE Doller. SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA DOLLER, 2002.
- [4] DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN. Elaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant de la Doller, Rapport de phase 1 : Connaissance du fonctionnement du bassin versant et de ses principales problématiques. HYDRATEC, 2012.
- [5] DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN. Elaboration du Plan de Prévention des Risques Inondations du bassin versant de la Doller, Rapport de phase 2 : Détermination des aléas inondations pour la crue de référence - Etude hydrologique. HYDRATEC, 2012.
- [6] DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA NATURE. Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux. MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, 2011.
- [7] DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 N° 4201810 « VALLEE DE LA DOLLER ». DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU HAUT-RHIN. Version de novembre 2011.
- [8] EVALUATION DE LA POLITIQUE DES PLANS DE GESTION DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN (GERPLAN). Rapport d'évaluation - phase II. CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN, 2012.
- [9] PLAN DE GESTION DE L'ESPACE RURAL ET PERIURBAIN DE LA VALLE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH. Document cadre. CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN, 2009.
- [10] PREFECTURE DU HAUT-RHIN. Portail Internet des services de l'Etat dans le Haut-Rhin. Schémas directeurs de desserte forestières, cartes et notes d'accompagnement [en ligne]. [Consulté notamment le 20/09/2012].
http://www.haut-rhin.gouv.fr/portail/sections/les_services_de_l_et/ddi_territoires/env/env_doc_atelecharger/env_doc_massif/
- [11] SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX RHIN MEUSE. Tomes 1 ;2 ;4 ;5 ;7 ;8 ;10 ;11 ;13 ;17 ;19 ;21 ;23. AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE, version 8 de novembre 2009.

[12] SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU GIESSEN ET DE LA LIEPVRETTE. Etat des lieux des milieux et des usages et détermination des manques. Rapport général. DEPARTEMENT DU BAS-RHIN, 2007.

[13] SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBAACH. Site de présentation du syndicat mixte du barrage de MICHELBAACH [en ligne]. [Consulté notamment le 3/09/2012]. <http://www.smbm.fr/>

[14] MEEDDAT. Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE et annexes. ACTEON, version de juin 2011.

[15] PAYS THUR DOLLER. Etude d'opportunité sur le développement de la petite hydroélectricité en Pays Thur Doller. M. CHAPUZET, 2012.